SEPTEMBRE 2016

ETUDE DE FAISABILITE DU FONDS *XOESE* POUR LES FEMMES FRANCOPHONES

REALISEE PAR

Massan d'ALMEIDA

massandal@gmail.com

Table des matières

ACRONYMES 4

RESUME 9

EXECUTIVE SUMMARY 11

INTRODUCTION 13

I/ CARTOGRAPHIE DU CONTEXTE POLITIQUE, SOCIAL, ECONOMIQUE DES PAYS DU GRAND SUD FRANCOPHONE (GSF) 15

II/ ANALYSE DE LA SITUATION DES DROITS DES FEMMES DANS CHAQUE PAYS FRANCOPHONE D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE 42

- BENIN 42
- BURKINA FASO 48
- BURUNDI 53
- CAMEROUN 60
- COMORES 67
- COTE D'IVOIRE 71
- DJIBOUTI 77
- GABON 83
- GUINEE 89
- GUINEE EQUATORIALE 95
- MADAGASCAR 99
- MALI 105
- MAURICE 111
- MAURITANIE 116
- NIGER 121
- REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE 126
- REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO 131
- REPUBLIQUE DU CONGO 136
- RWANDA 142
- SENEGAL 149
- SEYCHELLES 154
- TCHAD 158
- TOGO 164
- VANUATU 173
- HAITI 176

III/ ANALYSE DE LA SITUATION DES MILITANTES DES DROITS DES FEMMES DANS LE GSF : UNE ESQUISSE 181

IV/ DEFIS DU FINANCEMENT DES QUESTIONS DES FEMMES DANS LE GSF 184

V/ LES BESOINS ACTUELS DE FINANCEMENT DES ORGANISATIONS DE FEMMES 186

VI/ A PROPOS DE LA CREATION DU NOUVEAU FONDS 187

6.1. Obstacles / Défis à la création du nouveau Fonds 187

6.2. Opportunités de la création du nouveau Fonds 188
6.3. Recommandations pour le nouveau Fonds 188
6.3.1. *Dénomination et Promotion du Fonds* 188
6.3.2. *Domaines prioritaires d'interventions du Fonds* 189
6.3.3. *Approche du Fonds* 190
6.3.4. *Cibles du Fonds* 190
6.4. Processus de mise en place du Fonds 191
6.4.1. Equipe de mise en place du Fonds 191
6.4.2. Durée de la mise en place du Fonds 191
6.5. Procédures administratives et appui nécessaire à la création et au démarrage des activités du nouveau Fonds 191
6.5.1. *Procédures pour l'enregistrement* du nouveau Fonds 191
6.5.2. *Ressources matérielles et financières* nécessaires au lancement du nouveau Fonds 192
6.6. Structure et architecture du Fonds 193
6.6.1. *Historique* 193
6.6.2. *Structuration et organisation administrative* 194
6.6.3. *Statut juridique, organes d'administration et de gestion* 195
6.6.4. *Partenaires externes d'appui : conseil consultatif, experts, conseil juridique* 196
6.7. Fonctionnement du Fonds 196
6.7.1. *Procédures de réception et d'instruction des dossiers* 196
6.7.1.1. Procédures de réception des dossiers 196
6.7.1.2. Procédures d'instruction des dossiers 197
6.7.2. *Comité de sélection* 198
6.7.3. *Procédures de montage et de clôture des dossiers* 198
6.7.4. *Suivi du dossier et de l'exécution des activités* 199
6.8. Viabilité et bilan économique et social du Fonds 200
6.8.1. *Viabilité du Fonds* 200
6.8.2. *Bilan économique du Fonds* 200

VII/ MECANISMES DE FINANCEMENTS 200

7.1. Mécanismes de financement des questions de femmes dans le GSF et Mécanismes potentiels de financement du nouveau Fonds 200
a. Le financement local 201
b. Le financement participatif ou crowdfunding 201
c. Le financement via les ONG du Nord 201
d. Le financement via les fondations 202
e. Le financement via les Fonds 202
f. Le financement bilatéral via les gouvernements du Nord 202
g. Le financement via les organismes internationaux 202
7.2. Activités parallèles pour l'autonomisation financière du nouveau Fonds 204

CONCLUSION 204

ANNEXES
Annexe 1 : Références 207
Annexe 2 : Liste des donateurs et/ou partenaires potentiels du nouveau Fonds 212

ACRONYMES

- ADEMA: Alliance pour la démocratie au Mali (parti politique du Mali)
- AENF: Alphabétisation et Education Non Formelle
- AFARD/AAWORD: Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement (Association of African Women for Research and Development)
- AFASDA: Association des Femmes Soleil d'Haiti (Asosyasyon Fanm Soley Dayiti).
- AFELPAG: Association des Femmes Leaders pour la Parité en Guinée
- AJS: Association des Juristes Sénégalaises
- AKM: Akademi Kreol Morisien
- APSEF: Accès des pauvres aux services financiers (Togo)
- ARV: Antirétroviraux
- ASBEF: Association Sénégalaise pour le Bien-Etre Familial
- AWID : Association pour les droits de la Femme et le Développement
- BAD: Banque Africaine de Développement
- BIT: Bureau International du Travail.
- BM: Banque Mondiale
- BPS: Budgets-programmes sectoriels du Togo
- BTP: Bâtiment et Travaux Publics
- CDE: Convention relative aux droits de l'enfant
- CDMT: Cadre de dépenses à moyen terme du Togo
- CECJ: Centre d'Écoute et de Conseils Juridiques de Madagascar
- CEDAW: Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
- CEDEAO: Communauté Economique Des États de l'Afrique de l'Ouest
- CEDEF: Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- CEEAC: Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)
- CEGID: Centre de Guidance Infantile et Familiale de Dakar
- CEMAC: Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
- CENI: Commission électorale nationale indépendante
- CLAPN: Comités Locaux d'action pour l'Abandon des Pratiques Néfastes à la santé de la femme et de la fille (Mali)
- CNAPN: Comité National d'action de lutte pour l'Abandon des Pratiques Néfastes à la santé de la femme et de la fille (Mali)
- CNF: Conseil National des Femmes du Rwanda
- CNT: Conseil National de la Transition de Guinée
- Coalition « Fanm Pap Tann »: Les femmes n'attendent pas
- COGUIFEM: Conseil Guinéen des Femmes
- COI: Commission de l'Océan Indien
- CONAG-DCF: Coalition Nationale de Guinée pour le Droit et la Citoyenneté des Femmes
- CONG-DCF: Coalition Nationale de Guinée pour les Droits et Citoyenneté des Femmes
- COSEF: Conseil Sénégalais des femmes
- CPDC: Cadre Permanent de Dialogue et de Concertation du Togo

- CPI: Cour pénale internationale
- CPPSJ: Centre de Prise en charge Psycho-Socio-Judiciaire des victimes de violence du Togo
- CRAPN: Comités Régionaux d'action pour l'Abandon des Pratiques Néfastes à la santé de la femme et de la fille (Mali)
- CSLP: Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
- CSLP: Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
- CSNU: Conseil de Sécurité des Nations Unies
- CVJR: Commission Vérité, Justice et Réconciliation du Togo
- DSP: Document Stratégie Pays
- DSRP-C: Document de stratégie de réduction de la pauvreté complet du Togo
- DUDH: Déclaration universelle des droits de l'homme
- ECOSOC: Economic and Social Council (Conseil Economique et Social des Nations Unies)
- ELIM: Enquête Légère Intégrée auprès des Ménages
- EMMUS IV: Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services IV d'Haïti
- EMUT: Enquête Malienne sur l'Utilisation du Temps
- EPAM: Enquête Permanente Auprès des Ménages (Mali)
- EU: Etats-Unis
- FAFE: Fonds d'Autonomisation des Femmes et l'Epanouissement des Enfants du Mali
- FAIEJ: Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes du Togo
- FAO: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- FAO: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Food and Agriculture Organization of the United Nations)
- FEMNET: African Women's Development and Communication Network (Réseau du développement et de la communication des femmes africaines)
- FIDH: Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
- FMI: Fonds monétaire international
- FNFI: Fonds national pour la finance inclusive du Togo
- FOFPAG: Forum National des Femmes Parlementaires de Guinée
- FSD: Fonds Social de Développement
- GSF : Grand Sud Francophone
- HCR: Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés ;
- HCRRUN: Haut-Commissariat à la réconciliation et au renforcement de l'unité nationale du Togo
- HCUA: Haut Conseil pour l'Unité de l'Azawad
- HVM: Hery Vaovao ho an'i Madagasikara, « Force Nouvelle pour Madagascar », un parti politique de Madagascar
- IFAD: International Fund for Agricultural Development (en français : Fonds International de Développement Agricole, FIDA)
- IFD: Intégration de la femme au développement
- IMF: Institution de Micro Finance
- INS: institut nationale de la statistique du Niger
- INSEE: Institut national de la statistique et des études économiques
- IPPTE: Initiative des Pays Pauvres Très Endettés
- IST: infections sexuellement transmissibles

- MAPAR: Miaraka amin'ny Prezida Andry Rajoelina, un parti politique de Madagascar
- MCFDF: Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes d'Haïti
- MFPREMA: Ministère de la Fonction Publique de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration de Guinée
- MGF/E: Mutilation Génitale Féminine et Excision
- MGF: Mutilations Génitales Féminines
- MIGEPROF: Ministère à la Primature chargé du Genre et de la Promotion de la Famille du Rwanda
- MINUSTAH: Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
- MNLA: Mouvement National de Libération de L'Azawad.
- MoDem: Mouvement démocrate (parti politique français)
- MPAS: Ministère de la Population et des Affaires Sociales de Madagascar
- MPFEF: Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (Mali)
- NTIC: Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
- ODD: Objectifs du Développement Durable
- OGDH: Organisation guinéenne de défense des droits de l'Homme et du citoyen
- OIT: Organisation internationale du Travail
- OMC: Organisation Mondiale du Commerce (en anglais World Trade Organization, WTO)
- OMD: Objectifs du Millénaire pour le Développement
- OMS: Organisation Mondiale de la Santé
- ONG: Organisation Non Gouvernementale
- ONP: Observatoire National de la Parité du Sénégal
- ONU Femmes: Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
- ONU: Organisation des Nations Unies
- OPC: Office de la protection du citoyen et de la citoyenne d'Haïti
- OPREGEM: Office de Protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs
- OSC: Organisations de la Société Civile
- OSIWA: Open Society Initiative for West Africa
- PAN: Plan d'Action National de mise en œuvre des résolutions 1325 et suivantes
- PANAGED: Plan d'Action National Genre et Développement de Madagascar
- PAPDEF: Projet d'appui à la promotion des femmes et des jeunes filles du Sénégal
- PBSG: Stratégie Nationale de Planification et de Budgétisation Sensible au Genre (Mali)
- PDS: Plan de Développement Sanitaire du Niger
- PIB: Produit intérieur brut
- PIDCP: Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- PIDESC: Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- PNEEG: Politique Nationale de l'Equité et de l'Egalité de Genre du Togo
- PNG: Politique Nationale Genre du Mali
- PNIASA: Programme Nationale d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire du Togo
- PNLE: Programme National de Lutte contre la Pratique de l'Excision
- PNPF: Politique Nationale de la Promotion de la Femme de Madagascar
- PNUD: Programme des Nations unies pour le développement

- PNUE: Programme des Nations Unies pour l'Environnement (en anglais: United Nations Environment Programme, UNEP)
- PRADEB: Programme d'Appui au Développement a la Base du Togo
- Protocole à la CEDEF/CEDAW: Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Protocole de Maputo: Protocole à la Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme
- PS: Parti socialiste, (parti politique français)
- PSDH: Plan stratégique de développement d'Haïti
- PSE: Plan sectoriel de l'éducation du Togo
- PSEAG: Projet de soutien aux initiatives économiques des groupements du Togo
- PSIA: Poverty and Social Impact Analysis
- PTAB: Plan triennal d'actions budgétisé du Togo
- QUIBB: Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base du Bien-Être du Togo
- RCA: République Centrafricaine
- RCD: Rassemblement congolais pour la démocratie
- REFAMP: Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires
- REFMAP: Réseau des Femmes du Fleuve Mano pour la Paix
- REGESS: Réseau Guinéen d'Economie Sociale et Solidaire
- REPSFECO: Réseau Paix et Sécurité des Femmes de l'espace CEDEAO
- RF-EFH: Réseau Francophone pour l'Egalité Femme - Homme
- ROFAF: Réseau des Organisations Féminines d'Afrique Francophone
- RPM: Rassemblement pour le Mali (parti politique du Mali)
- SADC: Southern African Development Community (Communauté de développement d'Afrique australe – CDAA)
- SCAPE: Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi du Togo
- SENAFET: Semaine Nationale de la Femme Tchadienne
- SIDA: Swedish International Development Cooperation Agency
- SIDA: syndrome d'immunodéficience acquise
- SMC: Commission des Médias des Seychelles
- SNEEG: document de la Stratégie Nationale d'Egalité et d'Equité du Genre du Gabon
- SNMF: Elaboration de la Stratégie Nationale de Microfinance du Togo
- SNMF: Stratégie Nationale de Micro finance 2008-2012 du Togo
- Statut de Rome: Statut de Rome de la Cour pénale internationale (c'est le traité international qui a créé la Cour pénale internationale - CPI)
- TIC: Technologies de l'Information et de la Communication
- TIM: Tiako I Madagasikara, « J'aime Madagascar », un parti politique de Madagascar
- UA: Union africaine
- UE: Union Européenne
- UFFO: Union des Femmes Francophones d'Océanie
- UMP: Union pour un mouvement populaire (un ancien parti politique français
- UN GEF Small Grants: Global Environment Facility's Small Grants Programme of the United Nations

- UN Habitat: United Nations Human Settlements Programme (en français: Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains (PNUEH), également appelé ONU-Habitat)
- UNCTAD: United Nations Conference on Trade and Development (en français: Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement ou CNUCED)
- UNESCO: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (en anglais: United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization)
- UNFD: 'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes
- UNFPA/FNUAP: Fonds des Nations unies pour la population (United Nations Fund for Population Activities puis United Nations Population Fund)
- UNHCR: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR en français)
- UNICEF: Fonds des Nations unies pour l'enfance (United Nations Children's Fund originellement United Nations International Children's Emergency Fund)
- UNIDO: United Nations Industrial Development Organization (en français: Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI)
- UNITAR: Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (en anglais: United Nations Institute for Training and Research)
- UNOWA: United Nations Office for West Africa (Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest)
- URD: Union pour la République et la Démocratie (parti politique du Mali),
- VANWODS: Vanuatu Women Development Scheme (une institution de microfinance de Vanuatu)
- VBG: Violences Basées sur le Genre
- VFF: Violences Faites aux Femmes
- VIH: Virus de l'Immunodéficience Humaine
- WILDAF: Women in Law and Development in Africa

RESUME

Cette étude de faisabilité du Fonds pour les femmes francophones a permis de rassembler dans le premier chapitre des informations sur la situation géographique, administrative, démographique, politique et économique des pays francophones du Grand Sud qui sont ciblés par le nouveau Fonds. L'objectif était de favoriser la connaissance et la compréhension du contexte et des facteurs exogènes susceptibles d'influer sur les actions des défenseures et organisations des droits des femmes dans ces pays.

Dans le chapitre 2, nous avons présenté l'état de ratification des instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits des femmes et les efforts faits par les pays pour harmoniser leurs législations avec ces instruments. Nous avons inclus une analyse succincte non exhaustive du niveau de mise en œuvre des textes sur l'égalité de genre, les avancées réalisées et les obstacles qui persistent encore dans les domaines suivants : santé et social, éducation et culture, parité, participation politique des femmes, paix, sécurité et gestion des conflits, violences basées sur le genre, accès à la justice et accès aux ressources.

Dans le chapitre 3, nous avons esquissé une analyse de la situation des militantes des droits des femmes et de leurs organisations ; nous avons montré comment leur profil éducatif, leurs formations et expériences professionnelles, l'héritage coloniale nordique lié au modèle associatif et la place centrale qu'occupe l'argent et les financements dans leur manière de s'engager influent sur les résultats de leurs actions.

Le chapitre 4 aborde la question liée aux défis du financement des questions des femmes dans les pays francophones du Grand Sud tant pour les donateurs que pour les organisations récipiendaires des subventions. Les premiers se plaignent de la qualité des propositions de projets/programmes qui leur sont soumis et de la faiblesse de l'organisation interne des structures de femmes. Alors que les dernières se plaignent de la difficulté croissante d'accéder à des financements en raison de la complexité des procédures des donateurs, l'incompréhension à propos des critères de sélection des projets, le silence de certains donateurs qui communiquent très peu avec les postulant-e-s et la langue de travail de certains donateurs qui exigent que les dossiers soient soumis en anglais.

Le chapitre 5 explore les besoins de financement des organisations de femmes sur lesquels le nouveau Fonds pourrait se concentrer sans s'y limiter, notamment le renforcement organisationnel, l'appui institutionnel et le financement des projets/programmes.

Le chapitre 6 relève d'abord certains des facteurs qui peuvent entraver la création et l'opérationnalité du nouveau Fonds, dont sa perception comme une menace potentielle ou un doublon des actions des Fonds de femmes existants, l'incapacité de ses responsables à mobiliser des financements pour son fonctionnement, et la difficulté du nouveau Fonds à être à la hauteur de ses propres ambitions. Il encourage ensuite les initiatrices du Fonds à faire montre d'ouverture et d'esprit de collaboration avec tous les Fonds et institutions existants afin de viser la complémentarité des actions et non la compétition. Il présente ensuite les opportunités d'accès au financement, de création de synergies et de renforcement que représente la création de ce nouveau Fonds pour les militantes, les organisations et le mouvement francophones des droits des femmes. Puis il fait un certain nombre de recommandations relatives à la matérialisation de l'idée de création du Fonds,

nommément : sa promotion, ses domaines prioritaires d'intervention, ses approches, ses bénéficiaires, sa structuration et son fonctionnement.

Enfin le dernier chapitre présente quelques mécanismes de financements des questions de femmes dans les pays et régions du Grand Sud Francophone avec lesquels le nouveau Fonds pourrait collaborer et auprès desquels il peut mobiliser ses ressources. Il présente aussi une liste d'idées d'initiatives parallèles dont le nouveau Fonds peut s'inspirer pour assurer à terme son autonomie financière et réduire sa dépendance des financements extérieurs.

L'étude conclut avec une liste de recommandations pour les premières actions du nouveau Fonds incluant la conduite d'une étude approfondie sur l'état du mouvement francophone des droits des femmes afin de comprendre ses défis, les causes profondes de ses maux et d'ébaucher des approches de solution, et l'établissement de relations de travail/de collaboration avec les Fonds de femmes existants, les ministères chargés du genre et des questions de femmes dans les pays, les institutions sous-régionales, régionales et internationales.

EXECUTIVE SUMMARY

The Francophone Women's Fund's feasibility study compiled in its first chapter administrative, demographical, political and economic information on targeted francophone Global South countries. Its aim was to increase the knowledge and understanding of the context and external factors which influence the actions of women's rights defenders and organizations.

In Chapter 2, we presented the status of ratification of international and regional legal instruments related to women's rights and efforts made by countries to harmonize their national legislation with these instruments. We have included a non-exhaustive summary analysis of the level of enforcement of these legal instruments, the progress made and the obstacles that still persist in the following areas: health and social conditions, education and culture, parity, women political participation, peace, security and conflict management, gender based violence, access to justice and access to resources.

In Chapter 3, we have initiated a slight analysis of the situation of women's rights activists and their organizations; we outlined how their educational and professional background, their experience, the north colonial legacy and association model as well as the centrality of money and funding impact the way they engage and how these factors affect the results of their actions.

Chapter 4 addresses the challenges related to funding women issues in the global south French speaking countries for both donors and grants recipients organizations. The first complained about the quality of project/program proposals submitted to them and the weakness of women organizations internal structures. While the latter complained about increasing difficulty to access funding due to the complexity of donors procedures, the lack of understanding about their selection criteria, the silence of some donors who barely communicate with grant applicants and the working language of some donors who require that applications and/or additional documentation be submitted in English.

Chapter 5 explores the funding needs of women's organizations that the new fund could focus on including organizational strengthening, institutional support and the funding of projects/programs.

Chapter 6 first outlined some of the factors that may hinder the establishment and functioning of the new Fund, including its perception as a potential threat or duplicate of their actions by existing women's funds, the inability of its leaders to mobilize resources for its activities, and the difficulty of the new Fund to fulfill its own ambitions. It then encourages the new fund initiators to work with a spirit of openness, inclusion and collaboration with all existing funds and financial institutions and seek complementarity in their actions, not competition. It also outlined the opportunities that the creation of this new fund represent for Francophone women's rights activists, organizations and movement in terms of access to funding, synergies creation and reinforcement. Then it made several recommendations for the concretization of the idea of creating the fund related namely to: its promotion, priority areas, approaches, beneficiaries, structure and functioning.

The final chapter presents some funding mechanisms of women issues in Francophone global South countries and regions through which the new fund could mobilize resources. It also provides a list of ideas of parallel initiatives from which the new funds can draw its financial independence strategies in order to reduce its dependence on donors funding.

The study concludes with a list of recommendations on the first actions the new fund should undertake, including: (a) conducting a comprehensive study on the status of the Francophone women's rights movement in order to understand its challenges, the root causes of its problems and propose possible solutions, and (b) establishing working relationships with existing women's funds, national ministries of gender and women's affairs, and sub-regional, regional and international institutions.

INTRODUCTION

Les militantes et organisations des droits des femmes dans le Grand Sud francophone (GSF) sont confrontées à un problème complexe d'accès au financement, de capacité organisationnelle, de politiques et de stratégies incohérentes lié à la manière dont elles s'organisent face aux changements positifs qu'elles souhaitent provoquer afin de contribuer à créer de meilleures conditions de vie pour les femmes et l'ensemble de leurs communautés.

L'argent est au cœur de tous les maux qui minent le mouvement des droits des femmes francophones. En raison du peu et de la qualité des financements que les organisations mobilisent, il n'est pas rare de voir les militantes et les jeunes féministes fuir le travail des droits des femmes vers d'autres secteurs car c'est un travail prenant qui n'est malheureusement pas rémunéré et n'offre aucun avenir professionnel.

Certains partenaires et acteurs de développement étatiques et non étatiques ne conçoivent pas que les militantes des droits des femmes veuillent se faire payer pour le travail d'activisme pour les droits qu'elles effectuent. Et malheureusement, cela contribue à alimenter la culture générale du travail non rémunéré pour les droits qui s'est installé dans les esprits dans le Grand Sud par rapport au travail des organisations de la société civile et leurs contributions au développement.

Ils n'ont peut-être pas tort quand on considère les efforts qu'ils font pour mobiliser les ressources qui sont destinées à l'amélioration des conditions de vie des populations. Cependant, ce qu'il faut prendre en considération dans cette équation, c'est que sans les « intermédiaires » que sont les militant-e-s et leurs organisations, l'argent mobilisé n'atteindra pas son but. Le travail pour les droits est un travail comme tout autre qui doit nourrir la personne qui le fait même si elle le fait par conviction. Si cela n'est pas le cas, c'est une violation du droit à un travail décent rémunéré de la travailleuse ou du travailleur ; il est impérieuse qu'on ose en parler voire le dénoncer quand bien même dans ce cas-ci ce sont les militant-e-s pour les droits qui en sommes les victimes.

Il est important de souligner que la plupart des partenaires avec lesquels les militantes travaillent sont elles/eux rémunéré-e-s pour le travail qu'elles/ils font au sein des institutions de financement ! Or sans un appui institutionnel, il est difficile pour les militantes de bien s'organiser et pour leurs organisations de bien se structurer, et cela engendre toutes sortes de problèmes liés à la gestion efficiente et transparente des financements, une condition sine qua non à une gestion axée sur les résultats et à l'obtention de résultats satisfaisants pour tous. Il est impérieux de changer cela !

Un autre facteur qui affecte les résultats des initiatives des activistes et organisations des femmes est la méconnaissance des contextes nationaux, régionaux et international dans lesquels elles travaillent. Elles n'y prêtent pas beaucoup attention et n'analysent pas l'impact des facteurs exogènes liés aux contextes politique, économique, environnemental et sécuritaire sur leurs actions. Elles ne regardent en général que le contexte social, mais pas à toutes ses dimensions. Cela influe sur la qualité de leur engagement et la manière dont elles abordent les problèmes de leurs milieux, conçoivent leurs projets/programmes et partant la nature et la qualité des résultats qu'elles obtiennent.

C'est pourquoi dans le cadre de cette étude de faisabilité du Fonds pour les femmes francophones, qui servira d'outil d'aide à la prise de décision de ses commanditaires, nous allons présenter une cartographie du contexte politique et socio-économique de l'ensemble des pays du grand sud

francophone où le nouveau Fonds compte mener des actions ; elle n'inclut pas les pays du Maghreb où le français est parlé et utilisé mais n'est pas une langue officielle, parce qu'ils ne sont pas incluent dans les pays ciblés par le nouveau Fonds. Ensuite, nous présenterons la situation des droits des femmes dans chaque pays francophone en Afrique, dans les Caraïbes et au Pacifique. Enfin, nous aborderons les défis et les opportunités liés à la création du nouveau Fonds, puis nous ferons un certain nombre de recommandations pour la matérialisation de cette louable initiative.

I/ CARTOGRAPHIE DU CONTEXTE POLITIQUE, SOCIAL, ECONOMIQUE DES PAYS DU GRAND SUD FRANCOPHONE (GSF)

Le tableau ci-dessous présente de manière succincte la situation géographique, administrative, démographique, politique et économique des pays francophones du Grand Sud où le français est une langue officielle. L'objectif de ce mapping est de favoriser la compréhension du contexte et des facteurs qui influent sur la situation des femmes et des défenseures et organisations des droits des femmes dans ces pays.

LISTE DES PAYS FRANCOPHONES DU GRAND SUD (sans le Maghreb) OU LE FRANÇAIS EST UNE LANGUE OFFICIELLE				
CONTINENT:	**AFRIQUE**			
NOM DU PAYS	**Bénin**	**Burkina Faso**	**Burundi**	**Cameroun**
NOM DU PAYS (Forme longue)	République du Bénin	Burkina Faso	République du Burundi	République du Cameroun
GENTILE	Béninois-e	Burkinabè	Burundais-e	Camerounais-e
CAPITALE Politique	Porto-Novo	Ouagadougou	Bujumbura	Yaoundé
CAPITALE Economique	Cotonou	-	-	Douala
FORME DE L'ÉTAT	République	République	République	République
NATURE DU REGIME	Présidentiel	Semi-présidentiel	Présidentiel	Présidentiel
PRESIDENT-E	Patrice Talon (H) (En fonction depuis le 6 avril 2016)	Roch Marc Christian Kaboré (H) (En fonction depuis le 29 décembre 2015)	Pierre Nkurunziza (H) (En fonction depuis le 26 août 2005)	Paul Biya (H) (En fonction depuis le 6 février 1982)
SUPERFICIE	114 763 km2	274 400 km2	27 834 km2	475 442 km2
POPULATION	10 448 6472 hab.	18 365 1233 hab.	9 863 117 hab.	23 739 218 hab.
FUSEAU HORAIRE	UTC+1	UTC+0	UTC +2	UTC+1
MONNAIE	Franc CFA (XOF)	Franc CFA (XOF)	Franc burundais (BIF)	Franc CFA (XAF)
LANGUES OFFICIELLES	Français	Français	Kirundi, Français	Français & Anglais
LANGUES NATIONALES ET VERNACULAIRES	Une cinquantaine de langues africaines sont parlées sur le territoire béninois. Parmi elles, une vingtaine seulement dépassent un cercle restreint. La plus répandue est le fon, suivi par le yoruba, le goun, le mina, l'adja et le bariba.	Plus de 60 langues dont les principales sont: le mooré, le san, le fulfuldé, legulmancéma, le dagara, le dioula, le lobiri, le marka ou soninké, le bobo, le bwamu, le sénoufo, le toussian, le kassena, le lyélé et le bissa.	Kiswahili, swahili	Plus de 242 langues, dont le Ngoumba, le Gbaya regroupant plusieurs dialectes (Laii, Do'oka, Yayoué, Bodomo, le bamoun, le Tikar, le bankon, le mbang, le ntumu, le bakweri...), les langues bamiléké composées de plusieurs sous-ensembles et bien d'autres.

RELIGION	Catholiques (27 %), musulmans (24 %), praticiens du vaudou (17 %), autres groupes religieux autochtones (6 %), Église du christianisme céleste (5 %), autres communautés religieuses (moins de 5 %)	Musulmans (60,5 %), chrétiens (23,2 %), animistes (15,3 %), autres religions (0,6 %), sans religion (0,4 %).	Christianisme (82,7), animisme (11%), islam (2%), autres religions	Chrétiens (65 %), musulmans (20,9 %), animistes (5,6 %), autres religions (1 %), libres-penseurs (3,2 %)
POLITIQUE	Le Bénin est une république multipartite à régime présidentiel, où le président est à la fois chef de l'État et chef du gouvernement. Le pouvoir exécutif est aux mains du gouvernement tandis que le pouvoir législatif est partagé entre le gouvernement et le parlement. Le pouvoir judiciaire est indépendant des deux premiers. La constitution en vigueur fut promulguée en 1990 et consacre le multipartisme. Le Bénin possède une image très forte de pays démocratique dans toute l'Afrique subsaharienne. Le président de la République est élu à la majorité absolue pour cinq ans et peut exécuter deux mandats. Les candidats doivent être de nationalité béninoise depuis au moins dix ans. L'Assemblée nationale est l'unique chambre du parlement, composée de 83 sièges repourvus tous les quatre ans. La Cour suprême est la plus haute instance judiciaire. La Haute cour de justice est composée des membres de la Cour constitutionnelle, du parlement et du président de la Cour suprême. Les citoyens peuvent saisir directement la Cour constitutionnelle contre le gouvernement. Un mois après son investiture, le 6 mai 2016, l'actuel président Patrice Talon a lancé la commission des réformes politiques et institutionnelles	La Constitution du 2 juin 1991, adoptée par référendum, a instauré un régime semi-présidentiel à deux chambres ouvert au multipartisme. Le Président du Burkina Faso est élu par le peuple pour cinq ans lors d'un scrutin à deux tours. Il peut être réélu une seule fois. L'Assemblée nationale est la seule instance législative du pays. Elle peut être dissoute par le président du Burkina Faso. La chambre des représentants qui avait un rôle consultatif se renouvelait tous les trois (03) ans et a été dissoute le 23 janvier 2002. Mais la révision constitutionnelle du 11 juin 2012 a réintroduit une seconde chambre, le Sénat, qui n'est pas encore fonctionnel. Il existe également un conseil constitutionnel, composée de dix membres et un conseil économique et social dont le rôle est purement consultatif.	Le Burundi est une république multi-partite à régime présidentiel où le Président occupe les charges de chef de l'État et chef du gouvernement. Le pouvoir exécutif est aux mains du gouvernement tandis que les deux chambres du Parlement (Sénat et Assemblée nationale) partagent le pouvoir législatif avec le gouvernement. L'Assemblée nationale compte 121 sièges répartis en 17 circonscriptions. Parmi les députés, 100 sont élus au suffrage universel direct. Ils doivent provenir à 60% du groupe hutu et à 40% du groupe tutsi et compter au moins 30% de femmes. Si ces quotas ne sont pas atteints, autant de députés supplémentaires qu'il est nécessaire pour les remplir sont cooptés. Trois sièges supplémentaires sont également réservés à des députés twa à coopter. Le Sénat est composé de deux membres par province, un hutu et un tutsi, élus par les conseils communaux, de trois personnes issus de l'ethnie twa et des anciens chefs de l'État. Il doit en outre comporter au moins 30% de femmes. Le cas échéant, il peut être recouru à la cooptation pour atteindre les quotas.	Le est une république de type présidentielle. Le pouvoir exécutif Cameroun est concentré autour du président. Le pouvoir législatif est exercé par deux chambres, une Assemblée nationale et un Sénat. On désigne souvent le régime actuel comme étant une « démocrature » dans la mesure où le système politique du Cameroun s'apparente plus à une démocratie procédurale ; sous les oripeaux d'institutions au fonctionnement a priori démocratique, alors que la réalité de l'exercice du pouvoir est celle d'une dictature qui ne permet pas qu'on remette en cause son autorité et réprime avec force toute velléité de contestation politique ou sociale. En outre, le pouvoir politique exacerbe les rivalités tribales et régionales pour apparaître comme le seul garant de la paix et consolider sa position. Outre les codes juridiques modernes émanant des législations internationales, la règlementation juridique s'appuie sur le droit coutumier. Le projet de loi no 962/PPJL/AN adopté par l'Assemblée nationale et punissant de peine de mort qui ose s'opposer au régime par manifestation de quelque type que ce soit.

ÉCONOMIE	La crise économique mondiale a eu impact significatif sur l'économie béninoise, dont la croissance est descendue à 2,5% en 2010, taux le plus bas de l'Afrique de l'Ouest. Depuis 2012, elle est repartie à la hausse pour atteindre 5,6% en 2015. La croissance, la baisse de l'inflation et le développement des infrastructures ne suffisent pas pour réduire la pauvreté globale, du fait de l'absence de redistribution, de la pression démographique et de la présence d'un secteur informel très important, en forte progression. Le port autonome de Cotonou (PAC) constitue l'un des pivots de l'économie béninoise. Cependant, 80 % des marchandises importées sont réexportées vers le Nigeria, ce qui rend le pays très dépendant de son puissant voisin. L'autre source de richesses est l'agriculture (coton, cultures vivrières), l'élevage (cheptel bovin), la pêche artisanale et le tourisme. Ces secteurs assurent directement ou indirectement les revenus d'une grande partie de la population	Le Burkina Faso est un pays en voie de développement. Il est le deuxième producteur africain de coton. L'agriculture représente 32 % du produit intérieur brut et occupe 80 % de la population active. Il s'agit principalement d'élevage mais également, surtout dans le sud et le sud-ouest, de cultures de sorgho, de mil, de maïs, d'arachides, de riz. Le tiers de la population du pays vit en dessous du seuil de pauvreté, 83 % de la population continue de vivre en situation de pauvreté multidimensionnelle au sens du Programme des Nations unies pour le développement. Le Burkina Faso bénéficie d'une croissance économique solide, de 5 % en moyenne depuis le début des années 2000. L'année 2014 se situe légèrement en retrait, avec une croissance de 4 %, qui reste toutefois supérieure à la croissance démographique de 3 %. Le contexte d'incertitude politique, les conséquences de l'épidémie d'Ébola dans les pays voisins et la chute de la production céréalière expliquent ce ralentissement. La baisse des cours de l'or et du coton devraient prolonger cette tendance en 2016.L'or a dépassé le coton comme premier poste d'exportation en 2009 et représentait en 2013 cinq fois plus de recettes, ce qui témoigne de la rapidité du développement de l'industrie minière. Il est essentiellement exporté vers la Suisse et l'Afrique du Sud.	Le Burundi est l'un des pays les plus pauvres au monde : plus des deux tiers de sa population vit sous le seuil de pauvreté. Enclavé, le pays a connu une croissance moyenne de +2,8% sur la décennie écoulée, inférieure à la croissance de la population (+3% par an, pour 8 millions d'habitants), et plus faible que celles des autres pays de la Communauté d'Afrique de l'Est. La crise électorale a aggravé la situation. Le déficit commercial se dégrade. Le Burundi importe quatre fois plus qu'il n'exporte. L'économie du Burundi est principalement rurale et repose sur l'agriculture et l'élevage. La production agricole se répartit entre les produits destinés à l'exportation, comme le café, le thé et le coton, et les cultures vivrières. La filière du café représente la première ressource du pays (80 % des exportations). La population dépend à plus de 90 % de cette agriculture au Burundi un actif sur deux est une femme Jusqu'au début de la crise électorale, le Burundi recevait une aide importante se montant à 55 dollars par habitant. Les priorités du gouvernement burundais en matière de développement ont été formalisées dans le « Cadre Stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté de deuxième génération » (CSLP-II). La crise politique et sécuritaire que connaît actuellement le pays a conduit les bailleurs à revoir leur politique d'aide.	Le PIB du Cameroun représente la moitié de celui de la CEMAC et 70% des échanges agricoles intracommunautaires. Le pays dispose de ressources naturelles agricoles (bananes, cacao, café, coton, miel), forestières, minières (bauxite, fer, manganèse, diamant, marbre) et pétrolières. La production vivrière nationale augmente sans toutefois couvrir les besoins de la population. Le secteur forestier, 4ème poste d'exportation après le pétrole, le cacao et les carburants, a amorcé une reprise significative en 2010, avec des exportations en hausse. Le secteur secondaire représente 30,1 % du PIB. Les hydrocarbures restent un élément important de l'économie (5,4 % du PIB et 42 % des exportations en 2014, 25% du budget) ainsi que le BTP. L'industrie couvre des secteurs variés du point de vue régional mais reste peu compétitive, handicapée par l'accès médiocre à l'offre électrique. Enfin, le secteur des services (47,8 % du PIB) est dominé par les transports, le commerce, la téléphonie mobile et les services financiers. Malgré cette diversification, l'essentiel des exportations (80%) repose sur des produits non transformés. 75 % de la main-d'œuvre urbaine travaillerait dans le secteur informel dont 6 ménages sur 10 tireraient au moins une partie de leurs revenus. Le pays connait des difficultés depuis 2015, avec la baisse des prix du pétrole et la hausse des dépenses sécuritaires, en lien avec la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram.

LISTE DES PAYS FRANCOPHONES DU GRAND SUD (sans le Maghreb) OU LE FRANÇAIS EST UNE LANGUE OFFICIELLE (suite)				
CONTINENT:	**AFRIQUE**			
NOM DU PAYS	**Comores**	**Côte d'Ivoire**	**Djibouti**	**Gabon**
NOM DU PAYS (Forme longue)	Union des Comores	République de Côte d'Ivoire	République de Djibouti	République gabonaise
GENTILE	Comorien-ne	Ivoirien-ne	Djiboutien-ne	Gabonais-e
CAPITALE Politique	Moroni	Yamoussoukro	Djibouti	Libreville
CAPITALE Economique	-	Abidjan	-	-
FORME DE L'ÉTAT	République fédérale	République constitutionnelle unitaire présidentielle	République	République
NATURE DU REGIME	Présidentiel	Présidentiel	Présidentiel	Présidentiel
PRESIDENT-E	Azali Assoumani (H) (En fonction depuis le 26 mai 2016)	Alassane Ouattara (H) (En fonction depuis le 6 mai 2011)	Ismail Omar Guelleh (H) (En fonction depuis le 8 mai 1999)	Ali Bongo Ondimba (H) (En fonction depuis le 16 octobre 2009)
SUPERFICIE	2 2364 km2	322 462 km2	23 000 km2	267 667 km2
POPULATION	780 971 hab.	25 232 9051 hab.	810 179 hab.	1 725 2902 hab.
FUSEAU HORAIRE	UTC+3	UTC+0	UTC +3	UTC+1
MONNAIE	Franc comorien (KMF)	Franc CFA (XOF)	Franc Djibouti (DJF)	Franc CFA (XAF)
LANGUES OFFICIELLES	shikomor, français, arabe	Français	Français et arabe	Français
LANGUES NATIONALES ET VERNACULAIRES	Les langues principalement utilisées sont les langues du groupe comorien (ou shikomori) et le français. On trouve aussi des locuteurs en malgache, en arabe, en kiswahili, en dialecte gujarâtî comme le katchi.	Le sénoufo et le dioula (sont les langues les plus parlées dans le nord), le baoulé et le bété (sont les langues les plus parlées dans le sud), le gouro qui est parlé au centre ouest du pays ainsi que d'autres langues comme le yacouba et l'agni	Le somali, l'afar, l'arabe yéménite, l'oromo et l'amharique	Une cinquantaine de langues bantoues ainsi que le baka, langue pygmée
RELIGION	Islam sunnite (98%), christianisme (2%), récent renouveau de l'islam chiite	Chrétiens (32,7 %), musulmans (38,6 %), religions traditionnelles (11,9 %), sans religion spécifiée (16,7 %)	La quasi-totalité de la population est musulmane. Une petite minorité est chrétienne principalement des orthodoxes monophysites et des catholiques	Catholique (75 %), protestante (20 %), une minorité de la population est musulmane

POLITIQUE	L'Union des Comores est composée de quatre autonomes : les îles de Grande Comore, d'Anjouan, de Mohéli et Mayotte (qui est administrée par la France). Le régime actuel a été adopté par un référendum en décembre 2001. L'Union, ainsi que chacune des trois îles, a un président qui est également chef du gouvernement. Les prérogatives du président de l'Union sont la politique extérieure et la défense. Les îles disposent d'une large autonomie portant sur l'économie, les impôts, la santé, la justice, etc. La chambre législative appelée "assemblée" possède trente-trois membres. Le système juridique est un héritage du droit musulman, du droit coutumier et du droit français. Le pouvoir judiciaire est indépendant du législatif et de l'exécutif. La Cour suprême est la haute juridiction. La Cour constitutionnelle en place depuis septembre 2006 est chargée de veiller au bon déroulement des élections et d'arbitrer en cas d'accusation de malversation du gouvernement. Elle est constituée de deux membres choisis par le président de l'Union, de deux personnalités élues par l'assemblée fédérale, et un par l'assemblée de chaque île.	La Côte d'Ivoire, État unitaire, a opté pour un régime présidentiel, caractérisé par la séparation des pouvoirs au sein de l'État : le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. L'organe chargé de l'exercice du pouvoir exécutif est depuis 1990 caractérisé par un bicéphalisme apparent : il a à sa tête le président de la République, chef de l'État, et un premier ministre, chef du gouvernement. Le président est le détenteur exclusif du pouvoir exécutif. Le Premier ministre est nommé par le président de la République devant lequel il est responsable, et qui met fin à ses fonctions. Il ne détient, au regard de la Constitution, aucun pouvoir exécutif propre. Il dirige et coordonne l'action du gouvernement et supplée le président en cas d'absence. Les membres du gouvernement, placés sous son autorité, sont nommés sur sa proposition par le président de la République. Le pouvoir législatif est détenu par l'Assemblée nationale qui compte 225 membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Elle vote la loi, consent l'impôt et contrôle les actions de l'exécutif.	Djibouti est une république depuis son indépendance en 1977, elle organise ses premières élections législative et présidentielle en 1981. Elle suit le principe de séparation des pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire. Le pouvoir exécutif est exercé par le gouvernement tandis que le pouvoir législatif est partagé entre le gouvernement et l'Assemblée nationale. La Constitution actuelle date de septembre 1992. Elle a été révisée en avril 2010 afin de permettre au Président sortant de briguer un troisième mandat successif. Le paysage politique est dominé par le Rassemblement populaire pour le progrès, conservateur, dont est issu le président Ismail Omar Guelleh. Il participe à l'Union pour la majorité présidentielle avec quatre autres partis. Les partis d'opposition sont autorisés, mais jusqu'à présent ils ont soit perdu, soit boycotté les élections. Le gouvernement et l'opposition ont signé le 30 décembre 2014 un « accord-cadre sur le dialogue politique ». Il vise à mettre fin à la crise politique née de la contestation par l'opposition des résultats des élections législatives de 2013 et aux troubles qui s'en sont suivis.	Le Gabon est une république à régime parlementaire (Constitution de la République gabonaise, loi n° 3/91 du 26 mars 1991) où le président de la République est le chef de l'État et le Premier ministre chef du gouvernement. Le pouvoir législatif est partagé entre les deux chambres du parlement. Le parlement est composé de deux chambres. L'assemblée nationale compte 120 sièges, dont 111 sont repourvus tous les cinq ans et neuf attribués par le président de la République. Les députés sont élus pour une période de cinq ans. Le Sénat compte 102 membres élus pour une période de six ans par les conseillers locaux et départementaux. Le président de la République est élu pour sept ans au scrutin universel direct et nomme le Premier ministre et trois des membres de la Cour constitutionnelle. Le gouvernement est nommé par le Premier ministre en concertation avec le président de la République. Le 12 janvier 2011 entre en vigueur une révision constitutionnelle, adoptée par le Parlement le 28 décembre 2010, portant sur 36 dispositions relatives notamment aux libertés publiques, aux conditions de l'élection du Président de la République et à ses attributions. Les élections législatives du 17 décembre 2011 aboutissent à une victoire écrasante du parti présidentiel, qui obtient 114 sièges sur les 120 que compte l'Assemblée nationale. Ce scrutin, auquel l'opposition avait appelé à ne pas participer, mobilise peu les électeurs, toutefois. Les élections municipales et départementales de décembre 2013 ont vu le parti présidentiel consolider sa domination.

ÉCONOMIE	La situation économique des Comores reste très précaire. Le pays fait partie de la catégorie des pays les moins avancés (PMA), 45% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et les Comores figurent au 160e rang sur 188 en termes d'indice de développement humain. Le pays est structurellement dépendant des financements extérieurs, essentiellement assurés par les transferts (20% du PIB) de la diaspora comorienne et par l'aide des bailleurs. Le pays dispose de peu de ressources naturelles et son développement économique se heurte à l'étroitesse de son marché.Compte tenu de la faiblesse de ses ressources propres, l'État comorien doit faire appel aux appuis budgétaires de la communauté internationale. La plus grande partie de la population est rurale et vit de culture vivrière ou de la pêche. Les îles exportent néanmoins de la vanille, de l'ylang-ylang et des girofliers. Le pays n'est pas autosuffisant sur le plan alimentaire.	En dépit des difficultés auxquelles elle se trouve confrontée, l'économie ivoirienne est la plus diversifiée dans la sous-région ouest-africaine ; elle représente 40% du potentiel industriel et 35% du PIB de l'UEMOA et 60% de ses exportations agricoles. Elle est dominée par l'agriculture (28% du PIB) ; le pays est le 1er producteur mondial de cacao et de noix de cola, le 7ème producteur mondial de café, et l'un des trois premiers producteurs de coton dans la sous-région. Le pays produit et exporte l'huile de palme, le cocotier, l'hévéa, la canne à sucre, l'ananas, la banane, et la noix de cajou, comme le sont les productions fruitières. Les cultures vivrières restent un appoint économique important pour le pays qui produit notamment de la banane plantain, du citron, du bergamote et du bigarade. Sa principale ressource naturelle est le bois. Le secteur secondaire (25% du PIB) est dominé par le raffinage de pétrole brut, le BTP et la transformation agro-alimentaire. Le secteur tertiaire (47% du PIB) est fortement dominé par les activités bancaires, la téléphonie mobile et les TIC. Le pays assure son autosuffisance énergétique grâce à l'exploitation depuis quelques années de gisements de gaz et de pétrole ; ils lui ont permis d'exporter de l'électricité et des produits pétroliers dans la sous-région, sa raffinerie se classant au 2e rang d'Afrique subsaharienne. Elle affiche un déséquilibre structurel caractérisé par la domination numérique des petites et moyennes entreprises. Toutefois, Il a un taux de pauvreté de 46,3%.	Djibouti dispose d'une économie traditionnellement dépendante des activités portuaires, de la présence militaire étrangère et des financements internationaux. L'économie est très largement dépendante de son secteur tertiaire (82 % du PIB). Le pays est pauvre en activités industrielles (15 % du PIB) et surtout agricoles (3 % du PIB), La principale activité industrielle est le port de Djibouti, et maintenant son extension à Doraleh. Les activités portuaires sont principalement constituées par le transit vers l'Ethiopie, qui représente une part majoritaire de l'activité import/export du port de Djibouti, et par les activités de transbordement. Pour ses besoins alimentaires, Djibouti s'approvisionne auprès de ses voisins (Éthiopie, Somalie et Yémen) et, pour ce qui est des produits manufacturés principalement, de la France. L'État est le principal employeur du pays, mais le pays connaît officiellement un très important taux de chômage (35 % des actifs). Près de 42% de la population vit sous le seuil de pauvreté absolue (80% sous le seuil de pauvreté relative). Plus de 50% de la population rurale est affectée par l'insécurité alimentaire. Les activités militaires sont importantes à Djibouti, où les bases étrangères payent d'assez importants loyers. Les ressources naturelles de Djibouti sont rares (le manque d'eau est un frein au développement du pays) ou peu exploitées (ressources halieutiques et agricoles).Djibouti dispose d'importantes ressources telles que l'or, le gaz naturel, le cuivre, le zinc, ainsi que le fer et l'aluminium.	Le Gabon est un pays au sous-sol très riche. La « manne pétrolière » n'a que très partiellement servie à moderniser le pays et à diversifier l'économie. Le bois, le 2ème secteur économique, en poids dans le PIB (13 % des exportations) est, après l'État, le premier employeur du pays (28 % de la population active). Le 3ème secteur économique est celui des minerais, notamment le manganèse dont le Gabon est le 2ème producteur mondial, (4 % du PIB et 6 % des exportations). L'agriculture gabonaise est peu développée, l'essentiel de la production est vivrière. Il existe une filière cacao-café et de production de caoutchouc. L'élevage est essentiellement « villageois », commercialisé sur place. Le potentiel halieutique du Gabon est élevé, mais sous-exploité. L'écotourisme constitue aussi un axe de développement intéressant encore embryonnaire. La prédominance des forêts au Gabon est telle que la problématique du transport pour les personnes et les marchandises, est un sujet crucial pour le pays et son économie. Les cours d'eau ont toujours été le principal moyen de communication dans l'inextricable végétation car la navigation aérienne est très coûteuse, le réseau routier est limité et le chemin de fer se résume à une seule ligne. Cela fait que l'Ogooué reste une importante voie d'évacuation pour l'okoumé et que les deux principales villes du pays, Libreville et Port-Gentil, qui ne sont pas reliées par route. Du fait de l'inégalité dans la répartition des revenus, une proportion importante de la population reste pauvre .

LISTE DES PAYS FRANCOPHONES DU GRAND SUD (sans le Maghreb) OU LE FRANÇAIS EST UNE LANGUE OFFICIELLE (suite)				
CONTINENT:	**AFRIQUE**			
NOM DU PAYS	**Guinée**	**Guinée équatoriale**	**Madagascar**	**Mali**
NOM DU PAYS (Forme longue)	République de Guinée	République de Guinée équatoriale ou République de Guinée-Équatoriale	République de Madagascar	République du Mali
GENTILE	Guinéen-ne	Équatoguinéen-ne	Malgache, Malagasy	Malien-ne
CAPITALE POLITIQUE	Conakry	Malabo	Antananarivo	Bamako
FORME DE L'ÉTAT	République	République	République	République
NATURE DU REGIME	Présidentiel	Présidentiel	Semi-présidentiel	Semi-présidentiel
PRESIDENT-E	Alpha Condé (H) (En fonction depuis le 21 décembre 2010)	Teodoro Obiang Nguema Mbasogo (H) (En fonction depuis le 3 mars 1979)	Hery Rajaonarimampianina (H) (En fonction depuis le 25 janvier 2014).	Ibrahim Boubacar Keïta (H) (En fonction depuis le 4 septembre 2013)
SUPERFICIE	245 857 km2	28 051 km2	587 041 km2	1 240 192 km2
POPULATION	11 176 026 hab.	740 743 hab.	23 812 681 hab.	16 174 5801 hab.
FUSEAU HORAIRE	UTC+0	UTC+1	UTC +3	UTC +0
MONNAIE	Franc guinéen (GNF)	Franc CFA (XAF)	Ariary (MGA)	Franc CFA (XOF)
LANGUES OFFICIELLES	Français	Espagnol, Français (depuis 1997) et Portugais (depuis 2011)	malgache, français	Français
LANGUES NATIONALES ET VERNACULAIRES	Les 3 principales langues d'origine sont : le poular ou peul, le malinké et le soussou. Mais on rencontre également des locuteurs dans de 14 autres langues.	Plusieurs langues autochtones dont le plus parlé est le fang (80%) suivi du bubi (10%); les autres incluent: le batanga, le benga, le ngouma, le séké, le yassa	malgache, français	Le bambara (+50 %) et bobo, bozo, dogon, peul, soninké, songhaï (ou Songoy), sénoufo-minianka, tamasheq, hassanya, khassonké, madenkan et maninkakan
LANGUES VEHICULAIRES		Le krio, le fang, l'espagnol, le français, le portugais et l'anglais		
RELIGION	Islam (85%), christianisme (8%), animisme (7%)	Christianisme (88.7 %), Islam (4 %), Sans religion (5%) et autres religions (0.5 %)	Christianisme (75 %), sans religion ou pratiquants de la religion traditionnelle (20 %), islam (5 %)	Islam 94,8%, christianisme 2,4%, animisme 2%

POLITIQUE	La Guinée est une République ; le chef d'État est élu au suffrage universel pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. Le pouvoir législatif est assuré par un parlement composé d'une seule chambre, l'Assemblée nationale, où siègent 114 députés élus pour un mandat de 5 ans. La plus haute autorité judiciaire est la Cour suprême, qui dispose de trois chambres : une chambre constitutionnelle et administrative, une chambre judiciaire (civile, pénale et économique), et une chambre des comptes. L'élection présidentielle du 11 octobre 2015 a vu une large victoire au premier tour d'Alpha Condé réélu avec 58% des voix. Le scrutin a été marqué par de nombreuses difficultés techniques, mais les différentes missions d'observation ont estimé qu'elles ne remettaient pas en cause la sincérité du scrutin. Le nouveau gouvernement, formé le 4 janvier 2016, donne une place plus importante aux femmes (7 occupent des postes stratégiques, dont l'Economie et les Affaires étrangères, ou encore le Plan et la coopération internationale) et aux jeunes. Les élections communales, qui s'inscrivent dans le processus de décentralisation et de modernisation de l'Etat, constituent un enjeu institutionnel et politique majeur, car incluses dans l'accord politique du 20 août 2015 signé entre la mouvance présidentielle et l'opposition. Elles doivent avoir lieu en octobre 2016. Le dialogue politique destiné à les préparer se poursuit.	L'actuel président équatoguinéen Teodoro Obiang Nguema est arrivé au pouvoir le 3 août 1979 à la suite d'un coup d'État, il est régulièrement reconduit par lui-même à la tête du pouvoir exécutif. Le pouvoir législatif est exercé par le parlement bicaméral (Chambre des députés et Sénat). Le fonctionnement des institutions est très familial, puisque tous les postes à responsabilité sont détenus par des membres de la famille du président, issu de Mongomo (ethnie Fang). Le régime est souvent qualifié de « démocrature » (dictature sous des oripeaux démocratiques) puisqu'il existe une « opposition légale » contrôlée par la présidence et que l'opposition réelle est réfugiée en Espagne. La volonté marquée par le chef de l'Etat depuis plusieurs années de réduire les retards importants de son pays en matière de libertés publiques, de gouvernance et de droits de l'Homme n'ont pas effacé le caractère autocratique du régime : la prise de décision relève très largement de la présidence, le parti présidentiel exerce un contrôle sur l'ensemble de la société, la presse est aux mains de l'Etat, le système judiciaire est défectueux. Le 13 novembre 2011, les Equatoguinéens ont adopté à 97,73% des voix une importante réforme de la Constitution prévoyant, entre autres, la mise en place de nouvelles institutions : Sénat, Chambre des députés, Défenseur du Peuple, Cour des Comptes, Conseil de la République, Conseil national pour le développement social, vice-président de la République etc. Les élections législatives se sont tenues en mai 2013. Elles ont été remportées à une très large majorité par le parti au pouvoir.	Madagascar est une république à régime semi-présidentiel multipartite, où le président est le chef de l'État et le Premier ministre chef du gouvernement. Le pouvoir exécutif est aux mains du gouvernement tandis que le pouvoir législatif est partagé entre le gouvernement et les 2 chambres du Parlement : l'Assemblée nationale et le Sénat. Le pouvoir judiciaire est indépendant des deux premiers. La crise politique qui a secoué le pays de 2009-2013 a connu un dénouement en janvier 2014, avec l'élection de Hery Rajaonarimampianina à la présidence avec 53,5% des voix. Ce processus a permis au pays de reprendre sa place dans les organisations régionales, dont elle avait été suspendue. Aucune majorité politique n'ayant émergé des élections législatives, une longue concertation est nécessaire pour la formation en avril 2014 d'un gouvernement. Fin 2014 s'amorce un processus de « réconciliation nationale », sous l'impulsion du Président, associant ses 4 prédécesseurs, avec l'appui du conseil œcuménique des Eglises. Le 26 mai 2015, les députés votent une destitution du Président à la majorité des deux tiers, finalement invalidée par la Haute Cour constitutionnelle. Une motion de censure du gouvernement est rejetée à quelques voix près le 3 juillet 2015. Les élections sénatoriales de décembre 2015 sont une victoire écrasante pour le parti présidentiel. Conformément à la Constitution, la Chambre haute compte 63 sénateurs dont 2/3 sont élus et 1/3 sont désignés par le Président.	Le Mali est une république avec un parlement unicaméral. Le pouvoir exécutif est représenté par le président et son gouvernement. Le pouvoir législatif par l'Assemblée nationale. La plus haute autorité judiciaire est la Cour suprême. La démocratie a été instaurée en 1991, après le coup d'État d'Amadou Toumani Touré contre le régime autoritaire de Moussa Traoré, à la suite des révoltes populaires. Cependant, la faible participation électorale et la non-compréhension par une partie importante de la population des enjeux électoraux fragilisent cette démocratie. À l'issue de l'élection présidentielle des 28 juillet et 11 août 2013, Ibrahim Boubacar Keïta, candidat du Rassemblement pour le Mali (RPM), est élu président de la République avec 77,6% des voix. Trois Premiers ministres se sont succédé depuis septembre 2013 : Oumar Tatam Ly, Moussa Mara puis Modibo Keïta, désigné le 8 janvier 2015. Le gouvernement a engagé un processus de réconciliation nationale, visant à instaurer une paix durable dans l'ensemble du Mali. Un accord de paix avec les groupes armés du Nord a été trouvé à l'issue des négociations menées par l'Algérie. Ce texte, dit « accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger » a été signé par le gouvernement et l'ensemble des groupes, en deux temps : d'abord par le gouvernement et certains groupes (la « Plateforme ») à Bamako, le 15 mai 2015, en présence de nombreux chefs d'État africains. Puis, le 20 juin 2015, par les autres groupes (la « Coordination des mouvements de l'Azawad », qui regroupe notamment le MNLA et le HCUA). Un comité de suivi, présidé par l'Algérie, regroupe les parties et l'équipe de médiation internationale, chargé d'accompagner la mise en œuvre de l'accord.

ÉCONOMIE	La Guinée dispose de richesses hydrographiques immenses (château d'eau de l'Afrique), d'un riche potentiel minier (un tiers des réserves mondiales de bauxite, or, diamant, fer, manganèse, zinc, cobalt, nickel, phosphates, pétrole et uranium) largement sous exploité. Le secteur des mines et de l'industrie, représentait 35 % du PIB en 1998. En dehors du secteur minier, les principales industries de la Guinée sont les industries agroalimentaires, les industries textiles, l'industrie du bois, la fabrication d'alumine et la cimenterie. La majorité des Guinéens travaillent dans le secteur agricole, mais l'agriculture et la sylviculture ne représentaient que 20 % du PIB en 2014. La Guinée est dépendante sur le plan énergétique, important la totalité de sa consommation d'hydrocarbures. Le pays accueille très peu de touristes étrangers, et ce malgré une grande diversité de paysages et de centres d'intérêts potentiels. L'économie guinéenne a été frappée de plein fouet par l'épidémie Ebola, qui, depuis son apparition en Guinée forestière en décembre 2013, a causé 2.544 décès (sur 3.813 cas recensés). La croissance a été nulle en 2015, après une quasi-stagnation de l'activité en 2014 (0,4 % de croissance contre 4,5 % initialement anticipé). La baisse des cours miniers s'est traduite par un gel des investissements dans le secteur, accentuant le choc sur l'activité généré par la crise sanitaire.	L'économie de la Guinée équatoriale est caractérisée actuellement par sa forte production pétrolière qui place le pays comme le troisième producteur de pétrole en Afrique subsaharienne. La production de pétrole et de gaz, portée par trois grands gisements offshore (Zafiro, Alba, Ceiba), a permis au pays d'avoir une croissance économique à deux chiffres depuis une dizaine d'années (ainsi en 2001 sa croissance fut de 70 %), et de devenir l'un des plus grands receveurs d'investissements étrangers en Afrique. La Guinée équatoriale est un pavillon de complaisance. Le PIB par habitant du pays varie selon les sources mais compte parmi les plus élevés du monde. Toutefois ce miracle économique reste très théorique pour la majorité de la population, qui a jusqu'ici fort peu profité de la manne pétrolière, voire a souffert de l'inflation provoquée par cet afflux de devises. La santé publique, l'éducation et les infrastructures ont relativement peu progressé comparativement au bond énorme du PIB par habitant qui place la Guinée équatoriale parmi les pays relativement riches. Le gouvernement est accusé par l'opposition de s'être emparé d'une partie des revenus pétroliers. En dehors du secteur pétrolier, la majorité de la population vit de l'agriculture ou de la pêche vivrière, mais on trouve aussi des plantations et des exploitations forestières destinées à l'export. Les principaux produits exportés sont donc le pétrole brut (90 % des recettes d'exportation), le méthanol (produit à partir du gaz naturel d'Alba), et quelques produits forestiers (bois exotiques) et agricoles (notamment le cacao). Le gaz naturel liquéfié s'y ajoutera dans quelques années.	Madagascar est un pays producteur et exportateur de riz de luxe, café, cacao, poivre, tapioca, pierres précieuses (bijoux), pierres semi-précieuses, uranium, or, bauxite, cobalt, pétrole, uranium, ilménite, nickel et de niobium, métal de transition qui permit le vol Apollo. Il dispose de 836 km de voies ferrées et environ 49 250 km de routes dont 1 724 km goudronnées. Elle possède six aéroports internationaux (Antananarivo, Toamasina, Majunga, Nosy Bé, Taolagnaro et Antsiranana), en plus des services d'Air Madagascar. Avec trois grands ports maritimes commerciaux et touristiques (Tamatave, Majunga et Antsiranana) qui assurent les 80 % des importations et exportations de biens. En 2012, le taux d'électrification du pays est estimé à environ 23 % soit l'un des plus faibles d'Afrique subsaharienne, le taux étant bien plus élevé en zones urbaines que rurales. Il existe dans le pays une économie parallèle qui échappe à l'évaluation nationale du PIB. Cette classification vient du fait que les revenus financiers fiduciaires produits, sont friables et sans traçabilité. Pourtant ce sont des devises monnayables à l'international mais de sources non vérifiables, donc non comptabilisée comme indice de croissance du pays, en l'absence de contrôle imposé par l'État. Cette manne fait vivre un peu plus de 30 % de la population. Démuni de sérieux contrôles fiscaux, les hôtels, les discothèques, les casinos, les agences de voyages, les supermarchés et les importateurs-exportateurs de services sont les éléments du secteur du tourisme très prospère, ouvert sur le monde extérieur.	Le Mali est un pays en développement, avec 65 % de son territoire en région désertique ou semi-désertique. L'activité économique est surtout limitée autour de la région fluviale irriguée par le fleuve Niger. Environ 10 % de la population est nomade et environ 80 % travaille dans l'agriculture ou la pêche ; les vingt autres pourcent sont dans l'industrie et les services.. L'activité industrielle est concentrée autour des activités agricoles. L'émigration constitue une très importante manne de revenus. Le Mali dépend de l'aide étrangère et est très vulnérable aux fluctuations des prix mondiaux du coton. Le sous-sol du Mali est reconnu pour sa richesse en pierres précieuses et en différents fossiles. Parmi toutes les ressources minières connues du pays, seul l'or connait pour le moment une exploitation intense. Le Mali en est actuellement le troisième exportateur africain, derrière l'Afrique du Sud et le Ghana. L'or est la première source d'exportation du pays, suivi du coton et du bétail.

LISTE DES PAYS FRANCOPHONES DU GRAND SUD (sans le Maghreb) OU LE FRANÇAIS EST UNE LANGUE OFFICIELLE (suite)				
CONTINENT:	**AFRIQUE**			
NOM DU PAYS	**Maurice**	**Mauritanie**	**Niger**	**République centrafricaine**
NOM DU PAYS (Forme longue)	République de Maurice	République islamique de Mauritanie	République du Niger	République centrafricaine
GENTILE	Mauricien-ne	Mauritanien	Nigérien-ne	Centrafricain-e
CAPITALE POLITIQUE	Port-Louis	Nouakchott	Niamey	Bangui
FORME DE L'ÉTAT	République	République islamique	République semi-présidentielle	République
NATURE DU REGIME	Parlementaire	Semi-présidentiel	Semi-présidentiel	Présidentiel
PRESIDENT-E	Ameenah GURIB-FAKIM (F) (En fonction depuis le 5 juin 2015)	Mohamed Ould Abdel Aziz (H) (En fonction depuis le 5 août 2009)	Issoufou Mahamadou (H) (En fonction depuis le 12 mars 2011)	Faustin-Archange Touadéra (H) (En fonction depuis le 30 mars 2016)
SUPERFICIE	2 040 km2	1 030 700 km2	1 267 000 km2	622 984 km2
POPULATION	(2013) 1 259 8382 hab.	3 596 7021 hab.	19 899 0002 hab.	5 166 510 hab.
FUSEAU HORAIRE	UTC +4	UTC +0	UTC +1	UTC + 1
MONNAIE	Roupie mauricienne (MUR)	Ouguiya (MRO)	Franc CFA (XOF)	Franc CFA (XAF)
LANGUES OFFICIELLES	Anglais et français (seulement au Parlement)	arabe (officielle), français (administrative), arabe-hassaniya (populaire)	Français	Français, sango
LANGUES NATIONALES ET VERNACULAIRES	Créole mauricien, Diverses langues ancestrales sont également parlées à Maurice, parmi lesquelles le bhojpuri, l'hindi, le tamoul, le télougou, le marathi, le cantonais, le mandarin, le hakka, l'arabe et l'ourdou	Le peul, le soninké et le wolof	Les langues nationales sont au nombre d'une dizaine: le haoussa, le zarma, le songhaï, le tamajeq ou touareg, le peul ou fulfuldé, le kanouri, l'arabe dialectal, le gourmantché, le toubou et le boudouma .	Plus de quatre-vingts langues dont le sango (la langue véhiculaire largement parlée dans le pays pour commercer et échanger, qui n'est cependant pas parlé par les populations du Nord, région à dominante musulmane)
RELIGION	Hindouisme (49 %), Christianisme (32 %), Islam (7 %), Bouddhisme et religions chinoises (0,4 %), Sans religion et autres (1 %)	La Mauritanie est musulmane à près de 100 %, Les non-musulmans sont pour la plupart des étrangers, généralement des catholiques, des protestants et des juifs	Musulmans (95 à 98 %) chrétiens et animistes (2%)	Christianisme (80,3 %), islam (10,1 %), animisme (9,6 %)

POLITIQUE	La politique à l'Île Maurice est basée sur un système parlementaire démocratique, dans lequel le président de la République est le chef de l'État et le Premier ministre est le chef du gouvernement. Le pouvoir exécutif est exercé par le gouvernement. Le pouvoir législatif est partagé par le gouvernement et l'Assemblée nationale. Maurice a un système juridique qui fonctionne sur la base des éléments de la loi britannique avec des éléments du Code Napoléon, un héritage de la colonisation française. Selon l'Indice de démocratie compilé par l'Economist Intelligence Unit qui mesure l'état de la démocratie dans 167 pays, en 2011 Maurice est classé 24e dans le monde et est le seul pays africain avec une « démocratie parfaite ». Mme Ameenah Gurib-Fakim est devenue présidente de la République en juin 2015. Issue de la société civile, Mme Gurib Fakim est une scientifique renommée, spécialiste des plantes. Elle est la première femme à occuper des fonctions présidentielles (essentiellement honorifiques) à Maurice.	La République Islamique de Mauritanie est une démocratie dirigée par un Président élu au suffrage universel. Le pouvoir exécutif est exercé par le gouvernement tandis que le pouvoir législatif est partagé entre le gouvernement et les deux chambres du parlement, l'Assemblée nationale et le Sénat. L'exercice effectif du pouvoir en Mauritanie dépend du contrôle des ressources et de considérations ethniques, claniques, familiales et personnelles. Le pouvoir exécutif instauré par la constitution du 20 juillet 1991 se caractérise par son aspect bicéphale où prévaut une dualité entre un président de la république élu au suffrage universel et un gouvernement dirigé par un premier ministre nommé par le Président. Le premier ministre propose la nomination des ministres au président, il conçoit, dirige et exécute, sous l'égide du président, le programme du gouvernement, qu'il présente devant le parlement. Il est le premier responsable, solidairement avec les ministres, devant le parlement. Le Parlement est composé de deux chambres, l'Assemblée nationale (147 membres élus pour un mandat de cinq ans dans des circonscriptions à siège unique) et le Sénat (56 membres, dont 53 sont élus pour un mandat de six ans par les conseillers municipaux et 3 par les Mauritaniens de l'étranger). Les membres du Sénat sont renouvelés par tiers, tous les deux ans. Les élections législatives de 2013 et l'élection présidentielle de 2014, toutes deux boycottées par les principaux partis d'opposition voient la victoire du parti au pouvoir et la réélection de Mohamed Ould Abdel Aziz en 2014.	La nouvelle Constitution du Niger est approuvée en juillet 1999. Elle restaure le régime semi-présidentiel de la Constitution de 1992 où le président est élu au suffrage universel pour 5 ans et nomme le premier ministre avec lequel il partage le pouvoir exécutif. L'Assemblée nationale, pour suivre l'évolution démographique du pays, voit ses effectifs monter à 113 députés, également élus pour 5 ans selon un scrutin majoritaire. Après des élections reconnues libres et transparentes par les différents observateurs, en mars et avril 2011, Mahamadou Issoufou est élu président de la République avec 58 % des voix. Il est réélu en mars 2016..Le Niger est confronté doublement à la menace terroriste. Au Sahel, al-Qaida au Maghreb islamique et al-Mourabitoune ont commis de nombreux attentats sur le sol nigérien. Dans la région du lac Tchad, Boko Haram s'attaque également au Niger.	La RCA est une république présidentielle où le président est à la fois chef de l'État et chef du gouvernement. Le pouvoir exécutif est détenu par le gouvernement tandis que le pouvoir législatif est partagé entre le gouvernement et le parlement. L'histoire de la RCA est jalonnée de changements de régime soudains, mais la prise du pouvoir par la coalition rebelle Séléka le 24 mars 2013 crée un contexte inédit de violence exacerbée et de très grande instabilité, du fait de la destruction quasi totale de l'Etat. A Bangui, le processus de transition politique s'inscrit dans le cadre tracé, en grande partie, par l'accord de Libreville (11 janvier 2013) et par la déclaration de Ndjamena (sommet CEEAC du 18 avril). Promulguée le 18 juillet, la Charte constitutionnelle de transition organise le fonctionnement des institutions jusqu'aux élections. Depuis octobre, la situation sécuritaire est restée calme, dans l'ensemble, à Bangui et sur la majeure partie du territoire. Elle reste cependant volatile en certains endroits, en particulier dans le centre du pays (Bambari), zone de friction entre groupes armés. Le processus électoral a pu être engagé et le référendum du 13 décembre 2015 voit l'approbation du projet de constitution (93% des suffrages exprimés), avec une participation de 39%, convenable compte tenu d'un enjeu perçu comme abstrait. Les premier et second tours de l'élection présidentielle ont eu lieu le 30 décembre 2015 et le 14 février 2016. La cour constitutionnelle confirme, le 1er mars, la nette victoire de M. Touadéra, avec 63% des suffrages.

ÉCONOMIE	L'île Maurice a l'une des économies les plus prospères et compétitives en Afrique. En 2011, Maurice a été classé premier pays en Afrique pour ce qui est de la démocratie, du climat d'investissement et de la bonne gouvernance pour la 5ème année consécutive et 8ème dans le monde en liberté économique. L'île est passée d'un statut de pays à bas revenus, dont l'économie reposait sur l'agriculture, à un statut de pays dit émergent, aux revenus intermédiaires dont l'économie diversifiée repose sur des secteurs industriel, de services financiers, de l'éducation, du tourisme, des technologies de l'information et de la communication, de fruits de mer, de l'hospitalité, de la propriété, de la santé, des énergies renouvelables, et d'externalisation des processus métier. Le taux de croissance du PIB réel reste fort même s'il a légèrement ralenti à 4,1 % en 2011, passant de 4,2 % en 2010, avec des projections montrant une croissance modérée de 4,0 % en 2012, la zone euro, la principale destination d'exportations du pays, tombe dans une autre récession. Maurice est le plus grand investisseur étranger en Inde.	En 2009, la Mauritanie s'est classée au 154e rang sur 182 pays à l'indice de développement humain (IDH). La moitié de sa population vit toujours de l'agriculture et de l'élevage, mais un nombre croissant de nomades et de paysans ont dû partir vers les grandes villes afin de fuir la pauvreté. Certains ont tout perdu lors des sécheresses des années 1970 et 1980. Une mauvaise gestion de ces crises dues à la sécheresse n'a fait qu'augmenter la dette qui s'élève à plus de trois fois le total des exportations annuelles du pays. En décembre 2001, la Mauritanie a reçu — en tant que « pays pauvre fortement endetté » ou Heavily Indebted Poor Countries (HIPC) — des aides de la part de pays donateurs. Une nouvelle fiscalité a été développée (0 % d'imposition sur les sociétés en 1993) afin de favoriser les investisseurs étrangers et créer de l'emploi, le taux de chômage étant alors de 80 %. La Mauritanie a également accordé une concession de pêche dans ses eaux territoriales, les plus poissonneuses d'Afrique, au Japon. La découverte de pétrole à 80 km au large n'a pu se traduire en une exploitation de ces gisements. Le secteur primaire occupe 25% du PIB, le secteur secondaire en occupe 29 % et le secteur tertiaire 46 %.	Le Niger est l'un des pays les plus pauvres au monde, avec un indice de développement humain classé 188e sur 188 pays (en 2015), malgré une croissance économique de 5,6 % en moyenne annuelle de 2005 à 2014. Les perspectives de croissance économique au Niger sont favorables, mais limitées par la croissance démographique. Les plus importantes ressources naturelles du Niger sont l'or, le fer, le charbon, l'uranium et le pétrole. Les exportations vers la France de l'uranium des mines d'Arlit ont longtemps constitué une part importante du revenu extérieur du pays. Le Niger est l'un des plus importants producteurs d'uranium au monde. L'agriculture est le secteur économique qui mobilise le plus de population (90 %). Par manque d'infrastructures de qualité et de masse, le tourisme est peu développé. Les finances publiques sont caractérisées par la difficulté de recouvrer les recettes votées et la sous-exécution des dépenses.	Un cadre législatif anachronique voire inexistant, l'absence d'infrastructures de transport et forte corruption, caractérisent l'économie de la République centrafricaine. Le pays compte des gisements d'aluminium, de cuivre, d'or, de diamant, d'uranium et des puits de pétrole. L'agriculture représente 50 % de son PIB. Les principales cultures sont le manioc (cassave), les bananes, le maïs, le café, le coton et le tabac. L'exploitation forestière contribue largement au PIB, avec d'importantes ressources en bois tropicaux. Le tissu industriel, qui n'a jamais été très développé par rapport aux pays voisins comme le Cameroun, a souffert des troubles militaires et politiques successifs, et est aujourd'hui quasiment inexistant. Quelques industries développées dans les années 1970 (manufactures de tissus, de chaussures...) ont disparu. Il subsiste une production locale de bière et de transformation d'aluminium. Les services publics (eau, électricité, téléphone filaire...), monopoles d'État, sont dans des situations financières difficiles, et les équipements, faute de maintenance et d'investissement, sont pour la plupart vétustes, entraînant des ruptures de service très fréquentes. Le poids important de la dette dans le budget national, et la faiblesse du niveau des ressources propres, rendent la gestion de l'État difficile (non-paiement de salaires des fonctionnaires, grèves et mouvements sociaux) et contribuent à la fragilité des institutions politiques.

LISTE DES PAYS FRANCOPHONES DU GRAND SUD (sans le Maghreb) OU LE FRANÇAIS EST UNE LANGUE OFFICIELLE (suite)				
CONTINENT:	**AFRIQUE**			
NOM DU PAYS	**République démocratique du Congo**	**République du Congo**	**Rwanda**	**Sénégal**
NOM DU PAYS (Forme longue)	République démocratique du Congo	République du Congo	République du Rwanda	République du Sénégal
GENTILE	Congolais-e	Congolais-e	Rwandais-e	Sénégalais-e
CAPITALE Politique	Kinshasa	Brazzaville	Kigali	Dakar
CAPITALE Economique	-	Pointe-Noire	-	-
FORME DE L'ÉTAT	République	République	République	République
NATURE DU REGIME	Semi-présidentiel	Présidentiel	Présidentiel	Semi-présidentiel
PRESIDENT-E	Joseph Kabila Kabange (H) (En fonction depuis le 17 janvier 2001)	Denis Sassou-Nguesso (H) (En fonction depuis le 25 octobre 1997)	Paul Kagame (H) (En fonction depuis le 24 mars 2000)	Macky Sall (H) (En fonction depuis le 2 avril 2012)
SUPERFICIE	2 345 409 km2	342,000 km2	26 338 km2	196 722 km2
POPULATION	85 026 0001 hab.	4 716 473 hab.	12 661 733 hab.	14 354 6902 hab.
FUSEAU HORAIRE	UTC+1 et +2	UTC +1	UTC +2	UTC + 0
MONNAIE	Franc congolais (CDF)	Franc CFA (XAF)	Franc rwandais (RWF)	Franc CFA (XOF)
LANGUES OFFICIELLES	Français	français	Kinyarwanda, français, anglais	Français
LANGUES NATIONALES ET VERNACULAIRES	Les langues nationales sont le lingala, le kikongo, le swahili et le tshiluba. Langues vernaculaires: entre 200 et 400 langues selon le classement	Langues nationales : kituba et le lingala. Et plus d'une quarantaine d'autres langues dont le téké, le lari et les langues pygmées	kinyarwanda	27 langues répertoriées, dont 21 bénéficient du statut de langue nationale: wolof (72 % de locuteurs), le sérère, le peul, le mandingue, lesoninké, le diola, le hassaniyya, le balante, lemancagne, le noon et le manjaque, le ménik, l'oniyan et le saafi-saafi, etc.
RELIGION	Christianisme (55%), Islam (45%)		Christianisme (93,9), Islam (2 %), sans religion (2,5 %) et animisme (0,1 %).	Islam (95%), Christianisme (4 %), animisme (1%), athées (4 à 6 %)

POLITIQUE	Depuis son indépendance, la RDC est une république constitutionnelle et, définie comme, démocratique représentative. Le président est élu pour 5 ans. Le Parlement congolais est divisé en deux chambres : l'Assemblée nationale et le Sénat. Selon la Constitution, le pouvoir judiciaire est indépendant des Pouvoirs législatif et exécutif. Il est exercé par la Cour suprême de justice, les Cours d'appel et les cours et tribunaux civils et militaires ainsi que les Parquets. Et c'est le Conseil supérieur de la magistrature qui propose les nominations et sanctionne les magistrats. Dans la pratique, le pouvoir judiciaire dépend du Président Joseph Kabila qui nomme et révoque les magistrats. Il existe plus de 400 partis politiques. Confronté à la dégradation de la situation sécuritaire dans l'Est, le président Kabila a convoqué en septembre 2013 des « concertations nationales » ouvertes aux différentes forces politiques, à l'issue desquelles le gouvernement dirigé depuis avril 2012 par Augustin Matata Ponyo a présenté sa démission. Un nouveau gouvernement « de cohésion nationale » a été formé le 7 décembre 2014, puis remanié en octobre 2015. Un nouveau cycle électoral va s'ouvrir en RDC, devant aboutir, selon la constitution congolaise, à l'élection d'un nouveau président d'ici fin 2016. La situation sécuritaire à l'Est de la RDC reste incertaine avec une menace rémanente d'un nouveau conflit.	La constitution du Congo, adoptée par référendum le 20 janvier 2002, a établi un régime présidentiel. Après une période de transition, des élections présidentielles sont organisées en 2002. Denis Sassou Nguesso remporte ces élections en l'absence des grands ténors de la politique congolaise. Sept ans plus tard, il gagne de nouveau les élections qui le conduisent jusqu'en 2016. Il est de nouveau élu le 20 mars 2016. Le régime est qualifié d'autoritaire, voire de dictatorial.La perspective de la fin du mandat du président Sassou en 2016 avait mobilisé le pouvoir et les principaux partis de l'opposition dès le début de l'année 2015. Alors qu'il ne pouvait constitutionnellement se présenter pour un troisième mandat (âge limite de 70 ans, pas plus de deux mandats), le président Sassou convie les partis politiques et la société civile à un débat sur le changement des institutions de la République, au motif qu'elles ne sont plus adaptées au contexte politique, culturel et social, et dans l'objectif de les rendre plus démocratiques. Le 22 septembre, Sassou rend publique son intention de soumettre au référendum une nouvelle constitution, dont les nouvelles dispositions lèveraient les obstacles à sa reconduction, et dont la date était fixée au 25 octobre 2015. Décrié par l'opposition qui appelle au boycott du scrutin, le référendum est précédé par de nombreuses manifestations. Fin décembre, le président Sassou annonce sa décision d'avancer l'élection présidentielle, initialement prévue en juillet 2016, au 20 mars, afin d'accélérer la mise en place des institutions issues de la nouvelle constitution. Le scrutin se déroule sans violences mais dans un contexte tendu, avec une coupure des communications pendant plus de 4 jours. Les résultats officiels validés par la Cour constitutionnelle le 4 avril, donnent Sassou gagnant dès le premier tour (avec 60 %).	Le Rwanda est une république de type présidentiel. Le Président est élu au suffrage universel ; le Parlement du Rwanda est constitué de deux chambres : la Chambre des députés et le Sénat. Les partis politiques, indépendamment de leurs activités habituelles, se réunissent dans un Forum de concertation, dont les décisions sont prises par consensus. Le pouvoir judiciaire est constitué de la Cour Suprême, la Haute cour de la République, de Tribunaux de provinces, de Tribunaux de Districts et de Villes, et de juridictions spécialisées : Gacaca (justice traditionnelle villageoise), militaires, etc. La politique du Rwanda est fortement imprégnée des conséquences du génocide des Tutsi de 1994, du contexte du mal-développement, et de l'instabilité de l'Afrique des grands lacs (Burundi, Ouganda, Est de la République démocratique du Congo). Au mois de juillet 1994, un gouvernement d'union nationale et une Assemblée nationale de transition sont formés par le Front Patriotique Rwandais (FPR, parti de Paul Kagame) et sept autres partis. Au mois d'avril 2000, Paul Kagame est désigné Président de la République du Rwanda. Il est élu à la présidence en 2003 et en 2010 avec plus de 90% des suffrages. Une réforme constitutionnelle, adoptée par référendum le 18 décembre 2015 permet désormais au président Kagame de briguer un troisième mandat en 2017. Le Parlement du Rwanda est devenu, en 2008, le premier du monde à afficher une majorité de femmes (en 2016, 64 % des députés)53. En 2015, le Rwanda est en 6ème position mondiale pour l'égalité « homme / femme », selon le rapport du « Global Gender Gap Report ».	Le Sénégal est l'un des pays les plus stables d'Afrique car il n'y a jamais eu de coup d'État. Le Sénégal est une république démocratique avec un régime est semi-présidentiel. Le président de la République est le chef de l'État, élu au suffrage universel direct pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Il nomme le Premier ministre qui choisit à son tour les ministres de son cabinet et propose leur nomination au président de la République. Le Parlement du Sénégal est doté d'une chambre: l'Assemblée nationale avec 150 députés, élus au suffrage universel direct pour une durée de cinq ans. Le scrutin est majoritaire à un tour au niveau des départements à concurrence de 90 députés et proportionnel sur une liste nationale à concurrence de 60 députés. Le scrutin présidentiel de mars 2000 avait permis au pays de connaître sa première alternance politique depuis l'indépendance, avec la victoire de Me Abdoulaye Wade face au Président Abdou Diouf (en place depuis 1981). Le Sénégal est depuis resté un modèle de stabilité et de démocratie sans être toutefois un modèle de développement, la pauvreté ne reculant pas malgré une croissance soutenue. L'année 2012 a été marquée par les élections présidentielles et législatives qui se sont déroulées dans le calme et la transparence. Macky Sall est ainsi devenu le 4ème Président de la République du Sénégal avec 65,80 % des suffrages exprimés. Cette élection a ainsi consacré le renforcement de la démocratie sénégalaise.Sur le front de la paix et de la sécurité intérieure, le Président Sall s'est engagé à rompre avec les méthodes de son prédécesseur et s'est montré résolu à la recherche d'une solution définitive au conflit en Casamance qui dure depuis 32 ans. en impliquant davantage la Gambie et la Guinée-Bissau.

ÉCONOMIE	L'économie de la RDC est essentiellement agricole (70 % des actifs) ou tournée vers l'exportation. Les ressources minières du pays sont : diamant, or, cuivre, étain, coltan, bauxite, fer, manganèse, charbon, pétrole, gaz méthane, schistes, bitumeux, cobalt. La RDC détiendrait 10 % des réserves mondiales connues d'or. Mais dans un pays ravagé par la guerre civile, une grande partie de l'exploitation et l'exportation de produits miniers se fait clandestinement. L'agriculture reste le principal secteur de l'économie bien que les terres cultivées ne représentent que 3 % du territoire. Les principales ressources agricoles sont le café, le bois (afromosia, ébène, wengé, iroko, sapelli, sipro, tiama, tola, kambala, lifaki…) et le caoutchouc. Le pays ne compte pas seulement une industrie minière, les grandes villes comptent aussi des industries alimentaires, textile, chimique, de montage et des chantiers navals. Mais elle ne compte aucune industrie de pointe. L'économie a été gravement frappée par la corruption et la mauvaise gestion depuis 1977. Ce qui explique le fort taux de contrebande, d'exportation illicite et d'activité minière clandestine. Le tourisme a été ruiné par les guerres civiles. Le taux de chômage est estimé par le gouvernement en 2014 à 43 %	La République du Congo a connu une année 2014 marquée par une croissance à un niveau relativement élevé (6,8%), mais la situation socio-économique du Congo s'est fortement dégradée en 2015 (1,0%) et ne devrait guère s'améliorer en 2016. L'économie congolaise, extrêmement dépendante des recettes issues des hydrocarbures (90% des exportations et 75% des recettes) a subi de plein fouet la chute des cours du pétrole. Les perspectives à court et moyen termes restent tributaires de l'évolution du secteur énergétique. L'économie congolaise est encore très peu diversifiée. En dehors des industries extractives, essentiellement pétrolières, et d'un secteur tertiaire en croissance régulière (23,5%), la part des autres secteurs dans le PIB reste marginale : BTP (4,3%), industrie manufacturière (4,7%), agriculture et élevage (3,8%), extraction gazière (0,7%). Le bois représente une part importante des exportations du Congo, dont la surface est couverte de forêts à près de 60 %. La plus grande partie de la production agricole (manioc, fruits et légumes) est consommée localement ; néanmoins, la Société agricole et de raffinage industriel du sucre (SARIS) commercialise ses produits dans d'autres pays d'Afrique centrale. L'activité industrielle, peu développée, repose sur la production de biens principalement destinés à la consommation locale : cigarettes, ciment, textile, savon, boissons alcoolisées, chaussures, etc. Le gouvernement affiche sa volonté de diversifier l'économie, notamment dans les secteurs de l'agriculture et de l'économie forestière. Des zones économiques spéciales (ZES) offrant des avantages fiscaux et douaniers ont également été mises en place. Le dernier rapport sur le développement humain du PNUD indique que 27% des travailleurs sont pauvres et près d'un million de jeunes (15-29 ans) recherchent un emploi.	L'économie du Rwanda est principalement marquée par sa forte dépendance de l'agriculture (40 % du PIB, 87 % de l'activité nationale), une croissance annuelle de plus de 6 %, un développement des services, une faible industrialisation et une très forte densité démographique (>300 hab./km2). Le Rwanda dispose de quelques ressources minérales, telles que l'étain, le columbo-tantalite, l'or, le tungstène et le béryl. Hormis la question de l'eau courante qui manque beaucoup, l'un des problèmes majeurs du Rwanda est celui de l'énergie. En 2005 moins de 4 % des Rwandais sont branchés au réseau d'électricité, et ce réseau est loin de couvrir les besoins de ses abonnés qui subissent de fréquentes et longues coupures. Depuis 2001, le Rwanda a réformé de manière constante ses lois commerciales et ses institutions. Ceci lui a permis d'arriver en tête dans les réformes d'après le rapport de la banque mondiale « Doing Business 2010 » et de faire un bond de géant au classement général : en 2015, il est passé à la 3e place du continent africain. Le Rwanda est maintenant un des pays les plus sûrs et les plus stables de cette partie de l'Afrique. Le « World Economic Forum », dans son dernier rapport sur la bonne gouvernance mondiale, estime que le Rwanda est le 7e pays le mieux géré de la Planète. Il occupe la 1ère place en termes de Progrès de Développement Humain sur les 20 dernières années, selon le rapport 2015 de l'ONU	4ème économie de la sous-région ouest-africaine le Sénégal compte tenu de sa situation géographique et de sa stabilité politique, fait partie des pays africains les plus industrialisés avec la présence de multinationales qui sont majoritairement d'origine française et dans une moindre mesure américaine. Le Sénégal est très pauvre en ressources naturelles ; ses principales recettes proviennent de la pêche, du tourisme et des services. La pêche constitue la principale source de devises au Sénégal. Depuis la réduction de la taxe de douane, cela a dopé l'exportation au détriment de l'écosystème des fonds marins. Le tourisme est développé essentiellement sur le littoral avec de grands complexes hôteliers internationaux et des hôtels locaux de grande qualitéPlus de la moitié de la population vit avec moins de 2 $ par jour. Les problèmes d'emploi, de coût de la vie, de qualité des services publics, de fourniture et de coût de l'électricité et plus récemment d'approvisionnement en eau restent les préoccupations premières des Sénégalais. 15,5 % de la main d'œuvre du pays est consacré à l'agriculture, 21,7 % aux industries et 62,3 % aux services.Le secteur primaire (15% du PIB, 50% de la population active) demeure exposé aux aléas climatiques et à la volatilité des cours mondiaux des matières premières. Le secteur secondaire (21% du PIB) repose essentiellement sur les mines d'or, les phosphates, le ciment, le BTP et l'agroalimentaire. Les activités tertiaires (64% du PIB, service public inclus pour 20%), restent fortement dominées par le secteur informel. Le tourisme connaît un ralentissement récent. Le Sénégal souffre d'un climat des affaires parfois difficile à cause des difficultés structurelles du secteur électrique et la longueur des procédures administratives.

LISTE DES PAYS FRANCOPHONES DU GRAND SUD (sans le Maghreb) OU LE FRANÇAIS EST UNE LANGUE OFFICIELLE (suite)				
CONTINENT:	**AFRIQUE**			**OCEANIE**
NOM DU PAYS	**Seychelles**	**Tchad**	**Togo**	**Vanuatu**
NOM DU PAYS (Forme longue)	République des Seychelles	République du Tchad	République togolaise	République de Vanuatu
GENTILE	Seychellois-e	Tchadien-ne	Togolais-e	Ni-Vanuatu ou Vanuatais-e
CAPITALE POLITIQUE	Victoria	Ndjamena	Lomé	Port-Vila
FORME DE L'ÉTAT	République	République	République	République
NATURE DU REGIME	Présidentiel	Présidentiel	Présidentiel	Parlementaire
PRESIDENT-E	James Alix Michel (H) (En fonction depuis le 16 avril 2004)	Idriss Déby Itno (H) (En fonction depuis le 4 décembre 1990)	Faure Essozimna Gnassingbé (H) (En fonction depuis le 4 mai 2005)	Baldwin Jacobson Lonsdale (H) (En fonction depuis le 22 septembre 2014)
SUPERFICIE	455 km2	1 284 000 km2	56 785 km2	12 289 km2
POPULATION	92 430 hab.	11 631 456 hab.	7 552 318 hab.	261 565 hab.
FUSEAU HORAIRE	UTC +4	UTC +1	UTC +0	UTC +11
MONNAIE	Roupie seychelloise (SCR)	Franc CFA (XAF)	Franc CFA (XOF)	Vatu (VUV)
LANGUES OFFICIELLES	Créole seychellois, anglais et français	Français et arabe	Français	Français, anglais et Bichelamar,
LANGUES NATIONALES ET VERNACULAIRES	Le créole seychellois (97 % de locuteurs); l'anglais (principalement utilisé dans l'administration et les affaires) ; le français (utilisé principalement dans la presse écrite, l'affichage commercial et la pratique religieuse)	Plus d'une centaine dont: le sar, le ngambay, le mbay, le kabalaye, le lélé, le kim, le massa, le toupouri, le baguirmi, le nandjéré, le mboum, le hadjeray, le gorane, le balala, le kanembou, le haoussa, le zaghawa, le mabak, le kado, le laga, le gor, le kaba, etc	2 langues nationales (l'éwé et le kabiyé) et 42 dialectes dont le mina, le mobaa, le tem et le peul	108 langues vernaculaires distinctes auxquelles s'ajoutent plusieurs autres parlées par des populations arrivées au cours du xxe siècle: le fidjien, le tahitien, le tongien, le gilbertin, le vietnamien , le wallisien et certaines langues de Chine, en particulier le hakka.
LANGUES VEHICULAIRES			Le mina (principalement au sud du pays, mais aussi à travers presque tout le pays)	bichelamar
RELIGION	Christianisme (82,3), Hindouisme (2.4 %) et Islam (1.6 %).	Islam (81 %), Christianisme (14,7 %), Animisme (3,4 %), sans religion (0,7 %) et autres religions (0,2 %).	Animisme (50 %), Christianisme (35 %), Islam (15 %)	Le christianisme est la religion dominante (83%). Les autres confessions présentes sont le Bahaïsme, l'Islam et le Bouddhisme

POLITIQUE	Après 27 ans de régime de parti unique d'inspiration marxiste, James Michel, devenu président en 2004 à la suite de la démission, pour raison de santé, du président René, est parvenu à conforter la transition en douceur des Seychelles vers une démocratie pluraliste et une économie libérale. Son élection en juillet 2006, avec 53,7 % des voix au premier tour, a confirmé la bipolarisation de la vie politique autour de deux partis : le SPPF (Seychelles People Progressive Front, devenu Parti Lepep en juin 2009) et le SNP (Seychelles National Party) parti d'opposition de Wavel Ramkalawan.En mai 2011, James Michel a été réélu, lors d'élections jugées conformes aux standards démocratiques par les observateurs, avec 55,46 % des voix dès le premier tour. Il a été réélu en décembre 2015, avec 50,15 % des suffrages exprimés.	Le Tchad est une république qui dispose d'une démocratie parlementaire critiquée par des observateurs internationaux. Le Président de la République peut notamment nommer les ministres. Le parlement ne comporte qu'une seule chambre.	Le président de la République est élu au suffrage universel direct pour cinq ans. Le Premier ministre est nommé par le président de la République. Le Conseil des ministres est nommé par le président de la République et le Premier ministre. L'Assemblée nationale a 91 membres, élus pour cinq ans.	Le Vanuatu est une république parlementaire. Le président, élu au suffrage indirect pour cinq ans, est le chef de l'État. Son rôle est avant tout représentatif. Le premier ministre issu des rangs parlementaires est le chef du gouvernement ; lui et ses ministres disposent du pouvoir exécutif. Le pouvoir législatif est exercé par une chambre unique de 52 membres renouvelée au suffrage universel direct tous les quatre ans. Le système judiciaire, indépendant, est basé sur les droits britannique et français. Au cours des dernières années, la vie politique a été marquée par une grande instabilité gouvernementale. De 2008 à 2015 les Premiers ministres ont, à de nombreuses fois, soit fait l'objet de motion de censure ou soit démis de leur fonction sur décision de justice et remplacés. En octobre 2015, à la suite de la condamnation de 14 députés sont condamnés à des peines de prison pour corruption, des élection anticipée a été organisé qui a permis un renouvellement important des élus et la nomination de l'actuel Premier ministre, Charlot SALWAI.La politique locale est complexe, entre l'économie et la société globale en mouvement et 80 % des habitants suivant toujours un mode de vie traditionnel. Port Vila n'est pas épargné par les rivalités tribales. Un faisceau de branchages sur l'emplacement prévu pour un supermarché dans la rue principale de la ville, indique un site tabou à cause d'une dispute entre clans sur le droit de propriété du site, que nul tribunal de style occidental ne saurait résoudre. C'est aux anciens de le faire, avec un travail social de fond, ce qui prendra probablement des dizaines d'années.

ÉCONOMIE	Les Seychelles figurent parmi les pays les plus prospères (plus de 15 000 $/hab). En 2015, la Banque mondiale a classé les Seychelles parmi les 83 « pays à revenus élevés ». Les Seychelles sont le deuxième pays d'Afrique subsaharienne à rejoindre ce groupe, après la Guinée équatoriale en 2007.L'économie est tirée par une activité touristique en forte croissance et par la pêche et la transformation du thon. Le potentiel de l'économie bleue, sur l'immense zone maritime seychelloise invite à l'optimisme.	Aux trois-quarts rural, supportant de fortes disparités de développement entre villes et campagne, le Tchad est un pays affecté de fragilités structurelles. La faiblesse de son PIB par habitant et de son indice de développement humain (185e sur 188 pays classés par le PNUD – données 2014) illustrent la fragilité de l'économie. Jusqu'au début des années 2000, l'économie nationale reposait principalement sur l'agriculture, l'élevage et le commerce, l'industrie manufacturière n'occupant qu'une part marginale et reposant essentiellement sur la transformation (sucre et coton fibre). Le secteur industriel est néanmoins en cours de renforcement et de diversification avec la réalisation plus ou moins achevée de projets financés par l'Inde (filature, assemblage de tracteurs, tréfilerie, usine de jus de fruits…) et l'impact des deux unités de production livrées par la Chine (cimenterie de Baoré et raffinerie de Djermaya).En 2002, la mise en valeur de gisements pétroliers à Doba (Sud), sur fond de hausse des prix du brut, a multiplié les ressources budgétaires du Tchad par 8. L'exploitation pétrolière a induit des recettes représentant 32 % du PIB en 2012 et 20 % en 2015. La production pétrolière et le raffinage qui s'y rattache laissent présager une expansion industrielle. Cependant, la baisse des cours du pétrole observée depuis le dernier trimestre 2014 fragilise l'économie tchadienne. Conjuguée à une hausse importante des dépenses de sécurité dans un contexte régional troublé, cette baisse des recettes pétrolières induit de fortes tensions sur les finances publiques tchadiennes.	Le Togo est un pays dynamique économiquement, dont la croissance économique, de 7 % en 2013, a dépassé la croissance démographique depuis 2009. L'économie du Togo repose essentiellement sur la culture vivrière qui représente l'activité de 65 % des travailleurs. Le reste de la main-d'œuvre (30 %) vit de la culture du cacao, du café, du coton mais surtout des mines de phosphates, dont le Togo est le 5ème producteur mondial. Sur le plan budgétaire, le Togo a connu en 2013 un déficit de 4,7 % du produit intérieur brut. La mise en place d'un Office togolais des recettes, qui rassemble les services des impôts et des douanes, a pour objet d'améliorer le recouvrement des recettes. Le pays n'a plus d'accord avec le Fonds monétaire international depuis novembre 2011. Les principaux produits d'exportation sont le ciment, les phosphates et le coton. Mais le Togo s'affirme surtout comme une économie de transit, fondée notamment sur le port autonome de Lomé, seul port en eaux profondes du golfe de Guinée, et des projets d'interconnexion ferroviaire avec le Ghana et le Bénin. Néanmoins, 51 % de la population vit en situation de pauvreté multidimensionnelle au sens du Programme des Nations unies pour le développement et le Togo arrive en 166e position au classement par l'indice de développement humain.	Le Vanuatu figure parmi les cinq Pays les moins avancés (PMA) d'Océanie. Pays structurellement fragile, marqué par son relatif isolement géographique, la faiblesse de ses infrastructures et l'étroitesse de son marché intérieur, il présente aussi une forte vulnérabilité aux risques naturels comme aux besoins économiques (les importations représentent le tiers du PIB). Il bénéficie d'une importante assistance des bailleurs de fonds internationaux qui est prioritairement orientée vers le développement du secteur productif et des infrastructures de santé et d'éducation. Le pays connaît depuis plusieurs années une croissance économique régulière. Le pays fait aujourd'hui face à la nécessité de reconstruire son économie suite au passage du cyclone PAM (mars 2015). Dans son analyse des besoins post-catastrophes, le gouvernement vanuatais a estimé que les dommages causés par le cyclone se chiffraient en une perte de 29,3 mds de vatus de biens matériels (36,7% du PIB en 2014) et de capacité de production s'élevant à 19,3 mds de vatus. En 2016, le redressement des secteurs touristiques et agricoles, ainsi que la poursuite des projets d'infrastructures devraient permettre, selon les estimations du FMI, au taux de croissance d'atteindre 5%. Le tourisme contribue à hauteur de 40% au PIB et emploie près de 15% de la population active. Les touristes proviennent essentiellement d'Australie, de Nouvelle-Zélande et de Nouvelle Calédonie. Près de 80% de la main-d'œuvre est employée dans l'agriculture, à l'origine de près de 80% des exportations (huile de coco, coprah, viande de bœuf, kava). 65 % de la population vit dans les zones rurales de l'archipel, et pratique une agriculture et une pêche de subsistance à l'échelle de petits villages.

LISTE DES PAYS FRANCOPHONES DU GRAND SUD (sans le Maghreb) OU LE FRANÇAIS EST UNE LANGUE OFFICIELLE (suite)				
CONTINENT:	**AMERIQUE**	**Départements et régions d'outre-mer français situés en AFRIQUE**		**Collectivité française d'outre-mer située en OCEANIE**
NOM DU PAYS / DE L'ILE	**Haïti**	**Mayotte (Pays = France)**	**Réunion (Pays = France)**	**Polynésie française (Pays = France)**
NOM (Forme longue)	République d'Haïti	Mayotte	La Réunion	Polynésie française (1)
GENTILE	Haïtien-ne	Mahorais-e	Réunionnais	Polynésien-ne
CAPITALE POLITIQUE / CHEF-LIEU	Port-au-Prince	Chef-lieu: Mamoudzou.	Chef-lieu: Saint-Denis	Chef-lieu: Papeete
FORME DE L'ÉTAT / STATUT DE L'ILE	République	Département et région d'outre-mer français et Région ultrapériphérique européenne	Département et région d'outre-mer français et Région ultrapériphérique européenne	Collectivité française d'outre-mer et Pays et territoire d'outre-mer européen
NATURE DU REGIME	Présidentiel	Semi-présidentiel	Semi-présidentiel	Semi-présidentiel
PRESIDENT-E	Jocelerme Privert	Soibahadine Ibrahim Ramadani (H) (président du Conseil départemental de Mayotte), Frédéric Veau (H), Préfet	Didier Robert (H) (Président du Conseil régional de La Réunion 2015-2021); Dominique Sorain (H), Préfet	Édouard Fritch (H) (président de la Polynésie française); René Bidal (H), Haut-Commissaire
SUPERFICIE	28 773 km^2	376 km2	2 512 km2	4 167 km^2
POPULATION	10 911 819 hab.	226 915 hab.	835 103 hab.	274 217 hab.
FUSEAU HORAIRE	UTC -5 (été -4)	UTC+3	UTC+4	UTC-10, -9:30, -9
MONNAIE	Gourde haïtienne (HTG)	Euro	Euro	Franc Pacifique (CFP)
LANGUES OFFICIELLES	Créole haïtien, Français	Français	Français	Français
LANGUES NATIONALES ET VERNACULAIRES	Créole haïtien	Le Swahili mahorais (shimaore - la lingua franca indigène pour l'usage quotidien), les dialectes du malgache (kibouchi), le sakalava	Créole réunionnais, le hakka, le cantonais, le gujarati, l'ourdou, l'arabe, le tamoul, le malgache, le mahorais et le comorien	Le tahitien, le marquisien, le paumotu et le mangarevien
RELIGION	Christianisme (83,2 %), vaudou (2,1 %), autres religions (4,6 %), sans religion (10,2%)	Islam (95 %), Christianisme (1,7 %)	Christianisme (85 %), hindouisme (7 %, tamouls), l'islam (2 %, majoritairement sunnite) et le judaïsme	Christianisme, bahaïsme, bouddhisme et judaïsme

POLITIQUE	Au plan de l'organisation des pouvoirs, Haiti est un État unitaire à régime présidentiel. Le pouvoir exécutif est exercé par le président de la République. Le Premier ministre est le chef du gouvernement ; il conduit la politique de la nation par la vision du président, nomme et révoque les fonctionnaires de l'État. Le président ne peut être mis à pied que par une mise en accusation par la chambre des députés et le Sénat qui l'érige en haute cour de justice. Le Premier ministre ne peut pas être révoqué par le président de la République, mais peut être interpellé par l'une des deux chambres et renvoyé après un vote de censure. Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée nationale constituée par deux chambres : le Sénat et la Chambre des députés qui sont indépendants. Le pouvoir judiciaire est exercé par une Cour de Cassation, les Cours d'Appel, les tribunaux de première instance, les tribunaux de paix et les tribunaux spéciaux. La plus haute instance juridique du pays est la Cour de Cassation et suivant la publication de la nouvelle constitution amendée sous le président Rene Preval, Haïti se voit dotée d'une Cour Constitutionnelle chargée d'assurer la constitutionnalité des lois. Le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire est aussi créé pour renforcer la neutralité de la justice et joue son rôle administratif au sein du pouvoir judiciaire.	Début 2008, le projet de départementalisation de Mayotte a resurgi. Le secrétaire d'État Roger Karoutchi a annoncé le 24 janvier qu'à l'issue des élections de mars, le conseil général, s'il le souhaitait, adopterait une résolution pour que Mayotte devienne un département-région. L'ONU et les Comores avaient alors prévenu qu'elles considéraient comme étant nulle et non avenue toute consultation qui serait organisée dans le cadre de la départementalisation de l'île comorienne de Mayotte. Le référendum pour la départementalisation a eu lieu le 29 mars 2009. La départementalisation suppose des évolutions notables, dont certaines sont mises en œuvre depuis 2005 : l'âge légal minimum des femmes pour se marier est relevé de 15 à 18 ans, les mariages polygames sont interdits, même si les situations acquises ne sont pas remises en cause, la justice cadiale cède la place à une justice civile. Les minimaux sociaux seront aussi progressivement augmentés, en commençant par les deux seuls en vigueur, ceux pour les adultes handicapés et les personnes âgées. De même, la transformation de Mayotte en DOM devrait permettre l'attribution du revenu de solidarité active (RSA), ce qui explique le lobbying d'une grande partie de la classe politique en ce sens. Le RSA sera versé à partir de 2012, à environ le quart de ce qu'il représente en métropole et sera ensuite progressivement revalorisé sur une période de 20 à 25 ans, en fonction du rythme du développement économique de l'île mais, avec la mise en place d'un cadastre, la taxe d'habitation et la taxe foncière devraient également faire leur apparition.Fin 2012, la situation sociale à Mayotte reste problématique. 75 % de l'île ne parle que le shimaoré.	La Réunion est un territoire français d'outre-mer régi par l'article 73 de la Constitution en vertu duquel les lois et règlements sont applicables de plein droit, comme en métropole. La Réunion forme ainsi un DROM — département et région d'outre-mer — doté d'un conseil régional et d'un conseil départemental. Ces collectivités territoriales disposent globalement des mêmes compétences que les départements et régions de métropole bien que des adaptations existent. L'article 73 de la Constitution laisse la possibilité de substituer à la région et au département une collectivité territoriale unique, mais à l'inverse de la Guyane ou de la Martinique, aucun projet en ce sens n'existe actuellement.À l'inverse des autres DROM, la Réunion est explicitement exclue par la Constitution de la possibilité donné de recevoir du Parlement une habilitation à fixer elle-même certaines règles relevant de la loi ou du règlement. L'État est représenté à la Réunion par un préfet. Les partis politiques réunionnais sont à peu de choses près les filiales ou les homologues de ceux de métropole. Le Parti communiste réunionnais a néanmoins quelques revendications autonomistes ; on trouve le même reflet pour les organisations syndicales. La vie politique, comme les mouvements revendicatifs, est étroitement déterminée par les échéances, les mesures gouvernementales et les mobilisations de la métropole.	La Polynésie française est une collectivité d'outre-mer, actuellement régie par l'article 74 de la constitution française et la Loi organique no 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. Elle bénéficie d'une large autonomie politique. Le pouvoir réside essentiellement entre les mains d'une Assemblée territoriale élue au suffrage universel et possédant le pouvoir délibérant.L'organe exécutif est constitué par le gouvernement placé sous le contrôle de l'Assemblée et présidé par le président de la Polynésie française qui est élu par cette dernière.Néanmoins, il ne s'agit pas d'une libre association d'États comme peuvent l'être les anciennes dépendances néo-calédoniennes. En tant que collectivité d'outre-mer française (COM), l'administration des fonctions régaliennes y est assurée par l'État, représenté localement par un haut-commissaire de la République.Le haut-commissariat se rapproche du fonctionnement d'une préfecture métropolitaine mais conformément à l'article 72 de la constitution, le représentant de l'État, représentant de chacun des membres du gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois. Ainsi l'État est compétent dans les matières suivantes : nationalité (droits civiques, droit électoral, actes de l'état civil), garanties des libertés publiques (justice, service public pénitentiaire), politique étrangère, le contrôle de l'immigration, la monnaie, l'enseignement universitaire, sécurité et ordre public.

ÉCONOMIE	En dépit des pertes massives causées par le séisme, les financements internationaux ont permis de contenir la baisse du PIB haïtien à -5,1 % en 2010. La croissance a repris dès 2011 (+6,7 % alors, et environ 4 %, en moyenne, depuis lors). L'économie haïtienne n'en reste pas moins marquée par une triple dépendance : budgétaire (50 % du budget et 80 % des investissements proviennent de l'aide extérieure), énergétique (importation de la totalité des hydrocarbures) et alimentaire (importation de 60 % des besoins alimentaires en dépit d'un fort potentiel agricole). La réduction du chômage reste un défi à relever pour les autorités haïtiennes. De plus, Haïti souffre d'une inflation élevée et d'un manque d'investissement à cause de l'insécurité, des infrastructures limitées et d'un manque de confiance. Après presque une décennie de stabilité monétaire, la dévaluation de la gourde face au dollar, à l'été 2015, a considérablement renchéri le coût des importations dans un pays qui ne produit qu'une très faible partie de ce qu'il consomme. Les principales ressources naturelles d'Haïti sont la bauxite, le cuivre, le carbonate de calcium, pierre à chaux, l'or, la marne et l'hydroélectricité. Seule la bauxite a été exploitée commercialement à une échelle significative. Cependant, c'est l'agriculture qui emploie l'essentiel de la main-d'œuvre avec plus des deux tiers de la population en âge de travailler. Les exploitations agricoles sont, avant tout, des fermes de subsistance, de dimensions restreintes. Le café, le cacao, le sisal, le coton, les mangues comptent parmi les produits destinés à l'exportation.	Mayotte est une île où la population pratique une agriculture vivrière. Les productions agricoles sont principalement les cultures vivrières et notamment le riz et le manioc et les fruits tropicaux, bananes, noix de coco, ananas et mangues. Mais l'on trouve également des cultures spécialisées d'exportation, l'ylang-ylang et la citronnelle utilisés dans la parfumerie, la vanille, la cannelle et le girofle. Un élevage bovin, caprin et avicole (production d'œufs) se maintient. La mer fournit, outre les poissons de la pêche côtière, espadons, langoustes, mérous et crevettes. Le tourisme reste une activité peu développée dans l'île. Le tertiaire administratif occupe, environ 45 % des salariés de l'île. Outre l'administration, les travaux publics, le commerce et ses services associés sont les principaux employeurs. Malgré une croissance de 9 % par an, le taux de chômage atteint 22 %. Le SMIC à Mayotte est de 63 % inférieur au SMIC national français. Le revenu annuel des ménages était de 9 337 euros en 2005 contre 29 696 euros en métropole.	Entre 1993 et 2007, La Réunion est de loin la région française qui a connu la croissance économique la plus rapide. Le taux de croissance moyen de son économie a été de 5 % par an pendant cette période. Le PIB des réunionnais reste néanmoins inférieur à celui de la métropole, notamment du fait de la migration principalement européenne. Longtemps, l'économie de la Réunion n'a été basée que sur la filière de la canne à sucre, qui procure encore plus de 12 000 emplois directs et indirects. La pêche est également un point important pour la production vivrière et la culture gastronomique. L'industrie est un secteur économique en développement sur l'île. Le tissu économique local reste néanmoins complètement dominé par le secteur tertiaire. Le commerce est très développé, l'import-distribution ayant pris un essor notable au fil de contrats d'affiliation et de franchise avec des groupes métropolitains. L'arrivée de la distribution franchisée a transformé l'appareil commercial historiquement caractérisé par une dissémination géographique de petites unités de type épiceries ; les rares « boutiques chinois » encore en activité sont confinées dans les villages à mi-hauteur et, comme vestiges d'une époque révolue, ils ont plutôt un attrait touristique et pédagogique même s'ils gardent un rôle de dépannage. Les revenus du tourisme constituent la première ressource économique. Malgré un dynamisme économique certain, l'île ne parvient pas à résorber son important chômage, qui s'explique notamment par une croissance démographique très forte. De nombreux Réunionnais sont obligés d'émigrer en métropole pour leurs études ou pour trouver du travail. Le département est fortement dépendant énergétiquement, avec un taux de dépendance énergétique qui dépasse les 85%.	L'économie est largement administrée. La valeur ajoutée du secteur marchand comptait en 2006 pour les 2/3 du PIB comme dans les départements d'outre-mer français. C'est essentiellement une économie de services, avec un secteur industriel restreint et un secteur agricole en difficulté depuis le début du XXe siècle. La majeure partie des biens consommés sont importés. Les exportations sont très limitées, et essentiellement constituée par les produits perliers. D'après une étude de l'AFD réalisée en 2009, les inégalités sont extrêmement importantes (coefficient de gini de 0,4) et environ un quart de la population vit sous le seuil de pauvreté.

LISTE DES PAYS FRANCOPHONES DU GRAND SUD (sans le Maghreb) OU LE FRANÇAIS EST UNE LANGUE OFFICIELLE (suite)				
CONTINENT:	**Collectivités françaises d'outre-mer situées en OCEANIE**		**Collectivités françaises d'outre-mer situées en AMERIQUE**	
NOM DE L'ÎLE	**Nouvelle-Calédonie (Pays = France)**	**Wallis-et-Futuna (Pays = France)**	**Saint-Martin (Pays = France)**	**Saint-Barthélemy (Pays = France)**
NOM (Forme longue)	Nouvelle-Calédonie	Les îles Wallis-et-Futuna	L'île de Saint-Martin	Saint-Barthélemy
GENTILE	Néo-Calédonien-ne	Wallisiens et Futuniens	Saint-Martinois-e	Saint-Barthinois-e, Barthéloméen-ne, Barthélemois-e
CAPITALE POLITIQUE / CHEF-LIEU	Chef-lieu: Nouméa	Chef-lieu: Mata-Utu	Chef-lieu: Marigot	Chef-lieu: Gustavia
FORME DE L'ÉTAT / STATUT DE L'ÎLE	Collectivité territoriale sui generis et Pays et territoire d'outre-mer européen	Collectivité française d'outre-mer et Pays et territoire d'outre-mer européen	Collectivité française d'outre-mer et Région ultrapériphérique européenne	Collectivité française d'outre-mer et Pays et territoire d'outre-mer européen
NATURE DU REGIME	Semi-présidentiel	Semi-présidentiel	Semi-présidentiel	Semi-présidentiel
PRESIDENT-E	Philippe Germain (H) (Président du gouvernement); Thierry Lataste (H) (Haut-Commissaire)	Mikaele Kulimoetoke (H), Président de l'Assemblée territoriale; Marcel Renouf (H), Administrateur supérieur	Aline Hanson (F), Présidente du Conseil territorial de Saint-Martin ; Anne Laubies (F), Préfet délégué	Bruno Magras (H), Président du Conseil territorial de Saint-Barthélemy; Philippe Chopin (H), Préfet délégué
SUPERFICIE	18 575,5 km2	142 km2	53,2 km^2	24 km2
POPULATION	268 767 hab	12197 Hab.	35 742 hab.	9 131 hab.
FUSEAU HORAIRE	UTC+11	UTC+12	UTC-4	UTC-4
MONNAIE	Franc Pacifique (XPF)	Franc Pacifique	Euro	Euro
LANGUES OFFICIELLES	Français	Français	Français	Français
LANGUES NATIONALES ET VERNACULAIRES	Plus de 28 langues vernaculaires	Le wallisien et le futunien, parlées respectivement à Wallis et Futuna	L'anglais est la langue la plus pratiquée sur l'île devant le créole, l'espagnol et le néerlandais.	Le patois saint-barth, le créole saint-barth, l'anglais de Gustavia et le créole guadeloupéen
RELIGION	Essentiellement chrétienne ; d'autres cultes minoritaires sont présents: l'islam, ou le bouddhisme mahāyāna.	Le christianisme (essentiellement le catholicisme) est la religion dominante	Christianisme, vaudou, Islam, rasta, hindouisme	Le christianisme (essentiellement le catholicisme) est la religion dominante

POLITIQUE	Le pouvoir réside essentiellement entre les mains d'une Assemblée territoriale élue au suffrage universel et possédant le pouvoir délibérant.L'organe exécutif est constitué par le gouvernement (anciennement conseil de gouvernement) placé sous le contrôle de l'Assemblée et présidé par le président de la Polynésie française qui est élu par cette dernière. En tant que collectivité d'outre-mer française (COM), l'administration des fonctions régaliennes y est assurée par l'État, représenté localement par un haut-commissaire de la République.	Le territoire de Wallis-et-Futuna constitue une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution. Ses institutions sont fixées par la loi du 29 juillet 196123, lui conférant une situation juridique et administrative très particulière au sein de l'Outre-mer français24.À Wallis-et-Futuna, la situation politique est un équilibre entre le pouvoir coutumier, l'église et l'État français. Pour l'historien Frédéric Angleviel, cinq pouvoirs sont en présence à Wallis-et-Futuna25 :la chefferie traditionnellel'église catholique (arrivée depuis 1837)l'administration française, présente depuis 1888 (résidents de France, puis administration à partir de 1961)le négoce (les marchands)et la politique, entendue ici comme le jeu des partis politiques « à l'occidentale », apparue en 1961 avec le statut de territoire d'outre-mer.Sophie Chave-Doarten évoque ce qu'elle nomme le « paradoxe wallisien » : « Depuis quarante ans, donc, la société wallisienne résiste à son assimilation par l'État républicain, forte d'une conscience très nette de son identité et des valeurs qui la distinguent, à ses yeux, de toute autre société »24.	Le représentant de l'État français est le préfet de la Guadeloupe ; il est assisté par un préfet délégué, qui réside à Saint-Martin ; une antenne de la préfecture est située à Saint-Barthélemy. L'hôtel de la collectivité, la préfecture (représentation de l'État) ainsi que la plupart des administrations et services sont localisés dans le chef-lieu Marigot. La nouvelle collectivité d'outre-mer est composée d'un conseil territorial de 23 membres élus au suffrage universel, d'un conseil exécutif de 7 membres issus du conseil territorial mené par le président de la collectivité et d'un conseil économique social et culturel de 23 membres issus de la société civile. Il existe aussi 6 conseils de quartier. La COM exerce les compétences communales, départementales, régionales et certaines compétences de l'État qui lui sont transférées.Le président du Conseil territorial est Aline Hanson depuis le 17 avril 2013,	Le corps électoral de Saint-Barthélemy est très majoritairement de droite. Au premier tour de l'élection présidentielle de 2012, Nicolas Sarkozy obtient 62,44 % des suffrages, loin devant François Hollande qui, avec 10,08 % est lui-même devancé par Marine Le Pen à 11,41 %. Au second tour, il recueille 82,70 % contre 17,30 % au président élu. Lors du 2e tour de l'élection présidentielle de 2007, l'île avait voté pour le candidat UMP à 77,73 %, contre 22,27 % à Ségolène Royal. En 2002, Jacques Chirac avait obtenu 87,56 % des suffrages contre 12,44 % à Jean-Marie Le Pen

ÉCONOMIE	C'est essentiellement une économie de services, avec un secteur industriel restreint et un secteur agricole en difficulté depuis le début du xxe siècle. La majeure partie des biens consommés sont importés. Les exportations sont très limitées, et essentiellement constituée par les produits perliers D'après une étude de l'AFD réalisée en 2009, les inégalités sont extrêmement importantes (coefficient de gini de 0,4) et environ un quart de la population vit sous le seuil de pauvreté.	La population de Wallis-et-Futuna, plus pauvre qu'en métropole mais la plus riche du Pacifique-Sud, n'a majoritairement pas accès à l'économie monétaire, et près de 70 % des actifs travaillent pour l'administration publique. Moins de 1 000 actifs travaillent dans des sociétés semi-publiques ou privées (notamment l'artisanat de la nacre destiné à l'exportation et issu de la pêche de coquillages). Le chômage important est compensé par un exode massif de la population, surtout des jeunes. Les îles sont de fait assez pauvres : elles souffrent de ressources naturelles limitées, notamment en eau douce pour Futuna, ce qui explique aussi que l'île voisine d'Alofi n'est pas habitée. Cette carence ne permet qu'une économie essentiellement rurale axée sur la pêche artisanale dans le lagon et l'agriculture océanienne vivrière pour les besoins locaux. Les îles souffrent aussi de leur éloignement et leur isolement des marchés potentiels, l'environnement régional étant encore plus démuni qu'elles. Cet isolement engendre des difficultés techniques mais permet aussi d'adopter d'autres modes de vie. La dangerosité et les difficultés d'accès maritime aux îles, liées à leur environnement naturel dangereux, l'absence de port en eaux profondes combinée à l'éloignement des grandes routes commerciales avec les pays plus riches comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, la quasi-absence de produits exportables (qui oblige les cargos de fret à repartir à vide) ou même l'insuffisance de liaisons aériennes qui faciliterait le développement touristique contraignent ces îles à un développement difficile et nécessitant un apport constant de capitaux publics. Le tourisme sur l'île de Wallis est faiblement développé avec seulement 4 établissements hôteliers. L'île de Futuna ne dispose que de 2 hôtels offrant 11 chambres. Il n'y a sur le territoire qu'une seule banque ouverte deux jours par mois.	La partie française possède beaucoup de plages. Plusieurs ont des restaurants et des activités nautiques. L'île compte de nombreuses boutiques dont certaines de grand luxe (habillement, bijoux, caméras, cigares, alcools, meubles...). Il y a beaucoup de restaurants de gastronomie française, cuisine caribéenne ou cuisine internationale. Grand-Case, village de la côte nord-ouest composé de pittoresques maisons en bois cernées d'hibiscus, offre des restaurants en bordure de plage qui lui valent d'être souvent désignée dans les guides touristiques comme étant la « capitale gourmande de la Caraïbe ».	L'économie de l'île est essentiellement axée sur le tourisme de luxe et la construction ; Saint-Barthélemy possède également le statut de port franc. L'île bénéficie peu des services qu'offre la métropole, et des services publics habituellement mis en œuvre par une commune de métropole : les voiries ont longtemps été en très mauvais état, les services de santé se résument à un dispensaire et à un hôpital local sans bloc opératoire. Elle bénéficie toutefois de la péréquation des tarifs de l'électricité, ce qui lui permet de bénéficier d'une énergie à un prix (hors taxes) identique à celui pratiqué en métropole. Saint-Barthélemy est desservi par l'aéroport Gustave III qui se trouve dans le quartier de Saint-Jean. Le port qui se trouve à Gustavia comprend deux installations, le port de plaisance (Gustavia) et le port de commerce (Anse du Public). Le réseau routier territorial de l'île se compose d'une quarantaine de kilomètres de routes étroites, pentues et sinueuses. Il n'y a pas de transports en commun à Saint-Barthélemy. La voiture et le scooter sont donc les moyens de locomotion les plus fréquemment utilisés. Il y a deux stations de taxis sur l'île : l'une est à l'aéroport Gustave III et l'autre à Gustavia, sur les quais.

LISTE DES PAYS FRANCOPHONES DU GRAND SUD (sans le Maghreb) OU LE FRANÇAIS EST UNE LANGUE OFFICIELLE (suite)				
CONTINENT:	**Collectivités, départements et régions d'outre-mer français situés en AMERIQUE**			
NOM DE L'ÎLE	**Martinique (Pays = France)**	**Guyane (Pays = France)**	**Guadeloupe (Pays = France)**	**Saint-Pierre-et-Miquelon (Pays = France)**
NOM (Forme longue)	Collectivité territoriale de Martinique (4)	Collectivité territoriale de Guyane	Guadeloupe	Saint-Pierre-et-Miquelon
GENTILE	Martiniquais-e	Guyanais-e	Guadeloupéen-ne	Saint-Pierrais ou Miquelonais
CAPITALE POLITIQUE / CHEF-LIEU	Chef-lieu: Fort-de-France	Chef-lieu: Cayenne	Chef-lieu: Basse-Terre	Chef-lieu: Saint-Pierre
FORME DE L'ÉTAT / STATUT DE L'ÎLE	Département et région d'outre-mer français et Région ultrapériphérique européenne	Département et région d'outre-mer français et Région ultrapériphérique européenne	Département et région d'outre-mer français et Région ultrapériphérique européenne	Collectivité française d'outre-mer et Pays et territoire d'outre-mer européen
NATURE DU REGIME	Semi-présidentiel	Semi-présidentiel	Semi-présidentiel	Semi-présidentiel
PRESIDENT-E	Alfred Marie-Jeanne (H), Président du conseil exécutif Fabrice Rigoulet-Roze (H), Préfet	Rodolphe Alexandre (H), Président de l'Assemblée de Guyane Martin Jaeger (H), Préfet	Josette Borel-Lincertin (F), Présidente du Conseil départemental Jacques Billant (H), Préfet	Stéphane Artano (H), Président du Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon; Henri Jean (H), Préfet
SUPERFICIE	1 128 km^2	83 846 km2	1 628,43 km2	242 km2
POPULATION	385 551 hab.	244 118 hab.	471 052 hab	6 069 hab
FUSEAU HORAIRE	UTC−4	UTC-3	UTC-4	UTC-3
MONNAIE	Euro	Euro	Euro	Euro
LANGUES OFFICIELLES	Français	Français	Français	Français
LANGUES NATIONALES ET VERNACULAIRES	Créole martiniquais	Le créole guyanais, boni, saramaca, paramaca, djuka, mataray, kwenty, aluku, arawak, palikur, kali'na, wayana, wayampi, émerillon et le hmong	Créole guadeloupéen	basque, breton, normand
RELIGION	Le christianisme (essentiellement le catholicisme) est la religion dominante. On retrouve aussi l'hindouisme et le vaudou	Le christianisme (catholicisme et protestantisme) est la religion dominante. L'islam, l'hindouisme et le judaïsme sont très minoritaires	Le christianisme (catholicisme) est la religion dominante. L'hindouisme et les religions traditionnelles africaines sont très minoritaires	Le christianisme (catholicisme) est la religion dominante.

POLITIQUE	La Martinique constitue avec la Guadeloupe, située à environ 150 km plus au nord, et la Guyane située au nord de l'Amérique du Sud, les départements français d'Amérique (DFA). Suite au référendum des 10 et 24 janvier 2010, les Martiniquais se sont prononcés pour la mise en place d'une Collectivité Territoriale de Martinique, dans le cadre de l'article 73.La Collectivité Territoriale de Martinique (C.T.M) est une nouvelle collectivité qui s'est substituée en décembre 2015 au Conseil Régional et au Conseil Générale de Martinique. Elle est composée de 51 membres, élus à la proportionnelle pour 6 ans sur une liste paritaire de 64 candidats par les électeurs selon le principe de l'identité législative. Elle est dotée de 2 organes décisionnels : L'Assemblée de Martinique et Le Conseil Exécutif. Elle est assistée d'un Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education.L'exécutif de la Collectivité sera formé d'un conseil exécutif composé d'un président et de 8 conseillers exécutifs élus à la majorité des membres de l'Assemblée, sur une liste respectant la parité et l'ordre de présentation sur la liste initiale dont ils sont issus. Le préfet de la Martinique a un rôle particulièrement important pour déterminer avec les élus les projets les plus pertinents et pour orienter l'action de l'État. Il est également l'autorité de gestion chargée de la bonne utilisation des fonds européens de développement.La vie politique martiniquaise s'articule, pour l'essentiel, autour de formations politiques martiniquaises et de fédérations locales des partis nationaux (PS, UMP et MoDem).	Trois tendances politiques se partagent la vie politique guyanaise. Les deux principales forces politiques restent, à l'instar du reste de la France, la droite loyaliste, représentée par Les Républicains et la gauche loyaliste, représentée par le parti socialiste guyanais (PSG), les forces démocratiques de Guyane (FDG), le parti socialiste (PS) et Europe Écologie Les Verts. Enfin, la troisième tendance politique est l'extrême-gauche indépendantiste représentée par le mouvement de décolonisation et d'émancipation MDES et le Walwari (PRG).	Government. Political authority resides in a prefect appointed by the French president, and two subprefects. The Minister for the Overseas Departments and Territories is attached to the French Ministry of the Interior. There are forty-three cantons (electoral divisions) from which legislative leaders of the two local assemblies are elected by direct universal suffrage. The Regional Council is the most important local assembly, and the influence of the General Council, or departmental assembly, has declined. Each commune has an elected mayor and a municipal council. Two senators and four deputies serve in the French National Assembly.Read more: http://www.everyculture.com/Ge-It/Guadeloupe.html#ixzz4HmD5fwTU La Guadeloupe moderne, malgré une organisation administrative et une gouvernance lourde, complexe et confuse par le bicaméralisme de son exécutif, mène une politique active utilisant pleinement ses institutions qui l'intègrent au reste du territoire français en application des directives assimilationnistes que prévoient la départementalisation et l'intégration à l'Union Européenne.	L'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon est une collectivité d'outre-mer placée sous le régime de l'article 74 de la Constitution et dénommée « collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ». Il ne s'agit donc ni d'un département, ni d'une région. Le pouvoir exécutif est décentralisé et largement transféré au président du conseil territorial qui dispose de certaines attributions à caractère législatif de portée locale mais aussi d'une totale autonomie aux plans douanier, fiscal et urbanistique. De ce fait les services de l'État sont mis à sa disposition et toute marchandise entrant dans l'archipel, provenant de France ou de l'étranger, à quelques exceptions près, sont taxées par les douanes. Saint-Pierre-et-Miquelon ne fait pas partie intégrante de l'Union européenne : son statut, par rapport à l'Union européenne, est celui de pays et territoire d'outre-mer (PTOM). Pourtant les citoyens de cette collectivité territoriale possèdent un passeport français et européen en vertu de leur nationalité et de la Constitution française, et participent aussi (comme tous les citoyens français) aux élections des représentants français au Parlement européen (comme à l'ensemble des autres scrutins nationaux). Comme dans les régions françaises, sa monnaie officielle est l'euro, depuis 1999 (auparavant c'était le franc CFA jusqu'en 1973 puis le franc français), bien que la collectivité ne fasse pas partie du territoire de l'Union européenne, ni de l'Espace Schengen.

ÉCONOMIE	L'économie de la Martinique est basée essentiellement sur le raffinage pétrolier, l'agriculture/agroalimentaire (banane, rhum), la pêche, l'aquaculture et le tourisme. Son PIB par habitant se situe dans la moyenne des départements et collectivités d'Outre-mer et la place au 2e rang de la Zone Caraïbes, derrière la Barbade (2011). La Martinique reste donc une région pauvre mais se place au deuxième rang des régions ultramarines après Saint-Pierre-et-Miquelon et la Nouvelle-Calédonie. En 2009, le taux de chômage est de 28,76 % de la population active (la moyenne nationale était de 9,5 % selon l'INSEE). La balance commerciale est déficitaire. L'île bénéficie d'aides de l'État français et de l'Union européenne pour rattraper son retard structurel. La Martinique présente une forte croissance démographique (14,14 naissances/1000 habitants), une population jeune, en bonne santé et instruite (taux d'alphabétisation : 97,7 %). Deuxième île la plus riche des petites Antilles après la Barbade, elle possède le 4e port de conteneurs et le 11e aéroport de France. Son caractère insulaire, la densité de population et la topographie de l'île, limitent l'extension de l'agriculture. L'emploi sur l'ile reste une vraie préoccupation, avec 60 % des moins de 25 ans au chômage. Une des questions fondamentales qui se pose aux élus et au préfet est la politique de développement de la Martinique: elle est en partie à reconstruire. En effet, l'exportation massive de produits agricoles (sucre et banane en particulier), est remise en cause par la fin de politiques protectionnistes (imposée par l'OMC). Le tourisme, mis en avant depuis quelques décennies, est sans doute un de ces axes mais n'est pas le seul.	L'économie de la Guyane est fortement dépendante de l'Hexagone et de l'industrie spatiale. Il existe peu de lignes aériennes directes à destination des autres pays de l'Amérique du Sud. Le taux de chômage est assez élevé (environ 20%)	La situation économique difficile de la Guadeloupe est traduite par deux chiffres significatifs : le taux de chômage (23,7 % de la population active en 201555), et le taux de couverture des importations par les exportations (6 % en 1996) ; elle se classe au second rang des régions les plus touchées par le chômage dans l'Union européenne	Le PIB de Saint-Pierre et Miquelon, établi pour la première fois selon les indicateurs de 2004, a été évalué à 26 073 euros/habitant30. Mais ce niveau élevé, proche des normes de la métropole française, doit être regardé avec prudence car il est fondé essentiellement sur le pouvoir d'achat, favorisé du fait que près du tiers des actifs sont rémunérés sur fonds publics. À cela vient s'ajouter la faiblesse du cours du dollar par rapport à l'euro, ce qui favorise ce pouvoir d'achat mais pénalise certains secteurs comme le marché du poisson (exportation) ou encore le tourisme de plaisance et d'affaires qui constitue une autre source de revenue sur l'île. La pêche à la morue (cabillaud) est désormais une activité très réduite. La balance import/export, avoisinant les 10 % soulignent la grande faiblesse de l'économie locale. L'ensemble du secteur ne survit que grâce à un solide soutien financier de l'État et de la Collectivité territoriale. Le climat rigoureux jusqu'au printemps réduit la saison propice à l'agriculture à trois mois environ. L'absence de surfaces et de sols fertiles - trop tourbeux et argileux - propres à la culture des céréales constitue un handicap supplémentaire. Employant environ 10 % de la population active, le bâtiment est un secteur économique essentiel. Soumis à une saisonnalité climatique, il se déploie surtout d'avril-mai à fin novembre et se caractérise par une prédominance de la maison individuelle de profil artisanal. La problématique du logement est très différente de celle qu'on trouve dans les autres collectivités d'outre-mer. L'insalubrité et le manque de confort n'existent pratiquement pas, ni les bidonvilles. Le commerce principalement de distribution est le gisement d'emploi pour environ 15 % des actifs. L'insularité, l'étroitesse du marché et l'éloignement contribuent à une gestion parfois délicate.

II/ ANALYSE DE LA SITUATION DES DROITS DES FEMMES DANS CHAQUE PAYS FRANCOPHONE D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE[1]

BENIN

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

La République du Benin a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels:

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Signé: 11 novembre 1981 Ratifié: 12 mars 1992
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Signé: 25 mai 2000 Ratifié: Non
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 8 février 2008 Ratifié: 5 juillet 2012
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 8 février 2008 Ratifié: 5 juillet 2012
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Adhéré: 12 mars 1992 Ratifié: 12 mars 1992
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976)	Adhéré: 12 mars 1992 Ratifié: 12 mars 1992
	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Signé: 25 avril 1990 Ratifié: 3 août 1990
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	Signé: 22 février 2001 Ratifié: 31 janvier 2005
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Signé: 22 février 2001 Ratifié: 31 janvier 2005
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Signé: 24 septembre 1999 Ratifié: 22 janvier 2002
INSTRUMENTS REGIONAUX	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adoptée à Nairobi le 1er Juin 1981 et entrée en vigueur le 21 Octobre 1986)	Signé: 11/02/2004 Ratifié: 20/01/1986
	Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Signé: 11 février 2004 Ratifié: 30 septembre 2005
	Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (adopté le 9 Juin 1998 et entré en vigueur le 25 Janvier 2004)	Signé: 09/06/1998 Ratifié:10/06/2014
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Signé: 27 février 1992 Ratifié: 17 avril 1997

[1] Cette section est essentiellement basée sur les données de l'Etude des textes et lois sur l'egalité femme-homme au sein des pays de l'espace francophone effectuée par le Réseau Francophone pour l'Egalité Femme – Homme, reconstituées et mises à jour avec la généreuse autorisation de sa Coordinatrice, Pr. Ndioro Ndiaye

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

- La loi 2003-03 du 03 mars 2003 portant répression de la pratique des Mutilation Génitale Féminine en République du Bénin qui en même temps qu'elle protège les femmes et les filles de toutes les formes d'agression contre le sexe, punit les auteurs et les complices de ces actes.
- La loi n°2003-04 du 03 mars 2003 sur la santé sexuelle et la reproduction en République du Bénin.
- La loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin.
- La loi n°2005-31 du 05 avril 2006 portant prévention, prise en charge et contrôle du VIH/SIDA en République du Bénin.
- La loi 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en République du Bénin. Elle précise le principe de l'accès égal de tous les béninois aux ressources naturelles en général et aux terres agricoles en particulier, sans discrimination de sexe ou d'origine sociale.
- La loi 2011-26 du 9 janvier 2012 portant prévention et répression de qui a abordé la définition des types de violences identifiés au Bénin, les mesures de sensibilisation de prévention et de détection, les droits des femmes victimes de violence, le cadre institutionnel pour la lutte contre les violences et les dispositions civiles et pénales.
- La loi 2011-26 du 9 janvier 2012 portant prévention et répression de qui a abordé la définition des type de violences identifiés au Bénin, les mesures de sensibilisation de prévention et de détection, les droits des femmes victimes de violence, le cadre institutionnel pour la lutte contre les violences et les dispositions civiles et pénales.
- Un nouveau décret sur les microcrédits aux plus pauvres ;
- La loi n°2013-01 du 22 avril 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

MECANISMES INSTITUTIONNELS

- Elaboration d'une stratégie nationale pour le développement des mutuelles de santé. Actuellement, les travaux sur l'assurance universelle sont bien avancés.
- une politique nationale de promotion d'une approche sensible au genre dans les opérations de maintien de paix a été élaborée en 2012.
- La création en 1998 du ministère en charge de la promotion de la femme et du genre ;
- L'adoption en 2001 de la politique nationale de promotion de la femme dont le contenu a fait le diagnostic du statut de la femme et a proposé les axes d'intervention et mis en place la Commission Nationale de Promotion de la Femme (CNPF) ;
- La mise en place du groupe thématique genre et développement composé des points focaux genre, des membres des Organisations de la Société Civile ;
- L'adoption en 2009 de la Politique Nationale de Promotion du Genre dont le contenu a fait l'état des lieux des inégalités de genre.
- Le Comité de Pilotage qui est l'organe hiérarchique dépendant du (CNPEEG). Il est placé sous la tutelle du Ministère en charge du Développement. Il est animé par un Secrétariat Exécutif;
- Commission Nationale de la Promotion de la Femme qui était composée des représentants des ministères en la personne des points focaux genre,
- la mise en place du service d'écoute et d'appui juridique aux victimes des violences basées sur le genre (2010).

- la stratégie nationale de réduction de la mortalité néonatale
- La stratégie nationale pour la sécurisation des produits de la sante de la reproduction et de la lutte contre les maladies prioritaires.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

➢ **Santé et social**

- ***Les avancées***

Pour donner aux femmes les moyens de vivre en meilleur santé, plusieurs politiques et stratégies ont été mise en œuvre:

- le développement d'une offre sanitaire de référence par la mise en place des hôpitaux de zone, le renforcement qualitatif des ressources humaines, la sécurisation des médicaments et des produits à moindre coût;
- la gratuité effective de la césarienne dans tous les centres de santé.
- la promotion des mutuelles de santé au niveau des communes.

- ***Les obstacles***

Les femmes béninoises ont un accès extrêmement limite aux services de santé à cause de plusieurs facteurs:

- Niveau d'instruction peu élevé ;
- Faible pouvoir de décision dans les différents domaines de la vie ;
- Non contrôle de leur santé sexuelle et de la reproduction etc. ;
- Inadéquation des services de santé offerts avec la culture du milieu d'une part et les besoins spécifiques des femmes d'autre part.
- Accès limité aux services de planification familiale, cette faible utilisation des contraceptifs implique une pratique en hausse des avortements parfois clandestins et réalises dans des conditions pouvant mettre en danger la sécurité de la mère.

➢ **Education et Culture**

- ***Les avancées***

- De 1995 à 2009, d'importantes mesures ont été prises pour l'amélioration du taux de scolarisation/fréquentation des filles. On peut citer entre autres:
  - la prise en charge par le gouvernement de la promotion de la scolarisation à l'enseignement primaire,
  - l'élaboration de la politique nationale de promotion de la scolarisation des filles,
  - la mise en place d'une politique de gratuité de la scolarisation de tous les enfants au niveau Primaire et des filles au secondaire ;
  - la recherche sur les facteurs socioculturels qui favorisent ou non la scolarisation des filles,
  - la création de cantines scolaires,

- la création de lycées pour les jeunes filles dans tous les départements, l'octroi de primes et de bourse aux meilleures élèves filles, etc.

- En ce qui concerne l'alphabétisation, les mesures ci-après ont été instituées pour inciter à l'apprentissage des langues nationales. Il s'agit:
  - des gratifications annuelles allouées aux alphabétiseurs et alphabétiseuses,
  - des concours littéraires en langues dotés de prix,
  - de créations d'encarts dans les journaux.

Ces mesures ont favorisé l'accroissement du taux brut de scolarisation des filles et la réduction de l'écart fille-garçon à l'enseignement primaire. Dans l'enseignement primaire, le taux net de scolarisation s'est amélioré, passant de 88,5% en 2009 à 97% en 2013 avec une réduction de l'écart entre les filles et garçons (de 3 points). Le taux d'achèvement est en progression (71%).

- ***Les obstacles***

- En éducation, le programme attaqué en 2013 a deux goulots d'étranglement majeurs autour de la scolarisation des enfants marginalisés:
  - celui de l'absence d'information fiable à leur sujet
  - et de la faible capacité des structures déconcentrées dans la gestion de l'information éducative.

- Le défi majeur dans le domaine de l'éducation reste le maintien des filles dans le système éducatif. Ce maintien est souvent compromis par:
  - la pauvreté de la famille,
  - les mariages forcés,
  - les grossesses précoces.

➢ **Parité**

- ***Les avancées***

En Afrique, la participation des femmes au processus politique est très inégale selon les pays. Selon l'Union interparlementaire, au 1er novembre 2015, le Bénin est bien moins classé, les femmes au parlement représentent respectivement 7,2%.

- ***Les obstacles***

Les femmes sont confrontées à deux sortes d'obstacles qui freinent leur participation à la vie politique.

- D'une part, des entraves structurelles causées par des lois et des institutions discriminatoires qui réduisent leurs possibilités de voter ou de se porter candidates à un mandat politique.
- D'autre part, les femmes ont généralement moins de chances que les hommes de suivre une formation, de nouer les contacts et de bénéficier des ressources nécessaires pour devenir des dirigeantes performantes.

En 2013 l'introduction du projet de loi sur la parité en plénière à l'hémicycle n'a abouti qu'à un renvoi du dossier.

➢ Participation politique des femmes

- ***Les avancées***

Une proposition de loi sur « l'égal accès de l'homme et de la femme aux postes électifs et administratifs » a été introduite à l'Assemblée nationale pour étude et adoption.

- ***Les obstacles***

Les données désagrégées selon le sexe conduisent à se rendre compte qu'en termes de personnes chargées des directions au niveau national et départemental ou encore dans les structures sous-tutelle des ministères, il y a plus d'hommes (81,46 %) que de femmes (18,54 %).

La synthèse et l'analyse des données statistiques recueillies auprès des différents départements ministériels du pays montrent une évolution en dents de scie de la proportion des femmes dans les instances de prise de décision. Ceci provient du fait qu'il n'existe aucun texte officiel qui favorise la représentation des femmes à divers postes de décision pour assurer de hautes responsabilités au sein de l'administration publique béninoise et dans les fonctions électives.

➢ Paix, Sécurité et gestion des conflits

- ***Les avancées***

Le Bénin est état partie au plan international à la Résolution 1325 des Nations-Unies qui demande la pleine participation et représentation des femmes au processus de paix y compris la prévention, la gestion et le règlement des conflits et la reconstruction post-conflit en Afrique. Dans ce cadre, une politique nationale de promotion d'une approche sensible au genre dans les opérations de maintien de paix a été élaborée en 2012.

Aujourd'hui on constate une légère amélioration du cadre institutionnel dans le domaine (élaboration d'une politique, regain d'intérêt pour l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la 1325, léger accroissement de l'effectif des femmes dans les opérations de paix).

- ***Les obstacles***

  - Le caractère spécifique du métier des armes ou de maintien de la paix limite parfois la promotion des femmes.
  - Les tentatives actuelles sont encore fragilisées par:
    - les contraintes physiques et physiologiques de la femme,
    - les rôles sociaux de la femme et les contraintes psychologiques liées aux activités militaires.
    - La faible dissémination des informations relatives au genre dans l'armée ne permet pas de suivre et d'avoir de la prévisibilité dans la promotion du genre dans les forces armées et para militaires.

➢ Violences basées sur le genre

- ***Les avancées***

Depuis 2012, la loi 2011-26 du 9 janvier 2012 portant prévention et répression des VBG, est traduite dans les langues nationales et vulgarisée au cours des campagnes de dissémination et sensibilisation sur les VFF.

- En 2013, le service a reçu 31826 personnes et suivi 13765 victimes de violences basées sur le genre réparties comme suit: 9086 femmes soit 66 % des victimes, 2341 filles soit 17% des victimes 662 garçons soit 5% des victimes et 1676 hommes soit 12% des victimes. Le cadre institutionnel a été également appuyé dans cette lutte par la mise en œuvre du projet EMPOWER qui en plus de l'appui aux femmes victimes de violence, implante trois centres intégrés et pluridisciplinaires de prise en charge des victimes de Violences Faites aux Femmes.

- De même un document de procédure opérationnel standard pour la prise en charge multisectoriel des victimes de violences a été élaboré. Il devra servir de guide pour une prise en charge complète des victimes de Violences Basées sur le Genre.

- ***Les obstacles***

Malgré le renforcement du statut juridique de la femme sus exposé, les performances atteintes par le Gouvernement et la Société Civile Béninoise, le non-respect des droits de la femme demeure une réalité à cause des différentes perceptions, pratiques et croyances traditionnelles fortement encrées dans le quotidien des populations et qui résistent toujours à toute action de changement de mentalité et de comportement

La faible application de la loi sur les VFF: Les facteurs précédemment cités ont une influence certaine sur l'application de la loi réprimant les violences faites aux femmes et aux filles.

- **<u>Accès à la justice</u>**

- ***Les avancées***

Le Benin a mis en place depuis 2010 un service d'écoute et d'appui juridique aux victimes des violences basées sur le genre.

Ce service a pour objectifs d'apporter un appui et des conseils sociaux et juridiques aux femmes et aux jeunes filles principalement, aux garçons et aux hommes ayant subi des violences ou des violations de leurs droits. Il veut donc répondre aux problèmes d'accès, de distance physique et sociale entre les services juridiques et les femmes victimes de violence, lesquelles sont majoritairement des femmes rurales, non instruites vivant dans des ménages pauvres.

- ***Les obstacles***

Le système judiciaire béninois ne semble pas être en mesure de répondre aux besoins des justiciables. Si le mécontentement n'est pas l'apanage des plus défavorisés, force est de constater que les tranches les plus pauvres de la population font face à de trop nombreux obstacles techniques (le manque de tribunaux, celui de personnels et enfin, la relative faiblesse de l'activité législative dans certains domaines). Sociologiques (la tradition, la méconnaissance du fonctionnement du système judiciaire, la distance…) et économiques(le cout, la corruption) lorsqu'ils tentent de s'adresser aux tribunaux.

Les difficultés d'accès des femmes à la justice sont aussi liées à l'offre insuffisante d'infrastructures, aux procédures judiciaires méconnues, longues, coûteuses et complexes, et à la situation sociale des femmes majoritairement analphabètes et pauvres.

➢ **Accès aux ressources**

- ***Les avancées***

  - L'existence d'une volonté politique souvent affirmée au plus haut niveau qui fait du principe de la continuité dans l'administration une réalité dans le domaine de la promotion de la femme.

  - Mise en place de 1 766 996 micro crédits par le Microcrédit aux Plus Pauvres dont 95% de bénéficiaires sont des femmes et 345 Associations Villageoises d'Epargne et de Crédits (AVEC) s'investissant dans les activités génératrices de revenus,

  - Le renforcement des capacités des femmes en vue d'une meilleure gestion et pour le leadership dans le domaine de l'entreprenariat, ce qui a contribué à améliorer le pouvoir d'achat des femmes et leur accès aux crédits.

- ***Les obstacles***

Pour l'accès aux ressources les constats sont:

  - une forte prédominance de la pauvreté parmi les femmes, la faiblesse des activités génératrices de revenus,

  - un faible pouvoir de décision de la femme et de la précarité des conditions de vie en milieu rural.

Les difficultés d'accès aux ressources qui limitent leur potentiel de production aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

BURKINA FASO

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

Le Burkina Faso a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels:

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Signé: 28 novembre 1984 Ratifié: 14 Octobre 1987
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Signé: 16 novembre 2001 Ratifié: 10 octobre 2005
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 23 mai 2007 Ratifié: 23 juillet 2009
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 23 mai 2007 Ratifié: 23 juillet 2009
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Adhéré: 4 janvier 1999 Ratifié: 4 janvier 1999

	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976)	Adhéré: 4 janvier 1999 Ratifié: 4 janvier 1999
	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Signé: 26 janvier 1990 Ratifié: 31 août 1990
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	Signé: 16 novembre 2001 Ratifié: 6 juillet 2007
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Signé: 16 novembre 2001 Ratifié: 31 mars 2006
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Signé: 30 Novembre1998 Ratifié: 16 avril 2004
INSTRUMENTS REGIONAUX	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adoptée à Nairobi le 1er Juin 1981 et entrée en vigueur le 21 Octobre 1986)	Signé: 05/03/1984 Ratifié: 06/07/1984
	Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Signé: 26/02/2004 Ratifié: 09/06/2006
	Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (adopté le 9 Juin 1998 et entré en vigueur le 25 Janvier 2004)	Signé: 09/06/1998 Ratifié: 31/12/1998
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Signé: 27 février 1992 Ratifié: 8 juin 1992

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Les inégalités et disparités entre les hommes et les femmes sont toujours vivaces dans toutes les sphères de la vie nationale du Burkina. La volonté du gouvernement de réduire ces inégalités liées au genre s'est concrétisée en juillet 2009, par l'adoption de la politique nationale genre (PNG).

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au Burkina Faso et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

➢ Santé et social

- ***Les avancées***

De nombreux progrès dans l'amélioration de l'état de la santé de la population. Au titre de l'OMD 4 et 5, on note que la mortalité maternelle a baissé, de même que la mortalité infantile.

- ***Les obstacles***

  - Absences de ressources additionnelles pour la sante
  - Absence d'aide au développement de la médecine traditionnelle
  - Absence d'aide au renforcement du système national d'information (SNIS), à la recherche opérationnelle, et au système de suivi-évaluation du PNDS
  - Absence d'aide pour le renforcement des ressources humaines en nombre et en qualité, à travers la mise en œuvre du plan national de développement des ressources humaines en santé.

➢ Education et Culture

- ***Les avancées***

  - Par le Décret n° 99-254/PRES/PM/MEBA du 20 Juillet 1999, le Gouvernement, confirme le caractère prioritaire de l'Enseignement de Base retenu depuis la promulgation de la Loi n° 013/96/ADP du 09 Mai 1996 portant Loi d'Orientation de l'Education.
  - On note aussi l'application de mesures incitatives à la scolarisation des filles.

- ***Les obstacles***

Les inégalités sont significatives par genre, par région, par zones et par le statut socio-économique des ménages. La qualité, et surtout la pertinence de l'enseignement dispensé à l'école, primaire, malgré quelques aménagements introduits au niveau des programmes, n'ont guère évolué. La majorité de la population adulte est également analphabète.

➢ Parité

- ***Les avancées***
  - Les disparités selon le genre ne sont pas très marquées au préscolaire: en 2011/2012, 29 434 filles étaient inscrites dans les structures préscolaires contre 30 099 garçons. L'indice de parité fille/garçon est donc assez satisfaisant. Cette parité se justifie par l'engagement de l'Etat et de ses partenaires à travers les campagnes de sensibilisation des populations et de plaidoyer en faveur de la scolarisation des filles.
  - En 2010/2011, l'accès au post-primaire reste inéquitable entre filles et garçons avec un indice de parité de 0,8. Cela signifie que 8 filles accèdent en 6ème contre 10 garçons.

- ***Les obstacles***
  - La persistance des pesanteurs socio culturelles dans certaines zones
  - La pauvreté des familles

➢ Participation politique des femmes

- ***Les avancées***

L'Assemblée Nationale a adopté en Avril 2009 une loi imposant des quotas de représentation femmes sur les listes électorales. Chaque parti doit présenter une liste de candidats comprenant au moins 30% de femmes pour les élections municipales et législatives. Les contrevenants voient leur financement amputé de 50%.

- ***Les obstacles***

- Faible pourcentage des femmes siégeant à l'Assemblée Nationale 15% entre 2000 et 2009.
- Non application des quotas aux postes nominatifs.

➢ Violences basées sur le genre

- ***Les avancées***
- L'article 234 du Code des personnes et de la famille adopté en 1989 interdit les mariages précoces et forcés.
- La loi de 1996 prohibant la pratique des mutilations génitales féminines.
- Le 06 Septembre 2015, adoption de la loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

- ***Les obstacles***

- Les mariages précoces demeurent une pratique courante du fait de la pauvreté qui pousse les familles à marier leur fille dès qu'elles atteignent la puberté (11 ans) en échange d'une dot.
- Malgré la loi de 1996 prohibant les mutilations génitales féminines, elles perdurent de façon préoccupante dans certaines zones.
- Malgré les recommandations de la CEDAW, le déficit législatif en matière de violences conjugales favorise l'impunité des auteurs de telles actions.

➢ Accès à la justice

- ***Les avancées***

L'existence d'un décret n°2009558/PRES/PM/MJ/MEF/MATD du 22 juillet 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire au Burkina Faso.

En vue de faciliter l'accès des citoyens aux tribunaux, de rapprocher la justice des justiciables et d'améliorer la performance des juridictions, l'Etat a mis en place avec l'appui des partenaires techniques et financiers le Plan d'action National de Réforme de la Justice entre 2000- 2006 (PANRJ) La mise en œuvre de ce plan a permis la création de nouvelles juridictions et le recrutement de magistrats et autres personnels judiciaires.

- ***Les obstacles***

- Obstacles liés à la proximité géographique
- Faible couverture du pays en juridictions
- Abandon de la pratique des audiences foraines

- Accès limité aux auxiliaires de justice
- Obstacles liés à l'organisation et au fonctionnement des services
- Dysfonctionnement des juridictions de proximité
- Lenteur de la justice

➢ Accès aux ressources

- ***Les avancées***

- L'instauration du fonds genre est une alternative qui accompagne les organisations qui exerce des activités de promotion et de protection des droits des femmes ;
- L'octroi des microprojets afin d'accorder des ressources financières aux femmes ;
- Le développement des AGR au profit des femmes vivant dans des situations de vulnérabilité
- Une politique de promotion de l'entreprenariat féminin est mise en œuvre afin de renforcer le pouvoir économique des femmes.
- l'adoption de la loi portant régime foncier rural qui vise à améliorer l'accès et le contrôle des femmes au foncier rural ;
- la mise en œuvre d'un Programme de Renforcement de la Mécanisation Agricole et d'un Programme Spécial de Création d'Emploi pour les Jeunes et les Femmes entre 2011 et 2015. Ces deux programmes ont permis de doter 25.920 femmes en équipements de production, de transformation et de conservation et en animaux de trait ;
- l'ouverture d'un Guichet Spécial d'Appui à l'Entreprenariat Féminin ;
- la mise en place d'un Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes grâce auquel des crédits d'un montant d'environ 39.823.746 dollars US ont été accordés à 3.613 promotrices individuelles et 5922 associations/groupements féminins au cours de la période 2014 - 2015 ;
- l'adoption de la Stratégie Nationale de Promotion de l'Entreprenariat Féminin dont l'objectif est de contribuer à l'autonomisation des femmes au cours de la période 2015 – 2025.

- ***Les obstacles***

- Les droits successoraux de la veuve ne sont également pas respectés dans la mesure où le conseil de famille désigne un membre qui va administrer les biens des enfants mineurs.
- L'accès à la terre: le système foncier au Burkina Faso est encore largement communautaire et
- l'appartenance tribale des femmes fait qu'elles ne possèdent pas la terre. Même si elles exploitent des champs individuellement, elles n'ont pas de titre foncier et n'ont donc aucune sécurité si leur mari vient à mourir. Toutefois cette situation varie suivant les ethnies et certaines études font état d'un pourcentage non négligeable de surfaces cultivées par les femmes dans différentes régions et qui augmentant avec la migration masculine. Le problème essentiel actuellement reste l'acquisition de nouvelles terres de bonne qualité et de superficie suffisante pour permettre la culture mécanisée et un meilleur rendement.
- L'accès au crédit: comme la femme n'est pas propriétaire de sa terre, qu'elle est considérée comme une étrangère dans le village, qu'elle n'obtient que de petites parcelles peu fertiles à cultiver, et surtout qu'elle est analphabète, la banque ne lui fait pas confiance et il lui est difficile d'obtenir un crédit pour l'agrandissement ou l'amélioration de son exploitation. Le même problème se pose à celles qui veulent transformer ou commercialiser les produits: la femme seule manque de crédibilité bancaire. Il faut donc que les femmes se groupent, qu'elles s'organisent et qu'elles deviennent plus compétentes pour convaincre ces banques de leur capacité à gérer un emprunt.

BURUNDI

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

La République du Burundi a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels:

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Signé: 17 juillet 1980 Ratifié: 8 janvier 1992
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Signé: 13 novembre 2001 Ratifié: Non
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 26 avril 2007 Ratifié: 22 mai 2014
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 26 avril 2007 Ratifié: 22 mai 2014
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Adhéré: 9 mai 1990 Ratifié: 9 mai 1990
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976)	Adhéré: 9 mai 1990 Ratifié: 9 mai 1990
	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Signé: 8 mai 1990 Ratifié: 19 octobre 1990
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	Signé: 13 novembre 2001 Ratifié: 24 juin 2008
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Adhéré: 6 novembre 2007 Ratifié: 6 novembre 2007
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Signé: 13 janvier 1999 Ratifié: 21 septembre 2004
INSTRUMENTS REGIONAUX	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adoptée à Nairobi le 1er Juin 1981 et entrée en vigueur le 21 Octobre 1986)	Signé: 28/06/1989 Ratifié: 28/07/1989
	Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Signé: 3 décembre 2003 Ratifié: Non
	Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (adopté le 9 Juin 1998 et entré en vigueur le 25 Janvier 2004)	Signé: 9 juin 1998 Ratifié: 2 avril 2003
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Signé: 21 mai 2004 Ratifié: 28 juin 2004

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

- La Constitution de 2005 consacre le droit à l'éducation et à la formation pour tous. C'est l'esprit de son article 34 qui dispose que: « Tout citoyen dispose d'un droit égal à l'instruction, à l'éducation et à la culture.
- la loi N°1/13 du 09 août 2011 portant révision du Code foncier ;
- L'article 108 de 2009 Code électoral stipule qu'au moins 30% des membres de l'Assemblée nationale doivent être des femmes ;

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels:

MECANISMES INSTITUTIONNELS

- Plan d'action triennal 2009* 2012 de lutte contre les VBG où les actions sont spécifiées par secteur institutionnel ;
- Le Programme Nationale des Réformes Administratives (PNRA) assorti du Guide d'intégration du Genre (2012) ;
- La politique Nationale de la Protection Sociale qui intègre le volet genre dans l'octroi des pensions alimentaires ;
- Le projet de Politique Nationale de l'Emploi (2014).

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au Burundi et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

- **Santé et social**

- ***Les avancées***

L'Etat du Burundi a pris des mesures appropriées pour améliorer la prise en compte des besoins spécifiques aux femmes et aux enfants dans le domaine de la santé en vue d'assurer l'égalité et l'équité à l'accès aux soins de santé et aux services connexes spécifiques ainsi qu'à toutes les informations visant plus de performances en matière de santé.

- Une subvention par l'état des soins de santé pour les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes et qui accouchent a augmenté l'accessibilité et l'accès aux soins de santé pour les femmes et les enfants.
- Une augmentation progressive des structures sanitaires en2008

- une décentralisation de l'Administration et de la gestion financière par la création des districts sanitaires dans chaque province à partir de 2010
- le Gouvernement a entrepris des réformes tenant compte du genre dans le secteur de santé avec le souci d'équité et de briser les barrières culturelles dans les consultations médicales.
- l'instauration depuis 2010, d'un financement basé sur les performances intégré au
- remboursement du paquet de soins gratuits reconnus aux femmes enceintes et accouchées étendue sur tout le territoire national de manière harmonisée.
- la création d'une filière de formation de sages* femmes à l'Institut National de Santé Publique
- Offres des services gratuits pour les femmes au prénatal et au post natal
- l'instauration des postes secondaires pour répondre aux problèmes d'accessibilité géographique et pour suppléer à l'absence des services liés au planning familial qui ne sont pas offerts dans les centres de santé confessionnels ;
- le redéploiement du personnel de santé en surnombre dans les
- zones urbaines vers les zones rurales qui en étaient très dépourvues afin que tout le monde ait accès aux soins de
- santé, spécialement les femmes enceintes et qui accouchent.
- le Planning Familial, les consultations prénatales et postnatales gratuites,
- l'intégration de l'éducation sexuelle et santé de la reproduction chez les adolescents et les jeunes au niveau de l'école fondamentale.

- ***Les obstacles***

Malgré tous ces efforts le système sanitaire burundais souffre encore de:

- L'insuffisance d'infrastructures et d'un personnel soignant qualifié, de matériel et de médicaments,

- La malnutrition aigüe qui entraîne des taux d'anémie importants chez les femmes enceintes,

- Les barrières religieuses à la promotion de la contraception moderne dans un pays où plus de 30% des structures sanitaires sont gérées par les religieux qui n'offrent pas la contraception moderne, limitant ainsi la liberté de choix de la méthode à utiliser par l'individu.

➢ <u>Education et Culture</u>

- ***Les avancées***

Le droit à l'éducation est parmi les droits fondamentaux de l'être humain. La législation burundaise s'est conformée à cela bien avant 2009. Le taux brut de scolarisation et la parité filles/garçons ont augmenté de 2009 à 2011.Cela est le résultat des plusieurs mesures prises par le Gouvernement:

- La subvention de l'enseignement primaire débutée en 2006 qui a contribué à l'augmentation du taux d'inscription des écolières ;

- La multiplication des infrastructures scolaires grâce à la participation de la

- communauté aux travaux communautaires ;

- L'adoption d'une stratégie « Equité Genre » dans l'enseignement primaire et secondaire ;

- L'élaboration, validation et endossement d'un important Plan Sectoriel de Développement de l'Education et de la Formation 2009-2016 (PSDEF)

- C'est dans la lignée de ces mesures que le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre du Programme National pour l'éducation des filles initié par l' « Initiative des Nations Unies pour l'Education des filles » (UNGEI) dont les actions concrètes ont été:

    - De mener des études pour faire l'état des lieux sur la scolarisation des filles afin de s'assurer du maintien davantage de filles et d'adolescentes dans les établissements d'enseignement secondaire ;

    - De mettre en place un Comité National, des comités provinciaux, communaux et des clubs UNGEI au niveau des écoles ainsi que l'Elaboration des plans d'action pour l'éducation des filles afin d'assurer un accès équitable des filles à tous les niveaux d'enseignement (primaire, secondaire et supérieur) ;

    - De construire des infrastructures scolaires sécurisées et tenant compte des sanitaires séparés afin d'améliorer les infrastructures scolaires, telles que les toilettes séparées et les moyens de transport adéquats ;

    - De mettre en place un Règlement Scolaire spécifiant la possibilité de réintégrations scolaires des élèves et écolières-mères afin de leur faciliter l'achèvement de leurs études ;

    - De mettre en place des comités de gestion des écoles chargées de

    - De veiller à la sécurité des élèves, surtout des filles à l'intérieur de l'école ;

    - De Revoir les programmes scolaires pour intégrer la problématique « genre » afin de les rendre plus sensibles à la problématique hommes-femmes.

- ***Les obstacles***

- Considérations culturelles burundaises qui ne sont pas favorables à l'éducation des femmes ;

- Les effectifs élevés dans les classes ne permettant pas un contrôle pédagogique souhaité,

- Les mariages précoces ; grossesses et autres formes de violences sexuelles à tous les niveaux qui conduisent à l'abandon scolaire.

- La pauvreté des ménages, l'insuffisance des infrastructures scolaires et des enseignants compliquent la situation.

➢ **<u>Parité</u>**

- ***Les avancées***

Si les résultats des élections ne remplissent pas les pourcentages de quotas, les inégalités doivent être corrigées par un mécanisme de cooptation prévu par le Code électoral (article 164 (2) de la Constitution de 2005).

➢ Participation politique des femmes

- ***Les avancées***

- Le Burundi adhère au principe égalitaire entre tous ses citoyens.
- La considération de la femme dans la vie politique a été toujours guidée par la conviction des pouvoirs publics selon laquelle aucun développement n'est possible sans l'implication de la femme. Elle doit être un partenaire privilégié dans l'exercice des responsabilités que ce soit dans le ménage ou dans les instances de prise de décision.
- Consciente de la nécessité de son implication la femme burundaise occupe de plus en plus une place considérable au sein des instances de prise de décision.
- En effet, au niveau des Bureaux des deux chambres du Parlement, un des postes de Vice-président revient à une femme
- pour la première fois, à partir de 1984, les femmes font partie du Gouvernement avec une participation qui varie de 7% à 15% entre 1984 et 2004. Le taux de participation des femmes au gouvernement est passé de 29% en 2009, à 40% en 2010. En 2014, le gouvernement comprend 8 femmes ministres sur 21, soit 38,09%.
- En plus des dispositions de la Constitution, le Code électoral et la Loi Communale accordent à la femme une place de choix.

- ***Les obstacles***

Chez la plupart des femmes, le manque d'estime de soi les confine au statuquo des barrières culturelles et coutumières.

Les femmes ne sont pas assez représentées au sein des organes dirigeants des Partis politiques, d'où leur faible influence sur la composition des listes électorales. Pour obtenir 30% de femmes au niveau des Conseils communaux, les Commissions Electorales Provinciales Indépendantes, CEPI, ont dû recourir à la cooptation. Dans certains cas, cette cooptation a conduit au remplacement d'hommes élus par des femmes. L'analphabétisme à prédominance féminine constitue encore un handicap important à la promotion de la femme.

➢ Violences basées sur le genre

- ***Les avancées***

Sur le plan légal, juridique et institutionnel, on note plusieurs initiatives entreprises dans le cadre de la coopération sous- régionale pour l'intégration dans la législation nationale du Protocole relatif à la Prévention et l'Eradication des Violences faites aux Femmes et aux Enfants. C'est dans le prolongement de cette coopération que le Burundi a adopté depuis 2009 la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG et son Plan d'action triennal 2009-2012 où les actions sont spécifiées par secteur institutionnel.

L'engagement du Gouvernement sur cet aspect s'est traduit par:

- La déclaration du Président de la République de la " Tolérance Zéro Immédiate" envers les crimes des VSBG et l'impunité à l'occasion du lancement de la campagne nationale de lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre 2012,

- La création des Chambres spéciales des VSBG dans tous les TGI avec un traitement rapide des dossiers liés aux violences faites aux femmes,

- Nomination des Points Focaux chargés des VSBG dans les Parquets, Tribunaux de Grande instance (TGI)

- Ordonnance Ministérielle pour le traitement spécial des cas des Mineurs,

- La révision du Code Pénal et du Code de Procédure Pénale avec des dispositions sévères à l'endroit des auteurs des violences,

- L'adoption en juin 2013 d'un projet de loi spécifique sur les VBG intitulé « Projet de loi portant Prévention, Protection et Répression de la Violence basée sur le Genre » qui se trouve à présent au niveau du Parlement

- ***Les obstacles***

Malgré les efforts fournis par le Gouvernement en collaboration avec ses partenaires, bien d'obstacles subsistent encore surtout ceux liés aux facteurs socio-culturels: la coutume qui veut qu'une femme violée garde le silence de sa souffrance rend les femmes encore plus vulnérables. Les risques de réprobation, d'exclusion ou de discrimination, stigmatisation dont peuvent souffrir les victimes des VBG sont le résultat du mode de fonctionnement patriarcal fondé sur les disparités de genre structurant les comportements et agissements traditionnels. A côté de cela, s'ajoutent le règlement à l'amiable forcé par les auteurs ou leurs proches.

- **<u>Paix, sécurité et gestion de conflits</u>**

- ***Les avancées***

- Le Burundi est un pays en situation de post conflit qui a connu beaucoup d'années de guerre civile dont il émerge à l'issu d'un processus de négociation par la signature des Accords de Paix et de Réconciliation d'Arusha en 2000.
- D'importantes initiatives qui ont suivi l'Accord d'Arusha sur la Paix et la Réconciliation au Burundi ont débouché sur la prise en compte du genre dans la résolution des conflits.
- Sur le plan législatif, on enregistre des progrès importants grâce aux différentes mesures d'équité visant l'intégration de la femme dans l'armée. Un Décret réglementant le recrutement des femmes à l'armée a été signé. Grâce à cette mesure, le taux d'enrôlement des femmes est passé de 0,00% à 10% (1993 à 2014).
- En outre, l'existence de la stratégie d'intégration du Genre au Ministère de la Défense Nationale et de l'Ancien Combattant (MDNAC) (2011-2012) a abouti à l'élaboration d'un livret d'intégration du genre au MDNAC (2012).
- En effet, en plus d'une législation nationale non discriminatoire, avec l'apport conjugué du système des Nations Unies et sur la base des résolutions 1325, 1820 et 1888 du Conseil de sécurité de l'ONU, différentes formes d'appui sont destinées aux forces de sécurité et prennent en compte la dimension genre. Notons que des campagnes de sensibilisations sont menées à l'endroit des filles pour les encourager à s'enrôler chaque fois que les recrutements dans les corps de défense et de sécurité approchent.

- ***Les obstacles***

La femme burundaise victime de la culture qui la minore, a été longtemps exclue du processus de prise de décision, ce qui lui a limité la jouissance des dividendes de la paix au moment où elle se range parmi les victimes directes des hostilités.

Bien qu'il y ait une ouverture à l'implication de la femme dans le règlement des conflits armés, des obstacles se dressent encore à son parcours. On note:

- La persistance de la réticence des femmes à entrer dans les corps de défense et de sécurité considéré toujours comme l'apanage des hommes ;
- La résistance de ces derniers à accepter l'élargissement de l'ouverture;
- Les infrastructures qui ne tiennent pas compte des besoins sexospécifiques ;
- La mauvaise répartition des charges familiales.

➢ **Accès à la justice**

- ***Les avancées***

Le gouvernement du Burundi a prévu dans son Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté (CSLP II) de relever le défi de l'assistance juridique et judiciaire aux plus vulnérables, un besoin qui ne cesse de grandir. À cet effet, il a instauré l'octroi d'une aide légale pour les plus démunis, afin de leur faciliter l'accès au droit et à la protection des droits liés au genre, à travers notamment la promotion des droits des femmes et des enfants.

En contribution à cette initiative, le PNUD s'est engagé aux côtés d'autres partenaires impliqués dans l'accompagnement de la mise en œuvre du CSLP II. Dans sa planification 2014, il a prévu d'appuyer la mise en place de services locaux d'accès à l'aide judiciaire et à l'assistance juridique dans les provinces pilotes du nord du pays, en vue de contribuer à l'amélioration de l'accès à la justice. C'est dans cette optique que le gouvernement du Burundi et le PNUD ont lancé le 4 mars 2014, à Kayanza, le projet « *Fourniture des services d'aide légale aux populations vulnérables et aux victimes de Violences basées sur le genre (VBG) dans les quatre provinces pilotes du Nord.*

- ***Les obstacles***

Les systèmes juridiques formels sont encore difficilement accessibles à une grande partie de la population burundaise. Ce problème découle de la pauvreté grandissante des groupes vulnérables, des longues distances que doivent parcourir les justiciables pour accéder aux services de justice, de la longueur et de la complexité de la procédure judiciaire, de l'ignorance de la procédure et des droits.

Ces handicaps privent les populations de l'accès à la justice qui, de ce fait, continuent de recourir à l'institution des bashingantahes (notables) ou aux élus locaux afin de régler leurs différends de nature civile et/ou pénale.

➢ **Accès aux ressources**

- ***Les avancées***

Au sujet de l'objectif de révision des législations et des pratiques administratives favorables à l'égalité des droits sur les ressources économiques et un accès plus large des femmes à ces ressources, on note des textes déjà énumérés.

- Une ouverture est offerte aux femmes pour leur accès à l'épargne et aux mécanismes et institutions de crédit ;
- Par ailleurs, d'autres initiatives en faveur des femmes rurales vulnérables et marginalisées par la pauvreté en matière d'épargne et d'accès aux crédits ont été menées par les partenaires privés. En effet, le faible niveau d'alphabétisation, la faible capacité de cette catégorie de femmes à accéder aux ressources de production, ont poussé le Burundi, via Care International, à initier l'approche d'éducation à l'épargne Nawe Nuze (NN).
- En 2008, le Burundi s'est doté d'une Stratégie Nationale Agricole (SNA) 2008-2015 accompagnée d'un Plan National d'Investissement Agricole (PNIA) 2012-2017 ayant pour vision fondamentale « d'assurer à tous les Burundais la sécurité alimentaire en quantité et en

qualité. Cette stratégie devrait se transformer d'une agriculture de subsistance en une agriculture familiale et commerciale, assurant un revenu décent aux ménages et soucieuse de l'environnement et de la bonne gestion des ressources ».

- Depuis 2009, les performances de la croissance économique se situent en moyenne autour de 4% par an. Les femmes constituent la principale force de travail agricole (107 femmes contre 100 hommes de la population rurale active) et occupent le premier rang dans l'économie familiale avec un apport estimé à 97,4% (FAO, 2002).
- En vue d'assurer l'autonomisation de la femme, le Gouvernement du Burundi a pris entre autres mesures, celle d'augmenter le budget alloué à l'agriculture et à l'élevage, principal moteur de croissance économique du pays. En 2008, le budget du Ministère ayant ces deux domaines dans ses attributions était inférieur à 2%. En 2011, il était de 6,2% et a presque doublé en 2012, soit 11,8% du budget national. Cela traduit la volonté politique de s'aligner à la déclaration de Maputo où les pays membres de l'UA se sont convenus d'augmenter à au moins 10% le budget alloué à l'agriculture.

- ***Les obstacles***

L'égalité d'accès aux ressources est confrontée à une série d'obstacles principalement dus:

- au système patriarcal et aux pratiques coutumières qui continuent de maintenir les femmes dans une situation de dépendance économique même si elles constituent la majorité de la main d'œuvre agricole,

- au surcharge de travail domestique qui handicape encore la bonne santé et la productivité de la femme rurale,

- à l'accès limité à la terre et au contrôle d'autres facteurs de production obstruant les opportunités d'acquérir des intrants de production agricole comme le bétail et les semences améliorées, au travail agricole qui reste dominé par une technologie rudimentaire (la houe constitue l'outil principal de travail de la terre) et par une agriculture de subsistance affaiblie par des perturbations climatiques répétitives dont les effets sont durement ressentis par les femmes. Dans le secteur structuré, l'accès des femmes aux opportunités d'emploi est limité par leur faible niveau de qualification, l'accès limité aux capitaux importants, la peur du risque et des problèmes liés à la maternité. En outre, les femmes sont encore rares dans le commerce formelle et l'entreprenariat notamment le bâtiment et l'industrie.

CAMEROUN

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

Le République du Cameroun a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels:

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Signé: 6 Juin 1983 Ratifié: 23 Aout 1994
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Adhéré: 7 janvier 2005 Ratifié: 7 janvier 2005
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 1er octobre 2008 Ratifié: Non
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 1er octobre 2008 Ratifié: Non
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Adhéré: 27 juin 1984 Ratifié: 27 juin 1984
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976)	Adhéré: 27 juin 1984 Ratifié: 27 juin 1984
	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Signé: 25 septembre 1990 Ratifié: 11 janvier 1993
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	Signé: 5 octobre 2001 Ratifié: 4 février 2013
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Signé: 5 octobre 2001 Ratifié: Non
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Signé: 17 juillet 1998 Ratifié: Non
INSTRUMENTS REGIONAUX	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adoptée à Nairobi le 1er Juin 1981 et entrée en vigueur le 21 Octobre 1986)	Signé: 23 juillet 1987 Ratifié: 20 juin 1989
	Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Signé: 25 juillet 2006 Ratifié: 13 septembre 2012
	Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (adopté le 9 Juin 1998 et entré en vigueur le 25 Janvier 2004)	Signé: 25 juillet 2006 Ratifié: 09 décembre 2014
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Signé: 19 septembre 1992 Ratifié: 5 septembre 1997

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

- La loi portant code électorale de la République du Cameroun rend obligatoire la prise en compte du genre dans la composition des listes électorales (art 246) ;
- La révision en cours du code pénal dont l'un des résultats concerne la pénalisation de certaines pratiques telles que les Mutilations Génitales Féminines (MGF) ;
- La loi n˚2009/004 du 14 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire a été votée. Elle permet aux femmes à faible revenu d'ester en justice à titre gratuit. En 2010, l'assistance judiciaire dans diverses matières et devant tous les degrés de juridiction a été accordée à 141 femmes contre 113 hommes.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

MECANISMES INSTITUTIONNELS

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels:

- Une stratégie d'intégration du genre dans ELECAM a été adoptée,
- Un document de Politique Nationale en matière de Genre a été adopté, se substituant à la politique d'intégration des femmes au développement des années 1990 ;
- Des points focaux et des comités genre ont été mis en place dans toutes les administrations conformément aux recommandations de Beijing ;
- Le nombre de Centres de Promotion de la Femme et de la Famille est passé de quelques unités implantées dans quelques localités à une centaine de structures couvrant l'ensemble du territoire national. Il convient d'indiquer que les Centres de Promotion de la Femme sont des Unités Techniques Spécialisées d'encadrement socio professionnel et d'alphabétisation de proximité des femmes et des filles menant des activités de formation et de renforcement des capacités techniques en vue de l'insertion et/ou de la réinsertion économique des femmes et des filles, soit un taux de couverture national de 99% ;
- Des comités locaux de lutte contre les Mutilations génitales féminines ont été mis en place dans les zones foyers ;
- Un Réseau des Parlementaires pour le Genre (REPAGE) a pris corps au sein de l'Assemblée Nationale destinée à servir d'outils de contrôle ou d'audits genre des politiques publiques ;
- Le Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires (REFAMP), branche du Cameroun s'est structuré et mène des activités sur la base d'un plan d'action découlant des orientations tant de Beijing que de la CIPD ;
- Le Projet d'appui à la femme rurale ;
- Le projet de mise en place d'un dispositif d'appui aux femmes pauvres dans les centres de promotion de la femme (PDA /CPF ;
- Le Programme d'Appui aux Femmes Impliquées dans le Commerce Informel Transfrontalier (PAFICIT)
- Le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSSA),
- L'adoption en 2003 du Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté(DSRP),
- Mise en place des plates-formes entre les acteurs intervenants dans la lutte contre les VBG.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au Cameroun et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

➢ Santé et social

- ***Les avancées***

  - Mise en place d'un plan stratégique national de la santé de la reproduction maternelle, néonatale et infantile;
  - Exécution en cours du projet d'appui pour accélérer le progrès en santé maternelle, néonatale et infantile au Cameroun ;
  - Gratuité des ARV aux femmes enceintes séropositives: au cours de l'année 2012, 6505 femmes enceintes VIH ont pu bénéficier d'un bilan CD4, 3514 étaient éligibles au traitement anti Rétroviral (CD4<350/mm) ; Au total, sur les 20807 femmes enceintes VIH identifiées au cours de l'année de référence, 17362 ont été mises sous un régime quelconque des ARV, ce qui représente une couverture programmatique de 83,4% ;
  - Mise en place avec l'appui de l'UNICEF du projet: « mobilisations des communautés, des femmes pour la prévention de la transmission du VIHSIDA, de la mère à l'enfant par des programmes CNT/PTME ;
  - Lutte contre les fistules vésico obstétricales ;
  - Dépistage gratuit du VIH/SIDA chez les femmes enceintes.

- ***Les obstacles***

  - Les centres publics de santé ont des infrastructures vétustes, un équipement obsolète faute de maintenance.
  - L'absence de crédits en est la justification. L'on y dénombre plus de 150 districts de santé, avec 130 hôpitaux de districts dont 9 privés, 192 hôpitaux dont 78 privés. 9 hôpitaux provinciaux et 8 nationaux. 412 aires de santé sur les 1388 n'ont pas de centre de santé intégré.
  - Sur l'ensemble des centres de santé des secteurs public et privé à but non lucratif, 83% sont du public, 17% sont privés à but non lucratif (service catholique de santé 8.8%, FEMEC 7.3%.
  - L'inaccessibilité géographique des centres de soins pour les populations rurales et la pauvreté sont autant d'atteintes au droit à la santé. 54% de la population habitent à moins de 5 km du centre de santé. Ce pourcentage est plus élevé dans les régions du Littoral et de l'Ouest, alors qu'il est moins élevé dans le Centre du pays.

➢ Education et Culture

- ***Les avancées***

  - Adoption d'une stratégie sectorielle de l'éducation ;

- Intensification de la sensibilisation et des plaidoyers;
- Parité presque atteinte pour la tranche d'âge de 6 à 11 ans (82,1% chez les filles, 83,0% chez les garçons sauf dans les zones d'éducation prioritaires (ZEP) ;
- De 2001 à 2010, l'indice de parité filles/garçons dans l'enseignement primaire a sensiblement progressé dans l'ensemble. Il est passé de 94 filles scolarisées pour 100 garçons en 2001 à 99 filles pour 100 garçons en 2010. Cette progression s'observe plus en milieu rural où l'on enregistre une hausse de sept points contre une baisse d'un point en milieu urbain ;
- Formation de 103 350 femmes aux TIC à l'IAI ;
- Suppression des frais exigibles dans l'enseignement primaire ;
- Augmentation du budget du secteur de l'éducation ;
- Accès des ménages aux manuels scolaires essentiels ;
- Création de nouvelles écoles ;
- Dans l'enseignement supérieur, le taux de fréquentation des filles croît de 85 points depuis 2005. Dans certaines filières, notamment la médecine, on assiste même à une inversion de tendance telle que le pourcentage des filles est plus élevé que celui des garçons. C'est le même cas dans la diplomatie. Sur 16 candidats admis au concours d'entrée à l'IRIC, session 2013, 12 sont des filles.

- ***Les obstacles***

- L'absence d'une perception favorable de l'école moderne par les parents,
- Le mariage et les grossesses précoces, la pauvreté des familles qui sont obligées d'opérer des choix sur l'enfant à envoyer à l'école, choix pour la plupart favorables aux garçons, sont les principaux obstacles à l'éducation des filles.

➢ **Parité**

- ***Les avancées***

Les femmes Camerounaises, de cultures, de conditions et d'horizons différents sous la houlette du Dr Edith MONGUE DIN, ont mis en place en février 2012 une Plateforme pour l'institutionnalisation de la parité au Cameroun *« Ensemble pour la parité ».*

➢ **Participation politique des femmes**

- ***Les avancées***

- La loi portant code électorale de la République du Cameroun rend obligatoire la prise en compte du genre dans la composition des listes électorales (art 246). En application de cette loi, bien des listes électorales à la faveur du double scrutin Législative et Municipale du 30 juin ont été rejetées. Cette loi résout un vide juridique suranné qui défavorisait les femmes dans la compétition politique et crée un cadre juridique fixant les conditions d'un vote équitable du point de vue du genre. Ces deux mesures ont permis une nette amélioration des effectifs féminins au sein de la représentation nationale permettant au Cameroun de passer

de 25 députés (13,8%) de représentation féminine à 56 femmes députés (3,11%), ce qui situe le Cameroun au-delà de la norme de 30% fixée par la Conférence de Beijing ;

- l'entrée des femmes dans le commandement territorial (06 Sous-préfets, 01 Préfet, 01 Secrétaire général de Région) ;
- le Sénat Camerounais compte 21 femmes. C'est un fait marquant, même si ce score mérite d'être amélioré ;
- au niveau des communes, 6,7% des maires sont des femmes et 20% sont des maires adjointes.
- Inscription du genre dans la loi électorale ;
- accession des femmes aux postes de prise de décisions ;
- participation des femmes à l'exercice du pouvoir législatif ;
- édition d'un manuel de formation politique des femmes ;
- plaidoyers et sensibilisation ;
- création d'un Réseau des Femmes Ministres et Parlementaires (RFAMP/CAM) ;
- adoption d'une Politique Nationale Genre (PNG) ;
- adoption d'un plan d'action multisectoriel de la PNG ;
- mise en place de 89 CPF, de PFG, de Comités genre, d'un Réseau des Femmes Parlementaires sur le Genre (REPAGE) ;
- transmission de la CEDEF à toutes les administrations.

- ***Les obstacles***

- Après les élections municipales de 2007, l'on note qu'il y a plus de femmes adjointes au maire que de femmes maires. En effet, dans l'ensemble, on enregistre 6,7% maires pour 20% d'adjoints au maire de sexe féminin.
- Elles participent à l'action gouvernementale au travers des postes tels que ministre, secrétaire d'État ou encore ministre délégué. Toutefois, aucune femme n'a encore occupé les postes de premier ministre, vice premier ministre ou de Ministre d'État.
- Les femmes sont quasiment absentes dans les fonctions de commandement. De 2003 à 2007, l'on n'a pas enregistré de femme gouverneur ou préfet. Cependant, en 2006, deux femmes sont nommées sous-préfet, mais ce nombre ne représente que 0,7% de l'ensemble des postes de sous-préfet.

➢ Paix, sécurité et gestion des conflits

- ***Les avancées***

Le Cameroun est un pays de paix:

- Les familles refugiées issues des pays en conflits bénéficient des conditions d'accueil appropriées, en collaboration avec le Haut-commissariat des Réfugiés (HCR).

- Des femmes sont nommées à des postes stratégiques au sein des forces armées et de police (colonels, commissaires divisionnaires, commissaires principaux etc.)

➢ Violences basées sur le genre

- ***Les avancées***
  - Sensibilisation de plus de 3 millions de personnes entre 2012 et 2013 ;
  - Elaboration d'un plan stratégique ;
  - Lancement de la Campagne Nationale de la campagne mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes, initiée en 2008 par le Secrétaire Général des Nations Unies et placée sous le très Haut Patronage du Chef de l'Etat, représenté par le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux;
  - Organisation en cours d'une enquête nationale sur les violences faites aux femmes, intégrant des variables relatives aux mariages précoces et forcés ;
  - Signature des plates-formes avec les organisations de la société civile ;
  - Création des assistantes judiciaires et étude en cours pour la mise en place d'un centre d'accueil ;
  - Mise en place de centres d'écoutes,
  - Révision en cours du code pénal.

- ***Les obstacles***

Les violences envers les femmes et les filles sévissent particulièrement au sein de la famille. Le viol conjugal ne constitue pas une infraction pénale. Outre le manque de centres d'accueil et d'aide juridique, les femmes victimes souffrent de la culture du silence et de l'impunité ainsi que de l'acceptation sociale des violences à leur égard.

Favorisées par le déficit législatif camerounais en matière de criminalisation des pratiques traditionnelles néfastes, les mutilations génitales féminines (MGF) et le repassage des seins persistent toujours dans certaines parties de l'Extrême-Nord et du Sud-ouest du pays: il est estimé qu'environ 20% des femmes en sont victimes. Malgré l'adoption par le Cameroun de la loi n° 2005/015 de décembre 2005 relative à la traite et au trafic des enfants et à l'esclavage ainsi que la ratification de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses deux Protocoles facultatifs, l'exploitation et la prostitution des filles et des femmes continuent à se développer, souvent par nécessité "vivrière".

➢ Accès aux ressources

- ***Les avancées***
  - La conduite sur le territoire national d'un vaste programme d'appui aux femmes pauvres ayant bénéficié des formations au sein des CPF, dans le cadre duquel des crédits de l'ordre de 800 Millions de FCFA ont été directement mis à la disposition des femmes et permis le développement de 5000 micro- projets productifs en faveur des femmes ;
  - le renforcement des capacités techniques des femmes en vue d'accroitre le rendement de leurs activités productrices. Ainsi, en 2012,
    - 03 Collèges d'Agriculteurs (CRA) ont formé 250 personnes dont 106 femmes ;
    - 09 Ecoles Techniques d'Agricultures (ETA) ont formé 312 personnes dont 102 femmes ;

- 02 Ecoles de Formations de Spécialistes en Coopération ont formé 28 personnes dont 18 femmes ;
- 03 Ecoles de formation de Spécialistes en Développement Communautaire ont formé 74 personnes dont 39 femmes.

- Les Centres Nationaux de Formations Zootechniques et Vétérinaires ont formé 7488 personnes dont 3491 femmes;
- les Sections Artisanales Rurales/Sections Ménagères comme Centres de Formations aux Métiers Techniques à l'Economie Sociale et Familiale ont accueillis 2 269 apprenants entre 2009 et 2010, soit 8 984 filles ;
- l'organisation en GIC des filles libres (prostituées) en vue de l'amélioration de leur situation économique. Plusieurs GIC ont vu le jour dans ce contexte, permettant à cette catégorie sociale de sortir de la pauvreté, et de gagner dignement leur vie. Certaines filles libres reconverties ont d'ailleurs intégré les effectifs de la Fonction Publique.

- ***Les obstacles***

- En milieu rural, l'incidence de la pauvreté qui correspond à la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est de 52,3% en 2001, et de 52,3% en 2007 chez les femmes, contre 54,9% en 2001, et 66,7% en 2007.

- Sur le plan agricole les femmes ont un difficile accès aux bonnes terres cultivables, souvent même dépossédées des terres et des biens de leur conjoint. Si elles doivent le plus souvent travailler dans les parcelles de leur époux. Aussi, l'accès aux ressources de production leur permettant de s'épanouir sur le plan socioéconomique est très limité.

- Dans l'ensemble, les employés hommes sont majoritaires quel que soit le type d'entreprises et le statut dans l'emploi. Parmi les employés permanents, la proportion la plus élevée de femmes est observée dans les petites entreprises tandis que les grandes entreprises sont celles où il y a la plus faible proportion de femmes.

- Par secteur d'activité, les femmes sont majoritaires dans le secteur tertiaire (services et commerce) comparativement aux secteurs secondaire et primaire.

En général, les femmes sont peu représentées dans les professions libérales notamment dans les métiers d'avocat, d'huissier, de médecin ou d'expert-comptable.

COMORES

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

L'Union des Comores a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels:

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Adhéré: 31 octobre 1994 Ratifié: 31 octobre 1994
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Signé: Non Ratifié: Non
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 26 septembre 2007 Ratifié: 16 juin 2016
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: Non Ratifié: Non
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Signé: 25 septembre 2008 Ratifié: Non
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976)	Signé: 25 septembre 2008 Ratifié: Non
	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Signé: 30 septembre 1990 Ratifié: 22 juin 1993
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	Signé: Non Ratifié: Non
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Adhéré: 23 février 2007 Ratifié: 23 février 2007
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Signé: 22 Septembre 2000 Ratifié: 18 Août 2006
INSTRUMENTS REGIONAUX	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adoptée à Nairobi le 1er Juin 1981 et entrée en vigueur le 21 Octobre 1986)	Signé: 07 décembre 2004 Ratifié: 1er juin 1986
	Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Signé: 26 février 2004 Ratifié: 18 mars 2004
	Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (adopté le 9 Juin 1998 et entré en vigueur le 25 Janvier 2004)	Signé: 9 juin 1998 Ratifié: 23 décembre 2003
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Signé: 26 février 2004 Ratifié: 18 mars 2004

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

En conformité aux engagements internationaux, les Comores ont adopté:

- La constitution de 2001 qui consacre dans son préambule le principe de l'égalité entre l'homme et la femme ;
- La loi instaurant l'institution nationale des droits de l'homme, en mars 2012.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels:

MECANISMES INSTITUTIONNELS

Le cadre politique du genre en Union des Comores est défini principalement par:

- le Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSCRP) mis à jour en Septembre 2009 ;
- la Politique Nationale de l'Equité et de l'Egalité de Genre (PNEEG), et
- le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement 2008-2012 (UNDAF aux Comores) ;
- La stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté et de son plan d'action, qui incorpore le souci de l'égalité des sexes.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au Comores et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

- **Santé et social**

- ***Les avancées***

  - Existence d'un code de la santé
  - Existence de la loi 84 – 18 PR portant Code du travail

- ***Les obstacles***

La part estimée du revenu du travail des femmes sur celui des hommes est très faible

- **Education et Culture**

- ***Les avancées***
  - Loi 94 – 023/AF portant orientation sur l'éducation, interdit la discrimination à l'égard de la femme.

- ***Les obstacles***

Le taux d'alphabétisation des femmes reste faible.

➢ Parité

- ***Les avancées***

La loi sur la décentralisation rend obligatoire la parité homme/femme dans les conseils locaux sur les listes électorales.

- ***Les obstacles***

Le comité de la CEDEF constate avec inquiétude que Les obstacles socioculturels et les stéréotypes profondément enracinés ont relégué la femme à un rôle politique minime. Il est profondément préoccupé de constater que les femmes sont exclues des postes de décision parce qu'on croit que la maternité et les grossesses répétées sont incompatibles avec les responsabilités. Il trouve aussi inquiétant que les femmes qui s'engagent dans la politique sans l'accord de leur mari risquent d'être battues par celui-ci ou par des membres de leur belle-famille.

➢ Participation politique des femmes

- ***Les avancées***
  - Les actions de l'Observatoire des élections, la Direction de l'entreprenariat féminin tendent à renforcer la participation politique des femmes.
  - Les femmes occupent 20% des postes ministériels.
- ***Les obstacles***

La présence des femmes aux postes de prises de décisions reste faible:

- Les femmes parlementaires sont 3% seulement ;
- Dans l'administration, les femmes qui occupent des postes de direction et cadres supérieurs ne représentent que 28%;
- Les femmes cadre moyens ne sont que 29%.

➢ Violences basées sur le genre

- ***Les avancées***

Les VBG sont prise en charge par:

- Commissariat General en charge de la solidarité et de la promotion du genre ;
- La loi Mourad criminalisant les viols sur les mineurs ;
- le Code de la famille de 20005 dont plusieurs dispositions protègent l'égalité et punit la discrimination.

- ***Les obstacles***

  - Selon une étude qualitative sur la violence basée sur le sexe, réalisée au niveau national en 2006, des femmes subissent des violences matérielles et financières à la suite de leur divorce, et des violences physiques et psychologiques.

  - Plus de 700 cas de violences sur mineurs ont été signalés dans les services d'écoute des trois îles depuis leur ouverture en 2004. Les filles sont plus touchées par ce phénomène que les garçons.

  - En 2013, 543 de cas de maltraitance ont été notifiés.

➢ Accès à la justice

- ***Les avancées***

Trois sources d'inspiration différentes caractérisent le système juridique: le droit moderne (code pénal) ; le droit musulman (Minhadj) et le droit coutumier (Anda na Mila et le Mila nantsi)

- ***Les obstacles***

Les femmes en général ne s'adressent pas à la justice à cause de:

  - la méconnaissance de leurs droits ;

  - leur niveau faible d'instruction et

  - le cout élevé des procédures judiciaires.

➢ Accès aux ressources

- ***Les obstacles***

L'accès au crédit bancaire traditionnel est très limité pour les femmes à cause des conditions de prêts draconiennes.

COTE D'IVOIRE

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

La République de Côte d'Ivoire a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels:

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Signé: 17 Juillet 1980 Ratifié: 18 Décembre 1995
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Adhéré: 20 Janvier 2012 Ratifié: 20 Janvier 2012
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 7 juin 2007 Ratifié: 10 janvier 2014
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 7 juin 2007 Ratifié: Non
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Adhéré: 26 mars 1992 Ratifié: 26 mars 1992
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976)	Adhéré: 26 mars 1992 Ratifié: 26 mars 1992
	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Signé: 26 janvier 1990 Ratifié: 4 février 1991
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	Adhéré: 12 mars 2012 Ratifié: 12 mars 2012
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Adhéré: 19 septembre 2011 Ratifié: 19 septembre 2011
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Signé: 30 novembre 1998 Ratifié: 15 février 2013
INSTRUMENTS REGIONAUX	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adoptée à Nairobi le 1er Juin 1981 et entrée en vigueur le 21 Octobre 1986)	Signé: 30 août 2005 Ratifié: 6 janvier 1992
	Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Signé: 27 février 2004 Ratifié: 5 octobre 2011
	Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (adopté le 9 Juin 1998 et entré en vigueur le 25 Janvier 2004)	Signé: 9 juin 1998 Ratifié: 7 janvier 2003
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Signé: Oui (27 février 2004) Ratifié: Oui Dépôt: 18 juin 2007

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

- Pour la mise en œuvre effective des instruments internationaux relatifs à la protection des femmes, une Direction de l'égalité et du genre en 2006 du Ministère de la Femme, de la Famille et des Affaires sociales, chargée de coordonner les actions du gouvernement en matière de lutte contre les discriminations de genre a été mise en place.
- Aux termes de l'article 87 de la Constitution, les Traités ou Accords régulièrement ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie.
- La Côte d'Ivoire est partie à 56 instruments juridiques internationaux relatifs aux Droits de l'Homme. Ces instruments constituent, avec la Constitution et les lois, l'essentiel du corpus juridique des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

MECANISMES INSTITUTIONNELS

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels:

- Au sein du MSSFE il existait des directions chargées exclusivement de la promotion de la Femme et des enfants telles que:
  - La Direction de la Promotion de la Famille, de la Femme et des Activités Socioéconomiques (DPFFAS) ;
  - La Direction des Institutions de Formation et de l'Education Féminine (DIFEF)
  - La Direction de Promotion de l'enfance et ses démembrements.
  - En 2006 la direction chargée de l'Egalité et de la Promotion du Genre (DEPG) a été créée ;
  - Création au niveau sectoriel, de Cellules Genre ont dans les Ministères techniques afin de veiller à la prise en compte des besoins pratiques et stratégiques des femmes et des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et/ou projets de développement. Les Cellules Genre sont créées par arrêté ministériel selon un modèle standard fourni par le MSFFE.
  - Mise en place depuis 2007 de la Chaire UNESCO « Eau, Femmes et Pouvoir de décisions ».
  - En matière de coordination des actions avec l'ensemble des acteurs, un Groupe Thématique Genre et Développement a été mis en place depuis 2007. Ce groupe tient des réunions régulières qui sont co-présidées par le MSFFE et les Agences du Système des Nations Unies afin de coordonner les actions en matière de Genre en Côte d'Ivoire et d'éviter la multiplicité des actions visant les mêmes résultats et de suivre et évaluer la mise en œuvre des activités.
  - Il existe aussi une coordination VBG ayant le même but et une coordination entre les organisations nationales et le ministère de tutelle qu'est le MSFFE.

<u>Au niveau législatif par:</u>

- L'existence d'une Cellule Genre au sein de l'Assemblée Nationale ivoirienne ;
- L'organisation de séminaires nationaux de formation des parlementaires sur le Genre, les instruments de promotion du Genre et les Violences Basées sur le Genre ; l'analyse d'un budget sensible au genre, etc. La société civile de plus en plus responsable, adresse des plaidoyers aux parlementaires en vue de la prise en compte du genre avant le vote des lois.

<u>Au niveau Politiques par:</u>

- La révision du Code des personnes et de la famille en cours ;

- L'adoption par le Gouvernement de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant ;
- La réforme du secteur de la Justice ;
- La réforme du secteur de la Sécurité.

Au niveau des Programmes et Projets par:

- L'existence du Manuel d'intégration du Genre dans les politiques et stratégies nationales de développement
- L'existence d'un Plan d' Opérationnalisation de la Politique Nationale Genre ;
- L'existence d'une feuille de route de la CEDEF ;
- Produire et diffuser des données et des informations ventilées par sexe aux fins de planification et d'évaluation.
- Une base de données sur les questions de Famille, Femme, Femme et Enfant est en cours de création au Ministère (MSFFE) ;
- Existence des répertoires des Organisations Féminines et des Réseaux ;
- Existence d'une Base de données sur les cas de Violences Basées sur le Genre (GBV IMS);
- Existence d'une Base de données Sous Régionale ''Femmes, Genre, Paix et Sécurité''.

❖ Les lois nationales, à l'instar de la loi fondamentale (Constitution de 2000), consacrent le principe de l'égalité entre l'homme et la femme. Dans tous les textes de la République, les droits des femmes sont reconnus et protégés.

❖ Un processus de réforme législative qui touche tous les codes usuels est lancé par le Ministère de la Justice en collaboration avec les différents ministères techniques. Les principaux textes concernés sont le Code pénal et le code de procédure pénal, le code de la nationalité, le code foncier rural, le Code des personnes et de la famille, etc. C'est dans cette dynamique que la loi sur le mariage a été révisée en octobre 2012 pour instituer l'égalité entre les époux dans le mariage. En outre le code de la nationalité a également été révisé en Août 2013 pour permettre à la femme ivoirienne de transmettre au même titre que l'homme ivoirien, de transmettre sa nationalité à son conjoint étranger.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes en Côte d'Ivoire et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

➢ **Santé et social**

- ***Les avancées***

La Côte d'Ivoire a souscrit à divers objectifs et principes définis à des niveaux supranationaux pour affiner et conduire sa politique sanitaire nationale: la déclaration d'Alma Ata en 1978 qui met en exergue les soins de santé primaire ; l'approche District en 1985 qui privilégie le développement de secteurs sanitaires basés sur une unité opérationnelle ; l'initiative de Bamako en 1987 centrée sur l'appel à la participation communautaire pour le développement sanitaire ; et en 2000, les Objectifs du millénaire pour la santé (OMS) issus des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Ces OMS pour l'an 2015 visent à éradiquer l'extrême pauvreté, réduire la mortalité infantile de 2/3, réduire de 3/4 le taux de mortalité maternelle, lutter contre le VIH-SIDA et autres endémies, diviser par 2 le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable et favoriser l'accès aux médicaments essentiels.

- ***Les obstacles***

Les formations sanitaires publiques sont cependant confrontées à de sérieux problèmes liés au déficit de matériel médical ou d'effectifs: un médecin pour 9 908 habitants, un infirmier pour 2 416 habitants, une sage-femme pour 2 118 femmes en âge de procréation.

➢ Parité

- ***Les avancées***

Une loi sur les quotas des femmes dans les instances de décisions en discussion au sein du gouvernement

- ***Les obstacles***

Aucune mesure législative pour promouvoir la parité n'a été adoptée.

➢ Participation politique des femmes

- ***Les avancées***

Notons la représentation majoritaire des femmes au sein des commissions locales montre sur le terrain une reconnaissance certaine de leur rôle central dans la société et la cohésion sociale soit environ 68%. Il existe donc un décalage manifeste, et représentatif des inégalités de pouvoir entre hommes et femmes, au sein de la CDVR. Elles ont même pris une part active aux élections présidentielles de 2010. Elles ont constitué la majorité du corps électoral, à plus de 50, 08 %.

- ***Les obstacles***
  - Pas de politique incitative permettant aux femmes de participer massivement aux instances électives donc elles restent sous représentées dans les sphères de prise de décision. Cela découle de l'insuffisance de moyens financiers, de leur manque d'expérience politique et de pouvoir mobilisateur pour acquérir une base électorale conséquente (9% de femmes au parlement en 2016).

➢ Violences basées sur le genre

- ***Les avancées***
  - Adoption en 1998, de la loi 98-757 réprimant les violences à l'égard des femmes.
  - Adoption de la loi 81-640 criminalisant le viol.

- ***Les obstacles***
  - L'interdiction de la polygamie par la loi de 1964 du Code Civil a favorisé l'expansion des situations de répudiations et d'expulsion des femmes des logements.
  - Malgré l'adoption en 1998 d'une loi réprimant certaines formes de violences à l'égard des femmes, et d'une loi portant sur le Code Pénal réprimant le viol, les auteurs continuent à jouir de l'impunité.

➢ Accès à la justice

- ***Les avancées***
  - Les articles 20 à 22 de la Constitution ivoirienne du 1er août 2000 proclament l'accès libre et équitable et sans discrimination à la justice et à un procès juste. Ce qui signifie qu'en principe, tout citoyen doit avoir accès à la justice de façon équitable pour faire valoir un droit; et la loi a l'obligation d'assurer à tous, le droit de se faire rendre justice.
  - Le libre et égal accès à la justice est prévu à l'article 20 de la Constitution. En Côte d'Ivoire, l'accès à la justice soulève une double préoccupation: l'accès du point de vue géographique, c'est-à-dire, au regard des distances séparant les justiciables des juridictions ; et l'accès du point de vue du coût de la justice.

- Quant à la garantie d'un procès équitable, elle se décline en garanties générales et en garanties particulières.
    - Les garanties générales procèdent de l'indépendance et de l'impartialité de la Justice. D'abord, l'indépendance, qui est le socle de l'État de droit, garantit le droit des justiciables à un procès équitable. Ce principe est consacré dans la Constitution de 2000 par les articles 101 et 103. Ensuite, l'impartialité est garantie par des mécanismes légaux offerts au justiciable, notamment la récusation et la suspicion légitime.
    - Les garanties particulières du droit au procès équitable sont liées au respect des droits de la défense et la présomption d'innocence. Le respect des droits de la défense procède de la faculté reconnue au justiciable de se faire assister d'un défenseur et d'un interprète, notamment dès l'enquête préliminaire en matière pénale.

- ***Les obstacles***

- Les obstacles sont d'ordre économique, technique et structurel.
- La méconnaissance des lois et des procédures
- L'accessibilité géographique (les juridictions sont éloignées des justiciables)
- L'accessibilité structurelle (les structures existantes ne prennent pas un compte le droit d'une certaine catégorie de Justiciables)
- La complexité des procédures (les procédures sont complexes, incompréhensibles pour la majorité des citoyens)
- Le respect du droit de la défense(Les citoyens démunis doivent avoir la possibilité d'être assistés d'un avocat qui va leur expliquer les lois, les procédures, les assister, les défendre et leur permettre de faire valoir leurs arguments, leurs moyens de défense. Ils n'ont pas les moyens de se payer un avocat et leurs droits à la défense sont ainsi violés.
- Les crises successives ont aussi engendré l'effondrement du système judiciaire et pénitentiaire sur l'ensemble du territoire national où les populations, notamment les plus vulnérables connaissent peu leurs droits et n'ont pas le réflexe de s'adresser à la justice formelle pour résoudre leurs conflits.
- Ainsi, de nombreux litiges sont réglés en dehors du système judiciaire formel et la méconnaissance du droit et des attributions des autorités judiciaires concerne parfois même les autorités en charge de la sécurité (police, gendarmerie) et les autorités traditionnelles et administratives, relève le communiqué, qui souligne qu'au regard de l'état actuel du système judiciaire et pénitentiaire en Côte d'Ivoire, les partenaires internationaux ont décidé d'appuyer le gouvernent ivoirien dans ses efforts de rétablissement de l'état de droit sur l'ensemble du territoire.

➢ **<u>Accès aux ressources</u>**

- ***Les avancées***

Le 21 Février 2007, le Président de la République a signé la Déclaration Solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'Egalité des Chances, l'Equité et le Genre qui met en exergue le poids de la tradition et certains us et coutumes interdisant à la femme de posséder des exploitations agricoles de cultures pérennes ou encore de bénéficier d'un droit de succession. Cette déclaration affirme aussi l'engagement fort du chef de l'Etat dans l'élaboration d'un document de politique nationale sur l'Égalité des Chances, l'Équité et le Genre.

- ***Les obstacles***

- Le mari dispose du droit d'administrer et de disposer des biens communs du mariage, dans le

cadre du régime de droit commun (art 81 du Code Civil.)

- En dépit de la loi de 1983 instituant le régime de la séparation des biens, la majeure partie des couples choisissent le régime de droit commun, donnant au seul mari le droit d'administrer les biens communs du ménage.

DJIBOUTI

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

La République de Djibouti a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Adhéré: 2 Décembre 1998 Ratifié: 2 Décembre 1998
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Signé: Non Ratifié: Non
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Adhéré: 18 juin 2012 Ratifié: 18 juin 2012
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Adhéré: 18 juin 2012 Ratifié: 18 juin 2012
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Adhéré: 05 Novembre 2002 Ratifié: 05 Novembre 2002
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976)	Adhéré: 05 Novembre 2002 Ratifié: 05 Novembre 2002
	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Signé: 30 septembre 1990 Ratifié: 6 décembre 1990
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	Signé: 14 juin 2006 Ratifié: 27 avril 2011
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Signé: 14 juin 2006 Ratifié: 27 avril 2011
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Signé: 7 octobre 1998 Ratifié: 05 novembre 2002
INSTRUMENTS REGIONAUX	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adoptée à Nairobi le 1er Juin 1981 et entrée en vigueur le 21 Octobre 1986)	Signé: 20 décembre 1991 Ratifié: 11 novembre 1991
	Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Signé: 18 Décembre 2003 Ratifié: 02 Février 2005

	Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (adopté le 9 Juin 1998 et entré en vigueur le 25 Janvier 2004)	Signé: 15/11/2005 Ratifié: Non
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Signé: 28 Février 1992 Ratifié: 1er mars 2011

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

La mise en œuvre de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF), s'est tout naturellement inscrite dans la politique nationale menée en faveur de la promotion des droits de la femme.
La République de Djibouti a de fait ratifié sans réserve le 02 décembre 1998, la CEDEF et s'est engagée de ce fait à œuvrer pleinement pour la défense, la promotion et la protection des droits des femmes.
Le Gouvernement s'est en outre engagé à agir pour combattre juridiquement et pénalement les violences faites aux femmes dont celles qui sont victimes des proxénètes pour s'adonner à la prostitution et vendre leur corps ou celle qui continuent de subir les mutilations génitales féminines.
Sur ce plan, la République de Djibouti honore cet engagement et souscrit en partie aux dispositions de l'article 2 de la Convention. En effet d'une part par la reconnaissance de l'égalité entre l'homme et la femme car la Constitution Djiboutienne consacre dès son article premier l'égalité de tous devant la loi« sans distinction de langue, d'origine, de sexe... ». En plus d'avoir consacré l'égalité entre l'homme et la femme dans sa Constitution nationale, Djibouti en revenant une fois de plus à l'article 390 du Code Pénal condamne la discrimination dans toutes ses formes.
Le caractère délictuel de la discrimination est condamnable et peut être sanctionné d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 2 années d'emprisonnement et de cinq cents mille francs (500 000 fdj) en monnaie locale

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES.

MECANISMES INSTITUTIONNELS

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels:

- La Constitution Djiboutienne consacre dès son article premier l'égalité de tous devant la loi« sans distinction de langue, d'origine, de sexe... ».
- En plus d'avoir consacré l'égalité entre l'homme et la femme dans sa Constitution nationale, Djibouti en revenant une fois de plus à l'article 390 du Code Pénal condamne la discrimination dans toutes ses formes.
- La création en mai 1999 d'un Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Promotion de la Femme, du Bien-être familial et des Affaires sociales.
- Le décret n° 99-0189/PR/ pris en Conseil des Ministres en octobre 1999 portant création d'un Comité technique chargé d'élaborer une Stratégie Nationale d'Intégration de la Femme dans le Développement (SNIFD).
- La création en 2000 d'un Grand prix du Chef de l'Etat attribué aux femmes qui œuvrent pour l'amélioration des conditions de vie des femmes dans divers domaines, prix qui est décerné le 8 mars de chaque année à l'occasion de la Journée internationale de la femme.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes en Djibouti et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

- **Santé et social**

- ***Les avancées***
  - En ce qui concerne la santé reproductive, le circuit de prise en charge de la mère et de l'enfant a été réorganisé autour d'une direction de la Santé de la Mère et de l'Enfant appuyée par la maternité « Dar-El-Hanan » permettant d'accroître la prise en charge médicale et les autres services d'accompagnement en faveur de la mère et des enfants.
  - Les programmes nationaux « Maternité sans risque » et le « Planning familial » regroupés au sein de la direction de la « Santé Mère et Enfant » ont connu des réalisations tangibles. La proportion des décès maternels intra-hospitaliers a baissé grâce à la prise en charge des soins obstétricaux d'urgences.
  - Par ailleurs, pour améliorer l'état nutritionnel des femmes enceintes, le programme « Santé Reproductive » a également mis en place une stratégie de supplément systématique en fer, avec gratuité des soins.
  - En ce qui concerne la contraception, le taux de prévalence s'est également amélioré.
  - S'agissant de la mortalité infantile pour mille naissances, celle-ci est passée de 114 à l'année 2000 à 67 en 2006.
  - La lutte contre le VIH/SIDA s'appuie sur la connaissance de la situation épidémiologique et sur un cadre interministériel composé de 11 ministères et des organisations communautaires placées sous la présidence du Premier Ministre.
  - Concernant les ressources humaines dans le domaine de la santé, celles-ci souffrent d'un manque réel sur le plan qualitatif que quantitatif. Un décret portant augmentation de émoluments des médecins et des paramédicaux a été adopté et appliqué dès le mois d'avril 2007 amenant une augmentation assez conséquente du personnel hospitalier qui est passé de 961 en 2005 à 2163 en 2008. Pour illustrer ces avancées, les accouchements assistés par du personnel de santé qualifié sont passés de 56% en 2000 à 92,9% en 2006 permettant du même coup de réduire la mortalité maternelle.
  - Sur le plan social, un grand pas a été franchi avec le Code de la famille en janvier 2002. La promulgation de ce nouveau Code représente une véritable consécration des droits de la femme, intégrant des éléments de droit coutumier, du droit islamique et des éléments d'inspiration plus occidentale. Il vise en effet à expliciter et à renforcer les droits de la mère et de l'enfant tout en respectant les traditions Djiboutiennes et les valeurs fondamentales du pays. Toutefois, il se trouve que les jeunes filles et femmes sont victimes de violence. Il faut noter cependant une baisse significative des mutilations génitales féminines (MGF). La prévalence des mutilations génitales chez les femmes de 15 à 49 ans est passée de 98,3% en 2002 à 93,1% en 2006.
  - Alors que la violence conjugale, les divorces précipités et les refus de paiement des pensions alimentaires demeurent des situations trop fréquemment subies par les femmes et leurs enfants, l'adoption du nouveau Code de la famille introduit la pénalisation et la sanction envers les auteurs de tels agissements.
- ***Les obstacles***

Malgré les efforts consentis le fait est que les régions rurales du pays ne profitent pas de la même couverture et protection sanitaire que dans la capitale; les mères et enfants en étant les premières à en souffrir.

Le cas de la tuberculose en est un exemple auquel le programme national a souffert d'un manque de financement ces dernières années et a engendré une résurgence dramatique de la maladie, en faisant de Djibouti le 2ème pays au plus fort taux de prévalence au monde.

Il faut noter également que les ressources humaines du secteur de la santé sont insuffisantes.

Sur le plan social, malgré les nombreuses actions entreprises, les jeunes filles et femmes sont victimes de violence physique, sexuelle et morale. Il se trouve que la violence fondée sur le genre y compris la lutte contre les MGF reste un problème majeur dans le pays. La lutte pour l'abandon de toutes formes d'excision, si elle suscite l'engagement du Gouvernement au plus haut niveau, cet engagement ne se reflète pas sur les lignes budgétaires de l'Etat. En outre les partenaires au développement bien que partisans de cette cause n'ont pas de financement à la hauteur des besoins exprimés. La justification religieuse a été longtemps l'obstacle principal des actions menées. Le face-à face entre les défenseurs de la cause (les institutions gouvernementales et ONG très souvent représentées par des femmes) et les opposants (leaders religieux et coutumiers) a permis certes d'aboutir à un consensus, mais la tradition fortement ancrée au sein des communautés fait que pour ces derniers, arrêter la pratique équivaut pour beaucoup à bafouer les valeurs de pureté et de fidélité des filles et des femmes.

- **Education et Culture**

- ***Les avancées***
  - En république de Djibouti le droit à l'éducation de tous les enfants sans aucune discrimination, est reconnu dans l'article 4 de la loi n° 96/AN/00/4ème L, portant orientation du système éducatif djiboutien.
  - Une réforme de l'éducation a été effectuée en 1999 décrétant l'enseignement fondamental obligatoire de neuf ans pour tous les enfants de 6 à 16 ans. Le taux net de scolarisation est passé de 43,2% en 2002 à 66,2% en 2006. Durant cette période de neuf ans, aucun enfant ; garçon ou fille ne doit quitter le circuit ou système scolaire.
  - Les textes officiels existants ne privilégient aucun des deux sexes en matière d'éducation et de formation et offre de fait une égalité de traitement entre les hommes et les femmes. La mobilisation en faveur de la scolarisation des filles commence à porter ses fruits sur le terrain, puisqu'au niveau national, la parité des sexes est presque atteinte avec 0,98 dans l'enseignement primaire, et 0,86 dans l'enseignement secondaire.
  - Pour changer le quotidien des femmes, le Gouvernement s'est donné comme priorité l'éducation et l'alphabétisation des jeunes filles et des femmes. Des programmes d'alphabétisation fonctionnelle en français et en arabe ont été mis en place. Ils ont été conduits par les Ministères de la Promotion de la femme et de l'Education nationale en partenariat avec les ONG et associations locales dont, entre autres, l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD).

- ***Les obstacles***

Sur le plan de l'éducation, en dépit de la volonté affichée, le pourcentage des filles ne dépassait guère 39% dans les cycles primaire et secondaire en 1999 avec un taux de déperdition conséquent par la suite. Malgré la réforme du système éducatif en 1999, qui a rendu obligatoire la scolarité jusqu'à 16 ans, un comportement discriminatoire relatif à la scolarité de filles persiste encore. Aussi, de nombreux enfants sont encore exclus du système éducatif. Il s'agit des orphelins et enfants vulnérables, les enfants de rue, les enfants à besoins éducatifs spéciaux ; ils ne sont pas encore pris en compte par le système.

Les différentes campagnes et projets d'alphabétisation ont certes permis d'accroître le taux d'alphabétisation des femmes dans le pays, mais toujours est-il que les disparités géographiques ont une forte incidence sur le taux.

Par ailleurs, la dispersion et le manque de coordination de l'ensemble des projets en matière d'alphabétisation et d'éducation non formelle (AENF) rendent difficile l'atteinte de résultats tangibles.

De plus, il n'existe guère de suivi des programmes pour mieux évaluer leur impact. D'où le problème du développement insuffisant des capacités et compétences des femmes.

➢ Parité

- ***Les avancées***

En 2003, pour la première fois, 7 femmes sont entrées au Parlement et en 2009, elles sont au nombre de 9 sur 65 députés, soit 14%. En 2008, Djibouti a mis en place des quotas imposant 20% de femmes dans les fonctions électives. Elles sont encore 7 au Parlement en 2016 soit 12.7% après les élections de 2013.

- ***Les obstacles***

Djibouti n'a pas encore initié ou adopté de textes sur la parité.

➢ Participation politique des femmes

- ***Les avancées***

L'article 1er de la Constitution Djiboutienne reconnait le principe d'égalité entre l'homme et la femme en droit civique et politique; à ce titre donc les femmes Djiboutiennes jouissent du droit de vote et d'éligibilité au même titre que leurs homologues masculins. En 2002 le Gouvernement a mis en place un système de quota dans les fonctions électives et dans la fonction publique, réservant désormais au moins 10% des postes à responsabilité dans l'Administration et les entreprises publiques. L'article 5 de la Constitution venant reconnaître expressément le droit de vote en indiquant que « tous les nationaux Djiboutiens majeurs, des deux sexes, jouissant de leurs droits civiques et politiques, sont électeurs dans les conditions déterminées par la loi. ». Mais le fait est, que les droits garantis par la Constitution et la législation nationale ne suffisent pas.

- ***Les obstacles***

Malgré les initiatives entreprises et avancées pour renforcer la présence féminine dans les instances décisionnelles durant cette dernière décennie, la femme Djiboutienne reste largement sous représentée dans les sphères décisionnelles tant sur le plan nationale qu'auprès des instances et organisations internationale.

Au niveau du pouvoir exécutif, seulement 2 départements ministériels sont confiés à des femmes sur les 20 que compte le gouvernement djiboutien, et c'est sous l'impulsion de l'actuel président de la République que l'on assiste à la rentrée de femmes au gouvernement. Une initiative du président louable mais loin de donner plus de poids au rôle des femmes et tendre vers l'idéal paritaire.

Sur le plan institutionnel, les partis politiques apportent peu de soutien à l'émergence des femmes en politique. D'un côté, ils s'appuient sur les associations féminines pour mobiliser l'électorat féminin, de l'autre, ils se soucient peu de la promotion des femmes candidates à des postes électifs en tête des listes électorales ou au sein des partis ». L'absence de suivi dans la mise en œuvre des Conventions internationales ratifiées par le pays entrave énormément l'intégration réelle des femmes dans la sphère politique. La réalité ne correspond pas toujours au discours politique et à la

loi, car la non-application des textes en matière d'équité et d'égalité de chance devant les opportunités restent encore chose courante dans l'administration.

➢ **Violences basées sur le genre**

- ***Les avancées***

En matière législative et politique, le pays a connu ces dernières années, des avancées notables qui se manifestent soit par la promulgation de textes spécifiques soit par la prise en compte de la dimension féminine et genre dans des textes plus généraux. L'acquisition législative la plus significative est la loi en date du 31 Juin 2002 Portant Code De la Famille qui comble un vide juridique et garantit à la femme et aux enfants, et notamment la petite fille, le respect de certains droits. Ainsi, Le mariage des mineurs est désormais interdit par la fixation à 18 Ans de l'âge du mariage. La répudiation est illégale et les conditions du divorce sont améliorées de Beijing.

- ***Les obstacles***

Malgré l'existence d'instruments juridiques qui énonce l'égalité entre la femme et de l'homme à Djibouti, la femme a toujours été reléguée au second rang de la hiérarchie sociale.

Les causes les plus couramment évoquées sont les facteurs socioculturels et juridiques qui pèsent lourdement sur le statut de la femme dans la famille et dans la société, notamment:

- Aux valeurs et croyances culturelles favorables à la soumission de la femme à l'homme ;
- A la non-application ou à l'application erronée des lois en faveur des femmes ;
- A la coexistence de trois législations (droits musulman, coutumier et moderne).

➢ **Accès aux ressources**

- ***Les avancées***

La législation Djiboutienne ne fait aucune distinction entre les hommes et les femmes pour les prestations financières, qu'il s'agisse des prêts ou des crédits.

Aucune discrimination n'est admise. Mais face à une situation récurrente d'inégalité, due à la jeunesse du pays qui n'est indépendant que depuis une trentaine d'années seulement et que beaucoup de femmes n'ont pas eu accès au départ à une éducation de base, des mesures spécifiques en faveur de ces dernières sont prises. Ces mesures spécifiques et positives profitent uniquement aux femmes afin d'atténuer cette sorte d'inégalité. Il est question ici des Micro crédits mis en place par le Fonds Social de Développement et la Caisse Populaire d'Epargne et de Crédit de l'UNFD.

Depuis septembre 2003, un décret présidentiel précise que les travailleurs de l'Etat ainsi que les autres employés des entreprises de la place doivent être recrutés par voie de concours…

Au sein de la Direction de l'emploi, il existe un service chargé de l'insertion professionnelle…Le rôle dévolu à ce service consiste à promouvoir la formation professionnelle, l'adapter au marché du travail et faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. Les pouvoirs publics Djiboutiens ont mis en place en 2001 « une stratégie nationale d'intégration de la femme dans le développement » afin de faciliter la participation de la femme au développement.

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, un important programme de micro crédit visant le secteur informel a été mis en place par le Fonds Social de Développement (FSD) avec l'aide de la BAD. Ce Fonds contribue grandement à la promotion et aux financements des activités génératrices des revenus en milieu rural. Le micro crédit est en effet au cœur de la lutte contre la pauvreté et pour l'émancipation financière des femmes Djiboutiennes.

- ***Les obstacles***

Des obstacles structurels, coutumiers et institutionnels, en particulier l'élaboration d'un cadre légal adapté aux petits métiers, agissent comme un frein à l'intégration de la femme dans la sphère économique:

- La culture Djiboutienne demeure une contrainte majeure qui ralentit une réelle participation de la femme commerçante au marché du travail. Par ailleurs la réglementation sur l'entreprise (fiscale, sociale, Code des investissements, etc.) inadéquate aux très petites entreprises n'autorise pas le développement des activités des femmes.
- le manque d'information relative aux opportunités de commerce dans la région,
- le manque de compétences en matière de gestion des exportations et en ressources financières,
- le difficile accès des femmes aux ressources financières et par les faiblesses en matière de renforcement de leurs capacités.
- l'incapacité des autorités Djiboutiennes à mettre en place suffisamment de ressources financières, institutionnelles.
- La rareté de ressources nécessaires. Les services bancaires existant sur la place profitent davantage à une minorité d'entreprises de la sphère formelle.
- L'insuffisance des mécanismes de micro crédit face à la masse potentielle de femmes entrepreneurs.
- L'insuffisance des compétences pour l'encadrement et la gestion des petites activités génératrices de revenus.
- Le manque d'une politique volontariste qui reflète les contraintes culturelles inertielles.
- L'absence d'un programme national de formation adapté aux besoins de l'emploi du pays.
- La faiblesse du renforcement des compétences professionnelles qui n'inciter pas le recrutement des femmes et leur promotion interne.

GABON

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

La République gabonaise a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels:

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Signé: 17 Juillet 1980 Ratifié: 21 Janvier 1983
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Adhéré: 05 novembre 2004 Ratifié: 05 novembre 2004
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 30 mars 2007 Ratifié: 1er octobre 2007
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 25 septembre 2007 Ratifié: 26 juin 2014
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Adhéré: 21 janvier 1983 Ratifié: 21 janvier 1983

	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976)	Adhéré: 21 janvier 1983 Ratifié: 21 janvier 1983
	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Signé: 26 janvier 1990 Ratifié: 9 février 1994
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	Signé: 8 septembre 2000 Ratifié: 21 septembre 2010
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Signé: 8 septembre 2000 Ratifié: 1er octobre 2007
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Signé: 22 décembre 1998 Ratifié: 20 septembre 2000
INSTRUMENTS REGIONAUX	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adoptée à Nairobi le 1er Juin 1981 et entrée en vigueur le 21 Octobre 1986)	Signé: 26 février 1982 Ratifié: 20 février 1986
	Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Signé: 27 janvier 2005 Ratifié: 10 janvier 2011
	Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (adopté le 9 Juin 1998 et entré en vigueur le 25 Janvier 2004)	Signé: 9 juin 1998 Ratifié: 14 août 2000
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Signé: 27 Février 1992 Ratifié: 18 mai 2007

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Depuis la 4ème Conférence mondiale sur les femmes de Beijing qui a adopté la Déclaration et le Programme d'action, le Gabon s'attèle à œuvrer considérablement pour la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. D'où l'adoption des textes ci-après:

- l'adoption de la Loi n°87/98 du 20 juillet 1999 portant Code de la Nationalité favorisant l'acquisition réciproque de la nationalité gabonaise par l'effet du mariage et la double nationalité pour la femme gabonaise ;
- l'adoption en février 2010 du document de la Stratégie Nationale d'Egalité et d'Equité du Genre (SNEEG) ;
- l'instauration depuis 1998 par le Gouvernement gabonais du concours du Grand Prix du Président de la République pour la promotion des activités socio-économiques des femmes, afin d'impliquer davantage la femme dans le développement économique du pays et en vue de son autonomisation ;
- la création par arrêté n°00080 du 06 février 2007 d'une cellule d'écoute au sein du Ministère en charge de la Famille, qui a pour mission de recevoir, d'écouter, de conseiller et d'orienter les femmes en situation de détresse ;

- l'adoption de la Loi n°0038/2008 du 29 janvier 2009 relative à la lutte et la prévention contre les mutilations génitales féminines ;
- la loi N° 09/2004 du 21 septembre 2004 relative à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants en République gabonaise.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels:

MECANISMES INSTITUTIONNELS

Après cette ratification, le Gabon a pris un certain nombre de mesures pour concrétiser l'application de la CEDEF. Il s'agit de:

- En 1990, introduction dans la Constitution du principe de l'égalité de tous les citoyens sans distinction de sexe;
- Abrogation, la même année, de l'ordonnance N°64/69 du 4 octobre 1969 interdisant l'utilisation des contraceptifs et reconnaissance du droit à la contraception par la Charte des libertés;
- Élaboration de l'étude socio-juridique du Statut de la femme gabonaise qui a fait ressortir les dispositions discriminatoires à l'endroit de la femme;
- Adoption de la loi N°1/2000 du 18 août 2000 définissant certaines mesures de protection sanitaire et sociale de la femme, de la mère et de l'enfant, abrogeant l'ordonnance 64/69 précitée.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES:

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au Gabon et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

- **Santé et social**

- ***Les avancées***

L'adoption de la *Loi n°1/2000 du 18 août 2000* définissant certaines mesures sanitaire et sociale de la femme, de la mère et de l'enfant abrogeant l'ordonnance n°64/69 du 04 octobre 1969 interdisant l'utilisation du contraceptif et reconnaissance du droit à la contraception par la Charte des libertés.
Une politique nationale de santé de la reproduction pour la période 2006-2015 a été élaborée et mise en œuvre dès 2006, suivie en 2008 d'une Stratégie Nationale pour la Réduction de la Morbidité et de la Mortalité Maternelles, Néonatales, Infanto-juvéniles et des Adolescents au Gabon (Feuille de Route pour la période 2008-2015).
Ainsi, le Gabon s'est doté:

- d'un plan stratégique de la santé des adolescents/ jeunes,
- d'un plan de sécurisation des produits de la santé de la reproduction,
- d'une stratégie pour l'élimination de la fistule obstétricale,
- d'un arrêté portant sur la notification obligatoire des décès maternels.

- ***Les obstacles***

Si la cohérence globale de la Feuille de Route avec les autres plans nationaux ou y nationaux n'est pas contestable, elle présente cependant des insuffisances dans sa mise en œuvre par des problèmes liés au système de santé, notamment l'insuffisance et la répartition non équilibrée du personnel qualifié, le manque de suivi des indicateurs faute de données fiables, l'insuffisance des crédits alloués par le Gouvernement et le morcellement du financement des activités par les dizaines de partenaires, répondant chacun à des logiques d'intervention, des priorités et des contraintes spécifiques.

On observe également une absence de données sur le pourcentage des femmes reçues en consultation pour avortement, y compris une insuffisance des données sur le pourcentage des décès maternels dus à l'avortement, le pourcentage de nouveau-nés mis au sein en l'espace d'une heure après la naissance, le pourcentage des maternités réalisant régulièrement l'audit des décès maternels, néonataux et le pourcentage des maternités réalisant la revue des décès maternels et néonataux.

Abordant l'aspect relatif à l'accès des femmes aux soins de santé, on note parmi les problèmes récurrents le manque d'argent. Pour 70% des femmes, ce problème constitue un obstacle aux soins de santé. En effet, le paiement direct reste encore prédominant dans les dépenses de santé des ménages (44 450 788 163 F CFA, essentiellement en médicaments). Les dépenses de l'Etat s'élèvent à 154 046 107 458F CFA.

- **<u>Education et Culture</u>**

- ***Les avancées***
  - La Constitution gabonaise garantit un égal accès à l'éducation pour tous les enfants des deux sexes. En effet, dès 1966, la loi N°16/66 du 10 aout 1966 faisait obligation de scolariser tous les enfants âgés de 6 à 16 ans. De ce fait, le problème d'inégalité dû à l'iniquité de l'accès à la scolarité entre les garçons et les filles ne se pose pas.
  - L'indice de parité est quasiment de 100% au primaire et se situe à environ à 110% au secondaire en faveur des filles. Toutefois, en vue d'intégrer les recommandations relatives à la petite enfance du Forum de l'Education pour tous de 2000 tenu à Dakar, une nouvelle loi notamment la loi n° 21/2011 du 14 février 2012 portant orientation générale de l'éducation, de la formation et de la recherche stipule, en son article 2, que l'éducation et la formation sont obligatoires au Gabon, a ramené la scolarisation obligatoire de 3 ans à 16 ans pour tout jeune, gabonais ou étranger résident au Gabon.

- ***Les obstacles***

Toutefois, les progrès de l'universalisation de l'éducation au primaire rendent encore plus sensible la faiblesse des rendements scolaires, à partir du secondaire. Les filles et les femmes payent un lourd tribut aux échecs scolaires et à l'exclusion: avec un taux d'accès à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle et technique qui reste bas depuis des années, les perspectives de l'autonomisation s'en trouvent compromises.

Les politiques de l'éducation doivent être renforcées en favorisant la mise en place d'un certain nombre de dispositifs visant à combler le gap de réussite des filles depuis le secondaire.

- **<u>Parité</u>**

- ***Les avancées***
  - Depuis l'avènement du multipartisme, le Gabon a jugé opportun de hisser la femme dans la sphère décisionnelle. A cet effet, le Président de la République Ali BONGO ONDIMBA, avant les dernières élections législatives et locales, avait formulé l'exigence ferme d'avoir un minimum de représentativité des femmes à hauteur de 30%.

- Au niveau des institutions de la République, la Cour Constitutionnelle, le Sénat ainsi que les Mairies de Libreville, d'Owendo, de Tchibanga, de Gamba sont dirigées par des femmes.

- ***Les obstacles***

Sur 45 Maires centraux elles sont six (6), soit une représentativité de 6%. Malgré la volonté manifestée par le pouvoir en place de promouvoir la femme sous tous les plans, celle-ci se heurte à divers obstacles. Primo une législation hybride qui reconnaît à la femme tous ses droits, mais qui en même temps semble les lui retirer en voulant respecter certaines valeurs traditionnelles qui annihilent ces droits ; secundo on note une lenteur des mécanismes d'adoption, d'abrogation ou d'amendement de certains textes discriminatoires décriés depuis un certain temps et in fine le machisme des chefs de partis politiques qui se servent des femmes sur le terrain sans vouloir les présenter aux consultations électorales.

➢ Participation politique des femmes

- ***Les avancées***

La Constitution gabonaise garantit l'égalité entre tous les citoyens sans discrimination de sexe. C'est fort de cette disposition que le Gabon a ratifié certaines Conventions internationales relatives à l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes afin de promouvoir l'égalité entre les sexes. Ainsi le Gabon a jugé opportun de hisser la femme dans la sphère décisionnelle. A cet effet, le Président de la République, avant les dernières élections législatives et locales, avait formulé l'exigence ferme d'avoir un minimum de représentativité des femmes à hauteur de 30%. Au niveau des institutions de la République, la Cour Constitutionnelle, le Sénat ainsi que les Mairies. Le Gabon compte:

- 1 femme ambassadeur résidant auprès des Nations Unies;
- 2 femmes ambassadeurs non résidants et 2 femmes ambassadeurs itinérants
- En outre, les femmes prennent part aux Assemblées et conférences des Nations Unies ainsi qu'à d'autres assisses tenues tant au niveau régional qu'international.

- ***Les obstacles***

- Malgré la présence régulière des femmes dans les institutions et rencontres internationales, leur nombre reste encore faible par rapport aux hommes.
- Le principal obstacle que l'on peut relever reste la soumission de la femme mariée à l'obtention de l'autorisation maritale.

➢ Violences basées sur le genre

- ***Les avancées***

- L'adoption de la Loi n°0038/2008 du 29 janvier 2009 relative à la lutte et la prévention contre les mutilations génitales féminines ;
- L'adoption par le Conseil des Ministres d'un projet de Loi modifiant certaines dispositions du code pénal, relatif aux attentats, aux mœurs, afin d'une part d'élargir le champ de répression à toutes les agressions sexuelles, particulièrement l'inceste ; d'autre part, d'inclure dans le Code pénal le délit de harcèlement sexuel.

- ***Les obstacles***

La violence à l'égard des femmes est considérée comme un tabou du fait que les violences sont pour la plupart d'origine familiale. La culture veut que ces pratiques soient réglées dans le cadre familial. C'est ainsi que ces femmes subissent, en silence, plusieurs formes de violences et peuvent être

sujettes à des maladies psychosomatiques aux conséquences parfois dramatiques pouvant entrainer la mort.
Par ailleurs, en dépit de l'application des dispositions contenues dans le Code pénal et relatives à la prohibition de la violence suite aux actions intentées par les victimes, ce phénomène demeure récurrent dans le pays.

- **Accès à la justice**

- ***Les avancées***
  - la création par arrêté n°00080 du 06 février 2007 d'une cellule d'écoute au sein du Ministère en charge de la Famille, qui a pour mission de recevoir, d'écouter, de conseiller et d'orienter les femmes en situation de détresse;
  - la signature en avril 2012 de deux Conventions d'assistance juridique avec deux Cabinets d'avocat et d'huissiers de justice permettant aux veuves économiquement faibles de bénéficier gratuitement de l'assistance juridique de ces auxiliaires de justice et,
  - l'assistance juridique de ces auxiliaires de justice

- ***Les obstacles***

Lors de l'examen périodique du dernier rapport le comité de la CEDEF a demandé à l'État Gabonais supprimer Les obstacles qui subsistent et de veiller à ce que les femmes puissent accéder à des moyens de recours abordables, efficaces et rapides, notamment par le biais de campagnes de sensibilisation sur la disponibilité des voies de recours contre la discrimination et de l'octroi de l'aide judiciaire.

- **Accès aux ressources**

- ***Les avancées***

Pour cadrer avec les recommandations du programme d'action de Beijing 1995, le Gouvernement gabonais a mis en place des mécanismes institutionnels permettant aux femmes un accès équitable aux ressources économiques au même titre que les hommes. Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, le Gouvernement, à travers le Ministère de la Prévoyance Sociale et de la Solidarité Nationale, poursuit le programme d'appui au développement du microcrédit au Gabon développé et mis en place avec l'appui du PNUD. Entamé en 2005, pour les femmes vivant en zones rurales et péri urbaines ce projet a permis le financement des projets de 200 associations et 36 personnes individuelles pour des montants allant de 500 000 FCFA à 2 500 000FCFA à un taux préférentiel de 4% l'an. Il a eu un impact positif, du fait qu'il a permis l'accès des femmes aux ressources financières, l'accroissement de leurs revenus (financement des dépenses scolaires, sanitaires, constitution d'une épargne substantielle), l'auto-emploi ainsi que la création d'emploi pour les adhérentes. Il s'agit par conséquent d'une forme d'autonomisation économique pour l'ensemble des bénéficiaires. En outre, ce projet a contribué à l'augmentation de la production agricole car les femmes rurales ont bénéficié des formations aux techniques agricoles, de transformation des produits agricoles et de gestion des microprojets.

- ***Les obstacles***

Les zones rurales manquent de structures bancaires. Les banques les plus proches se situent environ à 200km. De plus, la modicité des revenus des femmes les excluent d'office du système bancaire classique. Elles n'offrent aucune garantie pour bénéficier de crédits.

GUINEE

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

La République de Guinée, aussi appelée « Guinée-Conakry » du nom de sa capitale pour la différencier de la Guinée-Bissau et de la Guinée équatoriale, a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels:

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Signé: 17 Juillet. 1980 Ratifié: 9 Août 1982
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Signé: Ratifié: En cours d'examen
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 16 mai 2007 Ratifié: 8 février 2008
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 31 août 2007 Ratifié: 8 février 2008
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Signé: 28 février 1967 Ratifié: 24 janvier 1978
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976)	Signé: 28 février 1967 Ratifié: 24 janvier 1978
	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Adhéré: 13 juillet 1990 Ratifié: 13 juillet 1990
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	Adhéré: 8 avril 2016 Ratifié: 8 avril 2016
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Adhéré: 16 novembre 2011 Ratifié: 16 novembre 2011
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Signé: 7 septembre 2000 Ratifié: 14 juillet 2003
INSTRUMENTS REGIONAUX	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adoptée à Nairobi le 1er Juin 1981 et entrée en vigueur le 21 Octobre 1986)	Signé: 9 décembre 1981 Ratifié: 16 février 1982
	Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Signé: 16 décembre 2003 Ratifié: 16 avril 2012
	Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples	Signé: 8 juillet 2003 Ratifié: Non

	(adopté le 9 Juin 1998 et entré en vigueur le 25 Janvier 2004)	
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Signé: 22 mai 1998 Ratifié: 27 mai 1999

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

- Loi Fondamentale adoptée par Référendum le 23 Décembre 1990 et Promulguée par Décret N°250/PRG/SGG/90 du 31 Décembre 1990, révisée par Référendum du 11 Novembre 2001 et promulguée par Décret D/2002/49/PRG/SGG du 15 Mai 2002 ;
- Code civil mis à jour au 1er Janvier 1996 ;
- Code Pénal et Code de Procédure Pénale révisés en 1998 ;
- Code de la Pêche ;
- Code du travail (Ordonnance N°003/PRG/SGG/88 du 28 Janvier 1998) ;
- Code de la Sécurité Sociale ;
- Code minier ;
- Code électoral ;
- Code des activités économiques ;
- Statut Général de la Fonction Publique ;
- Code Foncier domanial ;
- Loi L/2000/010/AN du 10 Juillet 2000 portant sur la Santé de la reproduction
- Projet de code civil révisé (en cours d'adoption) ;
- Projet de loi portant sur la Promotion et la Protection des Personnes handicapées (en cours d'examen).

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels:

MECANISMES INSTITUTIONNELS

- La création d'une douzaine d'ONG féminines constituées en Réseau pour renforcer la mise en œuvre de la Politique Nationale Promotion Féminine notamment: REFMAP, REFAMP, CONG-DCF, ADSEJEF-G, AGUIPFEG, AFELPAG, WAFRICA, CADIF, RAFED, RECEFED, REGRESS, CLUB DES FEMMES, RENAGEF, etc.
- La mise en place de huit (8) Comités Régionaux et six (6) Préfectoraux de suivi de la CEDEF;
- La Mise en place des Antennes Régionales du Conseil Guinéen des Femmes (COGUIFEM);
- La mise en place d'un Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes (notamment les femmes et les enfants) ;
- La mise en place d'un Comité Multisectoriel de lutte contre le SIDA ;
- La création d'une Coalition Nationale de la semaine mondiale d'action pour la campagne mondiale de l'éducation ;
- L'érection de la Direction Nationale de la Promotion féminine, en Direction Nationale de la Promotion Féminine et du Genre ;

- La création d'une Division Genre au ministère de la femme ;
- La mise en place des Cellules Genres au sein des Départements Ministériels ;
- L'érection des Inspections Régionales de la Promotion Féminine et de l'Enfance en Direction Régionale de la Promotion Féminine et l'Enfance au niveau déconcentré ;
- La création d'un Service National d'Assistance Technique aux Centre d'Auto- Promotion Féminine en Direction Générale en 2014;
- La mise en place de l'Observatoire National sur les Violences Basées sur le Genre ;
- La mise en place des Centres de Prise en Charge des Victimes des Violences Basées sur le Genre ;
- La mise en place d'une commission sociale au sein de l'Assemblée Nationale élargie aux questions de femmes et de l'enfance ;
- La mise en place du Forum National des Femmes Parlementaires de Guinée (FOFPAG) ;
- La création de l'Office de Protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs (OPREGEM)
- L'érection de la Chaire de Genre en Département Genre à l'Université.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes en Guinée et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

- **Santé et social**

- ***Les avancées***
  - Appui au Programme du Développement Sanitaire avec la Banque Mondiale(PNDS) ;
  - Programme conjoint UNFPA/UNICEF de lutte contre les Mutilation Génitale Féminine/Excision (2008-2017) ;
  - Adoption de la Loi n 25/AN/2005, relative à la prévention, à la prise en charge et le contrôle du VIH/SIDA ;
  - Existence du Programme de Maternité sans Risques.

.

- ***Les obstacles***
  - Les mariages forcés et précoces
  - Les violences physiques, morales et psychologiques
  - Les abus sexuels (viols, harcèlement, exploitation sexuelle, etc..) ;
  - Les mutilations génitales féminines ;
  - Les tabous et interdits alimentaires.

- **Education et Culture**

- **Les avancées**

Des mesures énergiques ont été prises pour accroître l'accès des filles et des femmes à l'éducation, à savoir:

  - La création des comités d'équité au niveau du système éducatif guinéen ;
  - L'instauration d'un prix d'excellence pour les filles admises aux examens nationaux et d'un prix d'encouragement aux familles ayant scolarisé davantage de filles ;
  - L'octroi de bourses aux filles méritantes ;
  - Les dons de fournitures et de manuels scolaires aux filles ;

- Les cours de rattrapage pour les filles de faible niveau ;
- Le système de tutorat ;
- La mise en place d'un fonds national de soutien à l'éducation des filles (FONSEF) ;
- La construction de nouvelles infrastructures scolaires avec latrines séparées (3500 salles de classes entre 1998 et 2000) ;
- La répartition équitable entre filles et garçons des travaux de balayage des salles de classe et de la cour des établissements scolaires ;
- La création des centres NAFA ou école de la 2ème chance pour les filles.
- Elimination des obstacles qui entravent l'accès des garçons et des filles à l'éducation ;
- Existence d'un Programme sectoriel de l'Education ;
- Campagnes de sensibilisation pour mobiliser la communauté nationale sur l'importance de la scolarisation des filles ;
- Formation des enseignants sur les questions de genre ;
- Aide aux familles en milieu rural pour la scolarisation des filles ;
- Création d'espace d'échange favorisant un progrès continu dans le domaine de l'éducation des filles et des garçons en zone rurale ;
- Augmentation du taux net d'inscription qui a connu une harmonisation à 32% en 2004-2005 à 33% en 2005-2006 ;
- Existence d'un noyau de formateurs des cercles de concertation sur le contenu de la formation en Genre pour vulgarisation dans les établissements d'Enseignement Supérieurs IES, respectifs de 2008 à 2009 ;
- Erection des comités d'équité de l'éducation en Secrétariat Technique avec rang de service rattaché.

- ***Les obstacles***
  - Le poids des coutumes ainsi que la situation économique entravent la scolarisation des jeunes filles.
  - La préférence donnée en matière d'éducation aux garçons.

➢ Paix, sécurité et gestion de conflits

- ***Les avancées***
  - La création de réseaux, coalitions, fédérations et autres regroupements de femmes pour la prévention, la résolution des conflits et la consolidation de la paix ;
  - La résolution de maints conflits communautaires ;
  - La médiation pour la reprise du dialogue entre les leaders politiques ;
  - Les séries de plaidoyer pour la prise en compte du genre dans les politiques et programmes de développement et pour la représentativité des femmes dans les instances de décision ;
  - Les actions de formation, d'information et de sensibilisation sur les résolutions 1325 et connexes du Conseil Sécurité des Nations Unies, relatives à la femme, la paix et la sécurité;
  - Les caravanes de la paix ou encore de soutien aux victimes des violences enregistrées dans le pays;
  - Les appels au calme et à la retenue durant les processus électoraux enregistrés dans le pays ces dernières années.
  - Suite aux évènements du 28 Septembre 2009 les actions suivantes ont été réalisées:
  - Information, formation et sensibilisation de 150 membres des forces de Défense et de Sécurité sur le contenu de la CEDEF et la Résolution 1325 et connexes du Conseil de

Sécurité des Nations Unies dans les différentes régions militaires et la zone spéciale de Conakry ;
- Formation de 50 instructeurs militaires et paramilitaires sur contenu de la CEDEF et la Résolution 1325 et connexes du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour servir de formateurs de ces documents dans les écoles militaires et paramilitaires ;
- Existence d'un module de formation en genre et la Résolution 1325 et connexes du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour les écoles militaires et paramilitaires ;
- Existence d'un Plan d'Action National sur la Résolution 1325 des Nations Unies.

- ***Les obstacles***
  - La culture et les habitudes discriminatoires dans un pays musulman marqué par la pauvreté et les difficultés du développement.
  - Une organisation de la société performante qui produit des richesses et permet un mieux- être des populations.

➢ Participation politique des femmes

- ***Les avancées***

Des mesures propres pour assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décisions ont été réalisées en Guinée notamment:

- Actions de plaidoyer et de lobbying auprès des décideurs pour l'accès des femmes aux postes de décision ;
- Action de plaidoyer auprès de la CENI, de l'ancien CNT, des partis politiques pour le respect du quota de 30% et le positionnement des femmes sur les listes électorales (25 femmes ont été élues députés à l'Assemblée Nationale sur 114) ;
- Action de formation et de sensibilisation des femmes/filles pour plus d'implication en politique dès la base ;
- Mise en œuvre du «Projet Rajeunir et Féminiser l'Administration » à hauteur de 60% ; deux promotions de 800 jeunes filles et garçons ont été recrutées, formées et certifiées selon les résultats obtenus en ce qui concerne la première promotion, la deuxième est en attente de certification et la troisième promotion qui va concerner 400 autres démarrera sous peu sa formation ;
- Inscription par le Gouvernement du point 7 intitulé « Féminisation de l'Administration » dans la feuille de route du MFPREMA.

- ***Les obstacles***

Les femmes sont toujours sous-représentées au sein des organes de décisions en Guinée. Pourtant, elles constituent 52% de la population active du pays. Selon un rapport de la Banque Mondiale et de l'agence canadienne du développement international, le taux d'analphabétisme chez les femmes est de 79 % contre 44 pour cent pour les hommes. Ceci est certainement l'une des causes essentielles de leur sous-représentation dans les instances de prise de décisions.

➢ Violences basées sur le genre

- ***Les avancées***

Le Gouvernement dans sa politique de protection et promotion des femmes contre les violences a adopté les mesures suivantes:

- Les résolutions du conseil de sécurité des nations unies: 1325 et connexes ;
- L'existence d'un plan stratégique révisé et harmonisé de la Résolution 1325 et Connexes ;
- Existence des résultats de l'enquête nationale sur les violences basées sur le genre et son plan stratégique de mise en œuvre ;
- L'existence d'un répertoire des textes juridiques interdisant les violences basés sur le genre y compris les MGF/E ;
- L'existence d'un Observatoire National sur les VBG.

- ***Les obstacles***
  - La persistance de certaines pesanteurs socioculturelles;
  - L'affaiblissement du rôle de la famille en tant que régulatrice des tensions sociales (insuffisance de dialogue entre tuteurs, parents et enfants, d'une part et de l'autre entre les différentes communautés) ;
  - La féminisation de la pauvreté (la pauvreté, la taille élevée des ménages) ;
  - Le déséquilibre des rapports de force entre l'homme et la femme au détriment de cette dernière (pouvoir de décision, économique, spirituel, étant détenu par l'homme) ;
  - L'insuffisance d'éducation civique et morale;
  - La faible application des lois réprimant les actes de violences;
  - L'impossibilité pour la plupart des femmes d'avoir accès à des informations et à une protection juridique ;
  - Les conflits armés et troubles sociaux ;
  - Les effets pervers des médias et NTIC.

➢ Accès à la justice

- ***Les avancées***
  - De plus en plus de femmes font recours aux tribunaux en cas de violation de leurs droits et n'ont plus peur de se présenter devant la justice pour des faits de ménage.
  - La société réagit mieux quand à l'idée et aux principes de protection des droits des femmes.

- ***Les obstacles***
  - Les coutumes peu favorables aux droits des femmes ;
  - L'ignorance par les femmes de leurs droits ;
  - L'éloignement de la justice des justiciables ;
  - Les coûts et frais liés aux procédures de justice ;
  - Le manque de sensibilisation de certains juges sur les droits des femmes ;
  - La lenteur excessive de la justice dans le règlement des différends ;
  - Le manque de solidarité entre les femmes dans la défense de leurs droits.
  - Le fort taux d'analphabétisme chez les femmes,
  - Les coûts des procédures trop élevés.

➢ Accès aux ressources

- ***Les avancées***

Dans ce domaine le gouvernement guinéen a fourni quelques efforts, notamment:

- Existence du programme rajeunir et féminiser l'administration publique ;
- Encouragement de la candidature féminine dans tous les appels d'offre d'emploi ;
- Dans le secteur bancaire privé, les femmes constituent 60% de l'effectif total du personnel ;
- La Banque Centrale de la République de Guinée, 20% des hauts cadres sont des femmes ;
- 400 femmes sont employées en tant que fonctionnaire, promotrice ou directrice d'agence de compagnie aérienne et de voyage ;
- La Confédération Patronale des entreprises de Guinée est dirigée par une femme ;
- Sur 96.000 travailleurs et travailleuses de la Fonction publique, 42.000 sont femmes toutes hiérarchies confondues ;
- En moyenne 144 femmes pour 100 hommes de la population agricole active au niveau national, soit 87% de la population active féminine ;
- Elles représentent 53,3% de la main d'œuvre agricole ;
- Le domaine agricole, 78,5% d'entre elles sont des aides agricoles ;
- Existence des dispositions en faveur des femmes dans le Code foncier et domanial.

- ***Les obstacles***
  - Les difficultés d'accès égalitaire à la succession, à la terre, aux crédits bancaires et aux ressources productives ;
  - La réticence de certains employeurs au recrutement des femmes du fait de leur maternité et de la nature des travaux.

GUINEE EQUATORIALE

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

La République de Guinée équatoriale a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels:

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Adhéré: 23 octobre 1984 Ratifié: 23 octobre 1984
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Adhéré: 16 octobre 2009 Ratifié: 16 octobre 2009
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: Non Ratifié: Non
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: Non Ratifié: Non
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Adhéré: 25 septembre 1987 Ratifié: 25 septembre 1987
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976)	Adhéré: 25 septembre 1987 Ratifié: 25 septembre 1987

	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Adhéré: 15 juin 1992 Ratifié: 15 juin 1992
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	Signé: Non Ratifié: Non
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Adhéré: 7 février 2003 Ratifié: 7 février 2003
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Signé: Non Ratifié: Non
INSTRUMENTS REGIONAUX	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adoptée à Nairobi le 1er Juin 1981 et entrée en vigueur le 21 Octobre 1986)	Signé: 18 août 1986 Ratifié: 07 avril 1986
	Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Signé: 30 janvier 2005 Ratifié: 27 octobre 2009
	Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (adopté le 9 Juin 1998 et entré en vigueur le 25 Janvier 2004)	Signé: 9 juin 1998 Ratifié: Non
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Adhéré: 20 décembre 2002 Ratifié: 20 décembre 2002

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels:

MECANISMES INSTITUTIONNELS

Ci-dessous quelques outils de mise en œuvre des textes sur l'égalité femme-homme:

- Le Plan national de l'action multisectorielle pour la Promotion des femmes et l'égalité entre hommes et femmes 2005-2015 ;
- Le Projet du Travail indépendant des femmes rurales (PRAMUR) ;
- Le Projet de Renforcement du Cadre global de la Promotion des femmes et de la problématique du genre ;
- Le Projet de Renforcement des Capacités des Femmes en Guinée Équatoriale (FOCAMGE) ;
- Le Plan National de Développement Economique et Social, HORIZONTE 2020 ;
- Le Programme national d'éducation des femmes adultes, des jeunes et des adolescents ;

- Politique Nationale de promotion de la femme, adoptée par Décret présidentiel 79/2002 ayant produit un plan d'action opérationnel élaboré en 2004 ;
- Le Comité national pour l'intégration de la femme au développement.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

➢ **Santé et social**

- ***Les avancées***

La Guinée Équatoriale est relativement bien pourvue en services de santé par rapport à sa taille ; elle dispose de 18 hôpitaux publics (5 hôpitaux provinciaux, 2 hôpitaux régionaux), 42 centres de santé publics et privés et 161 postes de santé.

Améliorations de la santé de la mère, de l'enfant et de l'adolescent:

- Mise en œuvre de la feuille de route sur la réduction de la mortalité maternelle, néo-natale et infantile sur la base des plans d'action intégrés des districts sanitaires.
- Le renforcement des capacités des communautés pour la maternité à moindre risque ;
- Le passage à l'échelle des soins obstétricaux et néonatals ;
- La rationalisation des efforts pour réduire significativement la mortalité maternelle ;
- L'application des normes dans l'offre de soins en matière de santé maternelle et néonatale, de planification familiale dans les structures de santé.

- ***Les obstacles***

Toutefois, une grande partie de ces postes de santé ne sont pas fonctionnels étant donné le manque de personnel, de matériels et de médicaments essentiels affectant l'offre effective de services et le fonctionnement des districts sanitaires. Ceci est dû aux problèmes organisationnels du système sanitaire en relation avec la division administrative du pays et les normes recommandées par l'OMS.

➢ **Education et Culture**

- ***Les avancées***

Une loi rend l'éducation gratuite et obligatoire. Le PNUD et le Gouvernement de la Guinée, pays riche en ressources pétrolières, investiront 5,2 millions de dollars EU au cours des quatre ans à venir pour former quelque 2 000 enseignants, 36 conseillers pédagogiques et 45 inspecteurs de l'enseignement en vue de la mise en œuvre d'un projet dit «Éducation pour tous».

Le but visé est de faire en sorte que tous les enfants de ce pays d'Afrique centrale soient scolarisés et achèvent leurs études primaires. Ce but doit être atteint avant 2010, soit cinq ans avant la date fixée pour le 2e Objectif du Millénaire pour le développement, celui de l'éducation primaire universelle. Ce projet aidera la population du pays, un million d'habitants, à parvenir au but global de réduire la pauvreté extrême de moitié d'ici 2015, étant donné que l'analphabétisme est l'une des grandes causes de la pauvreté.

- ***Les obstacles***

  - Pourtant, de nombreux obstacles existent encore quant au respect de ce droit fondamental. En effet, les taux de scolarisation (57%) et d'alphabétisation restent assez faibles dans le pays.

  - Peu de moyens sont affectés à l'éducation.

  - Il existe également des différences entre le nombre de garçons inscrits à l'école, et celui de filles. Il subsiste effectivement une vision assez traditionnelle des filles, qui n'auraient pas leur place à l'école.

  - De nombreuses familles permettent aux garçons d'effectuer des études supérieures, les filles sont généralement obligées de quitter l'école car elles se trouvent confrontées à des grossesses précoces ou obligées d'effectuer des tâches ménagères dans leur famille.

➢ Parité

- ***Les avancées***

  - Adoption de quotas par les partis politiques dans le pays (Le parti de la Convergence pour la démocratie sociale - CPDS a adopté un quota de genre.)

- ***Les obstacles***

La Guinée Equatoriale a un taux de femmes parlementaires inférieur à 10% (5,0%).

➢ Violences basées sur le genre

- ***Les avancées***

Le pays travaille actuellement à l'harmonisation des instruments internationaux avec la législation nationale.

Le Parlement examine actuellement un projet de loi sur la protection des femmes et des filles contre la violence. Ce texte prévoit, entre autres, la mise en place de foyers d'accueil pour les victimes d'actes de violence. Le gouvernement avait lancé, en 2011, une étude sur la violence domestique, dans le cadre d'une recherche plus large sur la démographie et la santé. Il ressort de cette étude que ce phénomène reste largement répandu en Guinée équatoriale.

Pour lutter contre la violence, le Ministère de l'éducation a lancé un programme à l'intention des enseignants des cycles primaire et secondaire sur tous les aspects ayant trait aux droits de l'homme dans le contexte de la vie familiale. Concrètement, ce programme contribue à la sensibilisation des élèves à ces questions.

- ***Les obstacles***

Selon les Country Reports on *Human Rights Practices* de 2012 publiés par le Département d'État des États-Unis, la violence familiale est répandue en Guinée équatoriale (É.-U. 19 avril 2013). Il y est signalé que les victimes de violence familiale hésitaient à signaler les mauvais traitements qu'elles subissaient.

On peut lire dans les Country Reports 2006 que la violence familiale, en particulier la violence conjugale, était courante » en Guinée équatoriale et qu'on considérait généralement que les femmes étaient vendues aux hommes par leurs familles et lesquels pouvaient exercer un contrôle en recourant à tous les moyens nécessaires pour ce faire, hormis la mort » (ibid. 6 mars 2007).

En 2003, le rapport que la Guinée équatoriale a présenté au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes faisait état du fait que, traditionnellement, l'homme a un droit de « "correction" » sur sa famille, ce qui signifie que « battre sa femme [...] n'est pas considéré comme anormal, comme une faute ou un délit » (Nations Unies 11 févr. 2004, 11).

➢ **Accès à la justice**

- ***Les obstacles***
  - L'accès des femmes à la justice est limité par des obstacles socioculturels, le manque de connaissances des femmes de leurs droits, autant que par des barrières économiques.
  - Le droit coutumier tient une place importante, lorsqu'il n'entre pas en conflit avec la loi écrite. Le système judiciaire combine des éléments de justice civile, traditionnelle et militaire et ne dispose pas de cadre procédural clair.

Dans de nombreuses régions, la tradition, la médiation et le système de justice informel prévalent, et "le droit positif ne fonctionne pas. Quand il fonctionne, la pression sociale peut limiter l'application de la loi elle-même.

MADAGASCAR

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

La République de Madagascar a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels:

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Signé: 17 juillet 1980 Ratifié: 17 mars 1989
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Signé: 7 septembre 2000 Ratifié: Non
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 25 septembre 2007 Ratifié: 12 juin 2015
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 25 septembre 2007 Ratifié: Non
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Signé: 14 avril 1970 Ratifié: 22 septembre 1971
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP	Signé: 17 septembre 1969

	(adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976)	Ratifié: 21 juin 1971
	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Signé: 19 avril 1990 Ratifié: 19 mars 1991
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	Signé: 7 septembre 2000 Ratifié: 22 septembre 2004
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Signé: 7 septembre 2000 Ratifié: 22 septembre 2004
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Signé: 18 juillet 1998 Ratifié: 14 mars 2008
INSTRUMENTS REGIONAUX	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adoptée à Nairobi le 1er Juin 1981 et entrée en vigueur le 21 Octobre 1986)	Adhéré: 9 mars 1992 Ratifié: 9 mars 1992
	Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Signé: 28 février 2004 Ratifié: Non
	Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (adopté le 9 Juin 1998 et entré en vigueur le 25 Janvier 2004)	Signé: 9 juin 1998 Ratifié: Non
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Signé: 27 février 1992 Ratifié: 30 mars 2005

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Le principe d'égalité des droits entre hommes et femmes est consacré dans la Constitution malgache, en particulier dans son article 8: *« les nationaux sont égaux en droits et jouissent des mêmes libertés fondamentales protégées par la loi sans discrimination fondée sur le sexe, le degré d'instruction, la fortune, l'origine, la race, la croyance ou l'opinion »*. De plus, la Constitution reconnaît explicitement dans son préambule le PIDCP et la CEDEF comme faisant partie intégrante du droit positif malgache.

Etat de l'adoption de lois nationales sur l'égalité femme/homme

Les textes juridiques et réglementaires ont été révisés pour tenir compte du genre dont les principaux sont:

- **Mariage**

La loi n° 2007-022 du 20/08/2007 relative au mariage uniformise l'âge matrimonial pour les deux sexes à 18 ans, (au lieu de 17 ans pour les garçons et 14 ans pour les filles). Néanmoins, avant cet âge et pour des motifs graves, l'autorité judiciaire peut autoriser le mariage avec le consentement exprès de l'enfant à marier.

- **Foncier**

Selon l'article 34 de la Constitution 2010, l'Etat garantit le droit à la propriété individuelle. Nul ne peut en être privé sauf par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique et moyennant juste et

préalable indemnité. L'Etat assure la facilité d'accès à la propriété foncière à travers des dispositifs juridiques et institutionnels appropriés et une gestion transparente des informations foncières.
Malgré cet article et bien que *l'ordonnance 60-146 du 03 octobre 1960 relative au régime foncier* ne fasse pas de discrimination entre la femme et l'homme en matière de droit foncier, dans de nombreuses régions de Madagascar, les us et coutumes n'accordent pas aux femmes le droit d'hériter de leurs parents, surtout en matière foncière.

- **Régimes matrimoniaux**

La loi n° 90-014 du 20 juillet 1990 apporte une amélioration aux régimes matrimoniaux en cas de dissolution du mariage: le partage des biens de la communauté par moitié est la règle. Toutefois, l'ignorance de cette loi fait que de nombreuses femmes en milieu rural restent lésées, le traditionnel partage par tiers étant alors maintenu.

- Vi**olence conjugale et familiale**

La loi n° 2000-21 du 28 novembre 2000, prévoit des mesures répressives plus sévères en cas de violence conjugale et familiale. L'article 312 du Code pénal, tel que modifié par la loi n°2000-021 inclut dorénavant explicitement la violence conjugale.

- **Les coups et les blessures sur les femmes**

La loi du 25 janvier 1999 ainsi que la loi n° 2000-21 du 28 novembre 2000 portant Code pénal punissent sévèrement le proxénétisme, le viol, les coups et les blessures sur les femmes. Cependant, les peines prévues par les textes sont rarement et mollement appliquées et pas suffisamment dissuasives pour éradiquer le phénomène

- **La parité**

Le gouvernement a adopté, le 6 novembre 2012, une proposition de loi (n° 03-2012/PL) relative à la parité femme/homme pour les postes électifs et dans les hauts emplois de l'État.

- **En cas d'adultère**

Les dispositions de la loi pénale incompatibles à la CEDEF ont été abrogées. Ainsi, les peines infligées à la femme et à l'homme sont les mêmes alors que celles de la femme est plus lourde auparavant.

- **Nationalité**

Transmission automatique à l'enfant né de mère malgache et de père étranger. Auparavant, l'enfant de mère malgache et de père étranger n'avait pas automatiquement la nationalité malgache

- **Travail**

Le code du travail malgache, dans son article 64, pose le principe d'égalité d'accès au travail et d'égalité de rémunération pour les hommes et les femmes.
Plusieurs dispositions discriminatoires subsistent dans la législation nationale.

- **L'égalité dans le mariage et dans les rapports familiaux**

L'article 53 de l'ordonnance n°62-089 du 1er octobre 1962 relative au mariage dispose: «*Le mari est le chef de famille. La femme concourt avec lui à assurer la direction morale et matérielle de la famille et à élever les enfants ».*
Dans le même ordre d'idées, l'article 60 de la loi n° 61-025 du 09 octobre 1961 relative aux actes d'état civil dispose que le livret de famille est remis à l'époux. La femme ne peut en obtenir une copie qu'en cas de divorce. L'homme est également le tuteur des enfants du vivant des parents, selon les dispositions de l'article 53 de l'ordonnance relative au mariage.
Un autre élément discriminant est la disposition selon laquelle « *La femme ne peut contracter une nouvelle union avant l'expiration d'un délai de cent quatre-vingt jours à compter de la dissolution de l'union précédente* » (article 8 de l'ordonnance relative au mariage).

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

MECANISMES INSTITUTIONNELS

Madagascar est doté de cadre de lui permettant de poursuivre la promotion de l'égalité de sexe:

- En 1995: Élaboration par le Gouvernement de Madagascar d'une politique ayant pour objectifs l'étude de la problématique du droit de la femme, de la valorisation du statut juridique de la femme. Cette politique dénommée Politique Nationale de la Promotion de la Femme (PNPF) pour un développement équilibré entre homme et femme a été mise en œuvre depuis 2000 dans le cadre du projet financé par l'UNFPA.
- En 2001: Le Gouvernement malgache élabore un code stratégique pour l'intégration de la dimension du Genre dans les projets et les programmes de chaque institution.
- En 2003: Élaboration du Plan d'Action National Genre et Développement (PANAGED) à la suite d'un processus participatif provincial puis national.
- En 2012: Mise en place d'une plateforme nationale pour lutter contre les violences faites aux femmes et mener plusieurs actions de sensibilisation sur le terrain au cours de l'année.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au PAYS et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

➢ Santé et social

- ***Les obstacles***

Une des principales causes de la mortalité de la femme soit liée à la grossesse, aux accouchements et aux avortements. Comme l'indique le FNUAP dans un apport publié en 2005, le taux de mortalité à l'accouchement est de 550 femmes sur 100.000 naissances, alors qu'il était de 490 en 1990. La plupart des accouchements se font en dehors des établissements spécialisés et par des personnes sans aucune formation médicale.

L'avortement est interdit et sévèrement puni par la loi malgache et, il est inexcusable, même en cas de danger pour la santé de la mère ou de l'enfant, ou en cas de viol.

La pratique du mariage forcé est courante dans certaines régions de Madagascar. Le refus est menacé de représailles ou de bannissement du caveau familial. En cas de mariage hors clanique, le caveau familial est interdit à la belle fille. La polygamie, bien qu'interdite dans le code pénal malgache, est également assez courante. Elle serait même institutionnalisée chez les Mahafaly et les Antandroy.

➢ Education et Culture

- ***Les avancées***
  - Madagascar a fait des efforts importants en matière de réduction des disparités entre les sexes dans l'enseignement. Selon les dernières données disponibles, la proportion des filles par rapport aux garçons dans le primaire et le secondaire était respectivement de 49.2 et de 48.9 % en 2010, pour un objectif de 50 % à l'horizon 2015. Dans le supérieur, il est de 47.2 %.
  - UNICEF Madagascar propose des solutions pour améliorer la situation de l'éducation des filles. Outre l'augmentation de l'offre d'éducation dans les zones rurales et reculées, il s'agit essentiellement de l'adaptation du calendrier scolaire, la gratuité effective, l'intégration de la dimension genre dans la formation des enseignants, la révision des lois et des règlements devant permettre aux filles enceintes de poursuivre et reprendre leurs études.

- ***Les obstacles***

Dans certaines circonscriptions scolaires des régions du sud-est et nord-est, il existe deux fois plus de garçons que de filles au collège.

La possibilité pour les filles de faire des longues études est compromise par le fait que le mariage doit primer et que les filles sont perçues comme « moins bonnes » au-delà d'un certain niveau. Elles-mêmes ont de faible ambition du fait qu'elles intègrent très tôt les stéréotypes transmis par l'école.

Dans la Grande Ile, certaines pratiques coutumières veulent que les jeunes filles se marient tôt, tandis que le mariage est parfois considéré comme un mécanisme de protection des mineures ou une stratégie de survie de la famille. Plus d'un tiers des filles de 15 à 19 ans sont mariées à Madagascar, ce qui laisse présager des grossesses à un jeune âge. Une fille à l'âge de 18 ans sur deux a déjà entamé une vie féconde, c'est-à-dire ayant déjà accouché d'un enfant ou étant enceinte de son premier enfant.

- **Parité**

- ***Les avancées***

En 2014, pour la première fois dans l'histoire de Madagascar, une femme prend la présidence de l'Assemblée nationale. Mieux encore, la vice-présidence, qui compte six membres, sera composée de trois femmes. Autre inédit, 30 députés sur un effectif de 147 élus sont des femmes. Jusqu'à présent, le taux de représentation féminine au sein de la Chambre basse n'avait jamais excédé les 10%. Madagascar est ainsi à un tournant décisif dans la quête de l'égalité hommes/femmes.

- **Participation politique des femmes**

- ***Les obstacles***

La représentation de la femme dans la sphère de prise de décisions à Madagascar reste parmi les plus faible en Afrique: 3 femmes sur 22 ministres, 7 femmes sur 160 députés, 10 femmes sur 90 sénateurs, 2 femmes sur 22 chefs de région, 62 sur 1557 maires en 2007.

- **Paix, sécurité et gestion des conflits**

- ***Les avancées***

Les femmes se regroupent pour faire entendre leur voix et participent au processus de médiation ou de réconciliation exemple lors du processus de paix lors des évènements de 2002 et 2009.

Les organisations de femmes jouent un rôle important dans l'appui et l'accompagnement de la population victime des crises politiques.

- **Violences basées sur le genre**

- ***Les avancées***

Des efforts considérables ont été entrepris pour améliorer les offres de service de prévention, de prise en charge, de conseil et d'orientation à la population, plus particulièrement aux femmes. Les actions les plus importantes sont:

- La mise en place des Centres d'Écoute et de Conseil Juridique: Dix-huit structures et de mécanismes de lutte contre les violences basées sur le genre sont mises en place et ayant pu traiter en moyenne 600 cas par Centre d'Écoute et de Conseils Juridiques (CECJ). Ces structures se répartissent dans 12 Régions. Les CECJ assurent également les sensibilisations pour prévenir les VBG à travers des conseils directs aux victimes ou des animations mobiles au niveau de la communauté. Suite aux entretiens réalisés auprès des usagers et des autorités d'implantation des CECJ, les activités des CECJ sont jugées utiles tant par les survivants que par les autorités (chefs fokontany et Maires) de leurs localités d'implantation et les responsables des communes avoisinantes. Actuellement les gens commencent peu à peu à rompre avec la culture du silence et à dénoncer les cas de VBG.
- Le Ministère de la Population et des Affaires Sociales (MPAS) avec les Organisations de la Société Civile (OSC), ont mis en place en 2012, une plateforme nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG). Dans l'objectif d'instituer la plateforme nationale de façon participative, des actions en faveur de la promotion de plateformes régionales ont été me nées. Actuellement, 2 plateformes régionales de lutte contre les VBG sont opérationnelles. Ces plateformes aussi bien régionales que nationales devraient permettre l'harmonisation des interventions de toutes les parties prenantes en matière de lutte contre les VBG. Elles devraient aussi faciliter la collecte de données relatives à ce fléau pour permettre de mieux canaliser les interventions.

- ***Les obstacles***

- Selon une étude publiée en 2003 par le gouvernement malgache et les Nations Unies, 20% des femmes seraient victimes d'abus commis par leurs conjoints.
- Selon le journal malgache *Les Nouvelles*, de janvier à décembre 2013, au total 255 plaintes ont été déposées à la police, dont 180 concernent les violences familiales ou conjugales touchant hommes, femmes et enfants, tandis que 64 autres concernent l'infidélité et l'abandon du foyer conjugal.
- En ce qui concerne les enfants en particulier, ils sont au total 110 victimes de viol (en un an) dont 47 ont été victimes de violence et de maltraitance familiale et 14 autres ont été rejetés par leur famille respective.
- Par méconnaissance des textes en vigueur ou à cause des tabous qui entourent la violence conjugale et familiale, les victimes n'osent pas porter plainte.
- Les femmes craignent grandement de demander le divorce – la femme divorcée ou mère célibataire est souvent rejetée par la société malgache, commençant par sa propre famille.

➢ Accès aux ressources

- ***Les obstacles***

- En milieu urbain, on dénombrait en 2001, 152 000 femmes et 85 000 hommes au chômage, soit des taux de chômage respectifs de 10,9% et 6%. Une situation qui reflète la préférence des employeurs en faveur des hommes.
- Les postes de cadres supérieurs et moyens sont occupés à 72% par les hommes et 28% des femmes
- Pour pouvoir concilier vie professionnelle et leur vie de famille, les femmes occupent des emplois à temps partiels ou à horaires flexible, ce qui explique qu'un tiers se retrouve en situation de sous-emploi, c'est-à-dire gagnant moins du salaire minimum en vigueur.

MALI

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

Le République du Mali a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels:

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Signé: 5 février 1985 Ratifié: 10 septembre 1985
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Adhéré: 5 décembre 2000 Ratifié: 5 décembre 2000
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 15 mai 2007 Ratifié: 7 avril 2008
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 15 mai 2007 Ratifié: 7 avril 2008
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Adhéré: 16 juillet 1974 Ratifié: 16 juillet 1974
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976)	Adhéré: 16 juillet 1974 Ratifié: 16 juillet 1974
	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Signé: 26 janvier 1990 Ratifié: 20 septembre 1990
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	Signé: 8 septembre 2000 Ratifié: 16 mai 2002
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Adhéré: 16 mai 2002 Ratifié: 16 mai 2002
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Signé: 17 juillet 1998 Ratifié: 16 août 2000
INSTRUMENTS REGIONAUX	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adoptée à Nairobi le 1er Juin 1981 et entrée en vigueur le 21 Octobre 1986)	Signé: 13 novembre 1981 Ratifié: 21 décembre 1981
	Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Signé: 9 décembre 2003 Ratifié: 13 janvier 2005

	Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (adopté le 9 Juin 1998 et entré en vigueur le 25 Janvier 2004)	Signé: 09 juin 1998 Ratifié: 10 mai 2000
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Signé: 28 février 1996 Ratifié: 3 juin 1998

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

- La loi N° 02-044 du 24 juin 2002 sur la santé de la reproduction par l'Assemblée Nationale du Mali dont l'excision est une des composantes ;
- Le Code Pénal prévoit des sanctions variables contre les coups et blessures volontaires (articles 207 et 226), la répudiation, la pédophilie, l'abandon de foyer et d'enfant, l'enlèvement de personnes (par fraude, violence ou menaces) ;
- La loi portant création du Fonds d'Autonomisation des Femmes et l'Epanouissement des Enfants (FAFE). Le FAFE a été votée par l'Assemblée Nationale le 19 Décembre 2011.
- Le Code du Mariage et de la Tutelle qui punit le mariage forcé ;
- la Constitution du Mali, promulguée par décret N°092-073P-CTSP du 25 février 1992 affirme le principe de l'égalité entre homme et femme ;
- Nouveau projet de loi électorale, qui vient d'être adopté par le Gouvernement du Mali, prévoit que la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ne doit pas être composée de plus de 70% de l'un quelconque des 2 sexes ;
- Code de la parenté: Accorde le droit à la femme de rechercher en justice le père de son enfant.
- Le Code des Personnes et la Famille adopté le 2 décembre 2011 met en place, pour la première fois au Mali, un cadre juridique réglementant la succession (elle était auparavant régie exclusivement par les coutumes et traditions du défunt).

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels:

MECANISMES INSTITUTIONNELS

- Au niveau institutionnel, le Mali a mis en place au sein du MPFEF des structures qui ont pour mandats la promotion des droits des femmes et des enfants y compris la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles ;
- Le Programme National de Lutte contre la Pratique de l'Excision (PNLE, 2002) rattaché au MPFEF. Le rôle du PNLE est de coordonner toutes les actions contre la pratique de l'excision ;
- Une politique et un plan d'action quinquennal 2010-2014 pour l'abandon de la pratique de l'excision au Mali ont été adoptés en novembre 2010 par le Conseil des Ministres.
- Politique Nationale Genre (PNG), assortie d'un plan d'action trisannuel, (adoption par le Gouvernement, en novembre 2010) ;
- Stratégie Nationale de Planification et de Budgétisation Sensible au Genre (PBSG) (adoptée en 2011) ;

- Plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 de la Commission Sécurité des Nations Unies, 2012 ;
- Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), 2002.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au Mali et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

➢ Santé et social

- ***Les avancées***

  - Gratuité de la césarienne
  - Gratuité de certains médicaments pour les nourrissons et les enfants jusqu'à 5 ans et les femmes enceintes.

- ***Les obstacles***

Le Mali présente des taux élevés de mortalité maternelle qui s'expliquent notamment par l'absence de soins appropriés et le recours limite aux services existants de santé maternelle et d'hygiène sexuelle en particulier dans les zones rurales, les MGF, les mariages précoces et les avortements non médicalisés.

➢ Education et Culture

- ***Les avancées***

Depuis 2004, la couverture scolaire s'est nettement améliorée à tous les niveaux. Le premier cycle de l'enseignement fondamental présente la meilleure couverture avec un taux brut de scolarisation (TBS) de 81,5% en 2010-2011. Dans le même temps, le TBS des garçons dans le primaire a été multiplié par 2,06 en passant de 33,2% en 1990 à 68,50% en 2013. Celui des filles l'a été par 3,75 passant de 18,9% en 1990 à 70,90% en 2013. Donc, le TBS/filles progresse beaucoup plus vite que celui des garçons permettant ainsi d'améliorer progressivement le niveau de scolarisation des filles au Mali. Au primaire, la courbe a été inversée depuis 2010-2011 en faveur des filles qui étaient largement dominées par les garçons en 1990.

La tendance a évolué en faveur des filles au premier cycle de l'enseignement fondamental avec + 1,0 point en 2011-2012 et + 2,4 points en 2012-2013. Cela signifie que dans cet ordre d'enseignement, il y a plus d'élèves filles que de garçons.

Par ailleurs, l'éducation préscolaire présente un indice de parité supérieure à l'unité (1,075), indiquant que les filles ont relativement un meilleur accès au préscolaire (11,5%) que les garçons (10,7%). Cet indice de parité favorable aux filles s'explique par le fait que cet ordre d'enseignement est surtout développé dans les villes.

- ***Les obstacles***

  - Les groupes islamistes armés qui ont occupé la région se sont attaqués au statut des femmes: entraves à l'accès des filles à l'éducation,

- La qualité du système est affectée par des abandons précoces au primaire et l'insuffisance d'enseignants qualifiés. Au fur et à mesure qu'on s'élève dans les niveaux du 1er cycle, le taux d'abandon s'élève (1,2% en 1ère année et 12,9% en 6ème année en 2010-2011). Le taux de redoublants au 1er cycle a fortement augmenté en passant de 12,9% en 2009-2010 à 15,3% en 2010-2011, dont 15,2% pour les filles et 15,3% pour les garçons. Les causes des abandons sont individuelles et/ou sociales,
- Des facteurs socioéconomiques continuent de peser sur la scolarisation et la rétention des filles à l'école (mariage précoce, coût d'opportunité pour les parents, infrastructures inadaptées ou éloignées, migrations, etc.). En effet, selon les données de l'ELIM 2010, le taux net de scolarisation des enfants issus des ménages les plus riches est 1,5 fois plus élevé que celui des enfants des ménages les plus pauvres. Il est plus élevé pour les garçons que pour les filles (de l'ordre de 1,1 fois) quel que soit le niveau de vie du ménage, et particulièrement dans les ménages les plus pauvres (1,2 fois).

➢ **Parité**

- ***Les avancées***

- Adoption prochaine d'une loi instituant le quota dans les fonctions nominatives et électives. Le Mali soutient le principe de fixation de quota en faveur des femmes sur les listes de candidats aux différentes échéances électorales. Le projet en cours d'examen accordera 30% aux femmes sur ces listes. Le projet de texte est déjà élaboré et est dans le circuit d'adoption au Parlement.

- ***Les obstacles***

- Le manque d'actions après tant de volontés politiques.
- Les Institutions sont en déphasage avec les engagements.
- Le poids des traditions et coutumes régressifs font encore leur effet dans le Parlement.

➢ **Participation politique des femmes**

- ***Les avancées***

Selon une étude menée par le MPFEF en 2006, sous la Troisième République, la femme est plus présente dans les instances de décisions que sous les Républiques précédentes.

Au Mali, le projet de loi portant charte des partis politiques a été amendé dans certaines dispositions. Cet amendement dans son approche genre concerne le financement public que l'Etat octroie aux partis politiques dorénavant au Mali, ainsi stipule la loi: « une quatrième fraction égale à 10% des crédits est destinée à financer les partis politiques proportionnellement au nombre de femmes élues à raison de 5% pour les députés et 5% pour les conseillères communales ». Cet amendement vise non seulement à faire en sorte que les ressources disponibles soient utilisées de manière à améliorer, de façon égalitaire, la représentation paritaire, mais aussi de réaliser l'équité entre hommes et femmes dans les postes électifs et le développement humain.

- ***Les obstacles***

Malgré certains acquis, la participation égalitaire des femmes dans les instances de prise de décision reste encore un défi que le Mali se doit de relever. En effet, aux élections présidentielles de 2007, il n'y avait qu'une seule femme candidate sur 11 (soit 9,09%). Les législatives 2009 ont enregistrés 203

femmes sur 1312 (soit 15,48%) tandis que les municipales de la même année notaient 13537 (soit 16%) des candidatures.

Quant au taux d'élues, ils n'ont pas suivi la même progression que celui du taux de candidature car les femmes sont seulement 15/147 des Députés de l'Assemblée Nationale (soit 10%), 928/10772 des conseillers communaux (soit 8,66%) et seules 08 communes sont dirigées par des maires femmes. Quant aux législatives 2013, elles enregistrent une régression par rapport à 2007 (15,48%) avec un taux de 13,73%. Le Parlement compte 14 seulement sur 147 Députés aux Elections de 2013. Les facteurs qui contribuent à la non-participation des femmes à la vie politique sont dus au maintien des gaps de discrimination dans différents domaines:

- la faiblesse des textes régissant la vie politique au Mali,
- le manque de volonté des Partis politiques pour l'émergence politique des femmes,
- la faiblesse de la formation des femmes candidates,
- la faiblesse voir le manque de ressources financières conséquentes pour les femmes,
- la Méconnaissance par les femmes de leurs droits,
- le Poids des traditions et coutumes,
- la Méconnaissance et la complexité des procédures (loi électorale, charte des Partis, etc.).

➢ **Violences basées sur le genre**

- ***Les avancées***

Le Mali a élaboré une stratégie de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, accompagnée d'un plan d'actions afin de guider les interventions et permettre la cohérence dans les stratégies adoptées.

Les actions dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles sont déterminés dans l'axe d'intervention prioritaire 1 de la Politique Nationale Genre 2009-2018.

Actuellement, il existe plusieurs cadres de concertation liés à la promotion des droits des femmes et des enfants et de la lutte contre les pratiques néfastes. Il s'agit du Comité National d'action de lutte pour l'Abandon des Pratiques Néfastes à la santé de la femme et de la fille (CNAPN), des Comités Régionaux d'action pour l'Abandon des Pratiques Néfastes à la santé de la femme et de la fille (CRAPN) ainsi que des Comités Locaux d'action pour l'Abandon des Pratiques Néfastes à la santé de la femme et de la fille (CLAPN) mis en place dans le cadre du Programme National de lutte pour l'abandon de la pratique de l'Excision.

- ***Les obstacles***

Des contraintes et blocages d'ordre social, politique, économique, militaire, légal, technique qui freinent l'efficacité des instruments à savoir:

- la persistance des pesanteurs socio culturelles qui sont en porte en faux avec l'évolution des mentalités ;
- la question des réparations pour les victimes pose problème
- les habitudes militaires masculines perdurent ;
- la domestication reste pendante et l'impunité des crimes et violations des droits des femmes et des filles demeurent ;

- les instruments d'opérationnalisation des résolutions ne suivent pas toujours.
- la PNG /Mali n'a toujours pas pris son envol par la mise en place des mécanismes de mise en œuvre
- la méconnaissance et la sous information des femmes sur leurs droits.

➢ Accès à la justice

- ***Les avancées***

- Combat des maliennes et maliens, qui se sont battus pour la démocratie et l'égalité, contre l'obscurantisme et qui ont rejeté l'imposition de la pratique de la charia et d'autres mesures s'opposant aux droits des femmes.

- Le cadre juridique du Mali confère de nombreux droits importants aux femmes, comme illustré par le cadre juridique applicable aux violences conjugales et au divorce.

- ***Les obstacles***

Bien que l'accès à la justice soit prévu par la législation, la capacité des femmes à exercer ce droit, à saisir les tribunaux en cas de discrimination est limitée par des obstacles tels que les frais de justice, leur manque d'information sur leur droit et l'absence d'aide juridique:

- la pauvreté du grand nombre de femmes.

- la loi malienne n'analyse pas comme un crime la violence basée sur le genre,

- le Code des Personnes et de la Famille reste une violation les plus flagrantes des droits de la femme et de l'enfant.

➢ Accès aux ressources

- ***Les avancées***

Le Mali est doté d'un cadre politique et juridique favorable à l'épanouissement socioéconomique de la femme. En effet, le Gouvernement malien à travers le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), est engagé depuis 2002, à mettre en œuvre des actions de développement intenses, mieux organisées, consensuelles, efficaces et capables de réduire la pauvreté de façon durable. Selon EPAM 2007, le taux d'activité des femmes est relativement élevé au Mali (75,7% de taux net pour les femmes contre 85,8% pour les hommes (EPAM 2007). Selon EPAM, sept (7) individus sur dix (10) de la population active participent effectivement aux activités économiques du pays, ce taux est six (6) femmes sur dix (10).

Selon l'Enquête Permanente Auprès des Ménages réalisée en 2007 (EPAM 2007), 51% des emplois sont occupés par des femmes contre 49% pour les hommes.

Au niveau de la Fonction Publique, une légère progression constatée dans la proportion des femmes: 80,6% d'hommes contre 19,4% de femmes en 2006, 73,5% d'hommes contre 26,5% en 2007 et 73,3% d'hommes contre 26,7% de femmes en 2008.

Le Mali a ratifié plusieurs Conventions de l'OIT: 100, 111, 182, 183, 41 relatives à la situation des femmes dans les normes du travail.

La loi d'orientation agricole adoptée le 05 Septembre 2006 prévoit 10% de terres cultivables aux femmes.

- ***Les obstacles***

Les pratiques socioculturelles, jouent un rôle déterminant dans la situation économique et socioprofessionnelle des femmes au Mali.

Cette situation est confirmée par les données d'EMUT 2009 qui retient entre homme et femme, en milieu urbain, un indice de disparité de 1,12 dans l'emploi de temps. Autrement dit, les femmes consacrent plus leur temps au travail et aux activités domestiques plus que les hommes. Par contre les femmes sont toujours moins nombreuses presque dans toutes les activités valorisantes par rapport aux hommes et cela se justifie par l'indice de disparité femmes/hommes au niveau de l'activité économique de marché et hors marché favorable plutôt à l'homme.

Selon les données du « rapport sur la situation des femmes en 2008 » présenté par le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, la plus forte vulnérabilité des femmes rurales porte sur leur moins bonne dotation en ressources de production. A ce titre, l'étude souligne que les hommes sont propriétaires des gros équipements comme les batteuses, les égreneuses et les pompes alors que les femmes détiennent davantage des charrues, des houes et des semoirs. Par ailleurs, "l'enquête agricole de conjoncture 2008-2009retient que les femmes responsables de parcelle agricole représentent seulement 19,6% contre 80,4% d'hommes et que la proportion de femmes ayant accès à la terre est d'environ 20%.

Les femmes plus nombreuses dans le secteur informel ne bénéficient pas de manière intégrale d'aucune protection sociale.

MAURICE

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

La République de Maurice a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels:

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Adhéré: 09 Juillet 1984 Ratifié: 09 Juillet 1984
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Signé: 11 Novembre 2001 Ratifié: 31 Octobre 2008
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 25 septembre 2007 Ratifié: 8 janvier 2010
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 25 septembre 2007 Ratifié: Non
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Adhéré: 12 Décembre 1973 Ratifié: 12 Décembre 1973
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars	Adhéré: 12 Décembre 1973 Ratifié: 12 Décembre 1973

	1976)	
	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Adhéré: 26 Juillet 1990 Ratifié: 26 Juillet 1990
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	Signé: 11 novembre 2000 Ratifié: 12 février 2009
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Signé: 11 novembre 2001 Ratifié: 14 juin 2011
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Signé: 11 novembre 1998 Ratifié: 05 mars 2002
INSTRUMENTS REGIONAUX	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adoptée à Nairobi le 1er Juin 1981 et entrée en vigueur le 21 Octobre 1986)	Signé: 27 février 1992 Ratifié: 19 juin 1992
	Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Signé: 29 janvier 2005 Ratifié: Non
	Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (adopté le 9 Juin 1998 et entré en vigueur le 25 Janvier 2004)	Signé: 9 juin 1998 Ratifié: 3 mars 2003
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Signé: 7 novembre 1991 Ratifié: 14 février 1992

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels:

MECANISMES INSTITUTIONNELS

La Maurice qui a accordé à l'Egalité femme-homme une section du ministère de la femme pour la mise en œuvre de celle-ci. Pour ce faire huit ministères ont formulé des politiques sectorielles en matière d'égalité entre hommes et femmes ; le Ministère de l'égalité entre hommes et femmes, du développement de l'enfant et de la protection de la famille a encouragé les ministères sectoriels à désigner des points focaux sur l'égalité entre hommes et femmes de la catégorie de secrétaire principal adjoint ou de rang supérieur.
Les obstacles résultent de l'ancrage de la société dans ses traditions et le problème de ressources financières pour accompagner les nouveaux projets.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes à l'île Maurice et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

➢ Santé et social

- ***Les avancées***

Dans le secteur de la santé, la parité femme/homme est en bonne voie, évoquant des résultats satisfaisants. L'île peut ainsi se vanter d'avoir le plus bas taux de mortalité maternelle dans la région, avec 62 décès sur 100 000 mères par an, un nombre « très en dessous de la moyenne régionale », qui s'élève à 820. Autres chiffres officiels, 76% des Mauriciennes ont accès à la contraception et dans ce cas précis, l'île se hisse au premier rang de la région. Le SADC Gender protocol a aussi pris acte de l'adoption par le parlement du projet de loi sur le Criminal Code amendement Bill, qui autorise l'interruption de grossesse dans des cas spéciaux. Concernant le VIH/Sida, il s'avère qu'il y a plus d'hommes que de femmes infectés à Maurice, contrairement à de nombreux pays de la région.

- ***Les obstacles***

Les obstacles sont relatifs à la propagation du sida et au manque de maitrise de l'utilisation optimale des instruments pour lutter contre le paludisme. Les obstacles à l'utilisation optimale des outils

- Accès aux financements
- Rupture des financements (exigences des bailleurs)
- Crise économique
- Le manque d'accord entre les pays sur la classification des tarifs pour les produits Antipaludiques (Système de codes harmonisés).

➢ Education et Culture

- ***Les avancées***

Dans son programme pour 2010-2015, le gouvernement a promis d'encourager l'utilisation des langues maternelles pour faciliter l'enseignement et l'apprentissage, et de réfléchir à l'introduction dans les écoles du *kreol morisien* et du *bhojpuri* comme matières optionnelles. En octobre 2010, le gouvernement a mis en place un comité technique de haut niveau, connu sous le nom d'*Akademi Kreol Morisien*, qui a pour mission d'examiner tous les aspects relatifs à l'introduction du créole mauricien comme matière optionnelle et d'élaborer, entre autres, une version harmonisée de la langue écrite. Le 25 mai 2011, la version normalisée du *kreol morisien* a été rendue publique par le ministre de l'Éducation et des Ressources humaines, le Dr Vasant Bunwaree, en présence de membres de l'*Akademi Kreol Morisien* (AKM).

Depuis 2010, des tests visuels ont été menés dans les établissements d'enseignement primaire et des manuels scolaires en plus gros caractères sont fournis aux enfants malvoyants. En février 2011, le Programme d'amélioration visant à élever le niveau d'études a été introduit en Standard III et des clubs de protection de l'enfant à l'école, fondés sur la Convention relative aux droits de l'enfant ont été créés dans les écoles. Il est prévu que cette initiative aboutira à la formulation d'une politique sur la protection de l'enfant à l'école. Le pourcentage d'enfants non scolarisés âgés de 3 à 4 ans a chuté de 15% en 2005 à 6% en 2010.

- ***Les obstacles***

Le paradoxe de l'île Maurice est que, même si tous les enfants ont accès à l'éducation, nombre d'entre eux ne parviennent pas à rester dans le système. Tous les ans, 30 à 40 % des enfants échouent à l'école primaire. Les acteurs concernés, lorsqu'on les interroge, se demandent si les compétences de base en lecture, écriture et calcul ont été acquises par un nombre suffisant d'enfants après cinq ou six années d'enseignement primaire. Dans le secondaire, le taux de redoublement est élevé: 23 % de tous les élèves redoublent une classe entre la IVe et la Ve du secondaire. Ces dernières années, des critiques de plus en plus nombreuses se sont élevées pour dénoncer le *School Certificate* (SC) et le *Higher School Certificate* (HSC) de l'université de Cambridge, auxquels on reproche de ne pas correspondre aux besoins d'une grande majorité d'élèves. En effet, seul un élève sur trois entrant en classe I du secondaire réussit à obtenir le SC et un grand nombre n'y parvient qu'en repassant l'examen.

- **<u>Parité</u>**

- ***Les avancées***

Selon le « SADC Gender Protocol 2013 Barometer » dévoilé par Gender Links Mauritius, 77% des 23 objectifs que la Maurice s'est fixée d'ici fin 2015 sont déjà atteints actuellement. Une performance qui place l'île en 3e position sur les 15 pays membres de la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe).

Ont été étudiés par le SADC Gender protocol notamment la gouvernance (le parlement, les collectivités locales et le cabinet) ; l'accès à l'éducation primaire, secondaire et tertiaire ; l'économie (prises de décision dans le secteur économique, main-d'œuvre, chômage, congés de maternité et conditions qui y sont rattachées) ; la santé reproductive et sexuelle ; le VIH/Sida ; et les médias. Les femmes représentent plus de 30% à des postes de responsabilité dans le secteur public.

La Constitution de Maurice, vieille de 46 ans, a fait son temps et a en effet été le fondement de la stabilité politique et sociale. Mais tout est dynamique dans ce monde qui bouge à une vitesse vertigineuse. Bien que la société mauricienne soit encore patriarcale, les femmes brillent dans tous les secteurs et brisent les stéréotypes en faisant leur entrée dans des secteurs encore dominés par les hommes.

- **<u>Participation politique des femmes</u>**

- ***Les avancées***

Des efforts sont faits dans le sens de la parité en adoptant des textes et en signant les textes internationaux. Depuis quelques temps la Maurice cherche à satisfaire aux nouvelles exigences démocratiques a l'instar de mettre définitivement la parité en effectivité totale.

- ***Les obstacles***

Des défis restent à relever notamment pour promouvoir l'implication des femmes dans les plus hautes sphères politiques. Car à Maurice, on dénombre par exemple seulement deux femmes sur 25 membres du Gouvernement. De même au Parlement, la représentation féminine reste très faible et s'établit à 19%. Enfin, le SADC Gender protocol relève que Maurice a encore « beaucoup à faire pour donner la voix aux femmes dans les médias » (Le Mauricien). L'ancrage de la population Mauricienne

dans ses traditions empêche l'effectivité de la parité et s'y ajoute aussi la problématique des finances afin de porter de tels projets.

➢ Violences basées sur le genre

- ***Les avancées***

La Maurice a mis en place « des lois sévères » pour endiguer la violence liée à la différence de sexes et le trafic de personnes Dans le domaine de l'éducation, une avancée a été observée à Maurice, où une jeune fille enceinte peut par exemple poursuivre ses études pendant toute sa grossesse et les reprendre après l'accouchement.

La législation sur la violence domestique a été amendée en 2011. L'amendement vise à harmoniser l'audition des demandes de protection, d'occupation de logement et de location. Dans ce but, le juge en chef a été mandaté d'élaborer des règles sur l'audition des demandes susmentionnées. La Plate-forme nationale pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes a été lancée en octobre 2011, suivie de l'élaboration d'un Plan d'action nationale.

Des observatoires sur la violence à l'égard des femmes ont été mis en place au niveau national, central et départemental. Par ailleurs, des mécanismes juridiques et des centres d'assistance judiciaire gérés par des ONG (organisations non gouvernementales) fournissent des services aux femmes victimes.

➢ Accès à la justice

- ***Les avancées***

L'étranger jouira à Maurice des mêmes droits civils que ceux qui sont ou seront accordés aux Mauriciens par les traités de la nation à laquelle cet étranger appartiendra. L'objectif d'une saisine est donc non seulement de donner accès à la justice mais aussi de rendre la Justice. Le Juge mauricien se sert du Code Civil aussi bien que de la Common Law pour le faire.

➢ Accès aux ressources

- ***Les avancées***
  - La Maurice a aussi lancé de « nombreuses initiatives pour l'autonomisation » de la femme évoluant dans le secteur de l'entreprenariat en leur facilitant l'accès aux finances et aux formations.
  - Un processus de prise en main et d'adaptabilité à l'œuvre sur l'île Maurice, qui a dû accueillir au fil des siècles des populations diverses (africaines, asiatiques, européennes) malgré le dénuement des ressources et l'éloignement des centres d'échanges mondiaux. Maurice est aujourd'hui le meilleur élève de la classe africaine grâce à son implication précoce dans la mondialisation (le pays s'est spécialisé dans la production textile et les exportations dès les années 70), sa diplomatie marchande efficace pour s'assurer l'accès aux plus gros marchés mondiaux et sa totale flexibilité (gestion très intelligente de la montée en gamme du pays, passé en moins de deux générations des champs de canne à sucre à la finance offshore).
  - Une souplesse, un sens de l' opportunisme, et la faculté à traiter avec tous qui est souvent le propre des petites nations (Singapour, Hong Kong, Dubaï, Suisse) qui doivent déployer des trésors d'ingéniosité pour pouvoir se faire une place au soleil et prospérer.

- Un résultat flatteur qui n'a cependant été rendu possible qu'au prix d'une vigilance constante et d'une proactivité permanente pour demeurer dans le peloton de tête des pays les plus compétitifs: la réussite est à ce prix. Une leçon qu'ont parfaitement intériorisée le Rwanda et Maurice et dont la portée universelle pourrait servir aussi à d'autres.

MAURITANIE

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

La République islamique de Mauritanie a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels:

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Adhéré: 10 mai 2001 Ratifié: 10 mai 2001
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Signé: Non Ratifié: Non
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Adhéré: 3 avril 2012 Ratifié: 3 avril 2012
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Adhéré: 3 avril 2012 Ratifié: 3 avril 2012
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Adhéré: 17 novembre 2004 Ratifié: 17 novembre 2004
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976)	Adhéré: 17 novembre 2004 Ratifié: 17 novembre 2004
	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Signé: 26 janvier 1990 Ratifié: 16 mai 1991
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	Signé: Non Ratifié: Non
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Adhéré: 23 avril 2007 Ratifié: 23 avril 2007
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Signé: Non Ratifié: Non

INSTRUMENTS REGIONAUX	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adoptée à Nairobi le 1er Juin 1981 et entrée en vigueur le 21 Octobre 1986)	Signé: 25 février 1982 Ratifié: 14 juin 1986
	Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Adhéré: 21 septembre 2005 Ratifié: 21 septembre 2005
	Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (adopté le 9 Juin 1998 et entré en vigueur le 25 Janvier 2004)	Signé: 22 mars 1999 Ratifié: 19 mai 2005
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Adhéré: 21 septembre 2005 Ratifié: 21 septembre 2005

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

1. La Mauritanie est engagée à faire triompher les principes et règles prévus par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ainsi, la constitution du 20 juillet 1991 consacre le principe de la primauté des normes internationales sur les lois nationales.
2. L'article 80 de la constitution dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure aux lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ». Le principe de la primauté étant ainsi acquis, il n'en demeure pas moins qu'il faudra se doter de mécanismes de mise en œuvre qui font défaut en l'état actuel des textes.
3. A cela s'ajoute le problème des réserves émises à l'occasion de certaines ratifications et faisant référence à la loi islamique (Charia). Même si la question de la compatibilité entre la loi islamique et certaines des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme peut faire débat, la référence à l'islam est d'autant moins perçue comme un obstacle à la primauté de ces instruments que les réserves sont formulées en termes généraux et que le discours dominant en Mauritanie est celui d'un islam de dialogue ouvert sur la modernité.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels:

MECANISMES INSTITUTIONNELS

- La loi n° 2013-011 du 23 janvier 2013 portant répression des crimes d'esclavage et de torture en tant que crimes contre l'humanité;
- La loi organique n° 2012-034 du 12 avril 2012 encourageant l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives;
- La loi n° 2010-031 du 20 juillet 2010 modifiant l'Ordonnance n° 2006-015 du 12 juillet 2006 et portant création de la Commission nationale des droits de l'homme de Mauritanie, en tant qu'organe constitutionnel indépendant;
- La loi n° 2010-021 du 10 février 2010 portant incrimination du trafic illicite des migrants;
- La loi n° 2007-042 du 3 septembre 2007 sur les mesures de lutte contre le VIH et le SIDA;

- La loi n° 2007-048 du 3 septembre 2007 portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes ;
- Cadre Stratégique actualisé de lutte contre la pauvreté pour la période 2011-2015, qui comprend une composante genre;
- Plan d'action national pour la femme rurale, en 2009;
- Stratégie nationale de lutte contre les mutilations génitales féminines, en 2007.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes en Mauritanie et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

➢ Santé et social

- ***Les avancées***

La Mauritanie garantit pour chaque citoyen, entre autres droits, le droit à la santé. Les principaux documents politiques et stratégiques élaborés au cours des dernières années (tant au niveau du gouvernement que du secteur de la santé) considèrent la santé comme une priorité nationale et la placent au cœur du développement du pays. Il s'agit de s'assurer que le développement économique et social permet une amélioration de la santé des populations mais également que cette amélioration de la santé contribue efficacement à la réduction de la pauvreté et au développement global du pays. Ainsi, la Mauritanie a défini son Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) adopté en 2001 et a bénéficié des ressources de l'Initiative des Pays Pauvres Très Endettés (IPPTE). Le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales a décidé de doter le pays d'une politique nationale de santé afin de guider fondamentalement les actions sanitaires et de tirer profits des ressources mobilisées à travers ces mécanismes pour améliorer l'état de santé des populations.

- ***Les obstacles***

Les indicateurs de santé maternelle et infantile sont inquiétants et constituent un problème majeur de santé publique. Les taux de mortalité maternelle et infantile restent élevés. Ils sont pour la mortalité infantile de 114‰ et pour la mortalité maternelle de 626 pour 100 000 naissances vivantes en 2011. En matière de santé de la reproduction, le taux de prévalence de la contraception chez les femmes mariées de 15 à 49 ans de 11,4% en 2013.

➢ Education et Culture

- ***Les avancées***

En ce qui concerne l'accès à l'éducation fondamentale, la parité est réalisée depuis 2001.

- ***Les obstacles***

La parité filles/garçons n'est toujours pas réalisée dans l'enseignement secondaire (33 % pour les garçons, contre 28% pour les filles en 2008). Les disparités sont encore plus affirmées dans l'enseignement supérieur. L'écart n'est pas tel dans le secondaire qu'il ne puisse pas être réduit dans les années qui viennent si une stratégie d'envergure, n'est pas mise en œuvre.

➢ Paix et sécurité

- ***Les avancées***

Le Gouvernement mauritanien a pris des mesures liées à la mise en œuvre de la résolution 1235 des Nations Unies particulièrement dans les domaines de la prévention des conflits et la reconstruction post conflit. En effet, la Mauritanie met en œuvre depuis 2009, un projet pilote de « prévention de conflits » dans quatre régions frontalières et à vocation agropastorales. Dans ce cadre, des activités de plaidoyer, de sensibilisation et de renforcement des capacités ont été menées au profit de 350 acteurs locaux (leaders religieux, chefs de villages, femmes leaders locales, membres d'ONG et coopératives féminines) sur les modes de prévention des conflits, la participation de la femme à la gestion des affaires de la communauté, le plaidoyer, le leadership féminin et le rôle des femmes dans la prévention des conflits.

➢ Participation politique des femmes

- ***Les avancées***

En vue de garantir l'égal accès aux mandats électoraux et aux fonctions électives, particulièrement satisfaire aux exigences préconisées par les différentes conventions et déclarations des Nations Unies relatives à la pleine participation des femmes à la vie publique et politique, la Mauritanie a introduit en 2006 dans sa législation électorale, une discrimination positive à l'égard de cette frange de la population.

C'est donc à travers le système des quotas, que l'ordonnance n° 2006-029 du 22 août 2006, portant loi organique relative à la promotion de l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, a permis aux femmes, au sortir des élections législatives et municipales de 2006, de constituer plus de 18 % des parlementaires et 30 % des conseillers municipaux.

➢ Violences basées sur le genre

- ***Les avancées***

Le bilan positif de lutte contre les violences basées sur le genre se présente ainsi qu'il suit:

- Commémoration depuis 2004 de la journée Tolérance Zéro MGF ;
- Élaboration des supports (livrets, brochures, films, module sur les MGF, etc.) ;
- Elaboration en cours d'une loi incriminant les MGF ;
- Élaboration d'une stratégie d'abandon des MGF, assortie d'un plan quinquennal en 2007;
- Mise en œuvre d'un projet d'abandon MGF ;
- Plusieurs campagnes contre les autres pratiques néfastes y compris MGF (Obésité, Mariage forcé et précoce);
- Implication des professionnels de la Santé par l'émission d'une Déclaration en 2008 ;
- Elaboration d'une Fatwa Nationale des Oulémas interdisant les MGF 12 Janvier 2010 ;
- Réalisation d'un logo national sur les MGF ;

- Elaboration d'une étude anthropo-sociologique ;
- Elaboration de Modules de formation sur MGF harmonisés incluant un argumentaire culturel;
- Mise en place d'outils de communication harmonisés ;
- Appui technique à l'élaboration de plans d'action régionaux ;
- Création d'un réseau des ONG qui travaillent dans le domaine des MGF.

- ***Les obstacles***

Le caractère légal de la répudiation et de la polygamie. Les femmes peuvent être répudiées en Mauritanie et la polygamie y est consacrée par la charia. Ceci constitue une entorse aux droits des femmes en matière de mariage.

➢ **Accès à la justice**

- ***Les avancées***

La mise en place des services de litiges familiaux est une avancée importante en Mauritanie.

- ***Les obstacles***
  - Nombre de femmes se résignent à accepter le fait accompli, et font silence sur les injustices subies.
  - L'accès des femmes à la justice est limité par des problèmes de mentalités et par la faiblesse de leurs moyens financiers.
  - Les femmes ont une méconnaissance de leur droit ou craignent de porter leurs problèmes devant les tribunaux.
  - Le poids de la famille est fort surtout en cas de mariage de parenté.

➢ **Accès aux ressources**

- ***Les avancées***

Les textes juridiques ne font pas de distinction particulière en ce qui concerne l'accès à une terre domaniale, il y a égalité juridique de principe.

- ***Les obstacles***

En dépit des textes, les femmes demeurent largement exclues de la propriété foncière du au cumul des traditions et de mentalités peu favorables à l'accès des femmes au foncier en général et à la propriété immobilière en particulier. Il subsiste un certain nombre de dispositions légales qui sont discriminatoires: gestion et transmission des biens, des problèmes liés à l'absence de travail ou à la non détention de facteurs de production (terre, bétail) et à la précarité des revenus qui en découle.

NIGER

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

La République du Niger a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels:

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Adhéré: 8 octobre 1999 Ratifié: 8 octobre 1999
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Adhéré: 30 septembre 2004 Ratifié: 30 septembre 2004
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 30 mars 2007 Ratifié: 24 juin 2008
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 2 août 2007 Ratifié: 24 juin 2008
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Adhéré: 7 mars 1986 Ratifié: 7 mars 1986
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976)	Adhéré: 7 mars 1986 Ratifié: 7 mars 1986
	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Signé: 26 janvier 1990 Ratifié: 30 septembre 1990
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	Adhéré: 13 mars 2012 Ratifié: 13 mars 2012
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Signé: 27 mars 2002 Ratifié: 26 octobre 2004
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Signé: 17 juillet 1998 Ratifié: 11 avril 2002
INSTRUMENTS REGIONAUX	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adoptée à Nairobi le 1er Juin 1981 et entrée en vigueur le 21 Octobre 1986)	Signé: 9 juillet 1986 Ratifié: 15 juillet 1986
	Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Signé: 6 juillet 2004 Ratifié: Non
	Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (adopté le 9 Juin 1998 et entré en vigueur le 25 Janvier 2004)	Signé: 9 juin 1998 Ratifié: 17 mai 2004

	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Signé: 13 juillet 1999 Ratifié: 11 décembre 1999

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

MECANISMES INSTITUTIONNELS

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels:

- La loi no 2000-008, instaurant un système de quotas pour les postes réservés aux femmes dans les organes de décision;
- Les réformes apportées au Code pénal en 2004, notamment les dispositions interdisant la mutilation génitale des femmes et l'esclavage,
- L'adoption d'une politique nationale d'émancipation des femmes, prenant en considération les questions sociales, économiques, politiques, juridiques et culturelles;
- L'adoption en 2006 de la loi sur la santé en matière de procréation; et l'annonce par la délégation de l'établissement du texte définitif d'une politique nationale en matière de parité.
- La création du Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant,
- La désignation de conseillers pour les questions de parité et de développement auprès du Président de la République et du Premier Ministre,
- La création de l'Observatoire national pour la promotion de la femme et de ses 8 représentations régionales et 36 représentations départementales.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au Niger et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

- **Santé et social**

- ***Les avancées***
  - Des progrès ont été accomplis, la pratique des mutilations génitales féminines chez les femmes de 15 à 49 ans a diminué de moitié en moins d'une décennie, passant de 5 % en 1998 à 2,2% en 2006, toutefois, ces taux cachent des disparités tant ethniques que régionales.
  - Pour référence: 65,9% des femmes sont excisées chez les Gourmantché, 12,8% chez les Peulhs et 3,4% chez les Arabes ; les régions les plus concernées sont celles de Tillabéri, la Communauté urbaine de Niamey et Diffa.
  - Globalement, les progrès observés au niveau de la plupart des indicateurs relatifs à la santé maternelle sont en phase avec la réduction des difficultés d'accès des femmes aux soins et services de santé entre 2005 et 2008. Ces progrès, relevés par l'étude PSIA de 2010, sont à mettre au crédit d'un certain nombre d'actions relatives à la promotion de la santé maternelle, prises dans le cadre du PDS 2005-2010, en particulier celles concernant les soins curatifs, les accouchements assistés, la gratuité de la césarienne, la supplémentation en fer et le traitement des maladies fragilisant la santé maternelle.

Cette tendance favorable des indicateurs sur l'offre s'est d'ailleurs maintenue entre 2008 et 2009, selon le rapport d'exécution du PDS de 2009.

- ***Les obstacles***

La contrainte principale est l'insuffisance de l'offre de services et de soins de santé due à:

- La faiblesse de la couverture sanitaire, l'insuffisance de certaines catégories de personnels en
- nombre et en qualité ;
- Des insuffisances du système d'approvisionnement en médicaments, consommables et réactifs ;
- Le faible développement des services de santé de la reproduction ;
- Le faible développement de la recherche ;
- L'insuffisance des mécanismes alternatifs de financement;
- Des insuffisances dans la gestion des systèmes de santé ;
- L'insuffisance des prestations de soins relatifs aux maladies transmissibles et non transmissibles, émergentes et ré-émergentes et l'insuffisance et l'obsolescence des équipements.

➢ **<u>Education et Culture</u>**

- ***Les avancées***

- Le système éducatif du Niger est régi par un cadre juridique et institutionnel qui a connu d'importantes mutations à travers l'évolution historique et politique du pays.

- La loi n°98-12 du 1er juin 1998 est une donnée nouvelle dans le champ normatif nigérien. C'est une loi originale qui constitue une avancée et un programme véritable qui crée des droits effectifs et en garantit leur jouissance. Elle vise la suppression de toutes les discriminations et affirme le droit à l'éducation qui exige que soient mises en œuvre des pratiques garantissant à un plus grand nombre de filles et de femmes l'accès à la formation et à la certification pour qu'elles participent.

- ***Les obstacles***
  - Les femmes n'ont pas un accès égal à l'éducation:
  - L'analphabétisme touche plus les femmes que les hommes. En 2005, le taux d'alphabétisation est de 28,7%, dont 15,1 % chez femmes contre 42,9% chez les hommes (Statistiques MEBA).
  - Le taux brut de scolarisation des filles est de 44 % contre 63% pour les garçons (MEBA, 2005-2006).
  - Le taux d'abandon scolaire est plus élevé chez les filles que chez les garçons, et ce, pour diverses raisons allant des tâches ménagères qui incombent à la fille aux violences qu'elles subissent (harcèlement sexuel, viols, pressions familiales, mariage précoce, violences physiques, attentats à la pudeur).
  - La contrainte principale en ce qui concerne l'éducation des cycles de Base 1 et 2 et l'enseignement moyen est l'insuffisance de l'offre éducative de qualité et spécifiquement:
    - L'insuffisance des infrastructures scolaires,
    - La qualité insuffisante des enseignements,
    - Le déséquilibre selon le milieu et le genre pour l'accès et le maintien (abandons plus élevés chez la fille, milieu urbain à forte prédominance d'infrastructures et de services éducatifs),

- L'insuffisance de personnels enseignants et d'encadrement en nombre et en qualité, l'insuffisance des matériels pédagogiques et fournitures scolaires,
- Le faible développement de la recherche et de l'animation pédagogique,
- L'insuffisance du financement du secteur.
- Pour l'alphabétisation et l'éducation non formelle (essentiellement celle des écoles coraniques), il s'agit de la forte déperdition observée au niveau des apprenants en milieu rural,
- L'insuffisance des infrastructures pour la promotion de l'alphabétisation,
- L'insuffisance du financement, la forte pesanteur des normes sociales et la mauvaise perception de L'école par les familles et les communautés.

➢ Parité

- ***Les avancées***

Une loi instaurant des quotas de 25% minimum de femmes élues au terme des scrutins et dans la haute administration a été votée au Niger, le 11 mai 2000, par l'Assemblée nationale. Ce système de quotas s'appliquera également lors de la désignation des membres du gouvernement et aux promotions de carrières.

En 2013 le Président de la République a envisagé de renforcer la loi sur le quota, en accordant une augmentation sur le prorata des postes alloués aux femmes, notamment dans les fonctions élective

➢ Participation politique des femmes

- ***Les avancées***

Les femmes restent sous représentées aux postes de décision, Malgré l'existence d'une loi instituant des quotas, lors des élections municipales du 24 juillet 2004, seuls 17% des sièges de conseillers ont occupés par une femme. Sur 265 communes, seules 5 sont dirigées par des femmes. Et en 2016, on ne dénombre que 25 femmes députées sur 171 parlementaires, soit 14,6%. Dans le nouveau gouvernement nigérien nommé en avril 2016, les femmes représentent à peine 20% alors que la loi sur le quota exige une représentation d'au moins 25% dans les nominations.

- ***Les obstacles***

Les femmes restent sous représentées aux postes de décision. La pauvreté, ou de façon plus profonde, la vulnérabilité économique, est la cause première de l'échec politique des femmes. Par exemple au Niger 63% de la population vit en dessous du seuil de la pauvreté et les 2/3 de ces pauvres sont des femmes. Cette féminisation de la pauvreté a des impacts directs sur la réussite politique des femmes.

➢ Paix, sécurité et gestion de conflits

- ***Les avancées***

Dans les années 1990, l'implication des femmes a été importante notamment au début du conflit touareg au cours duquel beaucoup d'entre elles ont péri.

Constatant les ravages de ce conflit, elles se sont interposées en tant que médiatrices informelles, ce qui a contribué à la résolution de la crise. En 1992, l'accord de paix a abouti à des solutions aux problèmes de fond (loi de décentralisation, meilleure répartition des ressources, démobilisation et intégration des combattants au sein de l'administration, amnistie, engagement à développer de la même façon les régions du nord, etc.). Aujourd'hui, les organisations de femmes nigériennes de paix et de sécurité, regroupées au sein du Réseau Paix et Sécurité des Femmes de l'espace CEDEAO (REPSFECO) section Niger se sont impliquées dans la crise du Sahel. Elles ont voulu exprimer leur solidarité aux femmes réfugiées maliennes au Niger en organisant notamment des collectes de produits de première nécessité et de vêtements.

- ***Les obstacles***

Malheureusement, dès la signature des accords de paix, les femmes sont retournées dans le domaine de l'invisible. Leur rôle n'est pas mentionné dans les accords.

➢ Violences basées sur le genre

- ***Les avancées***

Le Niger a ratifié tous les instruments juridiques internationaux et régionaux visant à garantir aux femmes un monde meilleur en plus de l'adoption le 31 juillet 2008 d'une politique nationale de genre qui s'articule autour de quatre axes stratégiques dont voici le troisième: « Renforcement de l'application effective des droits des femmes et des petites filles, de la lutte contre les violences basées sur le genre et de la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir: vise à garantir l'égalité des droits à tous, hommes et femmes, garçons et filles et la pleine jouissance des droits par les femmes et les filles ».

- ***Les obstacles***

Les femmes continuent d'être victimes de discriminations. La violence contre les filles et les femmes est trop souvent perpétrée en toute impunité: Elle ne recule pas parce que même lorsqu'elle est interdite par loi, elle est, dans la réalité, trop dissimulée ou tacitement admise.

Malgré la ratification de tous ces instruments les droits des femmes nigériennes sont encore bafoués. Les enquêtes sur la Violence basée sur le genre (VBG), montrent que ces femmes sont toujours victimes de nombreuses violences, surtout conjugales. (93,4 % de femmes victimes de VBG et ce par des hommes dont 72 % ont des liens de mariage avec les victimes. La forme de violence la plus présente est donc celle qui a lieu au sein du ménage selon une enquête de l'institut nationale de la statistique (INS) en 2010).

➢ Accès à la justice

- ***Les avancées***

Les constitutions nigériennes ont consacré le principe d'accès à la justice par leur attachement aux valeurs universelles et le législateur pour être en conformité avec les engagements internationaux ratifies a tenu à moderniser l'appareil judiciaire pour faciliter l'accès aux justiciables. Cette modernisation a commencé avec la réforme des codes pénaux et de procédure pénale de 2003 et par la loi du 22 juillet 2004 portant organisation judiciaire et bien d'autres textes. Parallèlement à ce toilettage textuel, les pouvoirs publics ont adopté des mesures pratiques se traduisant des 2003 par la mise en place des programmes d'appui à la réforme de la justice.

- ***Les obstacles***

Même si des efforts ont été réalisés, le cadre juridique actuel reste insuffisant. On note l'absence d'un Code de la Famille. La position du Niger par rapport à la CEDEF (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes), adoptée par l'ONU, et au protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme illustre cette situation: le Niger n'a pas ratifié entièrement ces textes mais a émis certaines réserves.

Par manque d'information sur leurs droits et sur les lois qui les protègent, et en raison des coûts des procédures, les femmes ont un accès limité à la justice, renforcé par le manque de formation des personnels de police et judiciaires. Aussi, les textes islamiques sont souvent interprétés au détriment des droits des femmes.

➢ **Accès aux ressources**

- ***Les obstacles***

Sur le plan économique, les difficultés d'accès à la propriété foncière, au système des crédits bancaires et à l'emploi constituent les principales sources d'inégalité entre hommes et femmes. Leur accès à la terre est limité, le code rural n'est pas appliqué et dans de nombreux cas elles ne jouissent pas du bénéfice des récoltes. Les femmes rurales sont mises à l'écart parce que, souvent, elles n'ont pas accès aux services sociaux de base. Analphabètes et sans aucun pouvoir économique elles se trouvent dépourvues de l'essentiel qui permet à un individu de participer activement aux actions de développement. Ainsi, les femmes rurales se sentent « inutiles », reléguées dans la famille, incapables d'apporter le minimum aux autres.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

La République Centrafricaine a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels:

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Adhéré: 21 juin 1991 Ratifié: 21 juin 1991
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Signé: Non Ratifié: Non
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 9 mai 2007 Ratifié: Non
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 9 mai 2007 Ratifié: Non
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Adhéré: 8 Mai 1981 Ratifié: 8 Mai 1981

	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976)	Adhéré: 8 Mai 1981 Ratifié: 8 Mai 1981
	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Signé: 30 Juillet 1990 Ratifié: 23 Avril 1992
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	Signé: 27 septembre 2010 Ratifié: Non
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Signé: 27 septembre 2010 Ratifié: 24 octobre 2012
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Signé: 07 Décembre 1999 Ratifié: 03 Octobre 2001
INSTRUMENTS REGIONAUX	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adoptée à Nairobi le 1er Juin 1981 et entrée en vigueur le 21 Octobre 1986)	Signé: 04 février 2003 Ratifié: 26 avril 1986
	Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Signé: 17 juin 2008 Ratifié: Non
	Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (adopté le 9 Juin 1998 et entré en vigueur le 25 Janvier 2004)	Signé: 04 mars 2002 Ratifié: Non
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Signé: 4 Février 2003 Ratifié: Non

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

- Les dispositions des textes internationaux ont été reprises dans certains instruments juridiques nationaux mais cela n'a pas été fait de façon systématique. De façon générale, la loi prône l'égalité entre les hommes et les femmes. Les écoles et les sports sont mixtes, aucune contrainte vestimentaire n'est faite aux femmes comme il a été remarqué parfois dans certains pays. Aucun lieu public n'est réservé exclusivement à un sexe en particulier sauf dans les mosquées qui obéissent à des rites spécifiques, dans le respect de la liberté de croyance et d'opinion.

  - La Constitution de la République Centrafricaine du 27 décembre 2004 réaffirme et garantit l'égalité entre l'homme et la femme.
  - En 2009, le gouvernement à travers le Ministère des Affaires Sociales a bénéficié des ressources de l'UNFPA et a recruté quatre consultants nationaux qui ont analysé les différentes dispositions du code de la famille et produit un rapport sur les dispositions discriminatoires et/ou contradictoires contenues dans le code de la famille par rapport aux textes juridiques adoptés ou ratifiés par la RCA. Le document produit sous forme d'amendements à la Loi N°97.013 n'a pas encore été examiné par l'Assemblée Nationale,

pas plus qu'un projet de loi sur la parité femme/homme initié et transmis à cette même instance.

- Les différentes lois, les ordonnances et décrets ci-après confirment l'égalité entre l'homme et la femme. Ainsi, les différentes professions peuvent être exercées indifféremment par les hommes et les femmes et ils sont individuellement responsables de leurs actes devant la loi.
  - La Loi N°09.004 du 29 Janvier 2009 Portant Code du Travail de la République Centrafricaine ;
  - La Loi N°10.001 du 6 Janvier 2010 portant Code Pénal Centrafricain ;
  - La Loi N°10.002 du 6 Janvier 2010 portant Code de Procédure Pénal Centrafricain ;
  - La Loi N°91.016 du 27 Décembre 1991 portant Code de Procédure Civile Centrafricain ;
  - La Loi N°99.016 du 16 Juillet 1999, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
  - La Loi N°10.001 du 6 Janvier 2010 portant Code Pénal Centrafricain a pris des dispositions pour protéger spécifiquement la femme, l'enfant et les personnes particulièrement vulnérables dans le Titre III, chapitres V et VII.

- Les violences faites aux veuves sur la base de la tradition telles la privation de repas, la confiscation de leurs biens par la belle-famille, etc. sont désormais sanctionnées.
  - La Loi N°09.004 du 29 Janvier 2009 portant Code du Travail de la République Centrafricaine réaffirme l'égalité entre les hommes et les femmes du point de vue de la rémunération en ces termes « … Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes. » Titre Premier, Section 5, Article 11. Cette loi marque des avancées significatives en matière de genre. A titre d'illustration, le Chapitre 3 du Titre 5 est consacré entièrement aux dispositions spécifiques qui protègent le travail des femmes, les Chapitres 4 et 5 respectivement au travail des enfants et des personnes handicapées. Cette loi protège aussi de façon spécifique le droit de procréer pour une femme active. En effet, les femmes rencontrent de grandes difficultés sur les lieux du travail dues à la fatigue de la grossesse et surtout aux absences liées aux soins nécessaires aux bébés s'ils venaient à tomber malades. Ce qui arrive souvent. Ces retards ou absences constituent parfois des motifs de renvoi, surtout dans le secteur privé.
  - Le droit des femmes de décider librement du nombre des naissances est garantie par la Loi N° 06.005 du 20 juin 2006, dite Loi Bangayassi relative à la Santé de la Reproduction.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

MECANISMES INSTITUTIONNELS

Plusieurs lois sont déjà adoptées pour promouvoir l'égalité femme/ homme. Il y a en outre des programmes de mis en œuvre et d'évaluation des capacités des femmes à s'impliquer dans la gestion des aides et des décisions relatives aux dépenses sociales.

Dans certains cas, l'application des lois pour l'égalité Femme-Homme fait défaut. L'adoption d'une politique nationale de la promotion de l'égalité et de l'équité en 2005 a été un des moyens mis en place.

Pour lutter contre ces pratiques, le Gouvernement, par le biais du Ministère de la Famille, des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale, a élaboré une politique nationale de promotion de la femme assortie de plans d'action.

Désormais, la planification familiale qui a commencé à être dispensée depuis plusieurs années de façon illégale devient légale. Toutefois, sous le poids des coutumes, la femme est encore discriminée si elle ne donne naissance qu'à des filles ou pire, si le couple est infertile.

Avec le vieillissement d'une partie de la population, la situation des personnes âgées 4,2% pour les 60 ans et plus) commence à être un sujet de préoccupation car elles sont victimes d'une discrimination qui n'a pas été prévue par la CEDEF. En effet, les personnes âgées démunies, surtout les femmes, sont souvent accusées de sorcellerie et subissent quelques fois la justice populaire. Rejetées parfois par leurs propres familles, elles sont placées dans une situation de précarité très prononcée. Conscient du problème, le Gouvernement, a pris des mesures idoines par l'élaboration et l'adoption d'une Politique Nationale de Promotion des Personnes Agées (PNPPA) et l'élaboration d'un Plan d'action national de promotion des personnes âgées.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes en Centrafrique et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

- **Santé et social**

- ***Les avancées***

Il est remarqué une évolution positive mais lente dans la conception du rôle et de la place de la femme rurale dans son milieu, comme preuve, son ascension à certaines fonctions sociales. La protection de la maternité et les soins donnés aux enfants sont considérés comme des droits essentiels et pris en compte dans tous les domaines abordés par la Convention, qu'il s'agisse d'emploi, de droit de la famille, de soins médicaux ou d'éducation.
L'on note d'importantes initiatives privées et/ou communautaires en matière de santé avec la création de nombreux centres de santé et officines qui contribuent à la prise en charge médicale de la population en général et celle de la santé reproductive de la femme en particulier.

- ***Les obstacles***

Le poids des coutumes et cultures sur la Vie quotidienne des femmes ;
Aussi, la politique de recouvrement des coûts constitue une barrière pour l'accès aux services de santé pour les plus vulnérables qui devaient en principe bénéficier de la gratuité des soins.

- **Education et Culture**

- ***Les avancées***

Le partenariat développé avec l'Ecole Catholique Associée et l'implosion des initiatives privées et/ou communautaires par la création de nombreux établissements scolaires contribue à peu de chose près à l'amélioration des taux de fréquentation des filles.

- ***Les obstacles***

Le taux d'alphabétisation est faible chez les jeunes femmes de 15 à 24 ans (27%) que chez les jeunes hommes de la même tranche d'âge (51,1%).

L'éducation non formelle a des problèmes pour s'affirmer en RCA en vue d'améliorer le niveau des filles et jeunes femmes déscolarisées.

➢ Parité

- ***Les avancées***

Le Document de la Politique de Promotion de l'Egalité et de l'Equité a été élaboré et publié en 2005. Ce document est assorti d'un Document de Plan d'Action publié en 2007.

- ***Les obstacles***

La mise en œuvre de ce plan d'action 2007 pose encore problème compte tenu des difficultés de mobilisation des ressources**.**

➢ Participation politique des femmes

- ***Les avancées***

  - Présence des femmes rurales dans les organes de prise de décision.
  - L'émergence des femmes décideuses coutumières et des femmes leaders relais est un exemple type de leur participation politique.
  - La RCA a fait des avancées significatives dans ce domaine avec une dame à la commande de l'Etat, plusieurs femmes dans le gouvernement et le Conseil National de Transition. Mais cet engagement est beaucoup ressenti en milieu des femmes intellectuelles à Bangui et dans certaines provinces que chez les femmes rurales, moins alphabétisées, donc mois averties.

- ***Les obstacles***

  - Les femmes en Centrafrique et plus particulièrement les femmes rurales ont un contrôle limité sur la prise de décisions publiques.
  - 30% de postes de décisions devraient revenir aux femmes dans le gouvernement, l'Assemblée Nationale et dans les Hauts Conseils, mais tel n'est pas encore le cas.

➢ Violences basées sur le genre

- ***Les obstacles***

  - Les violences physiques et domestiques faites aux femmes ;
  - Les viols subis par les femmes en temps de conflit.
  - Violences verbales dans les lieux publics: 54% chez les femmes 56% chez les hommes.
  - Violences sexuelles survenues dans les lieux publics: 25,1% chez les hommes 27,9% chez les femmes. Ces cas sont associés aux exactions des rebelles et de l'armée régulière.
  - Violences verbales survenues en milieu familial: Chez les femmes, 60,5% et chez les hommes, 58,5%.
  - Violences physiques en milieu familial: 31% chez les femmes.
  - Violences sexuelles en milieu familial (Viols, tentatives de viols, attouchements ou caresses contre gré.). Chez les hommes 5,1%, chez les femmes 6,5%.
  - Violence basée sur le genre en milieu scolaire et universitaire:
  - Violence sexuelle en milieu scolaire et universitaire: 27,4% chez les femmes et 24,7% chez les hommes.

- Violences sexuelles en milieu professionnel: chez les hommes 9,0% chez les femmes 8,3%. (Attouchements et caresses sont les plus répandues. Le viol ou la tentative de viol est moins répandu).

➢ **Accès à la justice**

- ***Les avancées***

Certaines ONG féminines comme l'Association des Femmes Juristes de Centrafrique (AFJC) appuient les femmes dans la saisine de la justice dans des affaires qui leur sont préjudiciables.

- ***Les obstacles***

- L'insuffisance des structures de soutien juridique aux femmes est un réel problème dans ce domaine.
- Les frais de justice ne sont pas accessibles à toutes les femmes.
- Dans l'arrière-pays, le recours au tribunal coutumier est important, mais n'est pas souvent capitalisé.

➢ **Accès aux ressources**

- ***Les avancées***

- L'accès aux ressources auprès des banques classiques étant très procédurier, les femmes sont souvent enclines à l'organisation des tontines.
- Dans le cadre de l'Intégration de la Femme au Développement (IFD), le Département des Affaires Sociales a développé auprès des femmes la tontine améliorée sur base des textes juridiques. Aussi, les banques de proximité, tel que le crédit mutuel de Centrafrique favorisent l'accès aux crédits.

- ***Les obstacles***

- Difficulté d'accès aux crédits auprès des institutions financières classiques.
- Manque d'un Fonds d'appui aux initiatives des femmes

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

La République Démocratique du Congo a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels:

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Signé: 17 Juillet 1980 Ratifié: 17 Octobre 1986
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Signé: Non Ratifié: Non
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Adhéré: 30 septembre 2015 Ratifié: 30 septembre 2015

	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Adhéré: 30 septembre 2015 Ratifié: 30 septembre 2015
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Adhéré: 1er Novembre 1976 Ratifié: 1er Novembre 1976
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976)	Adhéré: 1er Novembre 1976 Ratifié: 1er Novembre 1976
	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Signé: 20 mars 1990 Ratifié: 27 Septembre 1990
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	Signé: 8 septembre 2000 Ratifié: 11 novembre 2001
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Adhéré: 11 novembre 2001 Ratifié: 11 novembre 2001
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Signé: 08 Septembre 2000 Ratifié: 11 Avril 2002
INSTRUMENTS REGIONAUX	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adoptée à Nairobi le 1er Juin 1981 et entrée en vigueur le 21 Octobre 1986)	Signé: 23 juillet 1987 Ratifié: 20 juillet 1987
	Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Signé: 05 décembre 2003 Ratifié: 09 Juin 2008
	Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (adopté le 9 Juin 1998 et entré en vigueur le 25 Janvier 2004)	Signé: 09 septembre 1999 Ratifié: Non
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Signé: 2 Février 2010 Ratifié: Non

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

La RDC est un état moniste. En ce sens, l'article 215 de sa Constitution dispose que:

- Les traités et accords internationaux régulièrement conclus ont dès leurs publications, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accords, de son application par l'autre partie.

L'article 153, alinéa 4 du même texte en outre stipule que:

- Les cours et tribunaux civils et militaires, appliquent les traités internationaux dûment ratifiés, les lois, les actes réglementaires pour autant qu'ils soient conformes aux lois ainsi que la coutume pour autant que celle-ci ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Cependant, dans la pratique, les cours et tribunaux n'appliquent pas ce principe de la primauté du droit international sur le droit interne. De ce fait, il se pose un problème d'application directe des instruments juridiques internationaux et ceux de la CEDEF par la justice congolaise.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels:

MECANISMES INSTITUTIONNELS

- L'adoption en juillet 2006, de deux lois sur les violences sexuelles (Lois n°06/018 et 06/019).
- L'adoption en janvier 2009, de la loi portant protection de l'enfant (loi n°09/001) qui contient des dispositions protégeant l'enfant contre toutes les formes d'exploitation et de violences sexuelles et garantissant les droits de la femme enceinte.
- La ratification, en juin 2008, du Protocole de Maputo.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au Congo RD et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

➢ Santé et social

- ***Les avancées***

On peut saluer dans ce domaine les mesures et initiatives mis en place pour améliorer l'accès des femmes à la santé surtout dans les domaines de la santé sexuelle et de la reproduction, la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et la contraception. Des résultats encourageants ont été obtenus surtout dans les milieux urbains comme à Kinshasa à l'hôpital général de référence sur 95 cas d'hospitalisation du SIDA enregistrés pour l'année 2012, il y a eu 41 décès dont les ¾ était des femmes mais on notera que depuis 2009 le nombre de cas est passé de 608 à 95 représentant une diminution de plus de 80%

- ***Les obstacles***

Cependant, les efforts doivent être soutenus et orientés aussi vers le milieu rural, parce que les femmes vivant avec le VIH sont discriminées surtout par les personnes soignantes dans les hôpitaux.

➢ Education et Culture

- ***Les avancées***

La gratuité de l'enseignement au niveau du primaire a été décrétée en novembre 2010 et concerne dans un premier temps les classes de 1ère, 2ème et 3ème année de primaire sur l'ensemble du pays, à l'exception des villes de Kinshasa et de Lubumbashi

- ***Les obstacles***

Le gouvernement a initié une campagne de promotion pour la scolarisation des filles dénommée: toutes les filles à l'école en 2006 en collaboration avec l'UNICEF qui n'a pas donné les résultats escomptés. La RDC doit relever le défi de 7 millions d'enfants non scolarisés (statistique UNESCO 2012), de 50% d'analphabètes dans la tranche d'âge 15-24 ans dont 80% sont des femmes et un taux de scolarisation de seulement 35%.

➢ Parité

- ***Les avancées***

Plusieurs textes légaux et juridiques sont favorables à la femme. La constitution de la 3ème République de 2006 dans son article 14 stipule que la femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'Etat garantit la mise en œuvre de la parité femme/homme dans les institutions.

- ***Les obstacles***

Avec un taux de 10% de participation des femmes dans les instances politiques et publiques toutes confondues, la parité de 50% semble un rêve lointain.

➢ Participation politique des femmes

- ***Les avancées***

La RDC a, en effet, introduit dans sa constitution du 18 février 2006 l'article 14 qui assure la protection et garanti la représentation équitable des femmes au sein des institutions nationales, provinciales et locales. Il stipule que: les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits. Ils prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel, toutes les mesures appropriées pour assurer le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la nation. Ils prennent des mesures pour lutter contre toute forme de violences faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée. La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'Etat garantit la mise en œuvre de la parité femme/homme dans lesdites institutions.

- ***Les obstacles***

Concernant la participation des femmes à la vie politique et publique, malgré la constitution qui garantit l'égalité des droits politiques, la réalité des faits révèle que le taux de participation de la femme est très minime et confiné toujours à des postes de second plan.

➢ Violences basées sur le genre

- ***Les avancées***

- La stratégie nationale des luttes contre les violences basées sur le genre (SNVBG).
- La stratégie nationale de la participation politique des femmes à la gouvernance démocratique (SNPFGD).

- Différents processus sont en cours sur la réhabilitation du droit des femmes dont la révision du code de la famille selon le genre et la mise en place du plan d'action nationale et du comité du pilotage de la mise en application de la résolution 1325 des Nations-Unies.
- La création et l'opérationnalisation de plusieurs structures nationales politiques en matière des droits et de la promotion de la femme notamment:

    - La cellule d'études stratégiques et des planifications de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant (CEPFE)
    - L'agence nationale de lutte contre les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille (AVIFEM).

- ***Les obstacles***

Les violences sexuelles et basées sur les genres sont des problèmes de l'heure en RDC car toute l'enquête effectuée révèle des paramètres au rouge:

- 500 000 viols par an dont 99,2 % de victimes sont les femmes, elles représentent 75% des déplacées (2 200 000 personnes).
- 40 femmes violées chaque jour au Sud-Kivu dont 1 femme sur 10 femmes a été contaminée par le VIH
- Le phénomène « femme battue » qui a pris de l'ampleur ces dernières années.

➢ **Paix, sécurité et gestion des conflits**

- ***Les avancées***

Quoique peu représentées numériquement, les femmes ont joué un rôle très important dans les négociations de paix. Une forte synergie entre les déléguées des organisations de femmes et les expertes s'est mise en place autour d'un objectif commun: le succès des assises. La première manifestation du Caucus à Sun City fut la célébration de la Journée Internationale de la femme. Les femmes sont entrées dans la plénière, vêtues des pagnes offerts par le gouvernement et le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), indifféremment portés par les unes et les autres et rassemblées derrière un calicot déclarant: « Les femmes congolaises unies pour la restauration de la paix au Congo ».

- ***Les obstacles***

Le processus de la paix en RDC a impliqué de nombreuses forces sociales et acteurs de la société civile. Parmi eux, les mouvements féminins et organisations de défense des droits des femmes.

L'engagement des femmes en faveur de la paix ne s'est pas faite sans contraintes ni difficultés.

- Leur action a été limitée par leur faible participation aux négociations de paix et rencontres de haut niveau portant sur l'arrêt des conflits.
- Les organisations de femmes n'ont pas su coordonner suffisamment leurs initiatives pour peser de manière significative sur le cours des événements politiques.
- En outre, le déterminisme politique a réduit la cohésion des femmes autour d'un objectif commun: la recherche de la paix.

➢ Accès à la justice

- ***Les avancées***

L'Union européenne à travers le Gouvernement congolais a réhabilité des palais de justice tant à Kinshasa que dans certaines provinces, recruté du personnel judiciaire et pris en Juillet 2009 un décret portant organisation de l'assistance judiciaire en faveur des personnes démunies notamment les femmes pour rapprocher la justice des populations et assurer l'exécution des décisions de justice.

- ***Les obstacles***

L'égalité des droits entre homme et femme est reconnue par la constitution ; malgré la réhabilitation de quelques infrastructures, et la mise en place de tribunaux mobiles et des cabinets juridiques, la justice reste un domaine d'accès difficile pour la femme tant que certains textes de loi ne seront pas modifiés et promulgués pour garantir l'égalité effective devant la loi et tant que l'impunité ne sera pas combattue par le pouvoir public et militaire.

➢ Accès aux ressources

- ***Les avancées***

Certaines mesures ont été initiées pour favoriser l'accès des femmes au crédit.

Sur ce point on peut saluer la mise la création dernièrement du fonds national de microfinance (FNM) censé promouvoir l'accès au crédit par l'épargne au sein des membres d'une même communauté.

- ***Les obstacles***

Malgré les indicateurs économiques au vert - 6% de taux de croissance, la réalité quotidienne indique une accentuation de la pauvreté et l'augmentation du fardeau à supporter par la femme congolaise pour faire face à la crise économique, les statistiques démontrent que la RDC est un des pays les plus pauvres au monde.

REPUBLIQUE DU CONGO

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

La République du Congo a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels:

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Signé: 29 juillet 1980 Ratifié: 26 juillet 1982
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Signé: 29 septembre 2008 Ratifié: Non
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 30 mars 2007 Ratifié: 2 septembre 2014

	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 30 mars 2007 Ratifié: 2 septembre 2014
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Adhéré: 5 Octobre 1983 Ratifié: 5 Octobre 1983
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976)	Adhéré: 5 Octobre 1983 Ratifié: 5 Octobre 1983
	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Adhéré: 14 Octobre 1993 Ratifié: 14 Octobre 1993
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	Adhéré: 24 septembre 2010 Ratifié: 24 septembre 2010
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Adhéré: 27 octobre 2009 Ratifié: 27 octobre 2009
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Signé: 17 juillet 1998 Ratifié: 3 mai 2004
INSTRUMENTS REGIONAUX	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adoptée à Nairobi le 1er Juin 1981 et entrée en vigueur le 21 Octobre 1986)	Signé: 27 novembre 1981 Ratifié: 09 décembre 1982
	Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Signé: 27 février 2004 Ratifié: 14 décembre 2011
	Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (adopté le 9 Juin 1998 et entré en vigueur le 25 Janvier 2004)	Signé: 9 juin 1998 Ratifié: 10 août 2010
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Signé: 28 février 1992 Ratifié: 8 septembre 2006

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

- La loi sur la protection de l'enfant de 2010 qui fournissent une protection pour les femmes et les filles en général,
- L'article 8 de la constitution garantit la participation de la femme à la gestion de la chose publique et "assure sa représentativité à toutes les fonctions politiques, électives et administratives".
- la loi électorale de mai 2007 encourage les candidatures féminines en son article 61 "La présentation des candidatures aux élections législatives doit tenir compte de la représentativité des femmes à raison de 15 pour cent de candidature",

- la loi n°5 – 2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des populations autochtones en République du Congo.
- Article 798 à 806 du code de la famille protège les droits de la femme en cas de veuvage.
- Le congé de maternité est réglementé par les articles 127 et 129. Il permet à un fonctionnaire de sexe féminin d'obtenir la suspension de ses obligations de service à l'occasion d'une naissance.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels:

MECANISMES INSTITUTIONNELS

- Un plan national genre qui est un document d'orientation élaboré par le Ministère de la promotion et de l'intégration de la femme
- Mise en place d'une Commission nationale des droits de l'homme,
- Un document stratégique de réduction de la pauvreté (DSRP) a été élaboré avec le concours de tous les acteurs étatiques et non étatiques
- Un protocole d'accord pour faire des enquêtes sur la problématique et offrir une prise en charge psychologique pour les victimes de violences sexuelles entre le FNUAP, le Gouvernement, à travers la Direction Générale de la Population, et l'UNICEF
- Elaboration et adoption d'une feuille de route pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale
- Institution de la Journée nationale de lutte contre la mortalité maternelle ;
- La mise en place du programme national de sécurité alimentaire 2008-2012 ;
- La mise en place du projet Femmes et Activités Génératrices de Revenus ;
- La gratuité du traitement du SIDA pour, notamment, enrayer la contamination mère-enfant
- Elaboration et mise en œuvre d'un « Plan National des Activités Génératrices de Revenus » en vue d'appuyer et d'accompagner les personnes vulnérables en leur octroyant des crédits et du matériel nécessaire pour leur autonomisation par le Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES:

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au Congo et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

- **Santé et social**

- ***Les avancées***

Il existe au Congo un plan national de développement sanitaire, la santé de la femme et de l'enfant y occupe une place prépondérante.

La promotion à tous les niveaux du système de santé, un accès équitable et amélioré des services de santé acceptables et efficaces ; y compris en matière de prévention: des services de vaccination et des vaccins gratuits.

La gratuité des produits anti- palustres aux enfants de 0 à 15 ans et chez les femmes enceintes ; de même la gratuité de l'anti- rétroviraux aux malades du sida, l'élaboration depuis 2008 d'une feuille de route contre la mortalité maternelle sont des initiatives à encourager et à pérenniser.

Concernant la santé de la reproduction, le taux de fécondité des Congolaises est de 4,2 enfants en moyenne. Le taux de mortalité maternelle quant à lui connait une baisse considérable. De 664 décès pour 100.000 naissances vivantes en 2008, il est passé à 426 en 2011 (EDS 2011) et à 168 en 2012 selon les sources hospitalières. La population la plus vulnérable est celle comprise entre 20 et 24 ans, soit 32% et les adolescentes de moins de 20 ans (25%).

- ***Les obstacles***

Les femmes congolaises souffrent d'un manque d'accès à des services de santé adéquats, notamment en raison du manque d'infrastructures sanitaires et de ressources humaines et financières. Ainsi, le ratio de mortalité maternelle, 740 pour 100 000 naissances en 2005, est particulièrement élevé. Les femmes sont, de façon générale, plus touchées par le VIH-SIDA que les hommes.

Par ailleurs, le faible taux d'emploi de contraceptifs contribue aux forts taux de grossesses précoces.

- Au Congo, en matière de santé maternelle, les femmes autochtones accouchent peu à l'hôpital. A peine 25,5% des adultes et 22,2% des adolescentes accouchent à la maternité, elles accouchent dans la forêt parfois avec l'aide d'accoucheuses… mais le plus souvent seules … avec les risques que cela comporte en cas de complication. Par ailleurs, elles ne bénéficient que très peu des services de suivi de la grossesse et après l'accouchement, les soins pré -et post – natals. Ainsi, seules 16% des femmes et 21% des adolescentes autochtones en âge de procréer vont aux consultations prénatales durant la grossesse. Ces chiffres démontrent l'extrême vulnérabilité des femmes et jeunes filles autochtones pendant la grossesse… pour l'enfant à naître et pour elles – mêmes.

- l'accès aux soins de santé pose sérieusement de problèmes: le CHU de Brazzaville présente à l'extérieur une bonne image mais à l'intérieur les conditions d'hygiène ne sont pas respectées (manque de toilettes, de douches publiques, manque d'ascenseurs).

➢ Education et Culture

- ***Les avancées***

La loi congolaise garanti l'accès à l'éducation des filles dans des conditions d'égalité avec les garçons.

- ***Les obstacles***

Le maintien des filles à l'école continue de poser problème surtout en zone rurale en raison de la conjugaison de plusieurs facteurs notamment la baisse du pouvoir d'achat des parents, l'éloignement des structures scolaires au niveau secondaire du lieu d'habitation des parents (tuteurs) de l'élève.
Si le taux brut de scolarisation était de 123,28 % au primaire en 2011, il est descendu à 65,'% au collège pour atteindre 27,06% au Lycée. Cependant, on note sur le terrain une forte déperdition scolaire des filles due à la tendance des familles à privilégier l'éducation des garçons, à la pauvreté et aux maternités précoces. Sur 100 filles terminant le cycle primaire, 58 % accèdent au collège et 6 % seulement arrivent à l'université.
Par ailleurs le pourcentage des filles qui s'orientent vers les carrières scientifiques (médecine, biologie et ingénieries, …) est très faible.

Enfin les taux d'analphabétisme et d'illettrisme sont plus élevés chez la femme que chez l'homme (7,8% contre 5, 7%).

➢ Parité

- ***Les avancées***

Un projet de loi sur la représentativité des femmes dans les instances de prise de décision, actuellement en cours d'examen, préconise un système de quotas pour que le nombre de femmes ministres, parlementaires et cadres ne soit pas inférieur à 30 %.

➢ Participation politique des femmes

- ***Les avancées***

Un projet de loi sur la représentativité des femmes dans les instances de prise de décision, actuellement en cours d'examen, préconise un système de quotas pour que le nombre de femmes ministres, parlementaires et cadres ne soit pas inférieur à 30 %.

- ***Les obstacles***

  - La loi électorale ne garantit pas l'accès des femmes à l'Assemblée nationale. Elle ne favorise pas l'élection des femmes.
  - Absence de quota à la participation des femmes au parlement.

➢ Violences basées sur le genre

- ***Les avancées***

  - Le Code pénal sanctionne plusieurs formes de violences à l'encontre des femmes, y compris les violences sexuelles commises lors des conflits armés.
  - Aujourd'hui, au Congo, de nombreuses structures travaillent pour la lutte contre les violences sexuelles, dans les domaines de la prévention, de la collecte de données et/ou de la prise en charge médicale, psychologique, juridique, judiciaire et socio-économique.

- ***Les obstacles***

  - Le viol conjugal n'est pas considéré comme un crime par la loi congolaise.
  - Les victimes de viols identifiées et interviewées ont dans 38% des cas (1507 personnes) moins de 18 ans. Elles sont en majorité congolaises (95%), célibataires (plus de 50% des cas), alphabétisées (plus de 90% des cas) et sans ressources économiques sures. Elles ont subi dans plus de 80% des cas une seule agression. Cette agression a été perpétrée à sexe nu, par un seul homme (entre 41 et 54% des cas), âgé entre 19 et 29 ans, armé, en uniforme militaire et drogué (50%). Lorsque le viol était collectif, le nombre d'agresseurs pouvait s'élever à plus de sept personnes.
  - Absence d'un plan national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, avec des indicateurs précis.

- Cependant, les agresseurs sont rarement condamnés, pour des raisons liées avant tout au système judiciaire, comme les nombreux règlements à l'amiable et le coût prohibitif du dépôt de plainte et de suivi du dossier

Les ONGs de défense de droits humains se constituent aussi partie civile pour les victimes. Cependant, aucune de ces structures n'offrent les services d'un avocat, ce qui est indispensable pour l'aboutissement des plaintes.

➢ Accès à la justice

- ***Les avancées***

De manière générale, l'accès à la justice est un droit transversal qui se retrouve dans un certain nombre de textes juridiques. L'égalité devant la justice est un droit fondamental assuré par la Constitution congolaise. En effet, dans son Titre II sur les droits et les libertés fondamentaux, il est précisé dans l'article 8 de la Constitution que « tous les citoyens sont égaux devant la loi, sans discrimination fondée sur l'origine, la situation sociale ou matérielle, l'appartenance raciale et ethnique ou départementale, le sexe, l'instruction, la langue, la religion, la philosophie ou le lieu de résidence, sous réserve des dispositions de [certaines] dispositions. La femme a les mêmes droits que l'homme.

- ***Les obstacles***

- Les femmes congolaises ont difficilement accès à la justice pour faire valoir leurs droits, notamment en raison du manque d'information sur leurs droits et les lois qui les protègent, des coûts des procédures et de l'éloignement des cours et des tribunaux. Les textes et lois ne sont pas souvent appliqués en raison de la lenteur des procédures judiciaires et l'ignorance des détenteurs de droits (les survivantes). En outre, ces codes datent depuis des années et n'ont pas été mis à jour.

- A l'instar d'autres pays, comme la RDC, il n'y a pas de loi spécifique sur les violences faites aux femmes et aux enfants.

- les auteurs de viols, ne sont pas souvent punis. Les procédures judiciaires sont souvent lentes, et les parents ou les victimes sont confuses entre les procédures dans les commissariats de Police et le Tribunal

- Il n'existe pas de prise en charge juridique et judiciaire des victimes de violences sexuelles, excepté pour les réfugiés mis sous la protection du HCR.

- En République du Congo, le droit coutumier, particulièrement discriminatoire à l'égard des femmes, subsiste en parallèle du droit statutaire. Ce dernier comprend également plusieurs dispositions discriminatoires, notamment au sein du Code de la famille et du Code pénal.

➢ Accès aux ressources

- ***Les avancées***

Existence de textes qui prescrivent l'égalité de genre dans le domaine de l'accès aux ressources

- Le principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale est appliqué à tous les travailleurs dans le secteur public.

- la prise en compte des questions liées à l'égalité dans le cadre des stratégies de relance de la politique agricole
- la prise en compte de la dimension genre dans le document stratégique de réduction de la pauvreté (DSRP).
- Dans la Fonction Publique Plusieurs articles du code du travail et du code de sécurité sociale garantissent la protection des droits de la femme quant aux conditions de travail et de fonction de maternité.

- ***Les obstacles***

Des différences significatives existent entre Hommes et Femmes concernant l'accès aux ressources économiques. Ces différences sont particulièrement importantes sur le marché du travail, au niveau des rémunérations et pour l'accès aux fonciers et à la propriété commerciale. Selon les dernières statistiques de la banque mondiale le taux de participation des femmes dans la population active est estime à 62,8% contre 83,5% pour les hommes.

L'enquête de la société financière internationale(SFI) en 2009 a révélé que le pourcentage des entreprises évaluées comptant des femmes dans leur capital est de 31,8% et que celui des employés permanents à temps plein est de 25%. Selon l'enquête sur le secteur informel EESIC de 2009, le taux de chômage chez les femmes s'élève à 18,8% contre 13,9 pour les hommes.

RWANDA

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

Le Rwanda a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels:

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Signé: 1er mai 1980 Ratifié: 02 mars 1981
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Adhéré: 15 décembre 2008 Ratifié: 15 décembre 2008
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Adhéré: 15 décembre 2008 Ratifié: 15 décembre 2008
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Adhéré: 15 décembre 2008 Ratifié: 15 décembre 2008
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Adhéré: 16 avril 1975 Ratifié: 16 avril 1975
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976)	Adhéré: 16 avril 1975 Ratifié: 16 avril 1975
	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Signé: 26 janvier 1990 Ratifié: 24 janvier 1991

	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	Adhéré: 23 avril 2002 Ratifié: 23 avril 2002
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Adhéré: 14 mars 2002 Ratifié: 14 mars 2002
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Signé: Non Ratifié: Non
INSTRUMENTS REGIONAUX	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adoptée à Nairobi le 1er Juin 1981 et entrée en vigueur le 21 Octobre 1986)	Signé: 11 novembre 1981 Ratifié: 15 juillet 1983
	Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Signé: 19 Décembre 2003 Ratifié: 25 Juin 2004
	Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (adopté le 9 Juin 1998 et entré en vigueur le 25 Janvier 2004)	Signé: 9 juin 1998 Ratifié: 5 mai 2003
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Signé: 2 octobre 1991 Ratifié: 11 mai 2001

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

- Le Rwanda est également signataire des Conventions n° 89 sur le travail de nuit, femmes, 1948, la Convention n° 100 concernant l'égalité de rémunération (1951), et la Convention n° 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, 1958 ; toutes relatives à l'égalité hommes-femmes au travail.
- La Constitution du Rwanda du 4 juin 2003 inscrit l'égalité entre l'homme et la femme comme principe fondamental dans son préambule et dans son article 9. L'article 26 précise aussi la place de la femme au sein de la famille.
- Le Préambule énonce: « Nous, Peuple Rwandais, (…) Engagés à assurer l'égalité des droits entre les Rwandais et entre les hommes et les femmes, sans porter préjudice du principe de l'approche 'gender'».
- L'article 9 précise que: « L'Etat Rwandais s'engage à se conformer aux principes fondamentaux suivants et à les faire respecter: (…) l'égalité entre les hommes et les femmes reflétée par l'attribution d'au moins trente pourcent des postes aux femmes dans les instances de prise de décision. »
  « Seul le mariage monogamique civil entre un homme et une femme est reconnu ».
  « Toute personne de sexe féminin ou masculin, ne peut contracter le mariage que de son libre consentement ».
  « Les époux ont les mêmes droits et les mêmes devoirs pendant le mariage et lors du divorce ».
  « Une loi détermine les conditions, les formes et les effets du mariage. »

Etat de l'adoption de lois nationales sur l'égalité femme/homme

Des acquis en faveur de la participation égalitaire des femmes ont été notés au plan de la législation nationale.

- En 2005, le gouvernement du Rwanda a adopté une nouvelle politique foncière et une loi foncière en rapport qui cherche à formaliser les droits des terres par l'introduction des titres officiels. Par exemple, l'article 4 stipule: « Toute forme de discrimination, notamment celle fondée sur le sexe ou l'origine, en matière d'accès à la propriété foncière et à la jouissance des droits fonciers est prohibée. L'homme et la femme ont des droits égaux sur la propriété foncière ». (Loi n° 08/2005). Cette préoccupation de l'inégalité des genres rencontre des soucis semblables déjà exprimés exemple, adoptée en 1999, est particulièrement intéressante car elle peut être considérée comme un premier pas vers une reconnaissance des droits des femmes à la propriété en donnant à certaines d'entre elles le droit légal d'hériter de la propriété de leur mari et/ou père.
- En 2003, l'obligation des 30% de femmes au parlement est inscrite dans la constitution prise à la Conférence de Pékin, en 1995.
- la nouvelle loi n°29/2004 sur la nationalité exclut toutes les formes de discrimination à l'égard de femmes en matière d'acquisition ou de transmission de la nationalité.
- L'article 4 de la nouvelle loi organique n°29/2004 portant sur le code de la nationalité (J.O n°1 du 01/01/2005) accorde automatiquement la nationalité rwandaise à tout enfant dont l'un des parents au moins est rwandais. Son article 6 dispose que « est Rwandais, tout enfant né au Rwanda de parents inconnus ou apatrides ou à qui la nationalité de l'un des parents au moins ne peut lui être attribuée ». Il en est de même de tout enfant trouvé sur le territoire rwandais qui est considéré comme né au Rwanda.
- L'article 11 de cette même loi dispose que: « devient Rwandais de plein droit, l'enfant de nationalité étrangère ou apatride, mineur non émancipé, reconnu ou adopté par un rwandais » tandis que l'article 12 dispose que: « devient Rwandais de plein droit au même titre que ses géniteurs, à condition que sa filiation soit établie conformément à la loi rwandaise, l'enfant mineur non émancipé dont le père ou la mère acquiert la nationalité rwandaise ».
- Le code civil consacre le droit de l'enfant à être enregistré dans les registres de l'état civil dès sa naissance. Cela lui garantit notamment le droit à une filiation et par voie de conséquence le droit à succéder.
- La loi 27/2001 relative aux droits et à la protection de l'enfant contre les violences tend à transposer les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux en matière de droits de l'homme dans le droit national. Elle est cependant incomplète puisque, par exemple, aucune disposition interdisant expressément le recours aux châtiments corporels n'existe ni dans ce texte ni dans un autre.
- La loi n° 42/2001 portant répression des crimes de discrimination et pratique de sectarisme.
- En mai 2009, le Nouveau Code du Travail (Loi n° 13/2009 du 27 Mai 2009 régissant le travail au Rwanda,) a été promulgué en abrogation de la Loi n° 51/2001 du 30 décembre 2001. Les articles 9 à 11 du Code interdisent très précisément d'exercer des violences basées sur le genre ou de harceler directement ou indirectement une personne dans le cadre de son emploi, et fixent les procédures de dénonciation tout en protégeant les victimes qui ne peuvent être sanctionnées pour avoir relaté ou témoigné des agissements de violence. L'article 12 du Code établit aussi clairement le principe de non-discrimination en matière d'emploi.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

MECANISMES INSTITUTIONNELS

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels:

- Le MIGEPROF (Ministère à la Primature chargé du Genre et de la Promotion de la Famille): Le Ministère a pour mission la promotion de l'égalité et de l'équité entre les hommes et les femmes et réaliser l'habilitation des femmes et leur participation effective dans le processus de développement.
- Le Conseil National des Femmes (CNF): Le Conseil a été établi en 1996 avec comme mission de susciter la participation des femmes à tous les niveaux des instances administratives. Plus spécifiquement, le CNF vise à:
    - consulter les femmes sur toutes les questions d'intérêt national et rassembler leurs points de vue;
    - renforcer les capacités des femmes pour se prendre en charge et participer à la résolution de leurs problèmes ;
    - sensibiliser les femmes à militer pour leurs droits dans le but de réaliser l'égalité dans tous les domaines ;
    - les encourager à participer activement dans les programmes de développement ;
    - représenter les femmes dans les institutions dirigeantes du pays et promouvoir leur participation dans les instances décisionnelles.
- L'Observatoire National du Genre (Gender Monitoring Office): Cette institution a été créée en janvier 2009 en application de l'article 185 de la Constitution du Rwanda. Elle a comme mission de suivre l'intégration de genre à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'économie et l'accès aux données désagrégées par sexe pour faciliter une planification efficace, la formulation des politiques et le processus de prise de décision.
- Les points focaux genre: La Politique Nationale de Genre requiert de toutes les institutions nationales publiques et privées de designer des points focaux chargés de faciliter l'intégration de la dimension genre dans les politiques et programmes des ministères et autres départements sectoriels, et jouer le rôle d'interface entre le Ministère ayant le genre dans ses attributions et les autres instances de la gouvernance du pays.
- Les ''Gender clusters'': Le MIGEPROF a également institué des groupes de travail sectoriels dénommés ''Gender clusters'' avec les mêmes objectifs que ceux assignés aux points focaux genre, à savoir faciliter l'intégration du genre à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'économie. Les ''Gender clusters'' sont constitués de cadres de haut niveau occupant les positions de prise de décision dans les institutions tant publiques que privées.
- Les Comités de lutte contre les violences basées sur le sexe: En 2008, le MIGEPROF a institué des comités de lutte contre les violences basées sur le sexe et de protection de droits des enfants dans tout le pays, c'est-à-dire dans toutes les entités décentralisées jusqu'au niveau des Imidugudu (village), la plus petite entité décentralisée. Ces comités sont constitués des personnes dédiées à la cause de la population, disposées à collaborer avec les autorités locales et à assister les victimes des violences basées sur le sexe et les droits des enfants.
- Pour améliorer le bien-être et le développement des enfants en général et des enfants orphelins et vulnérables en particulier, le Gouvernement a approuvé un Programme National pour Enfant (PNE) visant la réintégration familiale et socioéconomique des enfants, élaboré par le Ministère ayant les affaires sociales dans ces attributions.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au Rwanda et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

- **Santé et social**

- ***Les avancées***

Le Rwanda a mis en place un système politique de santé efficace depuis ces 10 dernières années. En effet, selon le British Medical Journal, comme 78% de la population rwandaise vivait en-dessous du seuil de pauvreté en 1994. Aujourd'hui, ce taux est descendu à 45% et environ 98% des Rwandais bénéficient désormais d'une assurance maladie publique, soit plus que dans certains pays développés.

Le nombre de personnes séropositives ayant accès à des médicaments est de quelque 108.000 alors qu'il était encore proche de zéro il y a une décennie. De même, grâce au système de santé, les moyens de prévention comme les moustiquaires, les vaccins, les immunisations sont désormais gratuites pour les habitants, ce qui a conduit à réduire le nombre de nouvelles infections.

Au cours de six dernières années, le taux de paludisme a diminué de plus de 50% tandis que l'incidence et la mortalité liées à cette maladie ont été réduites à moins de 60 et 70% respectivement.

Le Rwanda est un modèle pour les pays en développement Du côté des naissances, le taux de mortalité infantile a chuté de 60% et le risque qu'un enfant meurt avant l'âge de 5 ans de 70%.

- ***Les obstacles***

  - Le **mariage précoce: il** persiste au Rwanda, le plus souvent avec la connivence des familles et des agents étatiques. En effet, il est formellement interdit pour les moins de 18 ans et requiert une autorisation parentale jusqu'à l'âge de 21 ans. Ce pré requis n'est cependant pas toujours respecté.
  - **Le travail des enfants:** Beaucoup d'enfants sont utilisés comme travailleurs domestiques dans une large proportion de foyers rwandais. Outre des travaux qui dépassent souvent les capacités des enfants, ceux-ci sont particulièrement victimes de cas de maltraitance. Les enfants sont aussi présents dans d'autres secteurs économiques à savoir, l'agriculture (notamment les plantations de thé) et les mines. La loi sur l'âge minimum d'accès à l'emploi n'est pas respectée.
  - **La mortalité maternelle:** Un nombre important de femmes violées durant le génocide ont eu recours à des moyens clandestins d'avortement, mais certaines d'entre elles en sont décédées. Cependant, la loi continue d'interdire toute forme d'interruption de grossesse (à moins que la grossesse ne mette manifestement en péril grave la santé de la femme) ainsi que sa publicité. Bien évidemment, la mortalité maternelle n'est pas le seul fait d'avortements illégaux, mais résulte également du manque de moyens dans les hôpitaux et cliniques. De juin 1997 à juin 1998, 62 naissances sur 25625 ont entraîné en la mort de la mère (donnés du Ministère de la Santé et UNFPA, 1998)

- **Education et Culture**

- ***Les avancées***

Parmi les chiffres de la réussite rwandaise, figure un taux de scolarité des filles en primaire de 98 %.

- ***Les obstacles***

Selon le ministre de l'éducation national rwandais, il faut veiller à ce que l'éducation soit de qualité pour tous et que l'ensemble des étudiants soit en mesure de trouver un emploi à la fin de leur cursus.

- **Parité**

- ***Les avancées***

Le Rwanda est actuellement au sommet des pays du globe en matière de représentativité de femmes au Parlement. En 2013, la Chambre des députés rwandaise, où le nombre de femmes a pour la première fois dépassé la barre des 60 % (à 63, 8 %) a pulvérisé un autre record. La représentation accrue et exemplaire des femmes aux postes de prise de décision, notamment au niveau des instances parlementaires (environ 50%) et ministérielles (plus de 30%), a permis une amélioration du cadre légal de promotion et protection des droits des femmes.

- ***Les obstacles***

Le Rwanda est leader dans la question de la parité toutefois, l'inégalité entre les hommes et les femmes est encore importante en matière de participation et d'accès aux décisions économiques. En effet, c'est au niveau économique que les efforts doivent être maintenant concentrés. Car le Rwanda n'a pas encore atteint la parité hommes / femmes à tous les niveaux.

- **Participation politique des femmes**

- ***Les avancées***

Le gouvernement transitoire du Rwanda a établi trois initiatives pour assurer l'inclusion des femmes aux postes de décision: la première concerne la mise en place d'un système parallèle de conseils de femmes et d'élections réservé aux femmes qui assure un mandat pour tous les corps d'élection. Ces conseils sont élus par les femmes seulement au niveau de base et par chaque secteur. La direction du conseil sert de liaison avec le conseil général où elle occupe un siège.

Une autre initiative concerne un système à triple scrutin qui garantit aux femmes un pourcentage de sièges à la fois au niveau du secteur et du district. Aux élections de septembre 2003, les électeurs ont voté pour élire trois conseillers par secteur: un représentant de la population, un représentant des femmes et un représentant des jeunes. Les femmes peuvent être candidates sur la liste générale mais elles ont moins de chances de se faire élire, les hommes ayant généralement une plus grande expérience dans le domaine des services publics et y étant mieux préparés. Les plus expérimentées ont choisi de le faire afin de permettre aux moins expérimentées d'être candidates lors des élections des femmes.

- ***Les obstacles***

Bien qu'ayant des résultats très satisfaisants concernant la participation des femmes en politique, le Rwanda note toutefois quelques obstacles. La sous-représentation des femmes s'explique principalement par:

- Les barrières socioculturelles: poids des préjugés et perceptions culturelles concernant le rôle des femmes.
- Le fonctionnement des partis politiques: manque de promotion des candidates au niveau régional.

➢ Violences basées sur le genre

- ***Les avancées***

Un service de police spécialisé a été mis en place par le gouvernement, le « genderdesk ». Lorsqu'une femme est victime d'un viol, un policier (ayant reçu une formation) la reçoit, l'accompagne dans la procédure, effectue les transports nécessaires et accélère la phase d'expertise médicale. Dans le cas où la femme ne peut s'acquitter des frais hospitaliers, elle présente son « attestation d'indigence » (appellation officielle) et en est exonérée. De plus, il existe désormais un numéro téléphonique gratuit, qui permet de contacter les services de police en cas de viol.

- ***Les obstacles***

Néanmoins le nombre de dénonciations et condamnations pour viol n'est pas connu et il semblerait qu'il reste assez faible. En effet, la loi reconnaît le viol comme une violation permettant de poursuivre les auteurs dans le cadre des jugements pour génocide, à la fois devant le TPIR et les juridictions nationales et les juridictions « Gacaca ». Des milliers de cas auraient (selon certaines sources) fait l'objet d'enquêtes mais le nombre de condamnations au niveau national reste inconnu. De plus ces femmes et fillettes sont dissuadées de dénoncer leurs violeurs ou relater ce qu'elles ont subi dans le cadre d'une procédure pénale, dans une société où le viol et la sexualité au sens large restent des sujets tabou. En d'autres termes, une femme violée ne se respecte plus et n'est plus respectée par sa communauté.

➢ Accès à la justice

- ***Les avancées***

Le génocide de 1994 a eu des conséquences dramatiques sur le système judiciaire au Rwanda, alors que celui-ci était déjà passablement archaïque. On comptait par exemple 758 juges avant 1994 et seulement 244 après le génocide. La situation des avocats est encore plus dramatique puisque leur nombre est passé de 70 avocats avant génocide à 12 avocats en 1995.

Un programme d'intervention est mené depuis 2011 en vue de renforcer les connaissances et d'informer le personnel juridique de tout le pays sur les questions de la propriété foncière des femmes.

En partenariat avec le gouvernement, l'ONG belge RCN Justice & Démocratie ainsi que l'Association « Haguruka locale », qui est appuyée par le Fonds pour l'égalité des sexes d'ONU Femmes, recrutent et forment des assistants juridiques dans 15 des districts du Rwanda.

Le programme a permis de former jusqu'ici 204 assistants juridiques - dont beaucoup de femmes - sur les lois familiales et foncières pertinentes du Rwanda ainsi que sur leur cadre juridique et politique au niveau des droits de la femme. Travaillant avec des avocats et se rendant dans des villages isolés en vue de proposer les services de cliniques juridiques mobiles, ceux-ci ont travaillé sur 1 508 cas juridiques concernant des femmes, pendant la seule année et demi écoulée.

Le programme contribue à une transformation des stéréotypes sexistes au Rwanda. Les contrôleurs communautaires, formés par les ONG en partenariat avec les ministères gouvernementaux, surveillent les comportements adoptés à l'égard des femmes et leurs droits fonciers, et organisent des discussions de sensibilisation dans leurs quartiers.

- ***Les obstacles***

Toutefois, en ce qui concerne les femmes qui sont moins éduquées ou moins informées sur les affaires publiques, le fait d'accéder aux procédures judiciaires peut s'avérer intimidant et troublant.

➢ **Accès aux ressources**

- ***Les avancées***

Selon les certaines données de 2006, au moins 3 120 000 personnes (71,3% de la population active) étaient dans l'agriculture de subsistance. De cette population, 1 919 000 (62%) étaient des femmes pour seulement 38% d'hommes. De même, les femmes sont plus présentes que les hommes dans les emplois non rémunérés en-dehors du secteur agricole (les emplois familiaux). En effet, elles représentent 75% (54 000) alors que les hommes représentent 25% (18 000) de cette catégorie de main-d'œuvre. Par contre, les hommes prédominent dans la main d'œuvre salariée agricole et non agricole tant en 2002 qu'en 2006.

- ***Les obstacles***

Malgré une forte représentation des femmes au parlement, on constate que les lois en matière de discrimination à l'égard des femmes peine à être appliqués et ceux surtout dans les questions d'héritage et d'accès aux finances dans les milieux ruraux.

SENEGAL

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

La République du Sénégal a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels:

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Signé: 29 juillet 1980 Ratifié: 5 février 1985
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Signé: 10 décembre 1999 Ratifié: 26 mai 2000
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 25 avril 2007 Ratifié: 7 septembre 2010
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 25 avril 2007 Ratifié: Non
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Signé: 6 Juillet 1970 Ratifié: 13 Février 1978
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976)	Signé: 6 Juillet 1970 Ratifié: 13 Février 1978
	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Signé: 26 janvier 1990 Ratifié: 31 Juillet 1990
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	Signé: 8 septembre 2000 Ratifié: 3 mars 2004

	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Signé: 8 septembre 2000 Ratifié: 5 novembre 2003
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Signé: 18 juillet 1998 Ratifié: 02 février 1999
INSTRUMENTS REGIONAUX	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adoptée à Nairobi le 1er Juin 1981 et entrée en vigueur le 21 Octobre 1986)	Signé: 23 septembre 1981 Ratifié: 13 août 1982
	Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Signé: 26 décembre 2003 Ratifié: 27 décembre 2004
	Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (adopté le 9 Juin 1998 et entré en vigueur le 25 Janvier 2004)	Signé: 9 juin 1998 Ratifié: 29 septembre 1998
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Signé: 18 mai 1992 Ratifié: 29 septembre 1998

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

- La Constitution adoptée le 7 Janvier 2001 réaffirme dans son préambule, le principe d'égalité et d'équité de genre et l'interdiction de toute discrimination fondée sur le sexe;
- L'Article 15 de la Constitution garantit l'égal accès à la possession et à la propriété de la terre ;
- La loi constitutionnelle adoptée en (2007) sur l'égalité d'accès aux fonctions et mandats électifs pour les hommes et les femmes ;
- Le Code de la famille de 1972 stipule l'égal accès à la terre aux hommes et aux femmes ;
- Les articles 152 et 153 et 277 du Code de la famille ont été modifiés pour être plus favorables à la femme ;
- L'article 108 du Code de la famille interdisant les mariages précoces et forcés ;
- La Loi n°99-05 du 29 Janvier 1999 modifiant le code pénal réprime plus sévèrement les violences faites aux femmes. Cette loi définit et sanctionne de nouveaux crimes: l'inceste, le viol, le harcèlement sexuel, l'excision et les violences conjugales ;
- Le Décret n° 2008-1047 du 15 septembre 2008 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'observatoire national des droits de la femme.
- La loi n° 2010-11du 28 mai 2010 sur la parité absolue hommes/femmes dans les institutions totalement ou partiellement électives ;
- La loi du 28 juin 2013, modifiant la loi 61-10 du 7 mars 1961 permettant aux femmes de transmettre la nationalité à leurs enfants ;
- L'article 105 du code du travail a été modifié en faveur des droits de la femme.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

MECANISMES INSTITUTIONNELS

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels:

- Le Décret n° 2008-1047 du 15 septembre 2008 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'observatoire national des droits de la femme.
- Installation de l'Observatoire National de la Parité (ONP) le 16 novembre 2011 ;
- Existence d'un Conseil Sénégalais des femmes (COSEF ;
- Élaboration en 2005 de la stratégie nationale pour l'égalité et l'équité de genre articulée autour de la valorisation de la position sociale de la femme, le renforcement de ses capacités ainsi que la promotion économique des femmes en milieu rural ;
- Elaboré en 2010 du Plan d'Action National pour une mise en œuvre efficace de la résolution 1325 et suivantes du Conseil de Sécurité de l'ONU ;
- Le Sénégal est le premier pays africain à avoir nommé une femme chef de gouvernement de 2001 à 2002 (Madame Mame Madior Boye) qui, avant sa nomination en 2000, était Garde des sceaux, Ministre de la Justice.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au Sénégal et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

- **Santé et social**

- ***Les avancées***

Sur le plan social il existe une protection de la femme travailleuse enceinte (droit à des congés avant et après l'accouchement). En outre, le code du travail a repris le principe d'égalité posé par la constitution sénégalaise ainsi à conditions égales de travail, de qualifications professionnelles et de rendement, salaire égal pour tous les travailleurs.

- ***Les obstacles***

  - Défaut de management ;
  - Trop d'amateurisme du personnel ;
  - Gestion nébuleuse est érigée en règle au niveau des hôpitaux ;
  - « L'arrogance » du personnel de santé liée à un réel manque de formation dont la gente féminine a été pointée du doigt ;
  - Manque d'infrastructures et d'équipements modernes.

- **Education et Culture**

- ***Les avancées***

Des progrès significatifs sont enregistrés pour l'accès à l'éducation pour tous, même si des écarts de performances existent entre les régions. Avec l'évolution positive d'une politique en faveur des

femmes, l'éducation au Sénégal a atteint presque la parité au niveau de l'inscription à l'enseignement primaire.

- ***Les obstacles***

  - Le développement des infrastructures scolaires n'est pas encore à la mesure de l'étendue des régions.
  - L'impact des programmes de sensibilisation pour la scolarisation des filles est encore insuffisant et le poids des mariages précoces ou coutumes demeure élevé.

➢ Parité

- ***Les avancées***

La loi de 2010 sur la parité a été appliquée aux élections législatives de 2012 et aux locales de 2014.

Les femmes siègent à l'hémicycle à près de 43% et sont aussi bien représentées dans les conseils locaux qui viennent d'être élus.

- ***Les obstacles***

Les femmes sont représentées en nombre important à l'hémicycle et dans les conseils locaux, mais ne sont pas membres des organes dirigeants en parité avec les hommes. La loi sur la parité n'a été appliquée qu'aux listes de candidats aux élections.

➢ Participation politique des femmes

- ***Les avancées***

  Au Sénégal la question de la promotion de l'équité de genre dans le domaine politique a suivi un long processus et a connu des avancées significatives avec notamment l'adoption de la loi sur la parité n° 2010-11 du 28 mai instituant la parité Homme- Femme dans les fonctions électives et semi électives.

- ***Les obstacles***

De nombreux obstacles limitent encore cette participation. Ce sont entre autres, le faible niveau d'instruction et de scolarisation au niveau supérieur et les pesanteurs socioculturelles, etc. Bien entendu ces contraintes sont plus accentuées dans des zones où prédominent certains paradigmes socioculturels.

➢ Paix, sécurité et gestion des conflits

- ***Les avancées***

  - Une volonté politique du Chef de l'État qui a permis le recrutement des femmes au niveau des troupes en 2008. L'objectif était le recrutement de 600 personnel féminin sur les 2 ans de la durée légale des soldats appelés, à raison de 300 par an et répartis en 3fractions de contingents (janvier - mai et septembre). À terme, au niveau de la troupe, le personnel féminin devrait représenter 10% des effectifs servant au titre de la durée légale. C'est ainsi qu'au titre de l'année 2008, 322 femmes ont été recrutées et affectées exclusivement à l'Armée de Mer, l'Armée de l'Air et dans les unités de soutien.
  - Mis en place une Plateforme des femmes pour la paix en Casamance (PFPC) réunissant 170 associations de femmes de la Casamance.

- Implication de femmes casamançais dans la recherche de solutions en ayant recours à des ressources culturelles et traditionnelles de cette région.
- Renforcement du plaidoyer, à travers des partenariats à l'échelle de la Casamance et de la sous-région.
- Traduction de la Résolution 1325 (2000), dans les langues locales.
- Création en 2009, du Réseau Paix et Sécurité des Femmes de l'espace CEDEAO (REPSFECO)
- Mise en œuvre de son plan d'action régional pour l'instauration de la paix dans la CEDEAO.
- Création du Réseau Femmes dans l'Edification de la Paix (Women in Peacebuilding Network) WIPNET
- Application du plan d'action national de mise en œuvre de la résolution 1325 élaboré en 2010.

- ***Les obstacles:***

- Faible présence des femmes dans les instances de décision ce qui réduit la prise en compte de leurs intérêts dans les politiques et programmes.
- Problèmes d'infrastructures pour accueillir le personnel féminin.
- Lenteurs pour achever les travaux de réhabilitation et de reconstructions des sites d'hébergement pour les filles soldats.
- Baisse du quota de recrutement des femmes de 100 à 50 par contingent, soit 137 filles recrutées en 2009.

➢ **<u>Violences basées sur le genre</u>**

- ***Les avancées***

- Le Code Pénal avec la Loi de 1999 définit et sanctionne de nouveaux crimes à savoir: la pédophilie, l'inceste, le harcèlement sexuel, le viol, les violences conjugales et l'excision. D'une manière générale, les violences faites aux femmes et filles sont punies sévèrement.
- Interdiction des mariages forcés et précoces dans le Code de la Famille (article 108)

- ***Les obstacles***

Les réalités et pratiques socialement ancrées et discriminatoires envers les femmes d'une part et de conditions économiques défavorables d'autre part sont à la base des violences basées sur le genre en milieu social. En milieu de formation, on note la marginalisation, le déficit de sensibilisation et de structures de lutte contre les violences. Chez les professionnels, «la principale cause de violence basée sur le genre identifiée est liée au statut professionnel des auteurs». Les résultats de cette étude montrent une forte prévalence des violences basées sur le genre dans les régions. A Diourbel, il y a un taux de 72,3%. A Fatick, les chercheurs ont relevé 67,5% et c'est 66%, à Ziguinchor.

➢ **<u>Accès à la justice</u>**

- ***Les avancées***

La tentative de rapprochement de la justice aux justiciables avec l'installation en 2004 des 'maisons de justice' s'est révélée comme une expérience intéressante et un moyen positif de résoudre le problème d'accès à la justice au Sénégal.

- ***Les obstacles***

Un des obstacles notable à l'accès à la justice résulte des frais élevés des actes de justice à toutes les phases de la procédure. Le coût financier de la justice est trop prohibitif pour la majorité des couches défavorisées de la population. De plus, la loi sénégalaise impose à certaines catégories de personnes le versement d'une caution avant toute saisie du juge. Pour la majorité des sénégalais l'accès à la

justice est sérieusement affecté par la mauvaise connaissance de leurs droits et des règles de procédures parfois complexes. La mauvaise répartition des tribunaux sur le territoire national est un autre obstacle à l'accès à la justice, surtout dans les zones rurales où les populations doivent parfois parcourir de grandes distances pour joindre un tribunal.

➢ Accès aux ressources

- ***Les avancées***

  - La Constitution (article 15) de même que le Code de la Famille garantissent aussi bien à la femme qu'à l'homme l'égal accès à la propriété foncière.
  - La femme a le droit d'autogérer ses biens, elle peut avoir son propre patrimoine.
  - Des programmes et projets facilitant aux femmes l'accès aux crédits sont en cours.

- ***Les obstacles***
  - Des contraintes pour la plupart d'ordre socioculturelles empêchent l'accès égalitaire à la propriété foncière et aux ressources productives.
  - Le montant des crédits alloués aux femmes reste très modeste.

SEYCHELLES

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

La République des Seychelles a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels:

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Adhéré: 5 mai 1992 Ratifié: 5 mai 1992
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Signé: 22 juillet 2002 Ratifié: 1er mars 2011
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 30 mars 2007 Ratifié: 2 octobre 2009
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 30 mars 2007 Ratifié: Non
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Adhéré: 5 mai 1992 Ratifié: 5 mai 1992
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976)	Adhéré: 5 mai 1992 Ratifié: 5 mai 1992
	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Adhéré: 7 septembre 1990 Ratifié: 7 septembre 1990
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le	Signé: 23 janvier 2001 Ratifié: 10 août 2010

	25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Signé: 23 janvier 2001 Ratifié: 11 décembre 2012
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Signé: 28 décembre 2000 Ratifié: 10 août 2010
INSTRUMENTS REGIONAUX	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adoptée à Nairobi le 1er Juin 1981 et entrée en vigueur le 21 Octobre 1986)	Adhéré: 13 avril 1992 Ratifié: 13 avril 1992
	Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Signé: 24 janvier 2006 Ratifié: 9 mars 2006
	Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (adopté le 9 Juin 1998 et entré en vigueur le 25 Janvier 2004)	Signé: 09 juin 1998 Ratifié: Non
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Signé: 13 février 1992 Ratifié: 27 février 1992

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

MECANISMES INSTITUTIONNELS

La Constitution promeut la non-discrimination et garantit l'égalité des droits et la protection aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Le pays a également signé et ratifié les principales conventions sur la discrimination fondée sur le genre. Les efforts du gouvernement au fil des ans en vue de l'autonomisation des femmes ont abouti à de remarquables résultats. Par exemple, l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'éducation primaire a été atteinte. Les femmes sont plus nombreuses que les garçons dans les établissements d'enseignement secondaire et tertiaire, bien qu'elles continuent à être sous-représentées dans les disciplines scientifiques. Les Seychelles font également partie des pays de la SADC ayant atteint les objectifs de représentation des femmes à tous les échelons décisionnels, le pourcentage de femmes au parlement et à des postes de direction et de cadre intermédiaire étant respectivement de 35% et 45%.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au Seychelles et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

- **Santé et social**

- ***Les avancées***

La gratuité des soins et les programmes de prévention, de traitement, de soins et de soutien pour les maladies liées au VIH/SIDA constituent une préoccupation nationale.

- ***Les obstacles***

Sur le plan social, les femmes sont encore désavantagées dans la vie quotidienne. La violence domestique connaît une hausse de plus en plus importante. Entre 2006 à 2009, le tribunal de la famille a enregistré une augmentation de 55 % des cas de violence conjugale. La tendance du sexisme tend à se propager dans le milieu public.

➢ Education et Culture

- ***Les avancées***

L'enseignement du créole ou du seselwa a révolutionné l'éducation aux Seychelles. Ainsi, la promotion du créole dans le système éducatif a conduit les enseignants à s'intéresser à la tradition populaire véhiculée dans cette langue, notamment au moyen des contes, des légendes, des chansons, etc., et a suscité la production d'un grand nombre d'ouvrages didactiques en créole. Par exemple, la publication de poèmes et d'essais littéraires en créole a été encouragée. Par le fait même, c'est le français qui a bénéficié de l'augmentation du taux de lecture chez les jeunes Seychellois.
Les Seychelles ne possèdent pas de culture traditionnelle indigène, mais certains aspects de la culture africaine ont survécu. Le gouvernement, en créant l'École nationale de musique et de danse, espère favoriser l'essor d'une identité culturelle et des traditions créoles

- ***Les obstacles***

  - Faible taux de scolarisation des filles par rapport aux garçons
  - Grave manque de compétences pour l'emploi chez les jeunes
  - Taux élevés d'abandon (42% des enfants africain en âge scolaire quittent l'école prématurément)

➢ Parité

- ***Les avancées***

Les Seychelles ont reçu un prix pour « les réussites dans la parité entre les sexes» lors du 25ème Sommet de l'Union africaine tenu à Johannesburg en Afrique du Sud.

Les Seychelles ont été classées première nation d'Afrique pour la sous-catégorie sur l'égalité des sexes dans l'indice Ibrahim 2014 de la gouvernance africaine, qui a évalué 52 pays africains sur huit indicateurs différents, notamment l'égalité des sexes, l'équilibre hommes-femmes dans l'éducation, la participation des femmes dans la population active, les femmes présentes au parlement etc.

- ***Les obstacles***

Malgré les énormes changements intervenus au XXe siècle, la discrimination envers les femmes demeure une réalité, et leur non-accès à l'éducation en est l'illustration la plus flagrante.

➢ Participation politique des femmes

- ***Les avancées***

Après plusieurs mois de suspense la Commission électorale des Seychelles a validé la candidature des 6 candidats à la course présidentielle aux Seychelles. Cette décision a officiellement ouvert la campagne électorale dans l'archipel de 115 îles de l'Océan Indien.

- ***Les obstacles***

La faiblesse de la participation des femmes dans les instances politiques est due à la fois au statut de « suiveur » et de « second plan » dévolu aux femmes par la société et aux rôles multiples qu'elles doivent assurer. En effet, l'engagement dans la sphère politique requiert des aptitudes particulières qui demandent à la femme, d'une part, de continuer à répondre aux obligations sociales et culturelles et, d'autre part, d'assumer correctement des responsabilités et engagements dans le monde politique.

➢ Violences basés sur le genre

- ***Les avancées***

La Commission de l'océan Indien (COI) a engagé, depuis 2007, des actions portant sur la thématique genre. Cette thématique, transversale à l'ensemble des domaines d'intervention de la COI, a été formalisée en 2009 lors du 25ème
Conseil des ministres, plus haute instance décisionnelle de la COI, par l'adoption d'une politique et d'une stratégie régionales sur le genre.
Cette stratégie est mise en œuvre à travers quatre axes:

- Lutter contre la violence faite aux femmes et aux jeunes filles
- Accroître la participation des femmes dans la prise de décision et satisfaire à l'objectif de parité
- Renforcer le poids économique des femmes
- Et enfin assurer le rôle des femmes dans le développement durable et la sécurité alimentaire.

La mobilisation contre les violences basées sur le genre constitue le premier axe de la stratégie régionale sur le genre de la COI. Ceci démontre la priorisation qui a été faite de cet enjeu culturel, sociétal, et économique.
C'est ainsi qu'une plateforme régionale de lutte contre la violence faite aux femmes et aux enfants a été lancée en 2011.
Des plateformes nationales ont également été créées dans chacun des pays membres de la COI.
Cette activité de mobilisation régionale s'inscrit activement dans l'appel lancé par le Secrétaire général des Nations unies en 2011 et réitéré lors de la journée internationale de la Femme de 2013: «Il est temps de passer à l'action pour mettre fin à la violence faite à l'égard des femmes».

- ***Les obstacles***

Le Tribunal de la Famille, une instance judicaire se spécialisant dans la résolution des litiges familiaux aux Seychelles, a enregistré, entre 2006 et 2009 une augmentation de 55 % dans le nombre de femmes portant plainte pour violences perpétrées par d''''autres membres de leurs familles.

Une étude montre que dans 92 % des cas, ce sont les femmes et les filles qui sont victimes des violences domestiques aux Seychelles.

➢ Accès à la justice

- ***Les avancées***

La délégation de l'UA s'est rendue sur l'archipel de 115 îles, pour assister à un symposium de deux jours organisé par la Commission des médias des Seychelles (SMC). Ce congrès a réuni les représentants des médias, des experts juridiques, la commission des droits de l'homme, des représentants du gouvernement et des organisations de la société civile pour commencer à travailler sur l'élaboration de la loi qui sera adoptée aux Seychelles concernant le droit des femmes.

- ***Les obstacles***

Aux Seychelles, la justice est corrompue, inefficace et les hommes politiques s'ingèrent dans l'administration de la justice. Ceci a par exemple pour résultat une durée disproportionnée de la détention préventive. Les conditions de détention sont rudimentaires. La protection du droit au travail n'est qu'insuffisamment garantie. Les Seychelles restreignent les libertés de réunion, de la presse et d'expression. La violence domestique contre les femmes et enfants constitue un problème. Par ailleurs, les Seychelles sont un pays d'origine et de destination de la traite d'êtres humains et du travail forcé.

➢ **Accès aux ressources**

- ***Les obstacles***

De nombreuses études, notamment de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la FAO, ont montré que les femmes ont plus de difficultés que les hommes à accéder au crédit, à la terre, aux semences de qualité, aux outils et aux technologies. Ces inégalités sont autant d'obstacles à la sécurité alimentaire et au développement durable de notre région.

TCHAD

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

Le Tchad a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels:

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Adhéré: 9 juin 1995 Ratifié: 9 juin 1995
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Signé: 26 septembre 2012 Ratifié: Non
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 26 septembre 2012 Ratifié: Non
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 26 septembre 2012 Ratifié: Non
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Adhéré: 9 juin 1995 Ratifié: 9 juin 1995
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976)	Adhéré: 9 juin 1995 Ratifié: 9 juin 1995
	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Adhéré: 30 septembre 1990 Ratifié: 2 octobre 1990
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le	Signé: 3 mai 2002 Ratifié: 28 août 2002

	25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Signé: 3 mai 2002 Ratifié: 28 août 2002
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Signé: 20 octobre 1999 Ratifié: 1er novembre 2006
INSTRUMENTS REGIONAUX	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adoptée à Nairobi le 1er Juin 1981 et entrée en vigueur le 21 Octobre 1986)	Signé: 29 mai 1986 Ratifié: 09 octobre 1986
	Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Signé: 06 décembre 2004 Ratifié: Non
	Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (adopté le 9 Juin 1998 et entré en vigueur le 25 Janvier 2004)	Signé: 06 décembre 2004 Ratifié: 27 janvier 2016
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Signé: Ratifié: 30 mars 2000

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Au Tchad, aucun texte ne fait une différence entre les droits de l'homme et ceux de la femme. Ils ont les mêmes droits et sont égaux devant de la loi (article 13 de la constitution).
Sur le plan éducationnel, il y a une égalité d'accès à la scolarisation des filles et des garçons.
Cependant, une discrimination positive est reconnue en faveur de la fille pour laquelle certains frais d'école sont supprimés. L'effectif minime des filles scolarisées par rapport aux garçons est essentiellement dû aux pesanteurs socioculturelles.

- L'article 31 de la constitution stipule que « l'accès aux emplois publics est garanti à tout tchadien sans discrimination aucune, sous réserve des conditions propres à chaque emploi ».
- L'article 32 reconnaît à tous les citoyens le droit au travail ». L'alinéa 3 du même article précise que « nul ne peut être lésé dans son travail en raison de ses origines, de ses opinions, de ses croyances, de son sexe ou de sa situation matrimoniale.
- La Constitution du 31 Mars 1996 dans son titre II intitulé« des droits et libertés fondamentales » traite des droits et libertés garantis aux tchadiens sans distinction aucune.
- Les articles 13 et 14 de la Constitution consacrent l'égalité et font obligation à l'Etat de veiller à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- L'article 17 de la Constitution consacre l'intégrité physique comme un droit inviolable.
- En matière civile et matrimoniale, c'est le code civil français de 1958 qui est applicable. A ce code s'ajoute l'ordonnance n°3/INT du 02 Juin 1961 réglementant l'état civil sur le territoire de la République du Tchad.
- En matière d'emploi et du travail, l'ordonnance n°015/PR/86 du 20 Septembre 1986 portant statut général de la Fonction Publique et la loi n°038/PR/96 du 11 Décembre 1996

portant sur le code du travail et de la prévoyance sociale renforcent les dispositions générales de la Constitution en la matière.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

MECANISMES INSTITUTIONNELS

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels. L'Etat a en outre pris des mesures pour assurer la participation de la femme à la vie publique: ce sont entre autres:

- La création d'un Ministère en charge de la femme ;
- L'instauration de la SENAFET ;
- La création du Comité National d'Intégration de la femme au Développement ;
- L'adoption de la politique de population ;
- L'adoption de la politique de l'intégration de la femme au développement (IFD)
- L'élaboration d'un programme multisectoriel en faveur de la femme ;
- La reconnaissance de plusieurs associations de défense des droits humains et des associations féminines.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au Tchad et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

- **Santé et social**

- ***Les avancées***

La nécessité d'apporter une protection appropriée dans certains domaines ou à certaines catégories de personnes vulnérables, a conduit le Gouvernement à élaborer des mesures spéciales de protection.

Pour pourvoir avoir un meilleur accès aux services de soins de base et de bonne qualité la population, le ministère de la santé publique a organisé le système de santé du Tchad à trois niveaux: Central, intermédiaire et périphérique.

Dans le souci d'assurer une protection spéciale dans le domaine de la santé de la reproduction et particulièrement pour mettre fin aux pratiques traditionnelles néfastes affectant ce secteur, le gouvernement a promulgué la loi N° 006/PR/02 du 15 avril 2002 portant promotion de la santé de la reproduction. Cette loi reconnaît à tous les individus l'égalité en droit et en dignité en matière de santé de la reproduction sans discrimination aucune fondée sur l'âge, le sexe, la religion, l'ethnie, la situation matrimoniale ou sur toute autre situation (article 3).

Pour protéger les personnes vivant avec le VIH/SIDA et les membres de leur famille, la loi 019/PR/2007 portant lutte contre le VIH/SIDA/IST et protection des droits des personnes vivant avec le VIH/ SID/IST a été adoptée. Des mesures ont été prises portant notamment sur la gratuité des ARV, des consultations d'urgences et prénatale.

De même plusieurs programmes allant dans le sens d'assurer la santé des femmes et des enfants ont été mis en place: Programme Elargi de vaccination, Programme de Santé et Nutrition, Fonds de

Soutien aux Activités en matière de population, le Programme National de Lutte contre le paludisme, etc**.**

- ***Les obstacles***

Au Tchad, où le taux de fécondité moyen est de sept enfants et où une femme sur dix succomberait des suites d'une de ses grossesses, cette priorité est particulièrement criante. Cette situation n'est pas acceptable.

Appréhender la situation de la santé maternelle et reproductive au Tchad n'est pas sans difficulté. Les données (fiables et actualisées) sont rares et celles disponibles ne reflètent que partiellement la réalité d'un pays où plus de cinq femmes sur six accouchent à domicile sans assistance qualifiée. La plupart des complications liées aux grossesses et à l'accouchement (jusqu'au décès) ne sont pas répertoriées et les véritables tendances de la mortalité et de l'état de santé des femmes restent incertaines. En outre, le pays affiche des disparités importantes entre le milieu urbain particulièrement à Ndjamena, la capitale, où la situation est sensiblement meilleure et les campagnes aux indicateurs de santé très dégradés qui abritent les deux tiers de la population.

Les comportements violents tendent à se répéter d'une génération à une autre et les enfants témoins de violence au foyer sont plus susceptibles d'être malades, d'éprouver des difficultés sur le plan social et d'avoir un faible rendement scolaire. Ces adultes de demain voient leur avenir remis en cause et se jettent dans la délinquance (drogue, prostitution, vol, ...).

Au niveau de la santé, la situation sur l'évolution du VIH /SIDA est la plus marquante. En effet, de l'analyse de la situation actuelle sur le VIH/sida au Tchad, il ressort que l'épidémie est évolutive et de type généralisé. Elle évolue dans un contexte marqué par la dominance de pesanteurs socioculturelles, la persistance des comportements sexuels à risque favorisés par la pauvreté et l'analphabétisme. De même, le conflit centrafricain qui a occasionné le retour massif des Tchadiens et l'arrivée par vagues successives des Centrafricains et autres nationalités à la recherche de refuge au Tchad, a comme conséquences l'entassement et la concentration humaine dans les lieux d'installation. Compte tenu de la promiscuité et du manque des moyens matériels et financiers pour subvenir aux besoins vitaux, il peut se développer dans les sites d'accueil et des camps de réfugiés, des activités de survie dont la prostitution. De ce fait, des rapports sexuels non protégés, avec des personnes non régulières peuvent être contractés, augmentant ainsi le risque d'infection à VIH.

- **<u>Education et Culture</u>**

- ***Les avancées***

L'éducation constitue l'un des secteurs prioritaires au Tchad. L'article 35 alinéas 1ers de la constitution ne dispose que « Tout citoyen à droit à l'instruction ». L'Etat assure au mieux et selon ses moyens le salaire des enseignants, la construction des infrastructures scolaires, la formation continue des enseignants à divers niveaux, les matériels didactiques, les mobiliers et les consommables. En effet, la gratuité de l'école et son caractère obligatoire sont garantis par la constitution. La loi No16/PR/06 du 30 mars 2006 portant orientation du système éducatif tchadien dispose en son article 4 que « le droit à l'éducation et à la formation est reconnu à tous sans distinction d'âge, de sexe, d'origine régionale, sociale, ethnique ou confessionnelle ».

L'enseignement secondaire est généralisé et accessible à tous sur l'ensemble du territoire national. Il est gratuit au même titre que l'école primaire. Les efforts sont en train d'être faits pour rendre l'enseignement supérieur accessible à tous les bacheliers. En sus des deux universités fonctionnelles au Tchad (Ndjamena et Abéché) ; il y a eu la création de plusieurs instituts universitaires (Bongor, Moundou, Bol, Mongo, Abéché, Biltine, Sarh). Ainsi, pour lutter contre l'analphabétisme toujours élevé, le décret N° 006/PR/ MEN/90 du 15 Janvier 1990, portant création d'un Comité national pour

l'élimination de l'analphabétisme au Tchad a été pris par le gouvernement. De même la politique sectorielle de l'éducation qui s'inscrit dans la perspective de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement a été élaborée en 2002. Un projet d'appui à la réforme du système éducatif tchadien a été institué.

- ***Les obstacles***

L'environnement interne du système éducatif n'est pas souvent favorable aux filles. Des cas d'harcèlement sexuel et de détournement de mineurs existent ici ou là, et cela accentue la méfiance des parents qui hésitent à confier l'éducation de leurs filles à des hommes et justifie l'ironie des garçons qui emploient les termes NST (note sexuellement transmissible).

En effet, il y a des enseignants qui abusent ou tentent d'abuser de leurs élèves filles en leur faisant des avances (promesse de mariage ou des facilités de passage en classe supérieure). Ceci est souvent cause de grossesses non désirées pour les naïves ou d'abandon de l'école pour celles qui ne veulent pas céder.

Ce comportement irresponsable jette des discrédits sur les filles et même celles qui méritent leurs notes sont taxées de copines, maîtresses, … du professeur).

Les possibilités d'accroissement, d'accès à l'éducation des filles dépendent en grande partie de ce que l'école propose à celles-ci en termes de durée et de contenu dans la perspective d'une réduction de l'écart entre filles et garçons.

Le niveau d'instruction des parents est également une donnée capitale qui explique les fortes disparités. Ces difficultés de départ montrent à suffisance que la femme accède rarement à un haut niveau d'études supérieures littéraires, scientifiques ou techniques.

La situation de la femme dans le domaine de l'emploi est liée à celle de l'éducation / formation. Il va de soi qu'avec un taux de formation professionnelle médiocre, il ne faut s'attendre à voir un grand nombre de femmes dans le secteur du travail rémunéré. Malgré le nombre insignifiant des femmes formées, elles subissent aussi des discriminations sur le marché du travail.

- **<u>Participation politique des femmes</u>**

- ***Les avancées***

Les femmes représentent 21 % du nombre total des fonctionnaires et occupent 28 des 188 sièges de l'Assemblée nationale. Il note en outre que l'article 3 du Code électoral, tel que révisé en 2007, confère à tous les Tchadiens, sans discrimination aucune, le droit de voter et d'être élu.

- ***Les obstacles***

La faible participation des femmes à la vie politique et publique, en particulier leur faible représentation aux postes de décision et dans l'administration locale, ainsi que dans le corps diplomatique. Il y a aussi une absence de volonté politique d'augmenter sensiblement le nombre de femmes participant à la vie politique et publique dont attestent le retard pris dans l'adoption du projet de loi de 1999 sur les quotas de femmes et l'absence de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre hommes et femmes s'agissant de leur participation à la vie politique et publique de l'État partie.

Il y a aussi une absence de données fiables sur le nombre de femmes occupant des postes à tous les niveaux de l'administration publique, ainsi que dans les autres domaines de la vie publique et professionnelle, notamment les syndicats et le secteur privé.

➢ Violences basées sur le genre

- ***Les avancées***

La Coalition de la campagne reconnaît quelques développements positifs relatifs aux droits des femmes au Tchad au cours des dernières années, tels que:

- L'adoption de la Loi No. 06/PR/2002 du 15 avril 2002, qui interdit les mutilations génitales féminines (MGF), les mariages précoces et les violences domestiques et sexuelles.
- La révision en 2005 de l'article 222 de la Constitution qui consacre désormais l'autorité supérieure des traités internationaux sur les lois internes

- ***Les obstacles***

La forte prévalence des actes de violence sexuelle ou sexiste, notamment des mutilations génitales féminines, des viols et de la violence conjugale, dans l'État partie.

La violence contre les femmes s'accompagne d'une culture du silence et de l'impunité empêchant que des enquêtes et des poursuites soient menées sur les actes de violence sexuelle et sexiste commis pendant et après le conflit et que leurs auteurs soient condamnés, quelle que soit leur appartenance ethnique.

La grande majorité des cas de violence conjugale et de violence sexuelle ne sont pas signalés du fait de tabous culturels et de la peur des victimes d'être stigmatisées par leur communauté.

Au moins 45 % des Tchadiennes aient subi des mutilations génitales féminines et la loi de 2002 sur la santé génésique, qui interdit les mutilations génitales féminines, les mariages précoces, ainsi que la violence conjugale et sexuelle n'est pas durement appliquée.

On note un réel manque d'informations sur les effets des mesures et programmes mis en œuvre pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles et une absence de services d'aide sociale aux victimes, notamment de structures d'hébergement.

➢ Accès aux ressources

- ***Les avancées***

L'intégration dans le code foncier des dispositions relatives à l'accès des femmes à la terre et aux ressources naturelles. Avoir des biens propres et en disposer librement est l'un des attributs de la personnalité juridique.

- Au Tchad, ce droit est reconnu au tchadiens des deux sexes sans discrimination aucune. Les femmes peuvent acquérir des biens et en disposer. Les salariées par exemple perçoivent normalement elles-mêmes leurs salaires et s'en servent. Mais force est de constater que les femmes supportent plus les charges du ménage lorsqu'elles en ont les moyens.

- Au niveau foncier, il n'y a pas non plus de discrimination dans les textes.

  En ville, il y a des femmes détentrices de titre foncier. Elles peuvent librement acquérir des parcelles de terre et y construire. Elles peuvent également hériter des biens immeubles de leurs parents ou époux ou en recevoir par donation entre vifs.

  En milieu rural, l'accès à la propriété foncière est limité en fonction du statut de la femme et de son faible pouvoir d'exploitation. Les femmes ont accès tout de même à des parcelles cultivables

qu'elles ne peuvent ni vendre, ni céder car « la terre appartient aux hommes » et se transmet de père en fils.

- La femme étant une étrangère à vie: dans sa famille d'origine, elle est appelée à quitter pour rejoindre une autre famille (celle de son mari) où elle est considérée comme venue d'ailleurs. Cette situation n'est pas seulement limitée aux femmes ; dans certaines régions du Tchad où le problème de classes sociales ou de castes est vivace, les hommes des classes subalternes sont aussi privés du droit à la propriété foncière.

- ***Les obstacles***

Il y a un réel manque d'informations suffisantes sur les formations existantes, par exemple celles dispensées par le Fonds national d'appui à la formation professionnelle (FONAP), sur les ressources disponibles pour les femmes, sur les écarts de rémunération entre les sexes dans la pratique ni sur la situation des femmes dans le secteur informel. Le Comité regrette que l'ordonnance no 006/PR/84, en vertu de laquelle un homme peut refuser que son épouse exerce une activité commerciale, soit toujours en vigueur.

Il n'existe non plus de dispositions interdisant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

La plupart des femmes, notamment en zone rurale, sont toujours victimes de discrimination en matière d'émancipation économique, en raison des mauvaises conditions socioéconomiques dans lesquelles elles vivent et des stéréotypes dont elles font l'objet.

Dans la société tchadienne, l'accès des femmes aux facilités modernes de crédit est un phénomène nouveau et reste par conséquent difficile parce qu'elles manquent de garanties et ne comprennent pas toujours les conditions liées au crédit.

TOGO

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

La République togolaise a ratifié un certain nombre d'instruments internationaux et régionaux qui interdisent la discrimination à l'égard des femmes, et reconnaissent à ces dernières un certain nombre de droits dont celui de participer au même titre que les hommes, aux prises de décisions.
Parmi ces instruments, on a:

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Adhéré: 26 septembre 1983 Ratifié: 26 septembre 1983
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Signé: non Ratifié: non
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 23 septembre 2008 Ratifié: 1er mars 2011
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 23 septembre 2008 Ratifié: 1er mars 2011
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Adhéré: 24 mai 1984 Ratifié: 24 mai 1984

	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976)	Adhéré: 24 mai 1984 Ratifié: 24 mai 1984
	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Signé: 26 janvier 1990 Ratifié: 1er août 1990
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	Signé: 15 novembre 2001 Ratifié: 28 novembre 2005
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Signé: 15 novembre 2001 Ratifié: 2 juillet 2004
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Signé: non Ratifié: non
INSTRUMENTS REGIONAUX	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adoptée à Nairobi le 1er Juin 1981 et entrée en vigueur le 21 Octobre 1986)	Signé: 26 février 1982 Ratifié: 05 novembre 1982
	Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Signé: 30 décembre 2003 Ratifié: 12 octobre 2005
	Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples (adopté le 9 Juin 1998 et entré en vigueur le 25 Janvier 2004)	Signé: 9 juin 1998 Ratifié: 23 juin 2003
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Signé: 27 février 1992 Ratifié: 5 mai 1998

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Le Togo a fait des efforts pour aligner sa législation nationale sur les textes internationaux qui gouvernent la promotion de la femme, l'égalité femme/homme, l'équilibre du genre comme en atteste ce qui suit:

- La loi N° 2012-014 du 06/07/2012 portant code des personnes et de la famille et modifiée en 2014 par la loi N°2014- 019 du 17 novembre 2014. Elle prévoit en son article 98, alinéa 1er que les rapports sexuels entre époux sont libres et consensuels, et que la femme peut refuser les rites de veuvage. Désormais:
  - l'homme n'est plus le seul Chef de Famille, la responsabilité incombe aussi à la Femme. Ceci voudrait dire que les deux conjoints assumeront ensemble toutes les responsabilités qui découlent du couple ;
  - la succession se fera selon les textes prévus par le droit humain, même si le défunt en a décidé autrement
- Le code électoral révisé (loi n° 2013-008 du 22 mars 2013) instituant la parité aux postes électifs: L'article 225 du code électoral révisé réduit de moitié le montant de la caution pour les candidats de sexe féminin pour les élections législatives.

- La loi N°2013-010 du 27 mai 2013 portant aide juridictionnelle protège les couches vulnérables en majorité les femmes contre les violences.
- La loi n°002/ PR du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise qui prône l'accès équitable à toutes les fonctions publiques;
- La loi N°2006-010 portant Code du travail de et la Convention collective interprofessionnelle (Ces deux instruments juridiques protègent les femmes dans le domaine du travail.)
- Loi 2005-009 relative au trafic d'enfants au Togo (2005)
- Loi 2007-017 Portant Code de l'enfant (2007)
- Adoption du Plan National d'Action sur la Résolution 1325 et suivantes en Octobre 2011.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

MECANISMES INSTITUTIONNELS

Pour la mise en œuvre des textes visant l'égalité femmes-hommes plus spécifiquement, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels.

- L'adoption de la Politique Nationale de l'Equité et de l'Egalité de Genre (PNEEG) en 2011: elle a pour finalité de promouvoir à moyen et long terme, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement du Togo.
- Elaboration de la Stratégie Nationale de Microfinance (SNMF) 2008-2012: elle a favorisé l'accès à des services de microfinance viables, diversifiés et pérennes aux ménages n'ayant pas accès aux services financiers classiques, sur l'ensemble du territoire.
- Exécution du Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA): qui applique une politique genre à travers ses projets PADAT: 50% des bénéficiaires doivent être des femmes et PPAO: 40% des bénéficiaires prévues sont des femmes.
- L'adoption du plan sectoriel de l'éducation (PSE), en 2010 et révisé en 2013, assorti d'un cadre de dépenses à moyen terme (CDMT), d'un plan triennal d'actions budgétisé (PTAB), et de budgets-programmes sectoriels (BPS), constitue le cadre de planification du secteur.
- Elaboration du document de stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre élaboré en juin 2012.
- L'adoption du Plan d'Action National de mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 en octobre 2011
- La mise en place des institutions de règlement de conflits et de consolidation de la paix composées d'hommes et de femmes, (Cadre Permanent de Dialogue et de Concertation - CPDC, Commission Vérité, Justice et Réconciliation - CVJR) ;
- La mise en place par les organisations de la société civile du Réseau paix et Sécurité pour les femmes de l'Espace CEDEAO (REPSFECO/Togo) sous l'égide du Ministère de la Femme;
- La mise en place de cellule genre au sens de plusieurs ministères
- la mise en place des comités mixtes de sensibilisation pour la réconciliation et la paix ;
- La mise en œuvre d'un programme de protection, d'assistance et de formation des réfugiées et autres femmes déplacées ayant besoin d'une protection en collaboration avec le Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés ;
- L'Accroissement de l'effectif féminin au sein des forces armées togolaises et l'envoi de ces femmes aux missions de médiation dans certains pays en conflit
- • L'augmentation progressive depuis 2000 du nombre de femmes au sein du parlement national et au gouvernement accéléré par la déclaration de la parité par le Chef de l'Etat en

décembre 2012: la proportion de sièges occupés par les femmes a progressé de 11,1% en 2012 à 17,6% en 2015. De plus, les postes de 2ème et 3ème Vice-présidence du bureau de l'Assemblée nationale actuel sont occupés par les femmes.

- Participation d'une femme candidate (représentant un parti politique) aux élections présidentielles de 2010, une première dans l'histoire togolaise
- Présence des femmes à des postes de haut niveau au sein de la Commission Electorale Nationale Indépendante en 2013.
- La nomination de deux (2) femmes à de hautes fonctions diplomatiques à l'exemple des ambassadeurs du Togo auprès de l'UA à Addis-Abeba et de l'ONU à Genève ;
- La nomination de quatre (4) femmes sur les onze (11) membres de la Commission Vérité Justice et Réconciliation (CVJR), soit un taux de 36,36% ;
- L'intégration des questions liées aux violences contre les filles et les femmes dans les programmes d'enseignement et les curricula de formation
- L'élaboration de la mise en œuvre d'un plan d'action national multisectoriel pour la prévention et la mise en place d'un cadre de suivi de violences basées sur le genre

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au Togo et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

- **Santé et social**

- ***Les avancées***

En dehors des réalisations phares portant entre autres sur la loi portant interdiction des mutilations génitales féminines en 1998, le code l'enfant en 2007, la loi sur la santé de la reproduction en 2007, la loi portant protection des personnes en matière de VIH/sida de 2005, révisé en 2008 dans le but de prendre en compte le genre et les droits humains, les mesures de gratuité des frais d'inscription dans les écoles primaires publiques en 2008 et l'attribution régulière des bourses aux filles ainsi que les documents de politique et de stratégies adoptés, diverses initiatives ont été prises par le Togo en vue de renforcer la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme. Parmi les plus importantes on en peut citer:

- La création en mai 2010 d'un ministère chargé de la promotion de la femme et l'institutionnalisation du Forum national de la femme togolaise et la réaffirmation en 2014 de la promotion de la femme comme une priorité nationale reflétée dans le nouveau ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation.
- La mise en œuvre en 2010 de la Campagne d'accélération de la réduction de la mortalité maternelle, infantile et néonatale (CARMMA) avec la subvention de la césarienne ;
- Une grande accessibilité des populations aux services de santé due à la réduction des coûts.
- La gratuité du traitement antirétroviral,
- une meilleure coordination de l'aide dans ce secteur et une plus grande efficience de l'utilisation des fonds alloués.
- Après ceux de 2002-2006 et de 2009-2013, le secteur de la santé s'est de nouveau doté d'un Plan national de Développement Sanitaire (PNDS) 2012-2015

Des progrès ont été mis en œuvre grâce à ces actions mais la situation reste encore préoccupante. Le taux de mortalité maternelle a régressé considérablement de 478 à 300 pour 100 000 naissances vivantes entre 1998 et 2011.

- ***Les obstacles***

  - Subsistance de difficulté d'accès géographique des femmes aux centres de santé.
  - Taux de mortalité maternelle encore élevé
  - L'existence de facteurs socioculturels défavorables.
  - Insuffisance d'infrastructures sanitaires et de ressources humaines et financières dans le secteur de la santé.
  - Persistance des cas de fistules obstétricales et du taux de grossesse élevé chez les adolescents.
  - Déficit d'information des femmes sur la santé sexuelle et reproductive et leurs droits en la matière ainsi que sur les méthodes de planification familiale.
  - Taux élevé d'infection au VIH/sida chez les femmes.

➢ **Education et Culture**

- ***Les avancées***

  - Les mesures de gratuité des frais d'inscription dans le préscolaire et primaire publiques appliquées à l'échelle nationale ont nettement contribué à améliorer l'accès à l'enseignement de tous les enfants et en particulier les plus pauvres.
  - L'amélioration du taux d'alphabétisation témoigne du succès des actions de sensibilisation aussi bien du gouvernement que des ONG et la mise en œuvre du sous-programme alphabétisation et éducation non formelle du Plan Sectoriel de l'Education.
  - La réduction des frais de scolarité des filles, les mesures spéciales temporaires en faveur des filles entrant en Certificat d'Aptitude Professionnelle(CAP), en Diplôme d'Etudes Professionnelles (DEP) et en seconde, et spécifiquement, le quota minimum de recrutement de 25% accordé aux filles au lycée technique de Glidji-Aného.
  - Dans toutes les régions, en 2012, le taux net de scolarisation au primaire excède les 80%, excepté la région des Savanes où il est de 77%.

- ***Les obstacles***

Avec un indice de parité filles/garçons de 0,72, le taux de scolarisation pour les filles est de 41% et celui des garçons 58%. Cette faible scolarisation des filles et des garçons a un impact réel sur l'attitude de cette cible au sujet de l'égalité femme-homme et des comportements y afférents.
Le taux d'accès en classe de 6ème est de 45,7% pour les filles contre 69,2% pour les garçons. Cette situation s'explique par:

  - L'insuffisance de modèles féminins dans l'enseignement;
  - L'insuffisance de financement national et la faiblesse des apports des partenaires techniques financiers pour la mise en œuvre de la stratégie nationale d'alphabétisation.
  - La difficulté majeure pour l'accès à certaines formations professionnelles.
  - Le poids des préjugés socio culturels qui freinent l'accès des filles aux métiers prétendus réservés aux hommes.
  - Les difficultés d'ordre financier qui empêchent la mise en place de certaines mesures incitatives.
  - La persistance des grossesses précoces dans les établissements scolaires.

➢ **Parité**

- ***Les avancées***

  - la création, en mai 2010, d'un ministère spécifique chargé des questions de la femme et du genre

- l'adoption en janvier 2011 de la politique nationale pour l'équité et de l'égalité de genre ainsi que de son plan d'action. Cette politique qui a pour finalité de promouvoir à moyen et long termes, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement du Togo, constitue un véritable instrument de référence ;
- la parité déclarée par le Chef de l'Etat le 19 décembre 2012
- l'amendement du Code électoral relatif à la parité au poste électif.

- ***Les obstacles***

Parmi Les obstacles majeurs qui empêchent au pays de réussir sa parité, nous pouvons citer entre autres les stéréotypes sexistes ; pesanteurs socioculturelles ; l'analphabétisme, le bas niveau d'études des femmes, faible accès aux informations et aux TIC, l'accès insuffisant aux facteurs et aux ressources de production. Mais il y a aussi les méconnaissances des textes et des droits ; persistance des pratiques coutumières ayant des conséquences néfastes sur la femme et la fille. Aussi, nous avons la faible adhésion des femmes aux partis politiques ; faible représentation des femmes aux différentes élections ; faible représentativité des femmes aux postes de décision.

➢ Participation politique des femmes

- ***Les avancées***

- Suite à la déclaration de la parité par le Chef de l'Etat en décembre 2012 et à la révision du code électoral conformément à cette déclaration, la proportion de sièges occupés par les femmes a progressé de 11,11% en 2007 à 17,6% dans le Parlement en 2016. De plus, les postes de 2ème et 3ème Vice-présidence du bureau du Parlement actuel sont occupés par les femmes.
- La situation de la participation de la femme à la prise de décision se présente actuellement comme suit:
    - Gouvernement: 24 ministres dont 5 femmes en 2016 soit 20.8%;
    - Assemblée nationale: 91 députés dont 16 femmes ;
    - Ambassade: 17 ambassadeurs dont 2 femmes;
    - Directeurs de cabinet: 30 directeurs de cabinet dont 2 femmes.
- La révision du code électorale (loi n° 2013-008 du 22 mars 2013) instituant la parité aux postes électifs;
- Pour la première fois, une femme a représenté un parti politique aux élections présidentielles de 2010.
- Par trois fois (1998, 2005 et 2013), la Commission Electorale Nationale Indépendante a été dirigée par des femmes de haut niveau.
- Actuellement, deux (2) femmes occupent de hautes fonctions diplomatiques à l'exemple des ambassadeurs du Togo auprès de l'UA à Addis-Abeba et de l'ONU à Genève ;
- Sur les onze (11) membres de la commission vérité justice et réconciliation (CVJR) nommés le 25 février 2009, on enregistre quatre (4) femmes soit un taux de 36,36%
- La nomination de femmes à la tête de deux institutions de la République à savoir le Médiateur de la République et le Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRUN).

- ***Les obstacles***

- Faible adhésion des femmes aux partis politiques ;
- faible représentation des femmes aux différentes élections.

- Faible représentativité des femmes aux postes de décision
- Faible soutien des femmes aux candidates féminines aux élections.

➢ Paix, sécurité et gestion de conflits

- ***Les avancées***

Le Togo a connu des crises sociopolitiques et des soulèvements populaires avec la participation des femmes avec des pics pendant les élections présidentielles notamment celui de 1998 et de 2005 qui n'ont pas perduré. Par ailleurs, pour cause d'instabilité politiques ou de guerre dans certains pays, le Togo abrite de nombreux réfugiés en majorité des femmes.

On assiste à:

- La validation du plan d'action national de mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 en octobre 2011
- La mise en place des institutions de règlement de conflits et de consolidation de la paix composées d'hommes et de femmes, (CPDC, CVJR) ;
- La mise en place par les organisations de la société civile du Réseau paix et Sécurité pour les femmes de l'Espace CEDEAO (REPSFECO/Togo) ;
- La présence de deux femmes représentant la société civile lors de la signature de l'Accord politique Global (APG) ;
- la mise en place des comités mixtes de sensibilisation pour la réconciliation et la paix ;
- L'Accroissement de l'effectif féminin au sein des forces armées togolaises et l'envoi de ces femmes aux missions de médiation dans certains pays en conflit.
- La mise en œuvre d'un programme de protection, d'assistance et de formation des réfugiées et autres femmes déplacées ayant besoin d'une protection en collaboration avec le Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés ;

- ***Les obstacles***

- La faiblesse de la capacité des femmes à influencer les décideurs,
- Le faible engagement des femmes et des organisations de femmes sur la question des conflits et de leur gestion
- Le fort taux d'analphabétisme des femmes ;
- La pauvreté des femmes.

➢ Violences basées sur le genre

- ***Les avancées***

La violence à l'égard des femmes a pris une tournure inquiétante ces dernières années, ce qui a poussé le gouvernement à prendre des mesures idoines en vue de réduire sensiblement ce phénomène. Parmi ces mesures, nous pouvons citer entre autres:

- le Code des personnes et de la famille révisé et adopté en 2012 puis en novembre 2014.
- Le document de stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre élaboré en juin 2012 a pris en compte les nouvelles donnes telles que les recommandations issues de certaines études (étude sur les MGF 2008, étude sur les VBG 2010, évaluation sur les MGF 2012) ;
- L'intégration des questions liées aux violences contre les filles et les femmes dans les programmes d'enseignement et les curricula de formation
- En 2010, le taux de prévalence des mutilations génitales féminines (MGF) étaient de 3,9% contre 6,9% en 2006 et 12% en 1996 selon les différentes études menées sur le fléau. Pour les

enfants de 0 à 14 ans, le taux de prévalence des mutilations génitales féminines est passé de 1% en 2006 à 0.04% en 2010

- L'élaboration de la mise en œuvre d'un plan d'action national multisectoriel pour la prévention et la mise en place d'un cadre de suivi de violences basées sur le genre.

Aussi, La lutte contre les violences à l'égard des femmes, est –elle aujourd'hui confortée par:

- Le projet de code pénal en cours de révision qui intègre les violences faites aux filles et aux femmes ;
- l'avant-projet de loi relatif à la lutte contre la traite des personnes au Togo est en cours d'adoption.

- ***Les obstacles***

L'étude effectuée sur les violences basées sur le genre (VBG) en 2010 révèle que:

- 41% de femmes, 12% d'hommes et 63% d'enfants ont subi des violences physiques au sein de leur ménage ; 91% de femmes, 33% d'hommes et 92% d'enfants ont subi des violences psychologiques au sein de leur ménage. En outre, le rapport du Centre de Prise en charge Psycho-Socio-Judiciaire des victimes de violence (CPPSJ) de 2011 révèle 9 cas de victimes de violence psycho-morale.
- 33% de femmes et 6% d'enfants ont subi des violences sexuelles au sein de leur ménage, tandis que 15% d'hommes ont été victimes de harcèlement sexuel.
- 34% de femmes ont fait l'objet de violence économique, contre 25% chez les enfants.

Malgré le cadre législatif et juridique favorable, les performances atteintes par l'Etat et la Société Civile dans le domaine de protection des femmes contre les violences demeurent faibles. Ceci s'explique par le non application effective des lois et l'existence des pesanteurs socioculturelles qui empêchent le changement de mentalité et de comportement.

A cela s'ajoutent les perceptions des femmes elles-mêmes des violences à leur égard, leur choix du mode de règlement, leur dépendance économique, leur méconnaissance des droits d'une part et d'autre part leur difficile accès au système judiciaire (géographique, financière et technique).

➢ <u>Accès à la justice</u>

- ***Les avancées***

Désormais les populations les plus démunies ou vulnérables peuvent avoir un accès équitable à la justice. La loi portant aide juridictionnelle a été adoptée le 24 mai 2013. Cette nouvelle loi complète les actions soutenues par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en matière d'accès au droit au Togo, notamment l'adoption de la politique nationale d'accès au droit et de dissémination juridique ciblant les besoins prioritaires des populations. En vertu de cette loi, l'Etat peut accorder une aide financière dans le cadre d'une procédure devant une juridiction et/ou en matière de transaction. L'aide peut être totale ou partielle.

Depuis 2012, le PNUD a mis l'accent sur la fourniture de services d'aide juridique et juridictionnelle aux démunis à travers l'organisation d'audiences spéciales dans les tribunaux. Des bureaux d'accueil et d'orientation sont également en cours d'implantation dans les tribunaux de Lomé et de Kara à l'intérieur du pays. La nouvelle loi permettra le passage à l'échelle à partir de 2014.

La loi N°2013-010 du 27 Mai 2013 portant aide juridictionnelle au Togo protège les couches vulnérables en majorité les femmes contre les violences. Sa mise en œuvre permettra de faciliter l'accès des femmes nécessiteuses aux services juridictionnels.

- ***Les obstacles***

  - Méconnaissances des textes et des droits ;
  - persistance des pratiques coutumières ayant des conséquences néfastes sur la femme et la fille.

➢ **Accès aux ressources**

- ***Les avancées***

  - Les deux grands cadres de référence successifs (DSRP-C et SCAPE) ont porté sur plusieurs domaines dont ceux qui sous-tendent l'économie togolaise à savoir l'agriculture et l'agro-industrie, l'industrie, le tourisme, l'hôtellerie, le secteur privé, etc. Ces documents ont pris en compte les éléments essentiels de la politique nationale d'équité et d'égalité de genre (PNEEG) surtout en ce qui concerne le renforcement du pouvoir économique des femmes. '
  - Le plaidoyer mené par le ministère chargé de la promotion de la femme et les organisations de la société civile sur l'accès de la femme à la terre ;
  - L'accès au microcrédit: La Stratégie Nationale de Micro finance (SNMF) 2008-2012 a intégré des dispositions sécurisant les femmes "actifs économiques" qui sont majoritaires dans l'accès aux produits financiers offerts par le secteur. C'est la raison pour laquelle plusieurs projets (PNIASA, PSEAG, FAIEJ, PRADEB, etc.) ont été développés par des ministères de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche, du Développement à la Base, etc. avec des stratégies de micro-financement dont les femmes sont les grandes bénéficiaires. La dernière en date est l'Accès des Pauvres aux Services Financiers (APSEF) ;
  - Les stratégies de financement développées par le gouvernement pour l'accès des femmes aux microcrédits assurés par les IMF, par la création d'un Fonds national pour la finance inclusive (FNFI), dont le premier produit lancé est « l'accès des pauvres aux services financiers (APSEF) ».

- ***Les obstacles***

Le principal obstacle est l'accès insuffisant des femmes aux moyens de production. En effet, selon les résultats de l'enquête QUIBB de 2011, la proportion des femmes salariées du public est moins élevée que celle des hommes (64,6% contre 84,6%). Dans le privé ce pourcentage reste également faible (15,2%) par rapport à celui des hommes (35,1%).

Bien que représentant plus de 50% de la population active, le revenu global des femmes est trois fois inférieur à celui des hommes. D'une manière générale, cette féminisation de la pauvreté s'explique en partie par:

  - L'accès difficile aux facteurs de production, au crédit et au marché du travail,
  - L'insuffisance des infrastructures de base permettant d'alléger la pénibilité de certains travaux (plateformes multifonctionnelles, utilisation d'autres services énergétiques modernes pour l'accès à l'eau potable…) et de faciliter l'accès aux marchés (stockage, transformation et conservation de la production, pistes rurales…),
  - L'absence de débouchés au niveau local notamment dans le domaine de l'artisanat, l'analphabétisme des femmes (52,4% contre 76,9% d'hommes) et le faible niveau d'instruction des filles.

VANUATU

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

La République de Vanuatu a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels:

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Adhéré: 8 septembre 1995 Ratifié: 8 septembre 1995
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Adhéré: 17 Mai 2007 Ratifié: 17 Mai 2007
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: 17 mai 2007 Ratifié: 23 octobre 2008
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signé: non Ratifié: non
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Signé: non Ratifié: non
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP (adopté à New York le 16 décembre 1966 et entré en le 23 mars 1976	Signé: 29 novembre 2007 Ratifié: 21 novembre 2008
	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Signé: 30 septembre 1990 Ratifié: 7 juillet 1993
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	Signé: 16 septembre 2005 Ratifié: 26 septembre 2007
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Signé: 16 septembre 2005 Ratifié: 17 mai 2007
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Adhéré: 2 décembre 2011 Ratifié: 2 décembre 2011
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

S'agissant d'éventuels conflits, il faut préciser que la Constitution est l'instrument juridique suprême au Vanuatu. C'est donc elle qui s'applique, et non le droit coutumier face au traités internationaux.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au Vanuatu et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

- **Santé et social**

- ***Les avancées***

Une nouvelle politique de gestion sanitaire a été mise en place et prend largement en compte les besoins sanitaires des femmes.

En 2007, lors de la septième réunion des Ministres de la santé du Pacifique, le Vanuatu s'est engagé à combattre le VIH/sida et d'autres maladies qui touchent les femmes en particulier.

Aussi, un projet de loi sur la protection familiale est actuellement en cours de révision au Parlement.

En 2005, le Conseil national des chefs avait annulé le « prix de la mariée » qui était fixé à 80 000 vatu, la monnaie locale. Mais, il a maintenu d'autres formes traditionnelles de dot.

- ***Les obstacles***

Sur le plan social, la prévalence de stéréotypes négatifs à l'encontre de la femme fait toujours l'objet de nombreuses critiques, l'image dominante étant celle de la femme tandis que les pères sont les chefs de famille. Le droit coutumier impose toujours la pratique du payement de la dot ou « prix de la mariée ». Les femmes sont considérées comme des marchandises.

Sur le plan sanitaire, la cuisine se fait surtout avec du bois et de la noix de coco, ce qui pose d'importants problèmes de santé, d'asthme en particulier.

On note également une absence de données concrètes, notamment en matière de prostitution et de mortalité maternelle.

- **Education et Culture**

- ***Les avancées***

En 2006, le Gouvernement a lancé un programme de formation pour les femmes dans l'éducation supérieure.

- ***Les obstacles***

Avec 79% de population féminine vivant dans des zones très reculées, le taux de mortalité est très élevé et peu d'entre elles ont reçu une éducation. Aussi, 53% des personnes n'ayant jamais été scolarisées sont des femmes vivant en milieu rural.

De même, tous les terrains appartiennent aux propriétaires coutumiers, donc les droits de succession sont discriminatoires envers les femmes. Celles-ci n'ont pas pour l'instant le droit d'être propriétaires des terres, selon le droit coutumier de Vanuatu.

➢ Parité

- ***Les avancées***

La Constitution prévoit l'égalité entre les sexes devant la loi, mais le Vanuatu travaille aussi beaucoup à sensibiliser la population sur les questions de discrimination. Et il existe des activités d'éducation civique au sein du système scolaire.

- ***Les obstacles***

Au titre des droits fondamentaux, le Vanuatu prévoit qu'aucune discrimination n'est possible sur la base du sexe. Néanmoins, le Vanuatu ne dispose pas de définition de la discrimination qui soit conforme à la terminologie de la Convention.

➢ Participation politique des femmes

- ***Les avancées***

Le Gouvernement a récemment nommé une femme au poste de procureur public et deux femmes hautes fonctionnaires sont membres d'un groupe de recrutement pour les postes exécutifs du pays. Lors des élections de 2008, le Gouvernement avait initié un programme pour sensibiliser le public au processus démocratique. Une femme avait également gagné un siège municipal lors d'élections en avril 2007 à Luganville et elle avait ensuite été nommée adjoint au maire.

- ***Les obstacles***

Dans le domaine politique, il reste encore beaucoup à faire quand on sait qu'une seule femme fait partie du lot des 52 députés de l'Assemblée nationale.

➢ Accès à la justice

- ***Les avancées***

Les ratifications de la CEDEF et de son protocole facultatif permettent aujourd'hui aux Vanuatuanes de porter plainte auprès du Comité pour des violations graves de leurs droits une fois tous les recours nationaux épuisés.

En outre, un programme gouvernemental sur l'incarcération accorde une importance particulière aux femmes détenues. Le Code pénal, qui a été amendé en 2006, définit maintenant ce qu'est un rapport sexuel.

S'agissant des voies de recours, les citoyens peuvent aller devant la Cour suprême pour faire respecter leurs droits et il existe également des voies de recours directes ouvertes, notamment des voies de recours civiles en dommages et intérêts pour réparer les préjudices subis.

- ***Les obstacles***

La lenteur avec laquelle les décisions de justice sont rendues. Cette situation affecte particulièrement les hautes cours ou les hautes juridictions. Elle découle de textes qui sont devenus obsolètes.

Les dysfonctionnements de la procédure, civile, pénale ou administrative.

Les difficultés d'exécution des décisions de justice. Ces difficultés sont parfois causées par l'obstruction de l'Administration et de ses agents.

Une disproportion entre la capacité du système public de justice de traiter les dossiers et l'augmentation du nombre de demandes qui lui sont adressées.

Le manque de connexions Internet dans la plupart des cours suprêmes de l'espace francophone. Cette carence limite l'utilisation de la documentation juridique (textes de loi, recueils de jurisprudence) en format numérique.

L'utilisation encore « hésitante » des modes alternatifs de règlement des conflits en tant que moyen de désengorger les tribunaux.

➢ Accès aux ressources

- ***Les avancées***

Il existe un programme de micro financement en faveur des femmes qui les aide pour leur autonomisation.

Le Gouvernement aussi a mis sur pied de nombreuses mesures pour promouvoir la croissance économique durable. Mais, compte tenu de l'extrême distance qui sépare les 80 îles qui constituent le pays et le manque d'infrastructure, près de 80% de la population vit de l'économie traditionnelle.

VANWODS est une institution appuyée par le gouvernement et qui développe la microfinance en faveur des femmes en particulier.

Lors du Sommet national sur la propriété terrienne, il a été recommandé que les femmes soient incluses dans toutes les prises de décisions concernant la terre.

- ***Les obstacles***

Si la main-d'œuvre se féminise, les femmes occupent néanmoins des emplois traditionnellement occupés par des femmes comme domestiques, vendeuses et employées de bureau.

HAITI

ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

La République d'Haïti a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels:

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Signé: 17 juillet 1980 Ratifié: 20 juillet 1981
	Protocole à la CEDEF/CEDAW (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Signé: Non Ratifié: Non
	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Adhéré: 23 juillet 2009 Ratifié: 23 juillet 2009

	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Adhéré: 23 juillet 2009 Ratifié: 23 juillet 2009
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Adhéré: 8 octobre 2013 Ratifié: 8 octobre 2013
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP (adopté à New York le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976)	Adhéré: 6 février 1991 Ratifié: 6 février 1991
	Convention relative aux droits de l'enfant - CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Signé: 26 janvier 1990 Ratifié: 8 juin 1995
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 12 février 2002)	Signé: 15 août 2002 Ratifié: Non
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002)	Signé: 15 août 2002 Ratifié: 09 septembre 2014
	Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Signé: 26 février 1999 Ratifié: Non
INSTRUMENTS REGIONAUX	Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'éradication de la violence contre la femme (dite Convention De Belem Do Para) (adoptée le 9 juin 1994 et entrée en vigueur le 5 mars 1995)	Signé: Ratifié: 7 avril 1997
	Convention américaine relative aux droits de l'Homme (adoptée le 22 novembre 1969 et entrée en vigueur le 18 juillet 1978)	Signé: Ratifié: 14 septembre 1977

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

- La Constitution du 29 mars 1987: Cette Constitution est la dernière en date de la République d'Haïti et a été inspirée de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et d'autres instruments internationaux importants relatifs aux droits de la personne humaine.
- L'article 276-2 de la Constitution haïtienne de 1987: énonce que les traités ou accords internationaux une fois sanctionnés et ratifiés dans les formes prévues par la constitution font partie de la législation du pays et abrogent tous les lois qui leur sont contraires. Ainsi les instruments juridiques internationaux et régionaux ont force de loi en Haïti dès lors qu'elles ont été ratifiées ou qu'ils ont reçu l'adhésion des autorités.
- La Constitution du 29 mars 1987: L'article 17 et 18 de celle-ci affirme que les haïtiens sans distinction de sexe et d'état civil, âgées de 18 ans accomplis peuvent exercés leurs droits civils et politiques et sont égaux devant la loi.
- Décret du 6 juillet 2005 modifiant les sanctions en matière d'agression sexuelle.
- Décret du 8 octobre 1982: ce Décret donne à la femme mariée un statut conforme à la constitution de 1983 ce Décret, la puissance paternelle est remplacée par l'autorité parentale. Cette autorité, selon l'article 13, appartient tant au père qu'à la mère.
- Amendement en 2012 de la Constitution haïtienne de 1987 en vue d'assurer un quota d'au moins 30% de femmes « à tous les niveaux de la vie nationale, notamment dans les services publics »

- Le Décret du 3 mars 1975 accordant à la femme haïtienne le droit de remplir la fonction de jurée. Cet aspect de l'exercice des droits civiques était un privilège exclusif réservé aux haïtiens de sexe masculin.
- Le Code du travail haïtien dont l'article 330 interdit formellement: toute discrimination entre les femmes mariées et celles qui sont célibataires quant à la mesure de leurs droits et obligations et quant aux conditions effectives du travail.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME: MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels:

MECANISMES INSTITUTIONNELS

- En 1994, création du Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF) dont le but est de promouvoir et de défendre le droit fondamental des femmes et ce faisant, contribuer à instaurer plus de cohésion sociale
- En 1997, création de l'Office de la protection du citoyen et de la citoyenne (OPC), organe indépendant ayant pour mission de protéger tout individu contre toutes les formes d'abus de l'administration publique.
- En 2005, création de la Direction de la Promotion et de la défense des droits des femmes.
- La concertation nationale contre les violences faites aux femmes, qui est un espace de concertation regroupant les ministères de la condition féminine, de la sécurité et de la justice, de la sante publique et de la population, des organisations spécialisées de la société civile et des institutions et organes concernées du système des Nations Unies ainsi que l'Unité « genre » et la section droits de l'homme de la MINUSTAH.
- Le programme 'Ti Manman Cheri' ('Maman chérie' en créole), lancé officiellement le dimanche 27 Mai 2012, vise à « l'amélioration des conditions de vie des familles vivant dans l'extrême pauvreté ». D'un coût annuel de 13 millions de dollars américains, il consiste à octroyer des bourses aux mères ayant des jeunes enfants à l'école pour réduire la charge financière qui pèse sur elles.
- Une Politique d'égalité entre les sexes a été finalisée par le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF) mais pas encore endossée par l'exécutif et le parlement
- apports CEDEF de 1982 à 2008 ont effectués ; rapport couvrant la période 2008-2014 en cours
- Lois sur la paternité, la maternité et la filiation: Loi votée, mais non encore promulguée par l'exécutif.
- Loi sur les conditions du travail domestique: Loi votée, mais non encore promulguée par l'exécutif.
- Quota de genre de 30% minimum (2012): quota inscrit dans la constitution, mais il n'y a pas encore d'instrument légal pour son application systématique.
- Décret du 6 juillet 2005 modifiant le code pénal sur les agressions sexuelles et l'élimination des discriminations à l'égard des femmes.
- Révision des manuels scolaires (2013-2015) pour lutter contre les stéréotypes de genre véhiculés par les outils didactiques: Action stratégique formulée dans le PSDH, non encore mise en œuvre.
- Etudes spécifiques et campagne de plaidoyer pour lutter contre la déperdition scolaire des filles et promouvoir l'éducation supérieure: Action stratégique formulée dans le PSDH, non encore mise en œuvre.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes en Haïti et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

➢ Santé et social

- ***Les avancées***

Le pays se classe dans le peloton des pays accusant les taux les plus élevés au monde et de la région Amérique en matière de mortalité infanto-juvénile, soit de 88/1000 pour les moins de 5 ans, mais néanmoins il s'agit d'un taux en amélioration.

Pour ce qui est de la mortalité maternelle les statistiques de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de 2012 font état de 350 décès maternels/100 000 naissances vivantes*, ce qui place le pays quand même, loin derrière ces voisins du bassin caribéen et du continent. On doit noter qu'il y a, malgré tout, de grandes améliorations en la matière. Le taux de mortalité maternelle, calculé selon la méthode directe, était estimé à 630 décès pour 100 000 naissances vivantes pour la période 0-6 ans avant l'enquête EMMUS IV en 2006.

- ***Les obstacles***
  - Faible accès aux services de base principalement dans les zones rurales.
  - Nombre insuffisant de personnel de santé.

➢ Education et Culture

- ***Les avancées***
  - La parité atteinte dans l'enseignement primaire et secondaire depuis 2000, avec un indice de parité de 0,93 et 1.08 respectivement.
  - La proportion de femmes et d'hommes alphabétisés varient selon le milieu de résidence. En milieu urbain 81% des femmes et 89% des hommes sont alphabétisés contre respectivement 52% et 61% en milieu rural.
  - 70% des jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans savent lire et écrire, elles quittent l'école plus tôt que les garçons.

- ***Les obstacles***

  - Le plan opérationnel de l'éducation n'intègre aucune disposition sensible au genre.

  - Manque de statistiques et de données actualisées notamment pour le secteur universitaire.

  - Les filles sont les premières à être sacrifiées si la famille n'est pas en mesure de payer la scolarisation de tous les enfants, dans un pays où 80% des écoles sont privées, donc payantes.

  - La proportion de femmes n'ayant pas reçu d'instruction est plus élevée que celle des hommes (23% contre 18%).

➢ Participation politique des femmes

- ***Les avancées***

La représentation politique des femmes est parmi les plus basses au monde, avec seulement 4% de femmes au Parlement haïtien, soit 5,2% à la Chambre des députés et 0 au Senat.

- ***Les obstacles***
  - La loi électorale et la loi sur les partis politiques ne répondent pas de manière systématique et efficace à l'obligation constitutionnelle du quota de 30%.
  - Système électoral majoritaire peu propice à la mise en œuvre consensuelle et efficace du quota de genre.
  - Manque d'intérêt des partis politiques à se féminiser.
  - Manque d'appui technique aux femmes candidates ou des femmes désireuses d'entrer en politique.
  - Manque de financement pour les campagnes électorales des femmes.

➢ Accès à la justice

- ***Les avancées***

Les organisations haïtiennes de lutte pour la défense des droits des femmes ont fait de multiples efforts de plaidoyer et de dénonciation. Pourtant la mise en application des conventions reste faible.

- ***Les obstacles***

  - Manque de connaissances des modifications apportées au code pénal en vue découlant du décret du 11 août 2005, par les institutions chargées de l'application de cette loi.

  - Manque de volonté politique.

  - L'obstacle de la langue: la majorité des instruments juridiques nationaux et internationaux sont en français alors que la langue de la majorité de la population est le créole.

  - Carence dans la couverture géographique, Non disponibilité des ressources humaines suffisantes capables de répondre aux besoins de la population.

  - Manque de confiance des justiciables envers la justice haïtienne dont ils doutent de l'honnêteté et de la qualité des services

➢ Accès aux ressources

- ***Les avancées***

Concernant l'accès à l'emploi, Les femmes sont relativement présents dans le secteur non-agricole, mais majoritairement à des postes moins rémunérés que les hommes.

- ***Les obstacles***

  - Non-prise en compte systématique de la problématique de genre dans les politiques de développement économique.

  - Faible impact des politiques de microcrédit.

- Manque de connaissance et de formation des femmes en entreprenariat et gestion des entreprises.

III/ ANALYSE DE LA SITUATION DES MILITANTES DES DROITS DES FEMMES DANS LE GSF : UNE ESQUISSE

Les organisations de la société civile (OSC) ainsi que les organisations de femmes francophones du Grand Sud comptent parmi celles qui reçoivent le moins de subventions au monde. Cette situation est la résultante de plusieurs facteurs dont les principaux sont :

- le manque de capacité institutionnelle des organisations qui minent la confiance de certains donateurs à leur allouer des subventions importantes.
- La qualité des projets/programmes que les organisations soumettent aux donateurs qui dénotent :
  - Un manque de réflexion approfondie sur les thématiques abordées, les stratégies proposées,
  - Une difficulté pour présenter les arguments, les actions menées et résultats obtenus dans un langage affiné, fort et captivant,
  - Un manque d'implication de diverses parties prenantes dont les actions conjuguées pourraient contribuer au succès de l'intervention,
  - L'incapacité à entrevoir/prévoir la suite à donner à l'intervention visée à moyen et à long terme.

Cela explique en partie la réticence de certains donateurs à investir dans les projets/programmes qui leur sont soumis car les propositions parfois n'apportent rien de nouveau par rapport au statu quo et ne sont pas susceptibles de provoquer des changements positifs et un impact durable.

D'un autre côté, comment peut-on attendre des leaders des organisations qui ne sont en général pas des expertes dans le domaine où elles interviennent, qu'elles produisent des dossiers projets/programmes de haute qualité, quand on sait qu'elles n'ont pas les moyens techniques, ni la capacité intellectuelle de les produire elles-mêmes, ni les moyens financiers de recruter des consultant-e-s compétent-e-s pour les accompagner dans le processus d'élaboration de leurs planifications stratégiques, de leurs documents projets/programmes, lors de l'exécution de leurs activités ou de leur suivi et de leur évaluation ?

Voici toute l'ironie et la dichotomie d'une situation qui crée un cercle vicieux et infernal dans lequel se retrouvent enfermées les leaders et leurs organisations qui sont toutes au départ animées de très bonnes intentions de changer les choses positivement au sein de leurs communautés.

Que faire ? Quelle actions initiées ou quelles stratégies inventées pour faire changer les choses ? Comment procéder, mais surtout par où commencer pour donner l'espoir d'un possible renversement de la situation à nos organisations ? Et aussi de l'espoir aux donateurs intéressés à investir dans les questions de femmes dans notre région, qui ne souhaitent que trouver la formule adéquate à utiliser afin de s'assurer que leurs investissements porteront leurs fruits et provoqueront des impacts positifs au sein des communautés dont ils veulent contribuer à améliorer les conditions de vie ?

En réponse à ces interrogations, le nouveau Fonds pourrait s'engager à tester ses approches de solutions lors de ses premières interventions pilotes afin de déterminer quels ajustements apporter pour leurs améliorations. Les propositions d'interventions pilotes pourraient inclure celles décrites aux points 6.3.3. et 6.7.

Niveau d'éducation et collaboration

Le niveau d'éducation des actrices militant pour les droits des femmes au sein des OSC et des organisations de femmes est très varié. Il varie du niveau primaire, secondaire au niveau universitaire. Rares sont celles qui ont des diplômes dans leurs domaines d'intervention – elles n'ont en général pas de spécialisation dans le domaine du genre ou des droits des femmes, de la gestion des projets, du développement organisationnel ou des thématiques sur lesquelles elles travaillent; la plupart a été formée sur le terrain en travaillant au quotidien sur ces questions ou en côtoyant ceux et celles qui y travaillent (les ainées ou activistes de la première ou de la deuxième génération – les conférences de Mexico en 1975 et Beijing en 1995 étant les références). Puis un jour, elles décident de créer leurs propres organisations avec des ami-e-s ou des membres de leurs familles. D'autres femmes encore qui se trouvent à la tête des ONG y sont cooptées pour ne pas dire « placées » par des hommes, afin d'attirer des financements, qui œuvrent dans l'ombre et sont en fait les véritables décideurs au sein de ces organisations.

Ce bas niveau d'éducation/de qualification ainsi que le manque d'expertise ont un impact considérable sur la qualité du travail qui est mené par les activistes et les organisations et transparaissent dans les projets/programmes qu'elles rédigent/exécutent et les rapports qu'elles soumettent à leurs donateurs.

En outre, il est important de souligner l'absence d'études sur la dimension genre et les questions des femmes ainsi que sur les thématiques sur lesquelles travaillent les organisations de femmes, et le fait que les projets/programmes n'émanent pas de réflexions rigoureuses ou de recommandations mûrement pensées issues de recherches-action féministes ou d'études scientifiques ; et même si les études existaient, les promotrices de projets/programmes ne les consultent presque pas parce qu'elles n'y ont souvent pas accès ou l'habitude de faire référence à d'autres études, sources de données ou interventions dans leurs projets ou activités.

En dehors de la lacune éducative, c'est aussi la prudence et la méfiance qui poussent les activistes à travailler dans l'isolation. Il est malheureusement courant de se faire dérober ses idées, projets et même dupliquer ses activités par d'autres organisations, activistes voire même par des donateurs ou du moins des membres de leur personnel. Le phénomène est si prononcé au point qu'il est courant que des activistes et organisations travaillant sur les mêmes thématiques au sein d'une même communauté, pays ou région ignorent totalement ce que font leurs consœurs.

La conséquence en est, malheureusement, qu'elles reproduisent les mêmes erreurs, ne mutualisent pas leurs expériences et résultats, et il n'est donc pas aisé de déterminer l'impact de leurs actions conjuguées sur les communautés ; en partie aussi parce qu'aucune des actrices n'a les moyens d'évaluer l'impact global de leurs différentes actions, certes éparses mais reliées, sur le développement du milieu. Or elles ont toutes besoin d'une telle information pour l'amélioration de leurs stratégies futures d'intervention. Une possible solution serait une structure ou initiative qui les amènerait à travailler ensemble ou du moins en concertation sans perdre leurs autonomies : une

forme de réseau, d'alliances ou de partenariat dont l'objectif au-delà de la collaboration qu'il engendrera, permettra de renforcer le lien d'amitié et le respect entre les organisations.

Si les organisations elles-mêmes peinent à initier cela et à soumettre des projets collectifs auxquelles participeront plusieurs d'entre elles, le nouveau Fonds pourrait soit en faire un critère pour l'accès à certains de ses financements ou le financement de certains projets/programmes. Toutefois, il peut aussi solliciter diverses organisations à participer à un projet/programme collectif dont il a l'initiative, afin d'amener des organisations qui autrement ne travailleraient jamais ensemble à collaborer.

Bénévolat ou volontariat : la question des perdiems

La course aux perdiems est un véritable problème ; en effet certains activistes s'efforcent ou plutôt se forcent à participer à autant de réunions que possible afin de se constituer un salaire à travers les perdiems qui leur sont versés pour couvrir les frais liés à leur restauration, transports locaux, etc.

Au-delà de la question des perdiems, c'est à la question de l'argent et de la place centrale qu'il occupe dans la manière dont nous nous organisons qu'il faut plutôt s'intéresser. En effet, l'argent est un bon serviteur dit-on, mais aussi la racine de tous les maux. Quand on manque de financement et de financement de qualité qui couvrirait aussi les salaires des employé-e-s, notre activisme s'en trouve très affecté. Seulement, en raison de la manière dont les associations et organisations non gouvernementales sont pensées dans l'espace francophone du Grand Sud – modèle hérité du nord – les principales actrices et responsables sont en général des membres du Conseil d'Administration pour lesquels il n'est pas prévu de rémunération dans les projets/programmes. Ce qui peut paraitre normal à première vue, mais qui devient problématique car elles cumulent en général les fonctions d'un Conseil d'Administration et d'un secrétariat/direction exécutif-ve. Cette réalité cumulée à la difficulté que rencontrent de nombreuses organisations pour trouver des financements crée une situation où plusieurs organisations survivent sans financement uniquement grâce à la générosité et au bénévolat de ses responsables et/ou membres.

Or, la difficile réalité dont on n'ose pas parler, c'est que plusieurs activistes des droits des femmes comme des OSC n'ont pas de revenus fixes. Elles/Ils n'ont pas un emploi rémunéré ni au sein de leurs organisations ni ailleurs dans le secteur public, parapublic, privé formel ou informel. Nombre d'entre elles/ils sont à leur propre compte, d'autres sont sans emploi et d'aucun-e-s encore sont à la retraite et ne vivent que de leur maigre pension. Ce que tous et toutes ont en commun, c'est le travail bénévole qui avoisine un travail à temps partiel ou à plein temps avec des horaires indéfinis allant de zéro (pour celles dont les organisations n'existent que de nom) à plus de 40 heures par semaine. Comme ce n'est pas un travail rémunéré, celles et ceux qui le font n'ont aucune forme de sécurité sociale, de pension retraite, encore moins de couverture/d'assurance médicale. Plusieurs militantes y sont engagées depuis plus d'une dizaine, vingtaine ou trentaine d'années ! Et même pour celles et ceux qui ont un revenu, le bas niveau des salaires dans la plupart des pays du Sud fait que certain-e-s sont devenues activistes afin d'avoir des sources de revenus complémentaires pour « arrondir » leur fin de mois.

Afin de pallier au problème d'activistes spécialistes des conférences qui ne laissent pas l'opportunité à d'autres membres de leurs organisations d'émerger, certaines institutions ont commencé à prendre des mesures qui incluent la suppression des perdiems. En général, elles évitent de donner l'argent liquide intégral ou partiel de la restauration et autres dépenses aux participantes et

préfèrent négocier des formules « tout inclus » avec les hôtels et centres d'hébergement de leurs conférences. Bien qu'il s'agisse là peut-être d'un moyen pour résoudre le problème, il soulève en revanche une autre interrogation qui mérite une analyse approfondie dont nous esquisserons ici un début de réflexion sous la forme de deux hypothèses.

Hypothèse 1 : les perdièms ou frais de restauration sont remis aux participant-e-s. Qu'en feront-elles ?

Lorsque l'argent est remis aux participantes, s'il était possible de tracer l'utilisation qu'elles en font, on découvrirait sans doute chez certaines qu'une partie a servi/contribué à payer:

- leur repas comme prévu,
- le loyer de leur domicile,
- la subsistance de leur famille,
- les frais de scolarité de leurs enfants,
- des frais médicaux,
- des frais liés à l'entretien de personnes à charges,
- envoyer une pension à un-e parent-e au village,
- des objets – cadeaux,
- etc.

Hypothèse 2 : les perdièms ou frais de restauration sont payés aux hôtels pour servir des buffets ou des diners à l'assiette.

Dans ce cas, le financement qui a été mobilisé soit via un financement public ou privé retourne dans le secteur privé ou para public et contribue à faire prospérer les affaires de l'entreprise bénéficiaire qui utilisera sans doute une partie pour payer ses impôts, ses employé-e-s et sous-traitants ou même le placera dans un paradis fiscal. Il est aussi important de souligner qu'une partie du buffet non consommé ira à la poubelle.

Lorsqu'on dispose de ces informations, il devient bien difficile de choisir entre l'hypothèse 1 « contribuer à l'éradication de la pauvreté des participantes comme le recommande l'Objectif de Développement Durable 1 », ou l'hypothèse 2 « favoriser la prospérité des entreprises ». La difficile question est de se demander s'il est juste de pénaliser toutes les participantes à un événement en raison de la mauvaise conduite de certaines? N'est-ce pas là une solution trop simpliste ? Ne vaudrait-t-il pas mieux explorer d'autres alternatives pour affronter et régler ce délicat problème ?

Dans tous les cas, il revient aux responsables du nouveau Fonds d'approfondir ce début d'analyse afin de déterminer quelles directives intégrer dans leurs procédures administratives en ce qui concerne cette épineuse question des perdiems et bien d'autres.

IV/ DEFIS DU FINANCEMENT DES QUESTIONS DES FEMMES DANS LE GSF

Le financement des questions des femmes dans le GSF représente un défi tant pour les donateurs que pour les organisations récipiendaires des subventions.

Les donateurs qui financement dans le GSF se plaignent de :

- la qualité des propositions de projets/programmes qui leur sont soumis,
- la faiblesse de l'organisation interne des organisations sollicitant des subventions.

Les organisations de femmes en revanche se plaignent de la difficulté croissante d'accéder à des financements pour la mise en œuvre de leurs activités. Au nombre des raisons qu'elles évoquent, on peut citer :

- la complexité des procédures des donateurs,
- l'incompréhension à propos des critères de sélection ou de rejet des projets,
- le silence de certains donateurs qui n'accusent pas réception des projets qui leur sont soumis et/ou ne notifient pas aux postulants que leurs dossiers sont rejetés,
- la langue de travail de certains donateurs qui financent dans le GSF et exigent que les projets et parfois les documents complémentaires leurs soient soumis en anglais.

Une structure telle que le nouveau Fonds, ciblant les organisations francophones de promotion des questions de femmes et de l'égalité des sexes, qui réceptionnerait les fonds et les re-allouerait, serait une idéale solution ; car ainsi au moins la communication avec les organisations pourrait se faire dans leur langue de travail.

L'idéal serait aussi que le nouveau Fonds développe un mode permanent de communication et d'information avec les postulantes et les bénéficiaires de ses subventions afin de prévenir le sentiment de frustration des organisations qui ont souvent l'impression d'être assimilées à des demandeuses d'aumônes.

Par ailleurs en raison de la petitesse de la taille de certaines organisations ou de leur faible capacité d'absorption de financements importants, il est très difficile à ces organisations de mobiliser des financements qui prennent aussi en charge leur développement institutionnel. Les donateurs leur financent essentiellement des projets dont les durées n'excèdent pas en général 12 mois.

Un autre facteur à prendre en considération, c'est le fondement des projets portés par les organisations. La plupart des projets ne se basent pas sur des réflexions approfondies menées par des expert-e-s dans une démarche méthodologique rigoureuse dans le cadre d'une étude ou recherche action. Ils émanent plutôt des constats empiriques et en conséquence abordent les problèmes qu'ils tentent de résoudre à la surface. D'où les difficultés que leurs porteurs rencontrent à démontrer leurs impacts après leur mise en œuvre. Et même lorsqu'avec un peu de recul l'on essaie de faire la somme des projets exécutés par différentes organisations dans une région donnée et d'en examiner les impacts, il est difficile de parvenir aux résultats initialement escomptés pour diverses raisons dont : (1) le manque de coordination et de complémentarité des initiatives ; (2) la trop courte durée des interventions ; (3) et le fait que les cibles ou bénéficiaires n'ont pas été collectivement sélectionnés en amont, amoindrit considérablement l'effet bénéfique positif duplicateur et domino des interventions.

L'idéal serait de développer en amont un vaste programme stratégique pruriannuel basé sur les résultats et recommandations de recherches-action antérieures et s'inscrivant dans ou complétant les programmes régionaux et nationaux de développement ; ce programme devra être validé aux niveaux national et régional par un échantillon représentatif des organisations, réseaux et

plateformes d'ONG opérant dans chaque pays ou région. Il sera ensuite vulgarisé en vue d'encourager les organisations à s'en inspirer pour l'élaboration de leurs documents projets/programmes. Un dispositif de compilation des actions individuelles menées par les organisations et des résultats obtenus devra être mis en place ; ce dispositif facilitera le travail de suivi et d'évaluation du programme plus tard.

La quantité limitée et la qualité modeste des subventions reçues chaque année par les organisations de femmes dans le GSF comparativement à celles reçues par leurs homologues des pays anglophones sont assez expressives et expliquent les difficultés que rencontre le mouvement des femmes francophones à émerger.

Une des réponses serait que le nouveau Fonds encourage et soutienne la création de fonds nationaux qui se spécialiseront à financer des besoins spécifiques du mouvement national des femmes et des organisations et groupements de femmes à la base. A l'instar du Fonds pour les Femmes Congolaises, qui s'est spécialisé dans le financement des initiatives des groupes de femmes au niveau local et national.

Le nouveau Fonds se concentrerait alors sur le renforcement du mouvement régional et la création de synergies entre ses différentes initiatives. A cet effet, le moyen le plus efficace de réaliser cela serait de trouver une manière ingénieuse de réinventer le modèle de collaboration et de participer au capital des structures qui vont se créer et de les aider à se doter d'équipes de gestion très compétentes.

Mais, il est évident que la mise à disponibilité des financements ne constitue qu'une partie de la réponse à fournir aux porteurs de projets. Car les impacts des facteurs externes sont tout aussi déterminants pour pouvoir atteindre des résultats positifs. C'est pourquoi, outre les appuis financiers et techniques à apporter aux organisations, le nouveau Fonds doit également s'impliquer dans le plaidoyer au niveau national, régional et global pour les droits des femmes et l'égalité des genres, la création d'un environnement des plus favorables à l'émergence des actions des OSC et la mise en œuvre des engagements pris par les Etats lors de sommets sous-régionaux, régionaux et internationaux sur tous les plans juridique, fiscal, budgétaire, politique, social, économique et environnemental.

V/ LES BESOINS ACTUELS DE FINANCEMENT DES ORGANISATIONS DE FEMMES

A notre avis, bien qu'il soit très important de financer les projets/programmes des organisations en vue d'améliorer les conditions de vie des femmes et des filles dans les régions du GSF, il est plus impérieux de réhabiliter, renforcer et rendre efficiemment opérationnelles les organisations qui constituent les canaux de transmission de l'appui des donateurs aux populations vulnérables.

Les besoins de financement des organisations concernent en premier lieu le renforcement organisationnel et l'appui institutionnel qui incluent sans s'y limiter :

- l'évaluation de l'organisation interne c'est-à-dire, l'audit juridique, l'audit organisationnel, l'audit technologique, l'audit des procédures et l'audit financier ;

- la mise en place d'équipes de gestion et le recrutement de personnel de coordination et de mise en œuvre des activités très compétentes et bien rémunérées ; et plus important
- l'accompagnement pour la mise en œuvre des différentes recommandations des évaluations.

Cet appui pourra être accordé, dans un premier temps, à des organisations ciblées avec lequel le nouveau Fonds va travailler en partenariat et étendu plus tard à d'autres organisations.

VI/ A PROPOS DE LA CREATION DU NOUVEAU FONDS

6.1. Obstacles / Défis à la création du nouveau Fonds

Un certain nombre de facteurs peuvent entraver la mise en place et le démarrage effectif des activités du nouveau Fonds, voire son opérationnalité à long terme. Il s'agit entre autres de :

- La perception du nouveau Fonds comme une menace potentielle ou un doublon de leurs actions par les Fonds existants et intervenant dans les régions du GSF,
- La difficulté des responsables du nouveau Fonds à mobiliser des financements pour son fonctionnement et ses activités et à recruter du personnel qualifié pour coordonner la mise en œuvre de ses différentes initiatives,
- La difficulté du nouveau Fonds à répondre aux attentes des organisations de femmes, ses principaux bénéficiaires,
- La difficulté du nouveau Fonds à être à la hauteur de ses propres ambitions.

Il est impératif que les responsables du nouveau Fonds se penchent sérieusement sur ces questions et travaillent à :

- Rassurer les Fonds existants du bien-fondé de cette initiative et de sa contribution à la résolution d'un problème de défaut de financement dont de nombreuses organisations de femmes francophones se plaignent et qui préoccupe beaucoup de donateurs,
- Rassurer les Fonds existants de sa disponibilité et ouverture à collaborer avec eux,
- L'élaboration d'un mécanisme efficient de mobilisation de ressources et pour le recrutement de son personnel. Il serait recommandable que le personnel qui occupera des postes clés soient des cadres qualifié-e-s et expérimenté-e-s et que l'offre salariale soit suffisamment compétitif pour les attirer et les retenir. Car bien qu'il existe une forte disponibilité d'une main-d'œuvre importante, quoi que peu qualifiée, et dont les coûts salariaux seraient moins élevés, leur recrutement s'il ne s'accompagne pas d'une formation rigoureuse et efficiente pourrait provoquer l'effondrement de l'initiative au bout de quelques années de fonctionnement,
- L'élaboration d'une stratégie d'intervention progressive et par étapes jusqu'à ce que le nouveau Fonds soit en mesure de travailler sur toutes les thématiques et dans toutes les régions ciblées, car il n'est pas aisé de travailler sur trois continents.

6.2. Opportunités de la création du nouveau Fonds

La création d'un nouveau Fonds pour le financement des initiatives de promotion des droits des femmes et de l'égalité des genres dans les régions francophones du Grand Sud peut s'appuyer sur un certain nombre de facteurs favorables (atouts) dont :

- l'existence de réseaux d'organisations de femmes unilingues et bilingues au niveau régional, national et local :
    - En Afrique francophone, on peut citer le ROFAF, l'AFARD, FEMNET, WILDAF, etc.
    - Dans les Caraïbes francophones, on peut citer l'AFASDA (Association des Femmes Soleil d'Haiti), la coalition Fanm Pap Tann, etc.
    - Dans le Pacifique francophone, on peut citer l'Union des Femmes Francophones d'Océanie (UFFO), etc.
- l'existence de fonds de femmes au niveau national dans certains pays francophones comme le Fonds pour les Femmes Congolaises, dont le nouveau Fonds peut s'inspirer pour promouvoir des initiatives semblables dans d'autres pays ;
- le dynamisme et l'abondance d'initiatives des organisations existantes de femmes pour provoquer des changements dans leurs communautés malgré leur souvent faible capacité d'intervention ;
- la volonté unanime de nombreux donateurs y compris les Fonds de femmes de soutenir un fonds destiné à financer les initiatives des femmes francophones et d'y investir afin de promouvoir les questions de femmes et de l'égalité des genres dans les pays francophones comme ils le font déjà dans les pays anglophones ;
- l'existence de plusieurs Fonds régionaux et sous-régionaux de femmes qui sont opérationnels dans la région et dont le nouveau Fonds pourra s'inspirer.

6.3. Recommandations pour le nouveau Fonds

6.3.1. Dénomination et Promotion du Fonds

Dès que l'initiative de la création du nouveau Fonds pour les femmes du Grand Sud Francophone est adoptée, il conviendra de lui donner un nom simple qui résume sa fonction : financer les initiatives qui favorisent l'émergence des femmes et la promotion de leurs droits.

Ses promotrices devront lui trouver un sigle qui sera choisi parmi un certain nombre de propositions, le principal critère devra être la facilité à le prononcer et à le retenir.

Après cette décision, il conviendra de communiquer largement sur sa création et ses objectifs. Cette communication se fera initialement dans les milieux des donateurs : les Fonds de femmes, les fonds et fondations basés dans le Grand Sud Francophone et ailleurs et finançant les questions de femmes, les institutions bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement, les ambassades, les agences des Nations Unies et les organisations internationales.

Une fois que l'ensemble des mécanismes de mise en place seront au point, une cérémonie officielle de lancement devra être organisée et permettra de diffuser largement l'information auprès du grand public : les médias, les organisations de la société civile, les organisations de femmes, les

établissements financiers, les entreprises, les sociétés de conseil, les cabinets d'avocats et d'audit financiers, les chambres consulaires, etc., de façon à informer les bénéficiaires potentiels de la création du Fonds et du démarrage de ses activités.

Une plaquette en édition trilingue (français, anglais, espagnol) devra être réalisée pour informer les partenaires y compris ceux basés en dehors de la zone linguistique francophone ciblée.

La communication devrait se faire via tous les canaux disponibles : les médias traditionnels, les sites web, les listes de diffusion et les réseaux sociaux.

6.3.2. Domaines prioritaires d'interventions du Fonds

Après examen des principaux domaines d'intervention des fonds et fondations finançant les questions des droits des femmes et de l'égalité des genres dans les régions du GSF (voir Annexe 2), nous recommandons que le nouveau Fonds priorise les domaines suivants dans ses interventions:

- **Renforcement du mouvement** francophone des droits des femmes (Initiatives visant la création/le renforcement des synergies, à documenter les réalisations/acquis, les recherches-action, l'attribution de prix d'excellence/de reconnaissance des contributions apportées au mouvement, etc.),
- **Droits des femmes** (activités liées à la sensibilisation, au plaidoyer, à la commémoration des journées clés liées à ses domaines prioritaires, etc.),
- **Participation politique et publique** des femmes (activités liées à l'information, la formation, au plaidoyer, au lobbying, etc.),
- **Autonomisation économique et leadership professionnel** des femmes (activités liées à la promotion de l'émergence économique et entrepreneuriale des femmes : circulation d'information et d'opportunités, formation, réseautage, mise en relation, plaidoyer, lobbying, etc.),
- **Paix et sécurité** (activités liées à la promotion du leadership et de la contribution des femmes aux initiatives de pacification des communautés, de gestion et de résolution des conflits, de réhabilitation et de reconstruction des communautés post-conflit, à l'éradication des violences basées sur le genre, la prise en charge des victimes, etc.),
- **Bien-être, sécurité et efficience des Femmes Défenseures** des Droits des Femmes (FDDH) (initiatives visant le renforcement de leurs capacités, leur sécurité, la reconnaissance de leurs contributions et engagement, leur épanouissement, l'amélioration de leurs performances, etc.).

Nous recommandons également au nouveau Fonds de cibler dans toutes ses actions, outre les femmes, les groupes spécifiques suivants:

- Les jeunes femmes/filles
- Les personnes vivant avec des handicaps
- Les femmes âgées

6.3.3. Approche du Fonds

Le diagnostic des principales raisons qui expliquent les réticences des donateurs à financer les organisations de femmes du GSF a révélé trois principaux risques dont le nouveau Fonds doit tenir compte dans son approche ou stratégie d'intervention par précaution. Il s'agit de :

- Le risque de détournement des subventions,
- Le risque lié à la mauvaise gestion de subventions allouées,
- Le risque lié à l'incapacité des organisations récipiendaires à atteindre les résultats attendus.

En conséquence, nous recommanderions l'utilisation d'un mécanisme innovant de financement qui consiste en un partenariat actif avec des organisations ciblées avec lesquelles le nouveau Fonds collaborera pour la mise en œuvre d'activités élaborées ensemble.

Dans le cadre de ce partenariat, le nouveau Fonds apportera l'expertise et les moyens financiers et techniques à travers le personnel d'appui hautement qualifié qui encadreront les actions (projets/programmes). Ainsi, les actions qui seront menées s'inscriront dans le cadre de planifications stratégiques collaborativement élaborées avec les partenaires ciblées et qui incluront :

- Une/des théories du changement,
- Des sondages diagnostic (enquêtes de référence),
- Des mécanismes permanents de suivi et de supervision par le nouveau Fonds,
- Des évaluations périodiques systématiques,
- Des audits financiers réguliers,
- Des contrôles internes et juridiques réguliers au sein des organisations partenaires et du nouveau Fonds,
- Des sondages d'évaluation (enquête de fin d'exécution de projets),
- Des évaluations à la fin de l'exécution des programmes et/ou plans stratégiques).

Les organisations ciblées, quant à elles, apporteront à la relation de partenariat leurs expertises, connaissances et expériences du terrain, ainsi que leurs relations existantes avec les communautés, leur cadre institutionnel et surtout leur désir d'améliorer la qualité des services qu'elles offrent aux populations.

Nous pensons que cette façon de travailler en partenariat rapproché avec les organisations à la fois en tant que conseiller, personne-ressource et coach favorisera à terme le développement organisationnel des récipiendaires des subventions du nouveau Fonds, l'atteinte et la consolidation des résultats du développement durable.

6.3.4. Cibles du Fonds

Les principales cibles ou bénéficiaires des subventions du nouveau Fonds devraient être :

- Les organisations locales de femmes
- Les organisations et réseaux sous-régionaux et régionaux de femmes
- Les fonds nationaux de femmes

6.4. Processus de mise en place du Fonds

6.4.1. Equipe de mise en place du Fonds

Dès que la décision de mise en place du Fonds pour les femmes du GSF aura été prise, il conviendra de constituer une équipe pluridisciplinaire responsable de cette mise en place. L'équipe sera composée de l'initiatrice du Fonds et des personnes ressources qui doivent idéalement être des défenseures des droits des femmes, des juristes, des financières, disposer d'une bonne connaissance en matière de mobilisation de ressources, et à propos du fonctionnement des Fonds, ainsi que d'une bonne connaissance des régions du Grand Sud francophone ciblées.

La première tâche de l'équipe consistera à rédiger un document de présentation du Fonds, un plan d'actions et un argumentaire détaillé destiné à convaincre les donateurs potentiels du bien-fondé de la démarche, de ses objectifs et des enjeux qu'elle représente pour les organisations de femmes dans les régions du Grand Sud francophone ciblées.

Ensuite il faudra constituer une liste de donateurs et cibler parmi eux ceux qui sont les plus susceptibles de soutenir l'initiative et de prendre une décision rapide et favorable. Cette liste doit s'accompagner de l'identification des interlocutrices-eurs décisionnaires ou proches des décisionnaires, qui doivent être approché-e-s afin d'éviter les pertes de temps dans les procédures administratives.

Il est préférable que les membres de l'équipe de mise en place soient originaires de plusieurs pays et régions ciblés, soient disponibles et disposées à consacrer leur temps à cette initiative, aient la capacité de travailler à distance via internet et soient facilement joignables.

6.4.2. Durée de la mise en place du Fonds

La durée de mise en place est difficile à évaluer de façon précise, l'expérience des Fonds étudiés a montré qu'il fallait souvent environ un an, parfois plus pour lever les financements importants, nécessaires au démarrage des activités du Fonds.

Nous pouvons en conséquence, supposer qu'il faudra entre six mois et un an pour constituer le Fonds, mettre en place son premier Conseil d'Administration, procéder à son enregistrement, mobiliser ses premiers financements et recruter ses premier-e-s employé-e-s.

6.5. Procédures administratives et appui nécessaire à la création et au démarrage des activités du nouveau Fonds

6.5.1. Procédures pour l'enregistrement du nouveau Fonds

Le nouveau Fonds peut être enregistré dans tout pays africain francophone car ils offrent tous des conditions semblables. Les conditions qu'offrait le Sénégal dans le passé et qui ont attiré de nombreuses institutions internationales ont été généralisées dans la plupart des pays à travers leur adhésion à l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires), une organisation panafricaine de normalisation juridique créée en vue d'assurer la sécurité juridique et judiciaire des affaires au sein des Etats africains. En outre depuis quelques années le Sénégal a

commencé à durcir ses procédures d'octroi d'autorisation et d'exonération de taxes aux organisations internationales sans but lucratif.

Le Togo pourrait être une bonne alternative étant donné que l'initiative de création de ce nouveau Fonds vient d'une togolaise et qu'elle pourrait lui apporter tout son soutien.

Selon les informations recueillies auprès du Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation du Togo, les procédures pour l'enregistrement concernent deux types de structures :

1. Les **associations** qui sont des structures d'adhérent-e-s sans but non lucratif
2. Les **fondations** qui sont considérées comme des organismes d'utilité publique créés par voie de donation permanente ou de legs.

Un Fonds est une structure d'intérêt public et d'utilité sociale, autonome, récipiendaire intermédiaire de subventions et de réallocation de financement ; il semble plus proche dans sa définition et son mode de fonctionnement d'une fondation que d'une association.

C'est pourquoi, nous recommandons que le nouveau Fonds soit enregistré plutôt comme une fondation en attendant que les autorités togolaises émettent des directives qui reconnaissent directement les Fonds et facilitent leur création.

La liste des pièces à fournir pour l'enregistrement des fondations au Togo inclut :

- Une demande d'autorisation de Fondation adressée au Ministre de tutelle,
- Trois (3) exemplaires des statuts de la Fondation,
- Trois (3) exemplaires du procès-verbal de constitution de la Fondation,
- Trois (3) copies de l'acte authentique constituant la dotation de la Fondation,
- Trois (3) exemplaires de la liste des membres du Conseil d'Administration de la fondation avec indication de leur nationalité, date de naissance, profession, domicile et adresse complète avec signatures originales,
- Deux (2) photocopies de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport de chaque membre du Conseil d'Administration,
- Deux (2) photocopies de la carte de séjour pour les étrangers basés dans un autre pays que celui de leur résidence.

6.5.2. Ressources matérielles et financières nécessaires au lancement du nouveau Fonds

Il est difficile d'avancer un chiffre concernant le budget de la mise en place et du démarrage effectif des activités du nouveau Fonds, car la durée de ce processus sera fonction du soutien que l'initiative recueillera auprès des différents partenaires. Toutefois, il est incontestable qu'un certain de nombre de conditions doivent être réunies pour son lancement.

Il s'agit de principalement de réussir à mobiliser un financement de base d'un montant d'environ de 585.000 euros pour :

- La location d'un espace de travail d'environ 300 m² pouvant accueillir une dizaine d'employé-e-s et un espace de réunion ;

- L'achat des mobiliers de bureaux (tables de bureau, table de réunion, chaises, armoires, coffre, matériels de bureau, matériels informatiques, etc.) ;
- L'achat de nom de domaine et d'espace d'hébergement pour le site web du nouveau Fonds et ses adresses électroniques professionnelles ;
- La création d'un site web dédié et des pages sur les réseaux sociaux pour sa visibilité ;
- Le recrutement du personnel ;
- Le recrutement des consultant-e-s pour l'élaboration des documents de politiques et directives internes du nouveau Fonds (manuel de procédures administratives, manuel de procédures financières, manuel de l'employé, politique anti-corruption, etc.) ;
- La convocation de la Première réunion de ses organes directeurs ;
- L'affiliation du nouveau Fonds aux réseaux régionaux et internationaux de donateurs tels que : l'International Network of Women's Funds (INWF), l'African Grantmakers Network (AGN), etc. ;
- La participation à des espaces de collaboration et d'échanges ;
- La formation du personnel et des membres de l'équipe dirigeante (ex : organisation de séances de formation et d'échanges auprès d'autres Fonds) ;
- Le lancement officiel du nouveau Fonds couplé d'une session régionale de formation et de partage avec des militantes clés des droits des femmes de l'espace francophones – ses potentiels bénéficiaires sur « Mobilisation de ressources et droits des femmes dans le Grand Sud francophone » ;
- L'octroi de ses premières subventions.

Concernant le financement de cette mise en place, une partie peut être assurée par un pourcentage des engagements de capitaux mis à dispositions par son initiatrice pour la constitution du Fonds, une autre partie peut être recueillie auprès des donateurs régionaux et internationaux.

6.6. Structure et architecture du Fonds

6.6.1. *Historique*

Au départ, l'initiatrice du projet a souhaité le présenté comme une initiative du ROFAF (Réseau des Organisations Féminines d'Afrique Francophone) dont elle est aussi l'initiatrice et la Directrice exécutive, et comme une prolongation des activités de son Programme de subvention. Mais elle a dû se raviser par la suite car :

1. Le ROFAF aura trop à perdre en délaissant son programme phare de subventions au profit d'une initiative sur lequel il n'aura aucun contrôle ou dont il ne tirera aucun bénéfice direct garanti ;
2. En fait c'est plutôt une évolution dans ses réflexions personnelles par rapport à ce qu'elle a eu l'intention de faire en 2005, lorsqu'elle a eu à la fois l'idée de créer un Fonds francophone autonome et un réseau francophone des ONGs de femmes qui travaillerait au renforcement de leurs capacités institutionnelles. Seulement en 2006, plutôt que de créer deux structures, elle en a créé un seul, le ROFAF, où elle a logé les deux initiatives. Or 10 ans après, en prenant du recul par rapport à ce qui a été réalisé dans le cadre de ces 2 initiatives, elle est

convaincue de la nécessité d'avoir une structure autonome qui se consacre exclusivement au grantmaking et doté d'une organisation conséquente. Car le Programme de subventions du ROFAF a montré deux limites : (1) d'une part il était très difficile de mobiliser des ressources conséquentes et de pouvoir allouer des montants importants aux organisations bénéficiaires car les partenaires financiers lui reprochent de ne pas être un fonds autonome; et d'autre part (2) il n'était pas aisé pour des raisons financiers et internes de mettre en place des procédures et des organes de coordination du programme de subventions qui puissent effectuer le suivi de l'utilisation effective des fonds alloués et traquer leurs impacts. La solution s'imposait d'elle-même : il faut une structure autonome pour résoudre le problème de financement que rencontrent les organisations de femmes dans les pays francophones et qui sera dotée d'une organisation interne appropriée. Certes, cette structure ne pourra pas à elle toute seule résoudre tous les problèmes, en revanche elle pourra y contribuer de manière substantielle.

6.6.2. ***Structuration et organisation administrative***

Afin de remplir pleinement ses objectifs, le nouveau Fonds doit disposer d'une visibilité suffisante pour être identifié parfaitement par ses partenaires, ses bénéficiaires potentiels surtout par les organisations porteuses de projets qu'il sera amené à financer.

Il devra être doté de statuts et d'un règlement intérieur, de documents de politiques et de directives internes, bref de mécanismes de gestion saine, transparente et rigoureuse.

Le profil de l'équipe dirigeante (Conseil d'Administration) doit être assez diversifié en vue de disposer de personnes-ressources compétences et expérimentées nécessaires à la supervision effective et efficiente du Fonds.

L'équipe de gestion doit être nécessairement constituée de spécialistes averties du secteur de donateurs ou du moins avec des expériences avérées en mobilisation de ressources ; les employé-e-s devront disposer également, outre leurs compétences propres en matière de gestion de Fonds, d'une expérience opérationnelle de gestion d'entreprises sociales, ou tout au moins en avoir une parfaite connaissance, pour pouvoir assumer pleinement leur activité d'expertise, de montage et de suivi des dossiers, puis de conseils et d'encadreurs auprès des organisations bénéficiaires.

Pour sa gestion administrative, opérationnelle et financière, le nouveau Fonds pourrait s'inspirer du modèle de gestion des Fonds de femmes et des Fonds d'investissement régionaux et internationaux. Il pourrait ainsi externaliser certaines de ces fonctions et les sous-traiter à des sociétés indépendantes. La gestion administrative pourrait être confiée à une société indépendante de management, comme cela est le cas aujourd'hui pour la plupart des Fonds d'investissement ; la gestion financière à une société ou un cabinet d'experts comptables.

L'équipe qui sera en place au niveau du secrétariat pourra s'occuper uniquement de la gestion opérationnelle du Fonds.

6.6.3. Statut juridique, organes d'administration et de gestion

Le nouveau Fonds devra être constitué comme une Fondation internationale d'utilité publique et sociale. Ses statuts seront rédigés par des juristes qui appuieront l'équipe de mise en place dans la phase opérationnelle de création du Fonds.

Il serait préférable que la localisation juridique du siège du Fonds soit au Togo en raison de l'apport capital de son initiatrice qui met à la disposition du Fonds un espace suréquipé et entièrement câblé (électriques, réseaux de télécommunications, vidéo, climatisations, etc.) qui en font une structure d'accueil privilégiée.

A l'instar des fondations d'utilité publique, le principal organe d'administration et de supervision du nouveau Fonds sera un Conseil d'Administration qui pourra être constitué des collèges suivants :

- un collège de (x) fondatrices;
- un collège de (x) membres de droit;
- un collège de (x) personnalités qualifiées
- un collège de (x) salarié-e-s
- un collège de (x) amis de la fondation

Il est souhaitable, pour des raisons d'efficacité, que le premier Conseil d'Administration soit relativement restreint et ne représente que les principales personnes-ressources susceptibles de contribuer effectivement à la mise en place et au démarrage du Fonds.

La gestion quotidienne du Fonds sera assurée par une Direction exécutive qui sera chargée de l'exécution de ses programmes et activités. L'équipe de gestion aussi devra être volontairement restreinte au départ des activités et ne comporter que le personnel essentiel :

- une Présidente jouant le rôle de Directrice exécutive,
- une Chargée de mobilisation de ressources
- une Chargée de programmes
- une Chargée de communication
- une ou deux secrétaires/assistantes.

La comptabilité sera au début sous-traitée à un cabinet extérieur d'assistance comptable. Il sera souhaitable qu'une Chargée des finances soit ultérieurement recrutée et que le cabinet intervienne plutôt ponctuellement pour contrôler son travail.

Ultérieurement, l'équipe pourra être renforcée en fonction des dossiers à monter, à suivre et à traiter et de la taille des subventions à allouer.

Il est essentiel, dès la mise en place, de recruter un cabinet d'experts en management et organisation pour la rédaction du Manuel des Procédures qui précisera toutes les modalités de fonctionnement du nouveau Fonds, aussi bien dans son fonctionnement interne que dans les activités opérationnelles telles que : la mobilisation de ressources, l'identification des partenaires, l'instruction, l'expertise et la sélection des dossiers, le montage et la finalisation des documents projets/programmes, l'établissement des contrats et le suivi des organisations récipiendaires pour ne citer que celles-là.

6.6.4. Partenaires externes d'appui : conseil consultatif, experts, conseil juridique

Il est conseillé que le nouveau Fonds s'appuie sur des compétences externes dans le cadre de ses activités.

Cela pourra être des expertises techniques permettant :

- d'accompagner le Fonds dans ses efforts de mobilisation de ressources,
- de soutenir les responsables et les initiatives du Fonds,
- de faciliter la mise en relation du Fonds avec des réseaux de donateurs,
- de valider la pertinence et la qualité des dossiers présentés et leurs hypothèses, en particulier en ce qui concerne la connaissance du milieu et la performance des organisations à sélectionner comme partenaires, et/ou
- de réaliser des audits organisationnels, juridiques et financiers.

A cet effet, le recours à des services de personnes-ressources, de consultant-e-s et le partenariat avec des cabinets d'avocats, de management, d'audit et d'expertise comptable sera nécessaire.

Le nouveau Fonds constituera donc progressivement une banque de personnes et structures ressources dont il pourra solliciter à souhait les services en cas de besoin afin de donner des avis sur la qualité de dossiers spécifiques. Leur avis sera simplement consultatif et seul le Conseil d'Administration prendra la décision de financement ou de rejet d'un dossier.

Ces expert-e-s interviendront essentiellement au stade de l'instruction des dossiers et permettront à l'équipe de gestion de limiter les risques liés à des financements non-productifs et de conforter leurs propres analyses ; toutefois, elles/ils pourront, le cas échéant, être consultés en cas de problèmes particuliers intervenant lors de l'exécution de projets/programmes avec des partenaires.

En ce qui concerne l'élaboration des contrats ou protocoles d'accord juridiques et la rédaction des documents de clôture des contrats, le concours d'un avocat ou d'un cabinet juridique spécialisé sera nécessaire.

Son intervention se fera en deux temps :

- d'abord pour la rédaction générale des documents juridiques et des procédures standards,
- ensuite, à chaque opération de décaissement, pour l'adaptation de ces documents aux conditions particulières de l'opération financière envisagée et pour leur rédaction définitive ainsi que pour le suivi du déroulement des diverses opérations.

6.7. Fonctionnement du Fonds

6.7.1. Procédures de réception et d'instruction des dossiers

6.7.1.1. Procédures de réception des dossiers

L'approche recommandée au nouveau Fonds (cf. 6.3.3. Approches), rappelons-le, est l'utilisation d'un mécanisme innovant de financement qui consiste en un partenariat actif avec des organisations ciblées avec lesquelles le Fonds collaborerait pour la mise en œuvre d'activités élaborées ensemble.

La réception des dossiers peut se faire de trois manières :

- Sur appels ponctuels à projets,
- Par réception permanent de dossiers (tout au long de l'année ou bien sur une ou des périodes données de l'année),
- Sur demande.

En raison du fait qu'il s'agit d'une nouvelle entité, et afin de donner des opportunités égales à toutes les organisations (grandes, moyennes et petites de taille et en capacité financière), il est recommandé qu'au début le Fonds utilise la conjugaison de ces trois approches pour identifier ses premières organisations partenaires.
Cela voudra dire concrètement que le nouveau Fonds, lors du démarrage effectif de ses activités, lance un premier appel à note conceptuelle de projets/programme avec date limite, en vue de réceptionner les dossiers d'organisations souhaitant travailler en partenariat avec lui. Par la suite sur une période allant de 1 an à trois ans, le Fonds pourrait accepter l'envoi de dossiers au cours de périodes spécifiques dans l'année, puis évoluer progressivement vers une procédure plus restrictive et n'accepter les dossiers que sur demande.
L'hypothèse sous-jacente étant qu'à l'issue de trois années d'existence, le fonds aurait acquis suffisamment d'expériences et de connaissances du terrain et des organisations qui y opèrent pour devenir plus sélectif dans ses choix de partenaires. Car il ne sert à rien de disperser ses efforts, il vaut mieux les concentrer sur un nombre limité d'organisations susceptibles de produire les résultats escomptés afin d'avoir le plus grand impact possible.

Il est préférable d'utiliser les formulaires en ligne pour la réception des dossiers, car le Fonds disposerait ainsi d'une base de données qui offre divers avantages de traitement des dossiers reçus : cela favorise le tri des dossiers selon des critères préétablis, le croisement et la comparaison des données, l'archivage des dossiers, etc.

6.7.1.2. Procédures d'instruction des dossiers

Dès réception des dossiers par le Fonds, l'étude du dossier est confiée à l'un-e des membres de l'équipe en fonction de son cahier de charges et des dossiers qu'elle/il a déjà en phase d'étude et de suivi.

L'étude des dossiers se fera en plusieurs étapes éliminatoires. Les Chargé-e-s de programmes en charge de l'étude des dossiers établissent à chaque étape des rapports de leurs analyses des dossiers et les soumettent à un Comité interne de pré-sélection constituée par la Directrice exécutive et deux haut-cadres de l'équipe de gestion. Les décisions de poursuivre l'étude d'un dossier ou de le rejeter incombent à cette équipe.

Etape N°1 : Vérification de la conformité des dossiers par rapport aux critères fixés. La Chargée de programmes, responsable de l'étude du dossier, vérifie si les notes conceptuelles des projets/programmes reçues sont conformes ou non aux critères fixés par le Fonds et envoie son rapport au Comité de pré-selection qui décide d'approuver le dossier pour l'étape suivante ou de le rejeter.

Etape N°2 : Sollicitation de l'envoi d'un document projet/programme complet pour les dossiers conformes présentant du potentiel pour le Fonds.

Etape N°3 : Etude approfondie du dossier et Vérification de la capacité de l'organisation soumissionnaire. La Chargée de programmes, responsable de l'étude du dossier effectue une analyse complète du document projet/programme. Elle rencontre (à travers la visite de leur siège, des échanges en ligne, etc.) ensuite les responsables de l'organisation soumissionnaire, étudie les antécédents professionnels de l'organisation et de ses dirigeants y compris leurs rapports avec leurs partenaires financiers actuels et antérieurs. Elle fait ses recommandations au Comité de pré-selection qui décide de rejeter le dossier ou de l'approuver pour l'étape suivante.

Etape N°4 : Discussions avec l'organisation soumissionnaire sur les conditions préliminaires d'intervention possible du Fonds. La Chargée de programmes entame des discussions avec l'organisation soumissionnaire sur les conditions préliminaires d'intervention possible du Fonds: montant, conditions financières, conditions du partenariat, etc. Elle rédige ensuite un rapport exhaustif présentant le projet/programme et les analyses internes et externes réalisées et les recommandations du Comité de pré-sélection, après confrontation en interne avec les autres membres de l'équipe de gestion.

6.7.2. Comité de sélection

Les dossiers réalisés par l'équipe de gestion sur les documents-projets/programmes et les organisations soumissionnaires sont soumis à l'examen et à la décision du Conseil d'Administration.
Pour des raisons d'efficacité, le Conseil doit se prononcer essentiellement sur la qualité de chaque document-projet/programme, sa viabilité économique, son potentiel d'impact, le montant du financement à allouer et la nature de la participation du Fonds (en terme de ressources humaines, techniques, financiers, etc.) à la réalisation du projet/programme.

Le Conseil d'Administration examinera les dossiers lors de ses réunions ordinaires et donnera son accord ou son refus au financement de chaque dossier.
Les dossiers rejetés de façon non définitive pourront faire l'objet d'une deuxième présentation devant le Conseil, si un complément d'informations ou une modification des conditions d'intervention ont été demandés.

Une fois que le Conseil a pris ses décisions, toutes les organisations soumissionnaires doivent en être notifiées dans les plus brefs délais.

Il est souhaitable que le Fonds communique sur ses délais de traitement des dossiers qui lui sont soumis ainsi que les conditions générales de rejet et de sélection finale des projets/programmes.

6.7.3. Procédures de montage et de clôture des dossiers

Dès que le Conseil d'Administration a donné son accord pour le financement d'un projet/programme, l'équipe de gestion (ou la Chargée de programmes responsable du dossier) doit déclencher la procédure d'ouverture officielle de dossier et d'élaboration des protocoles d'accord.

Elle doit travailler conjointement avec les juristes (les siens et ceux des porteurs du projet le cas échéant) pour préparer les protocoles d'accord et autres documents relatifs au décaissement du financement, et définir le calendrier des diverses étapes à suivre pour boucler le montage définitif du dossier. Plusieurs échanges pourraient être nécessaires pour obtenir l'accord définitif des deux parties sur les termes des divers documents.

Ensuite, la date de clôture du dossier, après exécution des différentes activités du projet/programme, est décidée et les documents y afférents sont aussi signés.

Dès que tous les documents juridiques sont signés, la mise à disposition des fonds doit se faire rapidement afin de favoriser le démarrage des activités du projet/programme dans les meilleurs délais.

6.7.4. Suivi du dossier et de l'exécution des activités

En raison de l'approche, de partenariat actif avec les organisations récipiendaires, recommandée au nouveau Fonds (cf. 6.3.3.), les Chargées de Programmes auront une activité importante de suivi des dossiers financés.

Ce suivi consistera à fournir l'appui technique et tout l'accompagnement nécessaire à l'exécution des activités financées. Cela ne doit sous-entendre d'aucune manière une relation verticale entre le Fonds et les récipiendaires. Il s'agit plutôt de construire ensemble une solide relation de collaboration qui sera mutuellement bénéfique pour les deux structures et favorisera l'émergence d'organisations locales fortes.

L'équipe de gestion (ou les Chargées de Programmes) présentera des rapports réguliers de suivi à chaque réunion du Conseil d'Administration afin qu'elles/ils soient informé-e-s des progrès dans l'exécution des projets/programmes et consultés sur les grandes décisions à prendre.

Les Chargées de Programmes et les responsables des organisations partenaires feront un point systématique au minimum sur une base trimestrielle avec un examen approfondi des situations mensuelles et une analyse des écarts par rapports aux calendriers et budgets établis pour l'année en cours. La fréquence des réunions de suivi pourrait être modifiée en cas de difficultés particulières que rencontreraient les organisations partenaires lors de la mise en œuvre de certaines activités.

En interne, au sein de l'équipe de gestion du Fonds, une réunion hebdomadaire sera consacrée à l'analyse rapide des programmes en cours d'exécution et à l'identification le plus tôt possible des dérives éventuelles.

Les activités d'accompagnement et de suivi des dossiers représenteront à terme une partie importante de l'activité de l'équipe de gestion du Fonds. Elles contribueront à l'amélioration de l'approche adoptée par le Fonds, car elles fourniront de précieuses informations sur les insuffisances éventuelles des procédures d'appui aux organisations partenaires.

6.8. Viabilité et bilan économique et social du Fonds

6.8.1. Viabilité du Fonds

Pour la survie et la pérennité du Fonds, il est essentiel d'envisager de remettre en question les modèles actuels de fonctionnement des fonds et des organisations de la société civile y compris les organisations de femmes. Car leur organisation actuelle ne favorise pas leur propre autonomisation financière et capacité à s'affranchir un jour de l'aide ou des financements extérieurs.

Le nouveau Fonds doit développer des stratégies d'autonomisation et de rentabilité financière.

Les hypothèses de rentabilité financière du Fonds peuvent reposer sur des mesures d'incitation à la l'investissement d'une partie de ses capitaux dans des entreprises les plus sérieuses et les plus susceptibles d'assurer une rentabilité correcte, via des prises de participation par exemple, tout en prenant soin de limiter au maximum les risques encourus.

Il faut souligner que certains secteurs comme le « high-tech » dans lesquels interviennent souvent les Fonds d'investissement et qui connaissent des taux de croissance à deux chiffres, connaissent aussi des taux d'échecs assez considérables.

En revanche d'autres secteurs comme le secteur textile, ne présente pas de risques très élevés, mais ne connaissent pas non plus des croissances très importantes.

La finalité du nouveau Fonds est principalement de contribuer au développement social et économique des régions francophones du monde particulièrement pauvres où prédominent les inégalités sociales et dont les ressources sont tributaires de politiques économiques menées par les pays développés. En conséquence, il peut de par sa position et ses initiatives de plaidoyer contribuer fortement à provoquer des changements positifs susceptibles de contribuer au redressement et au développement des pays du GSF et de leurs populations.

6.8.2. Bilan économique du Fonds

Le bilan économique du Fonds peut se mesurer non seulement par les emplois directs créés, mais aussi par les emplois indirects de sous-traitance, par la dynamique entrepreneuriale impulsée grâce à la formation de ses bénéficiaires, par la professionnalisation des organisations subventionnées dont les performances profiteront à l'ensemble de leurs communautés, par les actions entreprises pour provoquer des changements sociaux positifs qui contribueront à faire baisser les coûts financiers des problèmes sociaux sur l'économie des pays.

VII/ MECANISMES DE FINANCEMENTS

7.1. Mécanismes de financement des questions de femmes dans le GSF et Mécanismes potentiels de financement du nouveau Fonds

Il existe différents mécanismes de financements des questions de femmes dans les pays et régions du Grand Sud Francophone. Ce sont :

a. Le financement local

Ce financement peut provenir des ressources matérielles et immatérielles mises à dispositions par et des contributions financières et non financières des membres du Conseil, de la diaspora, des riches locaux, des églises, des fondations et des entreprises locales ou installées dans la localité, des responsables religieux, des publicités ou même des campagnes de mobilisation de ressources au niveau local.

Par exemple, certain-e-s employé-e-s et collaboratrices-eurs du Fonds ou des entreprises détenues par le Fonds peuvent accepter de reverser tout ou une partie de leurs rémunérations au Fonds ; d'autres peuvent accepter de travailler comme des bénévoles à titre gratuit (pro bono) en vue de soutenir le Fonds. Certaines sociétés et cabinets peuvent aussi être sollicités pour soutenir les activités du Fonds en lui offrant des prestations à titre gracieux (pro bono) directement ou à son/ses entreprises sociales, ou en donnant tout ou une partie des bénéfices générés par certains de leurs produits au Fonds sur une durée déterminée ou indéterminée.

Le financement local peut aussi provenir de dons individuels ponctuels, périodiques ou permanents. Il est recommandé de créer un poste au sein de l'équipe de gestion qui s'occupe de la Stratégie de mobilisation des ressources non conventionnelles, de son suivi et de la fidélisation des donatrices et donateurs. Une des stratégies pourrait consister à encourager des individus et des personnes morales à :

- devenir « un-e ami-e » du Fonds en faisant des dons ponctuels, périodiques ou permanents,
- acheter des cartes de dons préalablement confectionnés par le Fonds,
- faire des achats de biens ou services auprès des sociétés et cabinets qui soutiennent le Fonds.

b. Le financement participatif ou crowdfunding

Le financement participatif, crowdfunding ou encore sociofinancement est un mode de financement qui fait appel à un grand nombre de personnes afin de financer un projet.

Il se fait en général sans l'aide des acteurs traditionnels du financement, et a été facilité grâce à internet et aux réseaux sociaux. Il comprend différents secteurs dont celui du don (*donation crowdfunding*) qui est le plus couramment utilisé par les ONG. Les autres incluent la récompense (ou don avec contrepartie), le prêt (*credit crowdfunding*, ou *crowdlending* ou *peer-to-peer lending* ou *prêt participatif*), l'investissement en capital (*equity crowdfunding*).

Le Peer-to-peer fundraising or P2P est un type spécifique du crowdfunding qui est devenu assez courant et permet de mobiliser un réseau de personnes qui soutiennent et défendent votre projet ou ONG afin de vous aider à lever des fonds pour ses activités à but non lucratif.

Il peut être un outil très efficace pour aider le nouveau Fonds à mobiliser le financement pour ses activités.

c. Le financement via les ONG du Nord

Plusieurs ONG du Nord octroient des financements à des initiatives des organisations du Sud. Certaines sont religieuses (catholiques, protestantes et musulmanes) et financent

des activités sociales, mais d'autres ne le sont pas. Leurs financements proviennent de ressources collectées auprès de leurs membres, mobilisées au sein de leurs communautés ou auprès de leurs gouvernements ou d'autres institutions.

d. Le financement via les fondations

La plupart des fondations sont américaines mais certaines sont européennes, asiatiques, australiennes et africaines, et d'autres sont connectées à des corporations ou des institutions financières ou sont simplement organisées comme des clubs (Rotary Club, Lions Club, etc.). En général, elles choisissent leurs zones et domaines d'intervention en fonction de critères internes et sont très sélectives. Elles donnent souvent des financements importants et pluriannuels.

e. Le financement via les Fonds

Les Fonds sont des organisations philanthropiques qui octroient des financements pour soutenir des projets qui s'inscrivent dans leurs domaines d'intervention. Il existe plusieurs Fonds de femmes qui soutiennent les projets des organisations de femmes dans le monde ; certains interviennent au niveau national, d'autres aux niveaux régional ou international. Quelques-uns d'entre eux, tels que le Fonds Mamacash pour les femmes, soutiennent et financent l'émergence des Fonds de femmes.

f. Le financement bilatéral via les gouvernements du Nord

Les financements bilatéraux des gouvernements du Nord sont en général décaissés via les ambassades ou à travers des programmes de leurs Ministères des Affaires étrangères et/ou de la Coopération au développement.

g. Le financement via les organismes internationaux

- **Organisation des Nations Unies (ONU) et ses institutions spécialisées**

  L'ONU se réfère aux ONG comme le troisième secteur après les gouvernements et le secteur privé. Les appuis de l'ONU aux ONG incluent une variété d'opportunités de financement (UN Democracy Fund, UN Women grants, UN GEF Small Grants et UN-HABITAT Youth Grant, etc.), de réseautage et de renforcement des capacités et des bourses. Ces opportunités sont en général publiées chaque année et ciblent les organisations de taille moyenne dans les pays en développement et les professionnel-le-s des ONG. Elles incluent :

  - UNDP's Small Grants Programme in Your Country,
  - United Nations Democracy Fund (UNDEF),
  - United Nations Journalism Fellowships Program,
  - UN-Habitat Youth Innovation Award for Youth led Organizations,
  - UN Voluntary Fund for Indigenous People,
  - United Nations Trust Fund for Human Security (UNTFHS),
  - United Nations Peacebuilding Fund (PBF),
  - United Nations International Law Fellowship for Developing Countries,
  - United Nations Trust Fund to End Violence Against Women,
  - UN Women's Fund for Gender Equality,

- UN-Habitat Urban Youth Fund,
- UNESCO Institute of Lifelong Learning CONFINTEA Fellowship Programme 2016,
- 2016 UN-DESA Grant: Improving Energy for Sustainable Transport & Environmental Sustainability,
- United Nations OHCHR Indigenous Fellowships for Human Rights Training Programme,
- UNESCO: International Fund for the Promotion of Culture 2016.

Les agences spécialisées de l'ONU appuient également les actions des ONG dans le secteur où elles sont spécialisées. Les agences qui appuient spécifiquement les initiatives de promotions des femmes sont : ONU Femmes et UNFPA. Les autres (UNICEF, UNESCO, FAO, IFAD, BIT, OMS, PNUE, UNHCR, UN Habitat, OMC, UNCTAD, UNIDO, UNITAR, etc.) abordent aussi ces questions de manière transversale dans leurs activités.

La Banque Mondiale (BM), qui est aussi une institution spécialisée de l'ONU, offre aussi de nombreuses subventions aux ONG. Leur département de la Société civile peut fournir des informations plus précises sur les opportunités (http://www.banquemondiale.org/societecivile) qui incluent:

- Le Partenariat pour le renforcement des capacités en Afrique (PACT),
- Le Fonds de la société civile,
- Le Mécanisme d'octroi de subventions aux populations autochtones,
- Le Fonds d'aide aux pays sortant d'un conflit (FPC),
- Le Fonds Preston pour la scolarisation des filles, géré par le Fonds mondial pour les femmes,
- Les projets moyens du Fonds pour l'environnement mondial (GEF MSP),
- Le Partnership for Tranparency Fund,
- Le Programme de renforcement des capacités en matière de population et de santé génésique.

- **Union Européenne (UE)**

  L'UE est l'une des plus importantes institutions d'aide au développement dans le monde. Elle finance essentiellement les gouvernements des pays membres mais les ONG du Sud peuvent aussi accéder à plusieurs de leurs financements. Les principales lignes de crédit pour le financement des ONG du Grand Sud est le co-financement avec une ONG du Nord, ou le financement via les délégations de l'UE dans les pays et quelquefois directement via des appels à projets.

La vocation première de ce nouveau Fonds, étant de financer les initiatives promouvant les droits des femmes dans les pays et régions du Grand Sud Francophone, il pourra être accompagné et soutenu par des partenaires financiers listés à l'annexe 2.

7.2. Activités parallèles pour l'autonomisation financière du nouveau Fonds

Il est important dès la création du Fonds de mettre en place un dispositif afin d'assurer à terme son autonomie financière et de réduire sa dépendance des financements extérieurs. Ce dispositif pourrait inclure la mise sur pied d'un comité ad hoc (un think tank) qui approfondirait la réflexion sur les stratégies, les options ainsi que les ressources humaines, matérielles et financières que cette ambition nécessiterait pour sa matérialisation.

Les suggestions incluent :

- L'investissement : cela peut prendre la forme de participation directe au capital des entreprises, ou la création et/ou la gestion d'entreprises dont les dividendes seront au profit du Fonds, qui en disposera pour le financement de ses activités, etc.). Ces initiatives peuvent être financées sur fonds propres ou via des financements de donateurs, le crowdfunding, des prêts auprès des banques et établissements financiers ou le crowdlending (prêt collectif).

  La ou les entreprises créées par le Fonds peuvent avoir des objets diversifiés incluant la construction, la vente et location de meubles/immeubles, les prestations de services, etc.
- Le placement de tout ou une partie des subventions reçues sur des comptes épargnes et/ou des comptes bloqués dans les banques et qui seront transférer progressivement sur une base périodique (à déterminer dans le manuel de procédures) selon le montant des budgets de fonctionnement mensuel sur les comptes courants appropriés. Cela permet de générer des intérêts sur les subventions reçues sans courir le risque lié à un quelconque investissement et surtout de garder les fonds disponibles à tout moment.
- L'achat d'obligations : le recourt au service d'un conseiller financier est nécessaire avant de prendre tout engagement d'achats d'obligations.

CONCLUSION

Dans le cadre de cette étude de faisabilité du nouveau Fonds pour les femmes francophones, nous avons présenté la cartographie du contexte socio-politique au sein duquel œuvrent les militantes et organisations des droits des femmes, l'état de ratification des instruments juridiques internationaux et régionaux, les efforts faits par les pays grâce aux actions multiformes des actrices des droits des femmes pour harmoniser les législations nationales avec ces instruments ainsi que le niveau de mise en œuvre des textes sur l'égalité de genre. Nous avons également présenté un bref aperçu des avancées réalisées et des obstacles qui persistent dans les pays à la jouissance effective par les femmes de leurs droits fondamentaux.

En outre, nous avons abordé brièvement la situation particulièrement délicate dans laquelle travaillent ou plutôt s'efforcent de travailler les militantes des droits des femmes. Nous avons relevé les défis du financement des questions des femmes dans les pays francophones du Grand Sud qui incluent la faiblesse de l'organisation interne des organisations sollicitant des subventions et la faible qualité des propositions de projets/programmes qu'elles soumettent aux donateurs.

En plus, nous avons présenté l'opportunité que représente, tant pour les organisations de femmes que pour les donateurs, la création de ce nouveau Fonds qui devra se consacrer non seulement à la redistribution des subventions, mais aussi au plaidoyer et au renforcement du mouvement francophone des droits des femmes aux côtés d'autres Fonds de femmes et institutions régionales et internationales impliquées dans cette lutte.

Enfin, nous recommandons au nouveau Fonds d'inclure dans son agenda d'actions prioritaires à mener dès son lancement :

- De mener une étude approfondie sur l'état du mouvement francophone des droits des femmes. Cette étude devra :
  - ➢ documenter :
  - les leaders du mouvement : profil/background (affiliation organisationnelle, éducatif, capacité/domaine d'expertise professionnelle et sur le terrain, formation additionnelle, contributions apportées au mouvement dans le cadre de leur engagement en terme de résultats, d'impacts, etc.),
  - leur niveau d'influence au sein du mouvement, l'impact de leur travail, sa nature,
  - comment elles sont perçues par les autres leaders, militantes ainsi que les plus jeunes ;
  - ➢ cartographier :
  - les principales organisations, réseaux et plateformes des droits des femmes opérationnelles dans chaque pays, sous-région et région et leur couverture géographique,
  - leurs capacités institutionnelles (structuration, méthodes de travail, etc.) ,
  - leurs contributions au mouvement,
  - comment elles collaborent avec d'autres organisations, réseaux et plateformes ;
  - ➢ documenter :
  - les principales réalisations/acquis, régressions en matière des droits des femmes,
  - les actions individuelles et collectives, conjuguées, intentionnelles ou non intentionnelles qui ont contribué à ces réalisations/acquis, régressions dans chaque pays, sous-région et région,
  - les principaux défis et problèmes que rencontrent les militantes au sein des organisations, au sein du mouvement et de la part des acteurs étatiques et non étatiques,
  - les principaux défis et problèmes financiers et non financiers que rencontrent les organisations, réseaux et plateformes des droits des femmes ;
  - ➢ Initier
  - Des réflexions sur les approches de solutions à ces problèmes en vue d'informer les stratégies d'intervention à moyen et long terme du nouveau Fonds ;
  - ➢ Faire la prospection
  - Des changements positifs que veulent les militantes et organisations des droits des femmes et des stratégies à mettre en œuvre pour parvenir à les provoquer avec des délais rigoureux à décliner en étapes, dont s'inspireraient les théories du changement, plans stratégiques et programmations pluriannuelles des organisations et du nouveau Fonds.

Cette étude pourrait s'inspirer des études « Finance-la » de l'AWID en intégrant une stratégie pour sa mise à jour régulière et devenir ainsi une activité permanente du nouveau Fonds. Elle permettrait aux organisations et à la communauté des donateurs de disposer d'informations fiables et à jour et d'une vue d'ensemble sur la situation des droits des femmes dans l'espace francophone du Grand Sud.

- développer et travailler à entretenir une bonne relation de travail avec les Fonds de femmes existants, les ministères chargés du genre et des questions de femmes dans les pays, les institutions sous-régionales, régionales et internationales en vue d'influer sur la manière dont ils abordent les questions de femmes et collaborent avec les organisations de femmes.

ANNEXES

Annexe 1 : Références

- d'ALMEIDA Massan, *Rapport de l'évaluation finale de l'exécution du plan d'action national du Togo pour la mise en œuvre des résolutions 1325 et suivantes du Conseil de Sécurité et Proposition des grands axes d'un nouveau plan d'actions sur « genre, paix et sécurité au Togo »*, UNOWA, Lomé, Mars 2015
- Sene Soce, *Rapport d'évaluation finale de l'exécution du plan d'action de la CEDEAO pour la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et suivantes du CSNU sur les femmes, la paix et la sécurité*, UNOWA, Dakar, 2015
- BOAD, *Etude de faisabilité et de mise en place d'un Fonds régional d'investissement pour le développement de l'industrie textile de l'UEMOA*, 2005
- Ministères guinéens en charge du secteur de l'éducation, *Programme sectoriel de l'éducation 2015--2017*, Août 2014
- Réseau Francophone pour l'Egalité Femme – Homme, *Etude des textes et lois sur l'egalité femme-homme au sein des pays de l'espace francophone*, 2015
- Arutyunova Angelika et Clark Cindy, *Watering the Leaves, Starving the Roots: The Status of Financing for Women's Rights Organizing and Gender Equality*, AWID, 2013
- http://rofaf.org/, consulté le 28 juillet 2016
- http://www.prospera-inwf.org/, consulté le 28 juillet 2016
- https://www.globalfundforwomen.org/, consulté le 28 juillet 2016
- http://awdf.org/, consulté le 28 juillet 2016
- http://mamacash.org/, consulté le 28 juillet 2016
- http://osiwa.org/, consulté le 28 juillet 2016
- http://wheat.org/, consulté le 28 juillet 2016
- https://urgentactionfund.org/, consulté le 28 juillet 2016
- http://urgentactionfund-africa.or.ke/en/, consulté le 28 juillet 2016
- http://trustafrica.org/, consulté le 28 juillet 2016
- http://opensociety.org/, consulté le 28 juillet 2016
- http://www.ffcrdc.org/, consulté le 28 juillet 2016
- http://awid.org/, consulté le 28 juillet 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Madagascar, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Religion, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Wallis-et-Futuna, consulté le 19 août 2016
- http://www.wallisetfutuna.fr/Wallis/Coutumes_et_traditions.html, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Saint-Martin_(%C3%AEle), consulté le 19 août 2016
- http://www.iledesaintmartin.org/destination-saint-martin/vie-locale-saint-martin.html#religions, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Saint-Barth%C3%A9lemy_(Antilles_fran%C3%A7aises) , consulté le 19 août 2016
- http://www.saintbarth-tourisme.com/fr/decouvrir/page/religions-et-croyances.html, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Martinique, consulté le 19 août 2016
- http://travel-martinique.com/fr/decouvrir/un-patrimoine-eblouissant/les-religions-en-martinique-pluralite-et-spiritualisme.html, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Guadeloupe, consulté le 19 août 2016

- http://www.everyculture.com/Ge-It/Guadeloupe.html, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Guyane, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Ha%C3%AFti, consulté le 19 août 2016
- http://www.bibliomonde.com/donnee/haiti-les-langues-285.html, consulté le 19 août 2016
- http://le-mot-juste-en-anglais.typepad.com/le_mot_juste_en_anglais/2014/09/langues-parl%C3%A9es-en-ha%C3%AFti.html, consulté le 19 août 2016
- http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMPays?codePays=HTI, consulté le 24 août 2016
- http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/haiti/presentation-de-haiti/, consulté le 23 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Vanuatu, consulté le 19 août 2016
- www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/vanuatu/presentation-du-vanuatu/, consulté le 23 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Nouvelle-Cal%C3%A9donie, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Polyn%C3%A9sie_fran%C3%A7aise, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Mayotte, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Togo, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Tchad, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Seychelles, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/S%C3%A9n%C3%A9gal, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Rwanda, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9publique_du_Congo, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9publique_d%C3%A9mocratique_du_Congo, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9publique_centrafricaine, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Niger, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Maurice_(pays), consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Mali, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Guin%C3%A9e_%C3%A9quatoriale, consulté le 19 août 2016
- http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/guinee_equatoriale.htm, consulté le 19 août 2016
- http://www.religion-facts.com/fr/28, consulté le 19 août 2016
- http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/guinee-equatoriale/presentation-de-la-guinee-968/, consulté le 22 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Teodoro_Obiang_Nguema_Mbasogo, consulté le 22 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Guin%C3%A9e, consulté le 19 août 2016
- http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/guinee/presentation-de-la-guinee/, consulté le 22 août 2016
- http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/INSTITUTES/UIL/confintea/pdf/National_Reports/Africa/Africa/Guinea.pdf, consulté le 22 août 2016
- http://www.espacefmguinee.info/guinee-elections-communales-et-locales-pas-avant-254-jours/, consulté le 22 août 2016
- http://www.africaguinee.com/articles/2016/07/16/elections-locales-en-guinee-comment-rendre-le-scrutin-transparent, consulté le 22 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Gabon, consulté le 19 août 2016

- https://fr.wikipedia.org/wiki/Djibouti, consulté le 19 août 2016
- http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/djibouti/presentation-de-djibouti/, consulté le 22 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Politique_%C3%A0_Djibouti, consulté le 22 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/C%C3%B4te_d%27Ivoire, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Comores_(pays), consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Cameroun, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Burundi, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Burkina_Faso, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/B%C3%A9nin, consulté le 19 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Politique_au_B%C3%A9nin#Pouvoir_ex.C3.A9cutif, consulté le 19 août 2016
- http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/togo/presentation-du-togo/, consulté le 23 août 2016
- http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/tchad/presentation-du-tchad/, consulté le 23 août 2016
- http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/seychelles/presentation-des-seychelles/, consulté le 23 août 2016
- http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/senegal/presentation-du-senegal/, consulté le 23 août 2016
- http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/republique-democratique-du-congo/presentation-de-la-republique-1274/, consulté le 23 août 2016
- http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/congo/presentation-du-congo/, consulté le 23 août 2016
- http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/maurice/presentation-de-maurice/, consulté le 23 août 2016
- http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/niger/presentation-du-niger/, consulté le 23 août 2016
- http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/republique-centrafricaine/presentation-de-la-republique-centrafricaine/, consulté le 23 août 2016
- http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/burkina-faso/presentation-du-burkina-faso/, consulté le 23 août 2016
- http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/burundi/presentation-du-burundi/, consulté le 23 août 2016
- http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/cameroun/presentation-du-cameroun/, consulté le 23 août 2016
- http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/comores/presentation-de-l-union-des/, consulté le 23 août 2016
- http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/cote-d-ivoire/presentation-de-la-cote-d-ivoire/, consulté le 23 août 2016
- http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/madagascar/presentation-de-madagascar/, consulté le 23 août 2016
- http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/mali/presentation-du-mali/, consulté le 23 août 2016

- http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/rwanda/presentation-du-rwanda/, consulté le 23 août 2016
- http://www.martinique-politique.com/, consulté le 23 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Politique_en_Martinique, consulté le 23 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89conomie_de_la_Martinique
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Politique_%C3%A0_Maurice, consulté le 24 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Régime_présidentiel, consulté le 25 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/La_R%C3%A9union#.C3.89conomie, consulté le 25 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89conomie_de_La_R%C3%A9union, consulté le 25 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Mauritanie, consulté le 25 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Politique_en_Mauritanie, consulté le 25 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9partement_et_r%C3%A9gion_d%27outre-mer, consulté le 25 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Département_et_région_d%27outre-mer, consulté le 25 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/France_d%27outre-mer, consulté le 25 août 2016
- http://www.outre-mer.gouv.fr/?les-collectivites.html, consulté le 25 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Saint-Pierre-et-Miquelon#.C3.89conomie, consulté le 25 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Afrique#D.C3.A9pendances_europ.C3.A9ennes_en_Afrique, consulté le 25 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Afrique, consulté le 25 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Oc%C3%A9anie, consulté le 25 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Continent, consulté le 25 août 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_sur_l%27%C3%A9limination_de_toutes_les_formes_de_discrimination_%C3%A0_l%27%C3%A9gard_des_femmes, consulté le 26 septembre 2016
- https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&clang=_fr, consulté le 26 septembre 2016
- https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-3&chapter=4&clang=_fr, consulté le 26 septembre 2016
- https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-4&chapter=4&clang=_fr, consulté le 26 septembre 2016
- https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-11&chapter=4&clang=_fr, consulté le 26 septembre 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_relative_aux_droits_de_l%27enfant, consulté le 26 septembre 2016
- https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-11-b&chapter=4&clang=_fr, consulté le 26 septembre 2016
- https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-15&chapter=4&clang=_fr, consulté le 26 septembre 2016
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_relative_aux_droits_des_personnes_handicap%C3%A9es, consulté le 26 septembre 2016

- https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVI-3&chapter=16&clang=_fr, consulté le 26 septembre 2016
- http://www.achpr.org/fr/instruments/women-protocol/, consulté le 26 septembre 2016
- http://www.au.int/en/treaties, consulté le 26 septembre 2016
- http://tahitinews.co/wp-content/uploads/2014/05/Dossier-presse-Vahine-talents2-042014.pdf, consulté le 1er octobre 2016
- http://www.francophonie.org/1e-Rencontre-de-l-Union-des-femmes.html, consulté le 1er octobre 2016
- http://www.genreenaction.net/Union-des-Femmes-Francophones-d-Oceanie.html, consulté le 1er octobre 2016
- http://www.afasda.org/about.html, consulté le 1er octobre 2016
- http://reliefweb.int/report/haiti/ha%C3%AFti%C2%A0-recommandations-dun-r%C3%A9seau-dorganisations-de-femmes-au-premier-ministre-d%C3%A9sign%C3%A9, consulté le 1er octobre 2016
- http://www.awid.org/fund-me?region=4&type=Flexible&registered=yes&priority=113&op=Search&form_build_id=form-69CNd1aVVcbBKnnQGnMlM8PBalR_1MQvLYN-

Annexe 2 : Liste des donateurs et/ou partenaires potentiels du nouveau Fonds (en anglais)

NAME	ABOUT	CONTACT	TYPE	SECTOR	PRIORITIES	Must be REGISTERED to apply for funding
ABILIS Foundation	ABILIS Foundation supports activities that contribute toward equal opportunities for disabled people in society through human rights, independent living, and economic self-sufficiency. Special priority is given to projects on advocating for human rights of disabled people and to activities developed and implemented by disabled women.	abilis@abilis.fi	Project	Public Foundation	Disability Rights	Yes
Adessium Foundation	Adessium Foundation aspires to a world in which people live in harmony with each other and with their environments. The Foundation is working to create a balanced society characterized by integrity, justice, and a balance between people and nature.	info@adessium.org		Private Foundation	Governance, Conservation, Civic Engagement	Yes
African Women's Development Fund	The African WomenÕs Development Fund (AWDF) is a grant making foundation that supports local, national and regional womenÕs organizations working towards the empowerment of African women and the promotion and realization of their rights. The vision of AWDF is for women to live in a world where there is social justice, equality and respect for womenÕs human rights.	grants@awdf.org	Flexible	Women's Fund	Women's Human Rights, Governance, Peace & Security, Arts, Sports & Culture, Health & Reproductive Rights, Economic Empowerment, HIV/AIDS	Yes
Aga Khan Development Network (AKDN)	Founded and guided by His Highness the Aga Khan, the Aga Khan Development Network (AKDN) brings together a number of development agencies, institutions, and programmes that work primarily in the poorest parts of Asia and Africa. AKDN is a contemporary endeavour of the Ismaili Imamat to realize the social conscience of Islam through institutional action. AKDN agencies conduct their programmes without regard to the faith, origin or gender. For more information about the ethical framework of the AKDN's work, please see AKDN: An Ethical Framework.	Must email through their website	Project	INGO	Health, Education, Rural Development, Civil Society	No
Alexander Soros Foundation	The Alexander Soros Foundation (ASF) promotes civil rights, social justice and education by making grants to cutting-edge organizations in the United States and abroad.	inquiries@alexandersorosfoundation.org		Private Foundation	Social Justice, Education	Yes

American World Jewish Service	AJWS's grantmaking supports grassroots communities in Africa, Asia and the Americas that are working to create a just and equitable world where human rights are universally recognized, where poverty, discrimination and violence no longer exist and where individuals are free to flourish and live their lives with dignity			INGO		Yes
Amnesty International USA - The Ginetta Sagan Fund	The Ginetta Sagan Fund of Amnesty International USA was created to recognize and assist women who are working to protect the liberty and lives of women and children in areas where human rights violations are widespread. The Ginetta Sagan Award recognizes individual accomplishment, but also serves as a beacon of hope to women everywhere who are fighting for human rights.	gsf@aiusa.org	Individual Award	INGO	WHRD	Yes
Ananda Foundation	The mission of the Ananda Foundation is to alleviate the suffering of individuals and families in the poorest communities through sustainable grassroots initiatives aimed at local empowerment, access to health services, and educational opportunities, in an effort to fulfill basic human rights, embracing a spirit of compassion and service to all humanity.	grants@anandafoundation.org	Project	Private Foundation	Health	Yes
Ananda Foundation - India	The mission of the Ananda Foundation is to alleviate the suffering of individuals and families in the poorest communities through sustainable grassroots initiatives aimed at local empowerment, access to health services, and educational opportunities, in an effort to fulfill basic human rights, embracing a spirit of compassion and service to all humanity.	smathew@anandafoundation.org	Project	Private Foundation	Health, Education - Children, Women's Empowerment, Economic & Social Integration for Disabled People	Yes
Appleton Foundation	Appleton Foundation seeks to strengthen social movements in Latin America that are engaged in the promotion and defense of human rights. Appleton also works to confront the applications of biotechnology which threaten human rights. Examples include: commercial trafficking in women's eggs; exploitative gestational surrogacy businesses in developing countries; the growing databases of DNA taken from indigenous groups and from persons arrested but never convicted of crimes; and the efforts toward the creation of human babies to be cloned or genetically designed to someone else's specifications.	fundappleton@baymoon.com	Flexible	Private Foundation	Conservation, Labour Rights, Peace & Security, Civic Engagement	Yes

Arab Human Rights Fund	Provide support for the promotion and realization of all human rights in the Arab region, which encompasses the 22 members of the Arab League. The AHRF defines 'all human rights' as those enumerated in the International Bill of Rights and all international instruments dealing with human rights and humanitarian law, and carries out its responsibilities and programs in accordance with these rights and principles without discrimination by reason of gender, ethnicity, religion, national or social status, political opinion or any other distinction	info@ahrfund.org	Flexible	Public Foundation	Human Rights	Yes
Arcus Foundation	The ultimate goal of the Social Justice program is to ensure that individuals and families around the world of every sexual orientation and gender identity are able to live their lives with dignity and respect, and express their love and sense of self.	Email directly from website	Flexible	Private Foundation	LGBTQI Rights	Yes
Astraea Lesbian Foundation for Justice	The Astraea Lesbian Foundation for Justice is the only philanthropic organization working exclusively to advance LGBTQI human rights around the globe. We support brilliant and brave grantee partners in the U.S. and internationally who challenge oppression and seed change. We work for racial, economic, social, and gender justice, because we all deserve to live our lives freely, without fear, and with dignity. Our mission is based is on an enduring commitment to feminism, progressive social change and an end to all forms of exploitation and discrimination.	info@astraeafoundation.org		Women's Fund	LGBTQI Rights	Yes
Bank of American Foundation	We address immediate needs vital to the health of the communities we serve through a focus on preserving neighborhoods, educating the workforce for 21st century jobs and addressing basic human services, such as hunger. In order to create longer term solutions, we support services and programs that enhance financial stability and create better money habits.	Not available		Corporate Foundation	Workforce Development, Education, Financial Literacy, Affordable Housing, Hunger Relief, Shelters	Yes

Belgian Fund for Food Security - (Kingdom of Belgium - Foreign Affairs, Foreign Trade and Development Cooperation)	The successor to the Belgian Survival Fund came into being in 2009: the Belgian Fund for Food Security (BFFS). Even more than its predecessor, the BFFS is to ensure that all dimensions of food security are included as much as possible in its programmes.Emphasis on gender equality.	Not available		Bilateral/ Multilateral	Food Security	Yes
Belgian Peacebuilding Service (Kingdom of Belgium - Foreign Affairs, Foreign Trade and Development Cooperation)	The objective of the Peacebuilding Service is to finance projects concerned with conflict prevention and peacebuilding in accordance with specific thematic and geographical priorities of BelgiumÕs foreign policy. To attain this goal, the Service has a fixed budget of EU 31.1 million for 2009. Projects financed out of the Preventive Diplomacy budget must focus on preventing or helping to resolve serious conflicts in the short term (generally one year), whereas projects funded out of the Conflict Prevention budget tend to last longer (usually three years) and set out to shore up political, socioeconomic, legal and cultural institutions.		Project	Bilateral/ Multilateral	Conflict Prevention, Peace & Security, Natural Resource Management, Human Rights	No
Berghof Foundation	Supports efforts to prevent political and social violence, and to achieve sustainable peace through conflict transformation. We work with like-minded partners in selected regions to enable conflict stakeholders and actors to develop non-violent responses in the face of conflict-related challenges.	info@berghof-foundation.org	Project	Private Foundation	Conflict Prevention	Yes
Bill and Melinda Gates Foundation	Our foundation is teaming up with partners around the world to take on some tough challenges: extreme poverty and poor health in developing countries, and the failures of AmericaÕs education system. We focus on only a few issues because we think thatÕs the best way to have great impact, and we focus on these issues in particular because we think they are the biggest barriers that prevent people from making the most of their lives.	info@gatesfoundation.org	Project	Private Foundation	Global Health, International Development, Education	Yes

Brazil Human Rights Fund	The aim of the Brazil Human Rights Fund is to promote human rights in Brazil and raise the awareness of Brazilian society to support initiatives for generating new human rights channels and significant changes in the country. Our commitment is to provide funds for institutional support and activities by civil society organizations and human rights advocates throughout Brazil, prioritizing those with limited resources or with difficulties in accessing other sources.	informacoes@fundodireitoshumanos.org.br		Public Foundation		Yes
Bulgarian Fund for Women	Bulgarian Fund for Women is the only indigenous donor for local NGOs, that work on womenÕs and girlÕs rights, on real gender equality in all social spheres and on elimination of all forms of discrimination	bgfund.women@gmail.com	Flexible	Public Foundation	Women's Human Rights	Yes
Calalo Fundo Des Mujeres	CALALA IS a feminist foundation at the state level in Spain that promotes the rights, participation and empowerment of women, particularly in Latin America and the Caribbean, by raising funds and awareness and giving grants to strengthen womenÕs organizations, grassroots groups and movements.	calala@calala.org	Flexible	Women's Fund	Women's Human Rights	Yes
Canada - Foreign Affairs, Trade & Development	The mandate of Foreign Affairs, Trade and Development Canada is to manage Canada's diplomatic and consular relations, to encourage the country's international trade and to lead CanadaÕs international development and humanitarian assistance		Project	Bilateral/Multilateral	Food Security, Youth, Sustainable Economic Growth, Maternal, Newborn & Child Health, Environment & Conservation, Gender Equality, Governance	Yes
Catapult	WeÕre a crowdfunding platform for a more equal world. Catapult channels the collective actions of people everywhere to fight for human rights.	Email directly from website	Project	Crowdfunding	Women's Human Rights, Girls	Yes

Channel Foundation	The Channel Foundation promotes leadership in women's human rights around the globe by supporting organizations engaged in combating gender inequality. Through grantmaking, advocacy, and collaboration with an international network of women's rights organizations and funders, we create opportunities in order to ensure that women's rights are respected, protected, and fulfilled.	Not available		Public Foundation	Women's Human Rights, Indigenous Women's Rights, Reproductive Rights, Media Reform for Genderr Equality, Women's Leadership, Women & Conflict Resolution, Legal Reform for Equality, WHRD, Ending VAW	Yes
Charles Stewart Mott Foundation	The Charles Stewart Mott Foundation affirms its founderÕs vision of a world in which each of us is in partnership with the rest of the human race Ñ where each individualÕs quality of life is connected to the well-being of the community, both locally and globally.		Flexible	Private Foundation	Civil Society, Environment & Conservation, Education	Yes
Chicken & Egg Pictures	Chicken & Egg Pictures envisions a world in which women non-fiction filmmakers, representing a range of diverse experiences and backgrounds, are fully supported to realize their artistic goals and vision, build sustainable careers, and achieve parity in all areas of the film industry.	info@chickeneggpics.org	Individual Award	Public Foundation	Nonfiction Filmmaking by Women - Human Rights, Nonfiction Filmmaking by Women - Environment, Nonfiction Filmmaking by Women - Social Justice	Yes
Chrest Foundation	The Chrest Foundation believes social action and civic participation contribute to the creation of a more just, equitable, and tolerant society. The Foundation concentrates its resources on civil society organizations in Turkey that focus on increasing gender equality and fostering communication and dialogue through arts and culture.	Not available	Flexible	Private Foundation	Gender Equality, Arts & Culture	Yes

Chuffed	We donÕt charge any fees on your donation, so if someone donates $100 to you, you get $100. Donors pay our lowest-in-the-market credit card fees on top of their donation and if they want to give extra to Chuffed, they can. We find that by making the ÔwhereÕs-the-money-goingÕ part transparent to donors, theyÕre more than happy to chip in to support Chuffed.We only accept social cause projects. ThatÕs it. Our biggest categories are International Development, Environment and Asylum Seeker/Refugee projects, but we have quite a few others.		Project	Crowdfunding	Social Enterprise, Refugees & Asylum Seekers, Health & Disability, Local Community Projects, Environment & Conservation, International Development, Animal Welfare, Social Welfare	Yes
Civil Marriage Collaborative - The Proteus Fund	The Civil Marriage Collaborative is an innovative grantmaking initiative designed to strengthen and build a state-by-state movement for the freedom to marry for same-gender couples in the United States.	pdidonato@proteusfund.org	Project	Private Foundation	LGBTQI Rights	Yes
Comic Relief	Giving in Africa must be done in partnership to organizations that are based in the United Kingdom. Comic Relief has been able to create real, lasting change to the lives of individuals, communities and the issues we strive to tackle. None of this would have been possible without the amazing support of the public, our partners and so many of our celebrity friends whoÕve helped us along the way.		Flexible	Public Foundation	Maternal, Newborn & Child Health, Education, Women & Girls, Slum Communities	Yes
Commonwealth Foundation	The Commonwealth Foundation is a development organisation with an international remit and reach, uniquely situated at the interface between government and civil society. We develop the capacity of civil society to act together and learn from each other to engage with the institutions that shape peopleÕs lives. We strive for more effective, responsive and accountable governance with civil society participation, which contributes to improved development outcomes. Emphasis on gender equality.	foundation@commonwealth.int	Flexible	Private Foundation	Governance	Yes
Community Foundation of Northern Ireland	Starting life in 1979 as the Northern Ireland Voluntary Trust, the Community Foundation for Northern Ireland is now into its fourth decade of delivering social change and supporting voluntary and community action with intelligent giving.	info@communityfoundationni.org		Public Foundation	Local Community Projects, Arts & Culture, Poverty Alleviation, Disabilities, Elderly, Social Enterprise, Women & Girls	Yes

CrossCurrents Foundation	The CrossCurrents Foundation was established in late 2006 to promote social, environmental and economic justice. The work of the Foundation is rooted in the idea that there are times when ordinary people can make significant change if advocates for change have sufficient resources to engage in civic activities. CrossCurrents focuses where it believes private funding can make a strategic difference to public education campaigns about critical issues. Effective and socially relevant public art is part of our overall effort to increase civic participation.	info@crosscurrentsfoundaiton.org	Project		Environment & Conservation, Freedom of Association & Expression, Civic Engagement, Democracy, Immigrant Rights, Labor Rights, Legal Justice & Systems, Peace & Security, Minorities	Yes
Crowd Defend	We rely on our justice system to secure the rule of law for all citizens, regardless of age, gender, race, or socio-economic status, in issues small and large. However, ordinary people are far too often denied access to the courts because of lack of access to capital. The prohibitive costs of legal representation, court fees, associated trial costs can exclude many Americans from participating in the justice system. This results in an astonishingly high number of legitimate legal matters that never make it to the courtroom.	support@crowddefend.com	Project	Crowdfunding	Legal Justice	Yes
CS Fund & Warsh Mott Legacy	CSF and WML have been dedicated to progressive social change: protecting human and environmental health, preserving biodiversity, preventing the commodification of life, and defending democracy. The foundations are committed to addressing root causes of problems and supporting systemic solutions. CSF and WML take special interest in important emerging issues that are not widely recognized by civil society and/or the general public.	inquiries@csfund.org	Flexible	Private Foundation	Governance, Right to Free Speech, Open Government, Diminishing Corporate Influence, Democractic Global Commerce, Food Sovereignity	Yes
Dalit Foundation	Dalit Foundation, a non-government organisation, is the first grant-making institution in South Asia working for the empowerment of Dalit communities. The Foundation supports individuals, community-based organisations, and networks that work to secure social change and protect the rights of Dalit. Dalit Foundation provides small grants and fellowships towards strengthening the Dalit Movement and nurturing future leaders for the movement.	programmes@dalitfoundation.org	Flexible	Public Foundation	Dalit Art & Culture, Dalit Activists (Human Rights Defenders), Dalit Org Capacity Building, Dalit Professionals, Dalit Org Projects	Yes

David Bohnett and the David Bohnett Foundation	David Bohnett and the David Bohnett Foundation are committed to improving society through social activism. We pursue our mission by providing funding, state-of-the-art technology and technical support to innovative organizations and institutions that, in addition to meeting our funding guidelines, share our vision.	paul@bohnett.com	Flexible	Private Foundation	LGBTQI Rights, Gun Violence Prevention, Voting	Yes
Disability Rights Fund	DRF supports Disabled Persons Organizations in the developing world to take the lead in advocating for the human rights of persons with disabilities at local and national levels, utilizing the mechanism of the Convention on the Rights of Persons with Disabilities (CRPD).	info@disabilityrightsfund.org	Project	Public Foundation	Disability Rights	Yes
Doris Duke Charitable Foundation	International giving is done through organizations based in the US. The mission of the Doris Duke Charitable Foundation is to improve the quality of people's lives through grants supporting the performing arts, environmental conservation, medical research and child well-being, and through preservation of the cultural and environmental legacy of Doris Duke's properties.	Must email each program seperately (see website)	Flexible	Private Foundation	Performing Arts, Children's Health, Environment & Conservation, Medical Research, Muslim Communities & Arts, Health	Yes
Dutch Ministy of Foreign Affairs		Must email directly on website	Flexible	Bilateral/Multilateral	Migration and Development, Human Rights, Gender Equality, Dialogue & Dissent	Yes
East Europe Foundation (Eurasia Foundation Initiative)	Eurasia Foundation (EF) began operating in Ukraine in 1993. Since then, EF has invested more than USD 44 mln in grants, loans and technical assistance in Ukraine, more than USD 6 mln in Belarus and more than USD 4 mln in Moldova for local initiatives to develop private entrepreneurship, public policy and civil society. EF successfully supported a wide range of activities, benefiting institutions and individuals at the local level with programmatic focus on supporting civil society, private enterprise development and public administration and policy reform	All staff contacts listed here		Public Foundation	Economic Development, Local Community Projects, Governance, Civil Society, Environment & Conservation, Energy	Yes

EcoViva	EcoViva works in partnership and solidarity with low-income communities in Central America organized to achieve environmental sustainability, economic self-sufficiency, social justice, and peace. The vision, initiative, organization, and implementation of the projects they support come directly from the communities with whom they work. EcoViva's primary focus area is the Lower Lempa Region of El Salvador. EcoViva also carries out some limited funding in Honduras and Panama.	info@ecoviva.org		INGO	Environment & Conservation, Human Rights	Yes
Eileen Fisher	Our vision is for an industry where human rights and sustainability are not the effect of a particular iniative but the cause of a business well run. Where social and environmental injustices are not unfortunate outcomes, but reasons to do things diffrently. Where excuses are ignored and action is taken.	ccampbell@eileenfisher.com	Project	Corporate Foundation	Women Owned Businesses, Women & Girls Leadership, Local Community Projects	Yes
Emerging Markets Foundation (EMpower)	Founded in 2000 by financial professionals from the EM community who wanted to give back to the countries where they did business, EMpower makes grants to local organizations working to improve conditions in their communities. EMpower UK was formed in 2007 when a group of London-based EM professionals wanted to add their resources and energy to the work being done by EMpower US. Recently, EMpower has incorporated in Hong Kong and is in the process of forming an Underwriting Group and a Board.	All emails listed here	Flexible	Public Foundation	Youth, Girls, Young Women	Yes
Empowering Indonesian Women for Poverty Reduction (MAMPU) - Australian Department of Foreign Affairs and Trade	MAMPU a four year (2012-2016), AUD60 million program that aims to support gender-interested organisations to form coalitions with the community, government and private sector to find solutions on employment, safe migrant labour, maternal and reproductive health, domestic violence and access to social protection. The program also works with women parliamentarians to increase their capacity to advocate for positive reforms for women.			Bilateral/Multilateral	Gender Equality	Yes
Eurasia Foundation of Central Asia	Note: current website is down. Contact information to foundation is listed on UNHCR website (Name hyperlinked to UNCHR site)	bishkek@ef-ca.org		Public Foundation		Yes

Eurasia Partnership Foundation	The Foundation is both a grant maker and a program implementer. Eurasia Partnership FoundationÕs (EPF) mission is to empower people to effect change for social justice and economic prosperity through hands-on programs, helping them to improve their communities and their own lives. EPF engages citizens in social, economic, and political developments, in order to effect substantive and sustainable positive socio-economic change at the local, regional, and national level through both operational programs and grant-making.	Contact for country offices here		INGO	Civic Engagement, Economic Participation, Improved Policy Making, Fostering Corporate and Community Philanthropy, Cross Border Cooperation, Social Entrepreneurs	Yes
Euro-Mediterranean Foundation of Support to Human Rights Defenders	The EMHRF aims at promoting and enhancing a human rights culture and the consolidation of a nascent democratic civil society within the South-Mediterranean region by providing a strategic financial assistance and support to local, national and regional human rights non-governmental organizations and institutes as well as individuals who promote, support, protect and monitor the observance of human rights in the region.	No email listed	Flexible	Public Foundation	Human Rights, Human Rights Defenders	Yes
European Commission - European Social Fund	The ESF is EuropeÕs main instrument for supporting jobs, helping people get better jobs and ensuring fairer job opportunities for all EU citizens. It works by investing in EuropeÕs human capital Đ its workers, its young people and all those seeking a job. ESF financing of EUR 10 billion a year is improving job prospects for millions of Europeans, in particular those who find it difficult to get work.	Must email through their website		Bilateral/Multilateral	Employment	Yes
European Commission - PROGRESS	PROGRESS's ultimate objective is to help achieve the goals of the Europe 2020 Strategy.	Must email through their website		Bilateral/Multilateral	Employment, Social Inclusion & Social Protection, Working Conditions	Yes
European Commission-EuropeAid Cooperation Office	Responsible for formulating European Union development policy and thematic policies in order to reduce poverty in the world, to ensure sustainable economic, social and environmental development and to promote democracy, the rule of law, good governance and the respect of human rights, notably through external aid. We foster coordination between the European Union and its Member States in the area of development cooperation and ensure the external representation of the European Union in this field	Must email through their website		Bilateral/Multilateral	EU Aid Priorities	Yes

European Youth Foundation (Council of Europe)	to make the voice of youth heard at a top decision making level managed by both youth non-governmental organisations (NGOs) and government representatives,who decide and monitor the CoE Youth programme to support European non-governmental youth organisations and networks to promote peace, understanding and respect	eyf@coe.int		Bilateral/Multilateral	Youth	Yes
Firelight Foundation	Firelight Foundation believes in the power of African communities to create lasting change for children and families affected by poverty, HIV, and AIDS. We identify, fund, and strengthen promising community organizations that support the health, resilience, and education of children in Africa.	info@firelightfoundation.org	Flexible	Public Foundation	Children's Health, Education - Children, Livelihoods, Girls	Yes
Fondation Pro Victimis	Ever since it was established, Pro Victimis has been dedicated to bringing about lasting changes in the lives of the most vulnerable communities in developing countries. The Foundation primarily supports the victims of forgotten or unrecognized disasters (extreme forms of exploitation, chronic consequences of armed conflict, natural or industrial disasters, etc.). Today, its activities include those population groups which are most exposed to the consequences of conflict, exploitation, discrimination and injustice. The Foundation endeavors to help them regain their rights and dignity, obtain compensation and recover their autonomy.	Email directly from website	Project	Private Foundation	Legal Justice, Ending VAW, Disabilities	Yes
Fondo Alquima	Alchemy Fund is the first and only women's fund for women in Chile. We are a feminist, independent, technical / activist character and nonprofit. Working for human rights of women and girls, through the delivery of funds to finance the work of organizations that are committed to this cause. We support the work and development of women's organizations, who for various social, cultural, economic, religious, sexual, ethnic, political or other reasons are limited or marginalized to access funding for the fulfillment of its purposes.		Flexible	Women's Fund	Women's Human Rights	Yes
Fondo Centroamericano de Mujeres	In this context, the Fondo Centroamericano de Mujeres (FCAM) is born to support grassroots organizations lead and formed by women who work towards the promotion and advocacy of human rights. Specifically, womenÕs right to physical and emotional integrity, social and economic justice and to participate as leaders in the decisions that affect their lives and their communities.	info@fcmujeres.org	Flexible	Women's Fund	Women's Human Rights, Young Feminist Organizing	Yes

Fondo de Mujeres - Apthapi Jopueti	The Apthapi Jopueti Foundation - Women's Fund is a Feminist Fund promotes access to direct financial resources to specific initiatives of various women's organizations aimed at transforming power relations between men and women. We support: rural women, indigenous, native and African descent, urban women, feminists, LBTI activists.	apthapi.jopueti@fondodemujeresbolivia.org.bo	Project	Women's Fund	Women's Human Rights, LGBTQI Rights, Indigenous	Yes
Fondo Mujer Colombia	We are a feminist organization that mobilizes resources to support Colombian women organizations and initiatives working for their human rights to contribute to generate Đ social change and transformation, enabling them to empower themselves in their full exercise of citizenship and rights.	direjecutiva@fondomujer.org		Women's Fund	Women's Rights	Yes
Fondo Mujeres del Sur	The Fondo de Mujeres del Sur (FMS) is a foundation that mobilizes financial and technical resources in order to promote womenÕs rights in Argentina, Paraguay and Uruguay. Mission: To channel funds in support of womenÕs initiatives and projects which aim to advance gender equality as a tool for social change.	fondo@mujeresdelsur.org	Flexible	Women's Fund	Women's Human Rights, Labor Rights, LBTQI	Yes
Fondo Social Elas	We are the only Brazilian social investment fund dedicated exclusively to the promotion of the role of girls, youth and women. We understand that investing in them is the fastest way for the development of a country. When investing in women, the lives of their children and the people around turns, generating results directly in communities, cities, states and, finally, in Brazil.	elas@fundosocialelas.org		Women's Fund	Women's Rights	Yes
Fonds pour les Femmes Congolaises	Our vision is to build a Congo where women have their rights, the right to physical integrity, the right to economic justice and right to participate at all levels in making decisions that affect their lives and their communities.	Contact@ffcrdc.org	Flexible	Women's Fund	Women's Human Rights	Yes

Ford Foundation	Our grant making focuses on reducing poverty and injustice; promoting democratic values; and advancing human knowledge, creativity and achievement.	office-secretary@fordfoundation.org	Flexible	Private Foundation	Democracy, Civic Engagement, Civil Society, Transparency, Economic Empowerment, Education, Freedom of Expression, LGBTQI Rights, Women's Human Rights, Sexual & Reproductive Health, Human Rights, Legal Reform, Metropolitan Opportunity, Sustainable Development, Natural Resource Management	Yes
Foro Internacional de Mujeres Indigenas (FIMI-IIWF)	The Indigenous Women's Fund - AYNI , is the economic and philanthropic arm of the International Indigenous Women's Forum - FIMI. It promotes accountability and provides opportunities to promote social justice and is a facilitator (material, human and financial) for indigenous women. It mobilizes resources in the regions of Africa , Asia and the Americas	info@iiwf.org	Flexible	Women's Fund	Indigenous Women's Rights	Yes
Foundation for a Just Society	We envision a world without discrimination Ñ where people are equally valued regardless of gender, race, ethnicity, economic status, or sexual orientation. We understand that gender-based discrimination intersects with other aspects of identity and circumstance and partner with organizations whose vision of realizing womenÕs rights and leadership cuts across multiple issues. The organizations we support reflect our values of justice, compassion, community, loyalty, and integrity.	Email directly from website	Flexible	Private Foundation	Women & Girls, Women's Rights, Human Rights, LGBTQI Rights, Women's Funds	Yes

Front Line - International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders	Founded with the specific aim of protecting human rights defenders at risk, people who work, non-violently, for any or all of the rights enshrined in the Universal Declaration of Human Rights (UDHR). Front Line Defenders addresses the protection needs identified by defenders themselves. Front Line Defenders provides rapid and practical support to at-risk human rights defenders.	info@frontlinedefenders.org	Project	Public Foundation	Human Rights Defenders	Yes
Fund for Nonviolence	The Fund for Nonviolence cultivates and supports efforts to bring about social change that moves humanity towards a more just and compassionate coexistence. Latin America giving is suspended for now.	mail@fundfornonviolence.org	Flexible		Legal Justice & Systems	Yes
Funders Collaborative on Youth Funding	cultivate resources for young people taking action to build healthy and equitable communities. We bridge funders and organizers to support youth organizing and its commitment to systemic change and social justice.	info@fcyo.org			Youth Organizing	Yes
General Service Foundation	General Service Foundation dedicates all of our resources to bringing about a more just and sustainable world. In the next five years, we will achieve our goals by nurturing and learning from strategic partnerships, embracing risk and possibility, and aligning every aspect of our organization with our deeply held values and beliefs.	sara@generalservice.org	Project	Private Foundation	Human Rights, Economic Justice, Reproductive Justice, Labor Rights, Corporate Accountability, Local Community Organizing	Yes
Gerbode Foundation	Established in 1961 by Martha Alexander Gerbode, a descendant of the Alexander missionary family, which traveled from New England to Hawaii in 1830. The family later helped create Alexander & Baldwin, one of the biggest sugar companies in Hawaii. She named the foundation after a son who was killed in an accident. The Foundation is committed to supporting new ideas and sometimes unpopular causes following the tradition established by its bold and passionate activist founder	info@gerbode.org	Project	Private Foundation	Arts & Culture, Environment & Conservation, Sexual & Reproductive Health, Civic Engagement, Philanthropy + Nonprofits	Yes

German Marshall Fund - Balkan Trust for Democracy	supports a wide range of innovative and creative forms of public outreach, cross-border and regional exchanges, and inter-community dialogue. Preference will be given to those proposals designed to increase citizen engagement with government; have an impact on public policy; strengthen leadership skills of individuals and organizations; facilitate cross-border and/or cross-sector cooperation; and allow for the transfer of experience and innovative ideas through a clear communication and dissemination plan.	info@gmfus.org	Project	INGO	Civic Engagement, Youth Leadership, Government Accountability & Transparency, Culture of Giving, Euro-Atlantic Integration, Dialogue & Reconciliation	No
German Marshall Fund - Black Sea Trust for Regional Cooperation	The Black Sea Trust for Regional Cooperation (BST) promotes regional cooperation and good governance in the Wider Black Sea region; accountable, transparent, and open governments; strong, effective civic sectors; and independent and professional media. - See more at: http://www.gmfus.org/grants-fellowships/grantmaking-programs/black-sea-trust/#sthash.cuwsTHte.dpuf	info@gmfus.org	Project	INGO	Governance, Security, Transatlantic Cooperation	No
Give2Asia	Give2Asia is a U.S.-based non-profit that works with corporations, foundations and families to fund charitable projects and social enterprises. Our local expertise and regional focus helps to build trust relationships between funders and recipients in 25 countries.	info@give2asia.org	Flexible	Donor Advised Fund	Arts & Culture, Civil Society, Education, Environment & Conservation, Health, Human Rights, Infrastructure, Livelihoods, Media, Social Services, Women & Girls, Disaster Response	Yes
Giving Women	Giving Women is not a grant maker. Although many of our Project Circles have raised funds for the projects they support, we give priority to projects to which our members can contribute their time, expertise or skills. Past project circles worked to improve organisationsÕ documentation and communication materials, helped broaden organisationsÕ recognition in Switzerland, collaborated to improve governance structure, etc.	contactinfo@givingwomen.ch	Flexible	INGO	Women & Girls	Yes

Global Forest Watch Small Grants Fund - World Resources Institute	The GFW network also developed the methods for mapping Intact Forest Landscapes by piloting this method in Russia and Canada and then expanding it to the global level for the year 2000. Monitoring of these areas continues, with an update for the year 2013 published recently.	gfwfund@wri.org	Project	INGO	Forest Conservation, Environment & Conservation	Yes
Global Fund for Children	We find and invest in grassroots organizations that enable the most vulnerable children in their communities to thrive. Our strategic support helps our grantees achieve their vision, become sustainable, and reach even more children in need.	info@globalfundforchildren.org	Flexible	Public Foundation	Children & Youth	Yes
Global Fund for Women		info@globalfundforwomen.org	Flexible	Women's Fund	Ending VAW, Women & Girls, Sexual & Reproductive Health, Women's Rights, Economic Empowerment, Political Empowerment	Yes
Global Greengrants Fund	Global Greengrants believes local people know best how to address the environmental issues impacting their own lives. We support communities to protect, restore, and transform their environments for a sustainable future. Since 1993, we have made more than $45 million in grants to local groups in 163 countries.			Public Foundation	Environment & Conservation	Yes
GM Foundation	Since its inception in 1976, the General Motors Foundation has dedicated itself to giving back to communities across the country. Over the past decade, the GM Foundation has donated more than $265 million in grants to support nonprofit organizations within the areas of Education, Health and Human Services, Environment/Safety and Community Development.			Corporate Foundation	Education, Health & Human Services, Environment & Conservation, Local Community Projects	Yes
Google.org	Tech entrepreneurs are using innovation to tackle some of the worldÕs biggest challenges. We invest in teams with bold ideas that create lasting global impact.			Corporate Foundation	Education + Computer Science, Environment & Conservation, Development, Women & Girls	Yes

Grassroots International	Grassroots International works in partnership with social movements to create a just and sustainable world by advancing the human rights to land, water, and food through global grantmaking, building solidarity across organizations and movements, and advocacy in the US.	Email directly from website	Flexible	Public Foundation	Livelihoods, Movement Building, Human Rights Defenders	Yes
Groundswell Fund	Recognizing, in the words of one member, that "the persistent shortage of funding for an entire sector of women is weakening the ability of all women in the U.S. to secure their reproductive rights," the Working Group also recognized that, "funders have the power and responsibility to reverse this trend." The Catalyst Fund was created as the vehicle by which funders could act on that power and take that responsibility.	info@groundswellfund.org	Flexible	Public Foundation	Reproductive Justice, Midwifery	Yes
Gruber Family Foundation	Established in San Francisco in 1987, the Gruber Family Foundation supports the arts, education, human rights, progressive & investigative media and womenÕs issues, including reproductive health.	info@gruberfamilyfoundation.org	Flexible	Private Foundation	Women's Rights, Human Rights, Arts & Culture, Progressive Journalism, Education	Yes
Heart and Hand Fund	The Heart and Hand Fund supports women and LGBTQI initiatives for Peace in the United States and the Balkans.	kerrylobel@gmail.com		Women's Fund	LGBTQI Rights, Human Rights Defenders, Conflict Resolution, Human Rights, Gender Democracy, Politics, Film	Yes
HER Fund	HER Fund believes in the wisdom and capacity of women to determine their needs and aspirations and to develop strategies to achieve them. We envision a society that will secure and promote the human rights for all, without discrimination on any grounds, and in all areas of life and work	info@herfund.org.hk	Project	Women's Fund	Women's Rights, Ending VAW, Anti-Discrimination, Poverty Alleviation, Women's Civil Participation	Yes
Hill Snowdon Foundation	The new focus for its grantmaking was grounded in a philosophy of justice and fairness for some of the most vulnerable members of this society, low-income families Đ particularly low-income, youth of color and low-wage workers. Specifically, HSF chose to focus on Youth Organizing and Economic Justice Organizing.		Flexible	Private Foundation	Youth Organizing, Economic Justice, Local Community Projects	Yes

HIV Young Leaders Fund	HYLFÕs theory of change is that providing a youth-led HIV initiative with a small grant empowers young people to address the needs of their peers. As they manage and implement the funded work, young people and their organizations develop leadership skills and become visible within their communityÕs HIV response. These new advocates can then take their insights and knowledge to policymakers, governments and others to advocate for a more effective HIV response.	info@hivyoungleadersfund.org	Project	Public Foundation	Youth Organizing	Yes
Hivos	Hivos is an international organisation that seeks new solutions to persistent global issues. With smart projects in the right places, we oppose discrimination, inequality, abuse of power and the unsustainable use of our planetÕs resources. Counterbalance alone, however, is not enough. Our primary focus is achieving structural change. This is why we cooperate with innovative businesses, citizens and their organisations. We share a dream with them of sustainable economies and inclusive societies. Several funds available for different priorities and countries.	info@hivos.nl		INGO	Green Food, Green Energy, Transparency, Government Accountability & Transparency, Freedom of Expression, LBTQI, HIV/AIDS, Women's Rights	Yes
Horizons Foundation	Horizons Foundation is a community foundation rooted in and dedicated to the lesbian, gay, bisexual, and transgender (LGBT) community in the Bay Area. In addition to local support, the fund also currently focuses on supporting efforts to stem the exportation of religious-based homophobia from the United States to other parts of the world.	fbuchting@horizonsfoundation.org.		Public Foundation	LGBTQI Rights	Yes
Humanity United	Humanity United believes that we are all united in the challenges and opportunities we face. To that end, we lead and invest in a wide-range of efforts, networks, organizations and ideas that share our vision of the world. Our partners work with us to build peace, promote justice, end atrocities and advance human freedom.			Private Foundation	Building Peace, Advancing Freedom	Yes

Inter-American Foundation	The Inter-American Foundation, an independent U.S. government agency, was created by Congress in 1969 to channel development assistance directly to the organized poor in Latin America and the Caribbean. The IAF has carried out its mandate by responding with grant support for the most creative ideas for self-help received from grassroots groups and nongovernmental organizations. It also encourages partnerships among community organizations, business and local government directed at improving the quality of life for poor people and strengthening democratic practices.	proposals@iaf.gov	Project	Bilateral/Multilateral	Poverty Alleviation, Governance, Public Private Partnerships	Yes
International Development Exchange (IDEX)	IDEX identifies, evaluates, and grows the best ideas from local leaders and organizations to alleviate poverty and injustice around the world. IDEX connects a passionate and engaged network of supporters to the visionary leaders and organizations creating lasting solutions to their communitiesÕ most pressing challenges.		Project	Public Foundation	Women's Rights, Local Economies, Environment & Conservation	Yes
International Development Research Centre (IDRC | CRDI)	IDRC was established by an act of CanadaÕs parliament in 1970 to help developing countries find solutions to their challenges. The International Development Research Centre Act describes the CentreÕs mandate: Òto initiate, encourage, support, and conduct research into the problems of the developing regions of the world and into the means for applying and adapting scientific, technical, and other knowledge to the economic and social advancement of those regions.Ó		Project	Bilateral/Multilateral	Research	Yes
International Planned Parenthood Foundation	IPPF is not a grantmaker but occasionally offers small grants for projects related to SRHR. IPPF strives for a world in which all women, men and young people have access to the sexual and reproductive health information and services they need; a world in which sexuality is recognized both as a natural and precious aspect of life and as a fundamental right; a world in which choices are fully respected and where stigma and discrimination have no place.	info@ippf.org	Project	INGO	Sexual & Reproductive Health	Yes
International Women's Health Coalition	IWHC advances the sexual and reproductive health and rights of women and young people, particularly adolescent girls, in Africa, Asia, Latin America, and the Middle East. IWHC furthers this agenda by supporting and strengthening leaders and organizations working at the community, national, regional, and global levels, and by advocating for international and U.S. policies, programs, and funding.	info@iwhc.org	Flexible	Public Foundation	Girls (Adolescent Girl's Rights), Sexual & Reproductive Health, Ending Early and Forced Marriage, Safe & Legal Abortion	Yes

International Youth Foundation	In the past twenty years, IYF has mobilized 54 public and private sector donors to invest US$163 million in the power and promise of young people. In all, 332 organizations in 86 countries have received grants from IYF aimed at increasing the scale, securing the sustainability, and improving the effectiveness of their youth-focused programs. As a result of these proven interventions, millions of young people are better poised to make healthy decisions, earn a livelihood, and become actively engaged members of their own communities.			Public Foundation	Civic Engagement, Education, Employment	Yes
Irish Aid - Department of Foreign Affairs and Trade	We work in partnership with a wide range of civil society organisations in Ireland and abroad to undertake long-term overseas development, development education and the delivery of emergency assistance and recovery. The aim of these partnerships is to contribute to the reduction of poverty in the developing world and to the achievement of the Millennium Development Goals.	Email directly from website	Flexible	Bilateral/Multilateral	Human Rights, Education, Humanitarian Crises	Yes
Kalliopeia Foundation	Kalliopeia Foundation is a private grantmaking foundation that contributes to the evolution of communities and cultures that honor the unity at the heart of lifeÕs astounding diversity. Through our grantmaking we seek to strengthen a collective recognition of the oneness of humanity.	info(at)kalliopeia.org	Flexible	Private Foundation	Global Conciousness, Indigenous, Holistic Community Transformation	Yes
Keller Foundation	The David and Anita Keller Foundation, founded in 2002, uses its resources supporting organizations and social entrepreneurs who work to expand and protect human rights. Our passion for human rights stems from the recognition of universal human dignity. Our Mission: is to leverage our resources, our time, our knowledge and our treasure, actively supporting human rights organizations that challenge the status quo, advocate for justice and protect and expand human rights. Our Approach: Learn, do, improve and pass it on.	Email directly from website	Flexible	Private Foundation	Human Rights, Health, Transparency, Conservation, Civic Engagement, Democracy	Yes
Kickstarter	Kickstarter is a new way to fund creative projects. WeÕre a home for everything from films, games, and music to art, design, and technology. Kickstarter is full of projects, big and small, that are brought to life through the direct support of people like you. Since our launch in 2009, 8.5 million people have pledged more than $1.7 billion, funding 84,000 creative projects. Thousands of creative projects are raising funds on Kickstarter right now.		Project	Crowdfunding	Arts & Culture, Dance & Theater, Design, Fashion, Film, Food, Games, Journalism, Music, Publishing, Technology	Yes

Kid's First Fund	The Kids First Fund is a U.S. based non-profit organization dedicated to supporting the needs of kids that are sexually and physically abused, abandoned or neglected. Also funds anti-domestic violence initiatives.	Sorensen(at)KidsFirstFund.org	Flexible	Public Foundation	Ending VAW, Ending Violence Against Children, Children & Youth	Yes
King Baudouin Foundation	The mission of the King Baudouin Foundation is clear and at the same time wide-ranging: to help to improve living conditions for the population. In its 1976 Constitution the Foundation is described as "an independent structure that encourages original ideas and sets up new projects." The King Baudouin Foundation supports projects and citizens who are committed to create a better society. In this way we can make a lasting contribution towards greater justice, democracy and respect for diversity.	proj@kbs-frb.be		Private Foundation	Justice, Democracy, Diversity	Yes
KIOS: The Finnish NGO Foundation for Human Rights	The Finnish NGO Foundation for Human Rights KIOS is a consortium of eleven Finnish organisations working for human rights and development issues. KIOS was founded in 1998 to fund projects promoting human rights and development of democracy. KIOS is an independent, non-political, non-religious and non-governmental foundation. Founding organisations are Amnesty International Finnish Section, Committee of 100 in Finland, Finn Church Aid, Finnish Disabled PeopleÕs International Development Association (FIDIDA), Finnish League for Human Rights, Finnish Peace Committee, Finnish Refugee Council, UN Association of Finland, Service Centre for Development Cooperation (KEPA), Finnish National Committee for UNICEF and The National Committee for UN Women in Finland.	kios@kios.fi	Project	Public Foundation	Human Rights, Indigenous, Human Rights Defenders, LGBTQI Rights, Women's Rights, Disabilities	Yes
Korea Foundation for Women	KFW envisions a gender-equal society where women`s human rights are secure and the spirit of reciprocity and caring is upheld. We invest in womenÕs leadership and support womenÕs efforts towards building a gender-equal and mutually caring society.			Women's Fund	Women's Rights	Yes
Kvinna Till Kvinna	Kvinna till Kvinna literally means ÓWoman to WomanÓ. Our partner organisations organise meeting points for women in environments where it is difficult for them to connect. They influence policy and generate dialogue across border conflicts. They work to promote womenÕs health, to provide information and education about womenÕs human rights, and to prevent human trafficking and violence against women. Our role is to provide financial sup?port	info@kvinnatillkvinna.se	Flexible	Public Foundation	Women's Rights, Women Human Rights Defenders, Peace & Security	Yes

	and to mediate contacts between organisations.					
Lambent Foundation	Lambent Foundation awards grants to artist-centered organizations to promote sustainable artistic and cultural practices in New York City, New Orleans and Nairobi. Through our grantmaking, which is primarily general operating as well as project specific, we explore arts and culture at the intersection of social justice. We believe in supporting risk-taking, innovation and social-political strategies that confront our society.		Project	Public Foundation	Arts & Culture	Yes
Lambi Fund of Haiti	The Lambi Fund's mission is to assist the popular, democratic movement in Haiti. Its goal is to help strengthen civil society as a necessary foundation of democracy and development. The fund channels financial and other resources to community-based organizations that promote the social and economic empowerment of the Haitian people.	info@lambifund.org	Flexible	INGO	Environment & Conservation, Capacity Building, Economic Development, Sustainable Development	Yes
Levi Strauss Foundation	The Levi Strauss Foundation advances the human rights and well-being of underserved people touched by our business. Every day, we support progressive leaders and organizations that take risks and innovate as they address the most pressing social issues of our time: from HIV/AIDS and human rights, to promoting long-term assets among low-income people and improving the lives of apparel workers in our supply chain.			Corporate Foundation	Human Rights, Social Justice, HIV/AIDS, Asset Building, Labor Rights	Yes
MAC Aids Fund	The MáAáC AIDS Fund's mission is to serve people of all ages, all races and all sexes affected by HIV and AIDS. To partner with the bold, the visionary and the brave who confront the epidemic in countries and communities where people are most neglected, off the radar and at highest risk. Responsive, agile and alert, MAF funds innovative programs that deal directly with the most marginalized, stigmatized and under-heard victims. MAF celebrates humanity, life, creativity and individuality.	macaidsf@maccosmetics.com	Project	Corporate Foundation	HIV/AIDS	Yes

MacArthur Foundation	The John D. and Catherine T. MacArthur Foundation supports creative people and effective institutions committed to building a more just, verdant, and peaceful world. In addition to selecting the MacArthur Fellows, the Foundation works to defend human rights, advance global conservation and security, make cities better places, and understand how technology is affecting children and society.	4answers@macfound.org.	Flexible	Private Foundation	Ageing, Arts & Culture, Local Community Projects, Environment & Conservation, Community Development, Economic Development, Education, Health, Housing, Human Rights, Justice, Media, Migration, Peace & Security	Yes
MADRE	To advance women's human rights by meeting urgent needs in communities and building lasting solutions to the crises women face. MADRE works towards a world in which all people enjoy the fullest range of individual and collective human rights, in which resources are shared equitably and sustainably, in which women participate effectively in all aspects of society, and in which people have a meaningful say in policies that affect their lives.	madre@madre.org	Flexible	Women's Fund	Women's Rights, Ending Rape as a Weapon of War, Climate & Gender, Emergency & Disaster Relief for Women	Yes
Mama Cash	We fund and support groups that work at local, national and international levels. They educate, advocate, break down sexist stereotypes and build cultures of peace, justice and respect. CourageousÊwomenÕs and girlsÕ rights organisations need funding and supportive networks in order to grow and transform their communities. Mama Cash mobilises resources from individuals and institutions, makes grants to womenÕs and girlsÕ human rights organisations, and helps build the partnerships and networks needed to successfully defend and advance womenÕs and girlsÕ rights globally.	info@mamacash.org	Flexible	Women's Fund	Women's Rights, Women's Funds, Women & Girls, Sexual & Reproductive Health, Ending VAW, Labor Rights, Land Rights, Justice, Arts & Culture	Yes

Manusher Jonno Organization	It provides funding and capacity building support to organizations working on critical issues related human rights and governance. MJF works in partnership with different stakeholders such as civil society organizations, NGOs, CBOs, government, private sector, research organizations etc. MJF, through its partners assists in building capacity of poor and marginalized groups for the fulfillment of their basic and fundamental rights and entitlements and raise voice against all violations.	info@manusher.org		Public Foundation	Human Rights, Ending VAW, Ending Child Labor, Labor Rights, Government Accountability & Transparency, Local Economies, Marginalized Populations	Yes
MATCH International	We are Canada's only global fund for women. We invest in innovative women's organizations to end violence and discrimination against women. With over 37 years' experience partnering with over 650 women's groups in 75 countries, we fund change for women and girls.	Email directly from website	Flexible	Women's Fund	Women's Rights	Yes
Mediterranean Women's Fund	To provide, or help to find, the financial or technical means which are needed to fund actions decided by those groups, associations, organizations or individuals who are working towards equality between women and men in the Mediterranean region.	info@medwomensfund.org	Flexible	Women's Fund	Women's Rights	Yes
Middle East Partnership Initiative of US State Department	The U.S.-Middle East Partnership Initiative (MEPI) of the State Department offers assistance, training, and support to groups and individuals striving to create positive change in the society. MEPI works in 18 countries and territories, partnering with civil society organizations (CSOs), community leaders, youth and women activists, and private sector groups to advance their reform efforts. MEPIÕs approach is bottom-up and grassroots, responding directly to local interests and needs.	Email directly from website		Bilateral/Multilateral	Democracy, Women's Empowerment, Youth, Economic Development	Yes
Misereor	MISEREOR is the German Catholic BishopsÕ Organisation for Development Cooperation. For over 50 years MISEREOR has been committed to fighting poverty in Africa, Asia and Latin America. MISEREORÕs support is available to any human being in need Ð regardless of their religion, ethnicity or gender.	postmaster@misereor.de (Proposals must be sent by conventional mail)		Public Foundation	Human Rights, Poverty Alleviation	Yes
Mongolian Women's Fund (MONES)	The mission of MONES is to raise funds in order to financially support initiatives for the advancement of Mongolian women and protection of their human rights.	mones@mongol.net		Women's Fund	Women's Rights	Yes

Moriah Fund	Moriah seeks to promote human rights and social justice, help disadvantaged people gain self-sufficiency and control over their lives, foster sustainable development, and promote womenÕs rights and reproductive health.	bkallus@netvision.net.il	Flexible	Private Foundation	Civil Rights, Social Justice, Democracy, Sexual & Reproductive Health, Human Rights, Women's Rights	Yes
Ms. Foundation For Women	The mission of the Ms. Foundation for Women is to build women's collective power to realize a nation of justice for all.	Email directly from website		Public Foundation	Sexual & Reproductive Health, Ending Child Sexual Abuse, Equal Pay for Women, Immigration Reform, Affordable Childcare	Yes
National Endowment for Democracy (NED)	The National Endowment for Democracy (NED) is a private, nonprofit foundation dedicated to the growth and strengthening of democratic institutions around the world. Each year, with funding from the US Congress, NED supports more than 1,000 projects of non-governmental groups abroad who are working for democratic goals in more than 90 countries	proposals@ned.org	Project	Private Foundation	Human Rights, Economic Empowerment	Yes
New Field Foundation	New Field supports rural women's organizations to advance their rights, knowledge and resources in peaceful and creative ways. We are privileged to see the impact of this work bringing benefit to families, communities, and regions on a significant scale.	info@newfieldfound.org	Flexible	Private Foundation	Women's Rights, Environment & Conservation	Yes
New Israel Fund	The New Israel Fund (NIF) helps Israel live up to its founders' vision of a state that ensures complete equality of social and political rights to all its inhabitants. Our aim is to advance liberal democracy, including freedom of speech and minority rights, and to fight inequality, injustice, and extremism that diminish Israel.	info@nif.org	Flexible	Private Foundation	Human Rights, Religious Freedom, Economic Empowerment	Yes
Nirnaya	Nirnaya is a WomenÕs Fund. The first of its kind to be founded in India, Nirnaya was established in April 1998 by three passionately committed women, who have had a long tryst with the Indian WomenÕs Movement	info@nirnaya.org	Flexible	Women's Fund	Women's Rights	Yes
Norwegian Church Aid	Norwegian Church Aid works with people and organisations around the world in their struggle to eradicate poverty and injustice. We help those whose needs are greatest, regardless of race, creed,	nca-oslo@nca.no	Flexible	INGO	Poverty, Human Rights	Yes

	political or religious affiliation.					
Norwegian Government (NORAD)	Norad grants funding to organisations within civil society, research, higher education and private sector development that work with partners in poor countries.	postmottak@norad.no	Flexible	Bilateral/Multilateral	Education, Development	Yes
NoVo Foundation	NoVo Foundation is dedicated to catalyzing a transformation in global society, moving from a culture of domination to one of equality and partnership. We support the development of capacities in peopleÑindividually and collectivelyÑto help create a caring and balanced world. We envision a world that operates on the principles of mutual respect, collaboration, and civic participation, thereby reversing the old paradigm predicated on hierarchy, violence, and the subordination of girls and women.	Contact form	Flexible	Private Foundation	Women's Rights, Development, Equality	Yes
Oak Foundation	Oak Foundation commits its resources to address issues of global social and environmental concern, particularly those that have a major impact on the lives of the disadvantaged .The following principles apply to the whole portfolio of our grants. While each programme has its own areas of focus, as a whole, we adhere to six funding principles. These include funding initiatives that: Target root causes of problems, Are replicable either within sector or across geographical locations, Include plans for long-term sustainability, Have secured co-funding, Strive to collaborate with like-minded organisations, Value the participation of people (including children) and communities	info@oakfnd.ch	Flexible	Private Foundation	Children & Youth, Environment & Conservation, Women's Rights, Human Rights, Housing, Learning Differences	Yes
Open Meadows Foundation	Open Meadows Foundation is a grant-making organization seeking projects that promote gender/racial/economic justice. The projects must be led by and benefit women and girls, particularly those from vulnerable communities.	openmeadowsfdn@gmail.com	Flexible	Private Foundation	Women & Girls	No

Open Society Foundations	The Open Society Foundations work to build vibrant and tolerant societies whose governments are accountable and open to the participation of all people. We seek to strengthen the rule of law; respect for human rights, minorities, and a diversity of opinions; democratically elected governments; and a civil society that helps keep government power in check. We help to shape public policies that assure greater fairness in political, legal, and economic systems and safeguard fundamental rights. We implement initiatives to advance justice, education, public health, and independent media. We build alliances across borders and continents on issues such as corruption and freedom of information. Working in every part of the world, the Open Society Foundations place a high priority on protecting and improving the lives of people in marginalized communities.	Contact form	Flexible	Private Foundation	Human Rights, Education, Development	Yes
Oxfam International	A just world, without poverty. That is our mission. We believe that people can build independent livelihoods, provided their rights are respected. That is why we help people around the world to stand up for their rights.	information@oxfaminternational.org	Project	INGO	Poverty, Development, Human Rights	Yes
PAI	We know family planning is a smart, cost-effective investment Ð a game-changer for women and for global development. ThatÕs why PAI is a leading advocate for funding international reproductive health.	info@pai.org		INGO	Development, Reproductive Health, Women's Rights	Yes
Peace Development Fund (PDF)	PDF is more than a grantmaker: our model of philanthropy involves direct funding, advocacy where appropriate and partnerships built around mutual respect, sharing of resources, and transparency of planning and decision-making. We endeavor to be a key Ògo-toÓ foundation on issues of peace, human rights, social justice and environmental protection. We work to counter-balance dominant power structures by moving resources and sharing decision-making with activist groups and communities. Find out more on our About The Foundation page.	peacedevfund@gmail.com	Project	Public Foundation	Human Rights, Philanthropy, Peace & Security, Social Justice, Environment & Conservation	Yes
Peace Direct	Peace Direct is an award-winning, international NGO that finds, funds and amplifies the voice of local peace builders operating in some of the most challenging conflict environments worldwide. We have affiliate offices in the United Kingdom and United States; 8 partner programs in 7 countries; and correspondents in 29 countries	PeacedirectUSA@peacedirect.org.	Flexible	INGO	Women living under occupation/conflict/ war, Women living in post-conflict contexts, Youth	No

	reporting through Insight on Conflict.					
Positive Action for Children Fund - ViiV Healthcare	The Positive Action for Children Fund (PACF) is an integral part of ViiV HealthcareÕs commitment to communities affected by HIV and AIDS. We support organisations to deliver prevention of mother-to-child transmission (PMTCT) of HIV services, which empower mothers and children across the globe. Every year, we continue to form new partnerships with community focused organisations; who strive to alleviate the devastating effects of the HIV/AIDS pandemic.	positiveactionforchildren@viivhealthcare.com	Flexible	Corporate Foundation	HIV/AIDS, Children & Youth	Yes
Prbb Foundation	We are a small private foundation whose mission is to empower women to be a positive force in shaping their families, communities and environment. We believe this is the point of entry that most affects everything else on the planet. Our vision is to think globally and leverage our resources to catalyze innovative efforts where small grants can make a difference.	louisedavis53@gmail.com	Project	Private Foundation	Environment & Conservation, Women's Rights	Yes
Pro Victimis Foundation	Pro Victimis primarily supports the recognition of the rights of victims, efforts to combat violence against women and the integration and empowerment of the disabled. Pro Victimis works for the benefit of individuals and communities who are the most vulnerable to violence, discrimination, arbitrary action, and the consequences of armed conflict and disasters. Pro Victimis gives priority to issues which receive little or no international attention and innovative approaches. Pro Victimis is a Geneva based private grant making foundation under Swiss law.	Contact Form	Project	Private Foundation	Women's Rights, Human Rights, Women living under occupation/conflict/ war	Yes
Proteus Fund	Proteus accomplishes its mission by working together with donors to leverage resources through strategy development, research and fund management. Our work turns ideas into action for lasting social change. We specialize in managing collaborative grant-making initiatives that are responsive, have high impact and integrate support for lobbying activity when it will support a winning strategy. In tandem with grant-making management, we provide strategic philanthropic services to flexibly and efficiently meet the needs of individual, family and institutional donor partners	rrittgers@proteusfund.org	Flexible	Donor Advised Fund	Human Rights, Democracy	Yes

Rachel E. Golden Foundation	The Rachel E Golden Foundation seeks to change the current paradigm from efficiency and unrestrained economic growth to sufficiency and resiliency by working with communities and grassroots groups to encourage awareness, social learning, and experimentation that increase options and well being. The Foundation also seeks to replace fear with confidence, flexibility, and self reliance, in particular for people and communities which are most at risk in the complex and turbulent world in which we live. It does this by looking for opportunities where a small grant, targeted at leverage points or critical factors impeding progress, can make a difference.	rachelgolden@comcast.net		Private Foundation	Human Rights, Indigenous Rights, Environment & Conservation	Yes
Rainforest Foundation US	We support indigenous and traditional people of the world's rainforests in their efforts to protect their environment and fulfill their rights.	Contact Form	Flexible	Public Foundation	Environment & Conservation, Land, Indigenous Rights	Yes
Reconstruction Women«s Fund (RWF)	Reconstruction WomenÕs Fund is the first local womenÕs foundation in Serbia. Our mission is to support and sustain feminist political platform against war, nationalism, racism, militarism, all kinds of discrimination and violence against women. Our basic functions are accountable, transparent and continuous fundraising; support to womenÕs groupsÕ autonomy, solidarity, visibility; communication of womenÕs activist, academic, artistic and pacifist knowledge and experience.	office@rwfund.org		Women's Fund	Women's Rights, Education	Yes
Rockefeller Foundation	The Rockefeller FoundationÕs missionÑunchanged since 1913Ñis to promote the well-being of humanity throughout the world. Today, we pursue this mission through dual goals: advancing inclusive economies that expand opportunities for more broadly shared prosperity, and building resilience by helping people, communities and institutions prepare for, withstand, and emerge stronger from acute shocks and chronic stresses.	Contact Form	Project	Public Foundation	Development	Yes
Rosenberg Foundation	The Rosenberg Foundation believes that in order for democracy to thrive in our state and nation, every person in California must have fair and equitable opportunities to participate fully in the state's economic, social, and political life.	Linda@rosenfound.org	Flexible	Public Foundation	Social Justice, Human Rights	Yes

Schooner Foundation	The Schooner Foundation is a progressive family foundation focused internationally on human rights, peace & security, women & girls and economic opportunity issues. Domestically, the Foundation supports progressive media, campaign finance reform, the green economy, investigative reporting and judicial reform. They seek to honor human dignity and to act where they see the greatest need and opportunities to leverage their funds domestically and globally. They engage with a number of the organizations they partner with, providing guidance, becoming advocates on the issue and introducing the organization to other donors and decision-makers as well as encouraging collaboration among their grantees.	info@schoonercapital.com		Private Foundation	Human Rights, Women's Rights, Youth, Development	No
Seattle International Foundation (SIF)	The Seattle International Foundation works to improve the lives of disadvantaged people around the globe, and support international philanthropy in our community. SIF's core approach includes developing individuals' leadership skills, strengthening the capacity of organizations working in key development areas, and building networks of agents of change with the ability to transform economies, communities and societies. SIF also recognizes partnerships and local county leadership as critical elements to successful development efforts.	info@seaif.org	Flexible	Public Foundation	Poverty Reduction, Philanthropy, Women's Rights	Yes
Security & Rights Collaborative	The Security & Rights Collaborative makes strategic grants to protect and restore the civil rights of individuals whose communities have been targeted for profiling, surveillance, hate crimes and discrimination in the post-9/11 security environment of the United States. Our focus is on local advocacy within AmericaÕs Muslim, Arab and South Asian (MASA) communities, and supporting their partnerships with allies in the civil rights and racial justice movements to build an inclusive rights movement that addresses the root causes of race-based discrimination.	grantsmanager@proteusfund.org	Flexible	Donor Advised Fund	Religion, Racial Justice	Yes
Semillas	Semillas is an organization that supports womenÕs groups and indigenous leaders with the common goal of improving the status of women in Mexico.	buzon@semillas.org.mx	Flexible	Women's Fund	Women & Work, Women's Rights, Sexual & Reproductive Health, Ending VAW	Yes

Sexual Health and Rights Project (SHARP), Open Society Institute (OSI)	The Open Society Public Health Program supports marginalized populations to fight discrimination and protect their fundamental rights. The program aims to build societies committed to inclusion, human rights, and justice, in which health-related policies and practices reflect these values and are based on evidence.	Contact Form	Flexible	Private Foundation	Human Rights, Health	Yes
Sigrid Rausing Trust	SRT is a UK grant making foundation, founded in 1995 by Sigrid Rausing to support human rights globally. Since then, the Trust has given away approximately £230 million to human rights organisations all over the world.	info@srtrust.org	Project	Private Foundation	Human Rights, Women's Rights, LGBTI Rights	Yes
Sister Fund	The Sister Fund is a private foundation that supports and gives voice to women working for justice from a religious framework. We call these women the Healers of Our Time, because we believe that the healing work of progressive religious women plays a crucial role in the development of a society in which all people can be socially, economically, politically and spiritually empowered.	info@sisterfund.org	Flexible	Private Foundation	Women's Rights, Development, Human Rights, Philanthropy	Yes
Skoll Foundation	Jeff Skoll created the Skoll Foundation in 1999 to pursue his vision of a sustainable world of peace and prosperity. Led by CEO Sally Osberg since 2001, our mission is to drive large-scale change by investing in, connecting, and celebrating social entrepreneurs and the innovators who help them solve the worldÕs most pressing problems. Social entrepreneurs are societyÕs change agents, creators of innovations that disrupt the status quo and transform our world for the better. By identifying the people and programs already bringing positive change around the world, we empower them to extend their reach, deepen their impact, and fundamentally improve society.	info@skollfoundation.org	Project	Private Foundation	Environment & Conservation, Education, Economic Development, Human Rights	Yes
Slovak ÐCzech Women's Fund	Our goal is to ensure the resources to support the promotion of womenÕs rights and to implement the principle of gender equality in society. We support innovative yet functional solutions to long-term problems faced by women. We believe that women know their own situation and the issues they face the best and that it is they who can find the most effective ways to resolve urgent situations, as well as to develop long-term solutions.	hronkova@womensfund.cz	Flexible	Women's Fund	Women's Rights, Development	Yes

Slovak Research and Development Agency	The Agency has been established to support research and development (basic and applied research and experimental development) by providing funds for the implementation of the following types of the projects: research and development projects in all fields of science and technology; within the AgencyÔs programmes; under international agreements on scientific and technological co-operation and projects within international programmes and initiatives in the field of research and development including costs of their preparations.		Flexible	Bilateral/Multilateral	Development	Yes
Solidago Foundation	Our mission is to promote justice, equity, sustainability and enfranchisement for all through charitable grantmaking to, and work with, progressive, empowering, community-based organizations and collaborations. Solidago is the Latin term for the goldenrod plant, whose name means, Òto strengthen or make wholeÓ. Inspired by this widespread and strong-rooted plant, the Foundation seeks non-traditional and creative approaches to deep-rooted social problems that address the institutionalized disparities of wealth, resources, power and opportunity. Solidago supports building progressive organizations and alliances for lasting structural change of unjust systems.	MicheleSM@solidago.org	Project	Public Foundation	Development, Economic Empowerment, Environment & Conservation	Yes
South Asia Women's Fund	SAWF is a regional women's Fund, committed to supporting women-led interventions to enhance and strengthen access to women's human rights and countering violations thereof. It has worked closely with partners to support human rights in the context of conflict, identity, socio-economic deprivations and in relation to violence against women. In its present phase, it is committed to supporting the emergence of a regional human rights movement, which would address national and regional concerns. Its work is focused on developing a regional mandate that is informed by national realities, and is responsive to the rights and needs of the individual woman. The organization, currently works in Bangladesh, Nepal, India, Pakistan and Sri Lanka.	sawfho@sawf.info	Flexible	Women's Fund	Human Rights, Women's Rights, Development	Yes

Spark	Spark is a philanthropic network of young professionals who invest to improve the lives of women around the world. We crowd-source grants, pro bono professional services and connections for investment in grassroots womenÕs organizations. We work locally and globally, educating and training the next generation of philanthropists.	Programs@sparksf.org	Flexible	Crowdfunding	Youth, Education, Economic Development, Leadership	Yes
Swedish International Development Cooperation Authority - Sida	Sida is a government agency working on behalf of the Swedish parliament and government, with the mission to reduce poverty in the world. Through our work and in cooperation with others, we contribute to implementing SwedenÕs Policy for Global Development (PGU).	sida@sida.se	Flexible	Public Foundation	Human Rights, Women's Rights, Environment & Conservation, Development, Social Change	Yes
Tamalpais Trust	Tamalpais Trust supports the development and strengthening of indigenous-led initiatives, organizations, and global networks that promote and serve indigenous cultures and lifeways, values and knowledge, human rights, ceremonial practices, and the protection of sacred waters and lands.	ann@tamtrust.org	Flexible	Private Foundation	Human Rights, Indigenous Land Rights, Social Change, Development	Yes
TASO Foundation	The International Network of WomenÕs Funds (INWF) is a membership association linking WomenÕs Funds to promote philanthropy with a feminist perspective. Our mission is to strengthen the political and financial capacity of WomenÕs Funds to empower women and girls and redistribute resources to transform their lives and communities.	info@inwf.org	Flexible	Women's Fund	Women's Rights, Philanthropy, Economic Empowerment	Yes
Tewa	Tewa is a non-profit organization committed to philanthropy for equitable justice and peace. Founded in 1996, just after the World Conference on Women in Beijing, Tewa was established as an alternative model for development within the Nepali context.	info@tewa.org.np,	Flexible	Women's Fund	Women's Rights	Yes
The Angelica Foundation	The Angelica Foundation is a private foundation, operating in New Mexico. Since our founding in 1992, we have supported progressive organizations and programs in the United States and Latin America that empower communities to become more economically, socially and environmentally just.	info@angelicafoundation.org	Project	Private Foundation	Economic Empowerment, Environment & Conservation, Social Justice, Indigenous Land Rights, Women's Rights	Yes

The Arab Gulf Programme for United Nations Development Organizations Đ AGFUND	AGFUND believes in the sustainability of human development and poverty alleviation and struggles to enable vulnerable groups (women and children, people with special needs, displaced people and refugees etc..) to exercise their civil rights in their communities and lead a dignified social and economic existence with improved living conditions.	prmedia@agfund.org	Project	Bilateral/Multilateral	Development, Women's Rights, Human Rights, Economic Empowerment	Yes
The Arca Foundation	The Arca Foundation is dedicated to advancing social equity and justice, particularly given the growing disparities in our world. The Foundation believes that a vibrant democracy requires an organized and informed citizenry that has access to information and free expression. In pursuit of these principles, Arca supports innovative and strategic efforts that work to advance equity, accountability, social justice and participatory democracy in the US and abroad. While the FoundationÕs areas of focus evolve over time, we achieve our fundamental purpose by supporting efforts that affect public policy.	proposals@arcafoundation.org.	Flexible	Public Foundation	Social Justice, Democracy, Education, Freedom of Expression	Yes
The Asia Foundation	The Asia Foundation is a nonprofit international development organization committed to improving lives across a dynamic and developing Asia. Informed by six decades of experience and deep local expertise, our programs address critical issues affecting Asia in the 21st centuryÑgovernance and law, economic development, women's empowerment, environment, and regional cooperation. In addition, our Books for Asia and professional exchange programs are among the ways we encourage Asia's continued development as a peaceful, just, and thriving region of the world.	sf.general@asiafoundation.org	Project	INGO	Development, Economic Empowerment, Women's Rights, Environment & Conservation	Yes
The Atlantic Philanthropies	For more than 30 years, Atlantic has made grants to advance opportunity and lasting change for those who are unfairly disadvantaged or vulnerable to life's circumstances.	Contact Form	Project	Private Foundation	Ageing, Youth, Health, Human Rights	No
The Central America & Mexico Youth Fund (CAMY Fund)	This new fund is a vehicle for donors and others to support work in Central America and Mexico that is led by youth, for the benefit of youth. Young people have the innovative ideas, the energy, and the passion necessary to improve their own lives. What they need is a catalyst to bring all their ideas to fruition.	camyfund@seaif.org	Project		Youth	Yes

The Cherie Blair Foundation	Our vision is a world where women have equal opportunities and the capability, confidence and capital necessary to establish and grow businesses, resulting in a brighter future for the women themselves and their communities as a whole.	Contact Form	Project	Private Foundation	Women's Rights, Economic Empowerment	Yes
The Christensen Fund	The Christensen Fund is a private foundation founded in 1957 and based in San Francisco, California. We are a nonprofit, nongovernmental organization governed by an independent Board of Trustees which delegates authority for grantmaking and operations to the Executive Director and senior staff of the Fund.	info@christensenfund.org	Project	Private Foundation	Indigenous Rights	Yes
The Cisco Foundation	The Cisco Foundation was established in 1997 by a gift from Cisco. Cisco and the Cisco Foundation partner with nonprofits, non-governmental organizations (NGOs), and community-based organizations to carry out many of our Corporate Social Responsibility programs.	Contact	Project	Corporate Foundation	Corporate Responsibility, Health, Social Development, Education, Economic Empowerment	Yes
The David and Lucile Packard Foundation	We are a family foundation guided by the enduring business philosophy and personal values of Lucile and David, whose innovative approach to management helped transform a small electronics shop in their garage into one of the worldÕs leading technology companies. Their approach to business and community participation guides our philanthropy: We invest in leaders and institutions, collaborate with them to identify the most effective solutions, and give them freedom and support to best reach their goals.	inquiries@packard.org	Project	Private Foundation	Environment & Conservation, Education, Sexual and Reproductive Rights, Youth, Local Grantmaking	Yes
The Edge Fund	Edge Fund is a grant-making body with a difference. We support efforts to achieve social, economic and environmental justice and to end imbalances in wealth and power Ð and give those we aim to help a say in where the money goes.	info@edgefund.org.uk	Flexible	Public Foundation	Human Rights, Women's Rights, Social Change	Yes
The Freedom Fund	The Freedom Fund is the worldÕs first private donor fund dedicated to identifying and investing in the most effective front-line efforts to end slavery.			Private Foundation	Ending Trafficking	Yes
The Fund for Global Human Rights	Since 2003, the Fund for Global Human Rights has had one goal: to move human rights forward by providing resources and tools to the people and organizations on the ground who have real potential to generate positive change. Over ten years later, weÕve seen major progress in achieving that goal.	info@globalhumanrights.org.	Project	Public Foundation	Women's Rights, Children's Rights, Corporate Accountability, LGBTQI Rights, Rule	Yes

					of Law	
The Fund for Women in Asia	Our mission is providing a voice for women and girls and a disciplined objective approach to funding educational and developmental programs for women and girls in Asia. The New York based Fund for Women in Asia (FWAsia) is an American non profit organization founded to support and encourage the growth of womenÕs funds in Asia. FWAsia is determined to help bring about social change in how women and girls are valued in their communities. We will do that by strengthening local women's groups, so they can more effectively speak for themselves. We aim to partner with local groups, to help leverage their resources effectively, bringing not only financial resources but also skills, such as management, marketing and fundraising. We began by helping create and support The Women's Foundation in Hong Kong and we believe the principles we applied in Hong Kong can be a model for funds in other regions. More information about The Women's Foundation is available at www.thewomensfoundationhk.org.	info@fundwomenasia.org	Project	Women's Fund	Women's Rights, Education, Social Change	Yes
The How Fund	The Rabsey/Berkowitz family gives internationally through the HOW Fund, and through grants it makes directly. The impetus behind the familyÕs giving grew from their two summers of volunteer work in Africa. As a result of these experiences the Rabsey/Berkowitz family believes that empowering women and girls and addressing the needs of vulnerable children are the key to healthy, productive families and communities.	sasha@howfund.org	Flexible	Private Foundation	Women's Rights, Youth, Health, Education	No
The Libra Foundation	We believe that all people are born with equal and inalienable rights and fundamental freedoms and have a right to live in a healthy environment and in peaceful, just and equitable societies. Promoting these human rights is the highest purpose we can envision for the grantmaking of The Libra Foundation.	info@thelibrafoundation.org	Project	Private Foundation	Human Rights, Environment & Conservation, Economic Empowerment	Yes

The New Zealand Aid Programme	The New Zealand Aid Programme is the New Zealand Government's international aid and development programme. Its mission is to support sustainable development in developing countries in order to reduce poverty and contribute to a more secure, equitable and prosperous world. It is managed by development specialists in the Ministry of Foreign Affairs and Trade.	enquiries@mfat.govt.nz	Flexible	Bilateral/Multilateral	Development, Poverty	Yes
The Norwegian Human Rights Fund (NHRF)	The Norwegian Human Rights Fund (NHRF) is a civil society foundation working to protect and promote human rights internationally through direct support to organisations working in the first line of defence for human rights (frontline organisations).	sandra.petersen@nhrf.no	Project	Public Foundation	Civil, economic and social rights, Women's Rights, Labor Rights, Human Rights Defenders, Children's Rights	Yes
The Overbrook Foundation	The Overbrook Foundation is a progressive family foundation that supports organizations advancing human rights and conserving the natural environment.	website@overbrook.org	Project	Private Foundation	Environment & Conservation, Human Rights	Yes
The Rita Fund	The Rita Fund strives to create a reliable, non-restrictive funding source for womenÕs funds operating worldwide. Through long-term support, the leveraging of additional resources, and a staff devoted to finding creative and innovative solutions to the question of how to sustain womenÕs activists, The Rita Fund seeks to strengthen womenÕs rights activism globally.		Project	Women's Fund	Women's Rights, Social Justice, Philanthropy	No
The Rockefeller Brothers Fund	The Rockefeller Brothers Fund advances social change that contributes to a more just, sustainable, and peaceful world.		Project	Private Foundation	Development, Peace, Democracy, Environment & Conservation, Human Rights	Yes
The Spanish Agency for International Development Cooperation (AECID)	The Spanish Agency for International Development Cooperation (AECID) is the main management body for Spanish cooperation, which combats poverty and works for sustainable human development. Its Charter states that the agency was created to foster full development, conceived as a fundamental human right, with the fight against poverty as part of the process for building this right. To this end, the Agency follows the guidelines of the 4th Master Plan, in accordance with the international agenda of the Millennium Development Goals and with a focus on three crosscutting axes: gender perspective, environmental quality and	centro.informacion@aecid.es		Bilateral/Multilateral	Human Rights, Development, Health, Environment & Conservation, Women's Rights	Yes

	respect for cultural diversity.					
The Violet Jabara Charitable Trust	The Violet Jabara Charitable Trust was founded in May, 2007, to continue the philanthropic work of its founder Dr. Linda K. Jacobs, and it is named after her mother, Violet Jabara Jacobs. The mission of the Trust is two-fold: to help improve the lives of the people in developing countries of the Middle East and to foster greater understanding of Middle Eastern culture in the United States.	info@jabaratrust.org	Project	Private Foundation	Development, Women's Rights	Yes
The William and Flora Hewlett Foundation	The Foundation's programs have ambitious goals that include: helping to reduce global poverty, limiting the risk of climate change, improving education for students in California and elsewhere, improving reproductive health and rights worldwide, supporting vibrant performing arts in our community, advancing the field of philanthropy, and supporting disadvantaged communities in the San Francisco Bay Area.	Contact Form	Flexible	Private Foundation	Development, Environment & Conservation, Philanthropy, Education, Sexual and Reproductive Rights, Youth	Yes
The Womanity Foundation	Guided by our vision of a world where all women and men have equal and full social, economic and political participation, the Womanity Foundation undertakes to empower girls and women in developing countries to shape their future and accelerate progress within their communities.	info@womanity.org	Project	Public Foundation	Women's Rights, Economic Empowerment, Political Participation	Yes
The Women's Foundation	The WomenÕs Foundation exists to promote the full and equal participation of women and girls in all aspects of Hong Kong society, by engaging in research, programmes, education and advocacy to drive measurable change - See more at: http://twfhk.org/about-us#sthash.BHrDtTff.dpuf	info@twfhk.org		Women's Fund	Women's Rights	Yes

Third Wave Fund	Third Wave Fund is the only national fund that supports and strengthens youth-led gender justice activism focusing on efforts that advance the political power, well-being, and self determination of communities of color and low-income communities in the US. We partner with institutions and individual donors to invest resources in under-funded regions and social justice youth movements.	info@thirdwavefund.org	Flexible	Public Foundation	Youth, Gender Justice, Health, Human Rights, Economic Empowerment, LGBTQI Rights	Yes
Tides Foundation	Tides actively promotes change toward a healthy society, one which is founded on principles of social justice, broadly shared economic opportunity, a robust democratic process, and sustainable environmental practices. Tides believes healthy societies rely fundamentally on respect for human rights, the vitality of communities, and a celebration of diversity.	Contact Form	Flexible	Private Foundation	Social Justice, Development, Economic Empowerment, Human Rights	Yes
Turkish Philanthropy Fund	TPF seeks to maximize the impact of giving, with a particular focus on Turkey. With the plethora of NGOs, knowing where to invest your charitable dollars is a challenge. TPF finds and funds the most effective programs, and partners with them to maximize results. Our aim is to take philanthropy beyond the ÒfeelgoodÓ into significant and measurable impact. TPF does this by strengthening individual giving and by providing information, solutions and community.	info@tpfund.org	Flexible	Donor Advised Fund	Social Investment, Development, Economic Equality, Women's Rights, Education, Disaster Relief	Yes
UHAI-The East African Sexual Health and Rights Initiative	UHAI - the East African Sexual Health and Rights Initiative is an indigenous activist fund which provides flexible, accessible resources to support civil society activism around issues of sexuality, health and human rights in the East African region (Kenya, Uganda, Tanzania, Rwanda, Burundi) with a specific focus on the rights of sexual minorities. UHAI EASHRI aims to build a strong, diverse and organised movement for change through grant making, capacity support and convening	info@uhai-eashri.org	Flexible	Public Foundation	Human Rights, Sexual and Reproductive Rights, LGBTQI Rights, Health	Yes
Ukranian Women's Fund	Ukrainian Women's Fund is an international charitable organization founded in 2000. The UWF provides civil society organizations (CSOs) in Ukraine, Moldova and Belarus with financial, information and consultation support. The UWF is the member of International Network of Women's Funds (INWF), Women's Funding network (WFN), International Gender Policy Network (IGPN) and Ukrainian Philanthropists Forum.	uwf@uwf.kiev.ua	Flexible	Women's Fund	Women's Rights, Economic Empowerment, Young Women, Political Participation	Yes

UN Fund For Gender Equality	The Fund for Gender Equality is a UN Women grant-making mechanism dedicated exclusively to the economic and political empowerment of women worldwide. Since its launch in 2009, the Fund has delivered grants of USD 56.5 million to 96 grantee programmes in 72 countries. Each programme supports women, especially those who are marginalized, with what they need and require to regain control over their lives, whether they are trying to start a business or initiate a grassroots movement.		Project	Bilateral/Multilateral	Women's Rights, Economic Empowerment, Political Empowerment	Yes
UN Trust Fund to End Violence against Women	UN Women is the UN organization dedicated to gender equality and the empowerment of women. A global champion for women and girls, UN Women was established to accelerate progress on meeting their needs worldwide.		Flexible	Bilateral/Multilateral	Violence against women, Peace & Security, Leadership, Economic Empowerment	Yes
Unbound Philanthropy	Unbound Philanthropy is a private grantmaking foundation that works to ensure that migrants and refugees are treated with respect and engage with their new communities. We support pragmatic, innovative, and responsive approaches to immigration and immigrant integration in the United States and United Kingdom.	Mail@unboundphilanthropy.org	Flexible	Private Foundation	Human Rights, Youth, Arts & Culture, Civic Engagement, Social Development	Yes
Unitarian Universalist Holdeen India Fund	The Unitarian Universalist Holdeen India Program (UUHIP) works with key leaders and organizations of India's most marginalized and disadvantaged peoples in their struggle to secure human rights and economic and social justice. They focus on those peoples excluded or oppressed on the basis of gender, caste, ethnicity, religion or sexual orientation, especially dalits (untouchables), adivasis (tribals), migrant, bonded and child laborers, domestic and home-based workers, and scavengers. UUHIP supports their efforts to participate fully in the social, economic and political life of India.	holdeen@uua.org	Flexible	Bilateral/Multilateral	Women, Labor Rights, Indigenous Peoples, Racial and Ethnic Minorities, Human Trafficking and Slavery	Yes
United Nations Democracy Fund (UNDEF)	The UN Democracy Fund supports civil society projects around the world that strengthen the voice of civil society, promote human rights, and encourage the participation of all groups in democratic processes.	democracyfund@un.org	Project	Bilateral/Multilateral	Human Rights, Civil Society, Education, Women's Rights, Advancing Freedom	Yes
United Nations Development Program (UNDP)	UNDP works in more than 170 countries and territories, helping to achieve the eradication of poverty, and the reduction of inequalities and exclusion. We help countries to develop policies, leadership skills, partnering abilities, institutional capabilities and build resilience in order to sustain development results.	Contact Form	Flexible	Bilateral/Multilateral	Human Rights, Education, Gender Equality, Development, Envitonment	Yes

United Nations Fund for Population Activities (UNFPA)	UNFPA is the lead UN agency for delivering a world where every pregnancy is wanted, every birth is safe, and every young person's potential is fulfilled. UNFPA expands the possibilities for women and young people to lead healthy and productive lives. Since UNFPA started working in 1969, the number Ð and rate Ð of women dying from complications of pregnancy or childbirth has been halved. Families are smaller and healthier. Young people are more connected and empowered than ever before. - See more at: http://www.unfpa.org/about-us#sthash.QPbVq3CV.dpuf	Contact Form	Flexible	Bilateral/Multilateral	Women's Rights, Sexual and Reproductive Rights, Human Rights, Young people	No
United States Institute of Peace	The United States Institute of Peace is an independent, nonpartisan institution established and funded by Congress to increase the nation's capacity to manage international conflict without violence.	Contact form	Project	Bilateral/Multilateral	Building Peace	Yes
Urgent Action Fund	Urgent Action Fund for WomenÕs Human Rights is a global womenÕs fund that protects, strengthens and sustains women and transgender human rights defenders at critical moments. We intervene quickly when activists are poised to make great gains or face serious threats to their lives and work. We use online, text and mobile funding applications to respond to requests from womenÕs human rights defenders within 72 hours and have funds on the ground within 1-7 days.	urgentact@urgentactionfund.org	Project	Women's Fund	Women's Rights, Women Human Rights Defenders	Yes
Urgent Action Fund-Africa	Urgent Action Fund-Africa, is a consciously feminist and womenÕs human rights pan-African Fund registered in Nairobi, Kenya. Operating as an innovative virtual organisation, the Fund boasts a strategic presence in AfricaÕs four sub-regions in East Africa: Nairobi, Kenya & Dar es salaam, Tanzania; North Africa: Cairo, Egypt; Southern Africa; Harare, Zimbabwe; and West Africa: Abuja, Nigeria. Recognising the need to move resources rapidly on a continent where opportunities arise and decline quickly, UAF-Africa uses a Rapid Response Grant making model to support unanticipated, time sensitive, innovative and unique initiatives. The Fund supports women to seize windows of opportunity that promote womenÕs agency in democratic governance, economic justice, natural resources governance, conflict transformation and justice processes while protecting their personhood, integrity and human rights.	info@urgentactionfund-africa.or.ke	Flexible	Women's Fund	Social Justice, Women's Rights, Religion	Yes

Vanguard Charitable Endowment Foundation	Vanguard Charitable is a leading U.S. nonprofit organization that fulfills its mission to increase philanthropic giving by administering a donor-advised fund--a tax-effective way to consolidate, accrue, and grant assets to charity. Our philanthropic accounts offer donors a flexible and convenient way to give and, ultimately, help them make a greater charitable impact.	questions@vanguardcharitable.org	Flexible	Private Foundation	Education, Health, Civic Engagement, Religion, Environment & Conservation, Arts & Culture	Yes
Virginia Gildersleeve International Fund (VGIF)	VGIF is an international womenÕs fund based in the United States and governed by an international Board of Directors. We provide grants globally to fund locally generated projects that advance the rights of women and girls; projects that help improve the lives of women and girls by advancing womenÕs rights and social justice.	jwallace@vgif.org	Project	Women's Fund	Economic Empowerment, Health, Education, Human Rights, Development	Yes
W.K. Kellogg Foundation	The W.K. Kellogg Foundation (WKKF) places the optimal development of children at the center of all we do and calls for healing the profound racial gaps and inequities that exist in our communities. We believe in supporting and building upon the mindsets, methods and modes of change that hold promise to advance childrenÕs best interests generally, and those of vulnerable children in particular.	Contact form	Project	Private Foundation	Children's Health, Education - Children, Civic Engagement, Development	Yes
Wallace Global Fund	The mission of the Wallace Global Fund is to promote an informed and engaged citizenry, to fight injustice, and to protect the diversity of nature and the natural systems upon which all life depends.	Contact form	Flexible	Private Foundation	Women's Rights, Environment & Conservation, Democracy	Yes
We Effect - Formerly the Swedish Cooperative Centre	We Effect (formerly Swedish Cooperative Centre) is a development cooperation organisation that has acted and worked with a long-term approach since 1958 in order to effect change. Help to self-help is our guiding principle Đ in 25 countries on four continents. Our areas of focus include Rural development, Housing, Gender equality and Access to land. We know that people find new ways out of poverty and become a strong voice in society by working together.	info@weeffect.se	Flexible	Public Foundation	Economic Development, Poverty, Women's Rights, Equality	Yes
Wellspring Advisors	Wellspring Advisors coordinates grantmaking programs that advance the realization of human rights, social, and economic justice for all people.	Only by phone		Private Foundation	Human Rights, Social Justice, Economic Empowerment	Yes
Womankind Worldwide	Womankind Worldwide is an international womenÕs rights charity working to support women and girls to improve their lives and communities in Africa, Asia and Latin America. We partner with womenÕs rights organisations on the ground, which are working to	info@womankind.org.uk	Project	INGO	Women's Rights, Women's political participation, Economic	Yes

	tackle the issues that affect womenÕs lives.				Empowerment	
Women Changemakers	WomenChangeMakers is a new and unique global fellowship program that identifies, supports and connects leading social entrepreneurs addressing womenÕs access to education and healthcare, economic and political participation (see the four areas below). In doing so, it empowers them to build sustainable models, develop synergies and increase their impact. WomenChangeMakers believes that by empowering women and helping them to improve their condition, lasting social progress can be achieved at a local and global scale.	info@womenchangemakers.org	Individual Award	Public Foundation	Economic Empowerment, Social and Political Leadership, Education, Health	Yes
Women for Women International	In countries affected by conflict and war, Women for Women International supports the most marginalized women to earn and save money, improve health and well-being, influence decisions in their home and community, and connect to networks for support. By utilizing skills, knowledge, and resources, she is able to create sustainable change for herself, her family, and community.	supportuk@womenforwomen.org			Women's Rights, Gender Equality, Social Justice, Economic Empowerment, Education	Yes
Women Fund Tanzania	Vision: To see a Tanzanian society where women realize their full potential and engage fully in the transformation of their communities in order to achieve empowerment and social justice. Mission: To contribute to the building of a strong women's movement in Tanzania through making grants, strengthening women's capacity, building strategic alliances and mobilizing resources	info@wft.or.tz	Flexible	Women's Fund	Women's Rights	Yes
Women Have Wings	The mission of the WHW Global Courage Award is to honor women whose bold actions serve to focus energy and attention in such unique and powerful ways that they accelerate the ongoing change Ñ change that is vital to creating a more prosperous and peaceful future for us all.	Contact form	Individual Award		Women's Rights, Gender Equality, Environment & Conservation, Social Justice	No

Women Win	Women Win is an internationally recognised centre of excellence on gender and sport. We are a thought leader and global convener, strategically positioned at the intersection of women's rights, development and sport. Since our 2007 inception, we have actively listened to and worked with girls and women, boys and men, community leaders and programme partners, and donors and investors to advance the cause of sport as a powerful strategy to address gender inequity and empower adolescent girls and young women. We are most effective as a cross-pollinator of impactful strategies, resources and tools. We are relentless in our commitment to meaningful collaborations, outcomes-based approaches and learning from the genius of our partners in the field.	info@womenwin.org			Women's Rights, Human Rights, Leadership	Yes
Women's Fund in Georgia	Mission of Women's Fund in Georgia is empowering women in Georgia for protection of their rights, full self-realization and participation in societys' life through providing financial and technical support, capacity building and development of feminist philanthropy.	ana@womenfundgeorgia.org	Project	Public Foundation	Social Change, Women's Rights, Youth	Yes
Women's Hope Education & Training (WHEAT) Trust	To attend to the core issues that poverty creates, and especially the issues of gender based violence, women themselves needed to come up with their own workable solutions. In addition, grassroots women often do not have sustainable incomes and entry opportunities into the economy which is crucial to their development, and that of their children. The fund was created to address the above problem by providing grants to grassroots women, individuals and groups to capacitate them to come together and create their own economic and social justice strategies that would elevate grassroots women to become sustainable income earners and reduce their dependence on the government to find solutions to their problems and especially to reduce gender based violence which is endemic to these communities.	director@wheattrust.co.za	Flexible	Women's Fund	Women's Rights	Yes

YWCA	The World Young Women's Christian Association (World YWCA) is a global network of women leading social and economic change in over 120 countries worldwide. The World YWCA advocates for peace, justice, human rights and care for the environment and has been at the forefront of raising the status of women for more than a century. The World YWCA develops womenÕs leadership to find local solutions to the global inequalities women face. Each year, it reaches more than 25 million women and girls through work in over 20,000 communities. Through advocacy, training and development the World YWCA empowers women, including young women, to lead social change.	worldoffice@worldywca.org	Project	INGO	Social Justice, Women & Girls Leadership	Yes
Z. Smith Reynolds Foundation	The Z. Smith Reynolds Foundation invests in statewide, regional and community-based organizations that are dedicated to building an inclusive, sustainable and vibrant state. The groups that ZSR supports both work to build healthy, robust communities at the local and regional level and engage in education, civic dialogue and advocacy around issues of importance to communities and to North Carolina	Contact Form	Flexible	Private Foundation	Economic Development, Environment & Conservation, Education, Democracy, Social Justice, Human Rights	Yes

Source : AWID, http://www.awid.org/fund-me?region=4&type=Flexible&registered=yes&priority=113&op=Search&form_build_id=form-69CNd1aVVcbBKnnQGnMlM8PBalR_1MQvLYN-